



Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 5 220 400,00 €
Siège social : Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, CS 70222, 92935 Paris La Défense
RCS Nanterre : 542 037 361

**PREMIER AMENDEMENT
AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019**



L'amendement au document d'enregistrement universel approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 16 février 2021 sous le numéro R.21-003, a été approuvé le 12 mai 2021 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129 (l'« **Amendement** »).

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles. L'amendement au document d'enregistrement universel porte le numéro d'approbation suivant : R. 21-020.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant l'objet de l'amendement au document d'enregistrement universel.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son (ses) supplément(s). L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Il est valide jusqu'au 16 février 2022 et, pendant cette période et plus tard en même temps que la note d'opération, et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, il devra être complété par un nouvel amendement au document d'enregistrement universel en cas de fait nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Des exemplaires du Document d'enregistrement universel et du présent amendement sont disponibles sans frais au siège social de la Société, Tour Initiale – 1 Terrasse Bellini, CS 70222, 92935 Paris La Défense.

Le Document d'enregistrement universel ainsi que le présent amendement peuvent également être consultés sur le site internet de la Société (www.epc-groupe.com) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Remarques générales

Dans le cadre du présent amendement (l' « **Amendement** ») :

- la « **Société** » ou « **EPC SA** » désigne la société Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques.
- le « **Groupe** » ou le « **Groupe EPC** » désigne la Société ainsi que ses filiales (telles que désignées à l'organigramme du Groupe à la section 6 du Document d'enregistrement universel).

L'Amendement a pour objet de mettre à jour le Document d'enregistrement universel de la Société approuvé par l'AMF le 16 février 2020 sous le numéro R. 21 – 003 (le « **Document d'enregistrement universel** ») et doit être lu conjointement avec le Document d'enregistrement universel.

Informations prospectives

Le présent Amendement contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », « permettre », « viser », « encourager », « être confiant » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du présent Amendement et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché dans lequel il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Elles sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire, ce qui pourrait donner lieu à des résultats substantiellement différents de ceux décrits, induits ou anticipés dans lesdites déclarations prospectives.

Table des matières

1. PERSONNES RESPONSABLES	4
1.1 Responsable du Document d'enregistrement universel.....	4
1.2 Attestation de la personne responsable.....	4
2. SECTIONS DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019 MISES A JOUR OU CORRIGÉES	5
2.1 Mise à jour de la section 3 « Facteurs de risques »	5
2.2 Mise à jour de la section 5.1.1 « Explosifs, forage-minage ».....	5
2.3 Mise à jour de la section 5.1.2 « Démolition ».....	5
2.4 Mise à jour de la section 5.3. « Evènements survenus dans le développement des activités de la Société »	6
2.4.1 Réalisation de l'Offre visant les actions de la Société.....	6
2.4.2 Publication des résultats annuels 2020	6
2.4.3 Décisions de l'assemblée générale mixte du 22 avril 2021	7
2.4.4 Procédure STIPS TI.....	13
2.4.5 Incertitude sur la poursuite des relations avec le principal distributeurs d'additifs diesel	14
2.5 Mise à jour de la section 5.7.3 « Coentreprises et participations significatives	14
2.6 Mise à jour de la section 8.5 « Sources de financement attendues ».....	14
2.7 Mise à jour de la section 10 « Tendances »	14
2.8 Mise à jour de la section 16 « Principaux actionnaires »	15
2.9 Mise à jour de la section 18.2 « informations financières intermédiaires »	17
3. TABLE DE CONCORDANCE	18
4. ANNEXE	26
Annexe 1 : Rapport financier annuel 2020.....	27
Annexe 2 : Communiqué relatif aux résultats 2020 du 31 mars 2021	28
Annexe 3 : Communiqué relatifs à l'information financière du premier trimestre 2021	29

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Document d'enregistrement universel

Monsieur Olivier Obst, Président-Directeur Général.

Adresse : Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, CS 70222, 92935 Paris La Défense

Téléphone : +33 1 40 69 80 00

Courriel : contact@epc-groupe.com

1.2 Attestation de la personne responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent amendement au Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à La Défense, le 12 mai 2021

Olivier Obst, Président-Directeur Général

2. SECTIONS DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019 MISES A JOUR OU CORRIGÉES

2.1 Mise à jour de la section 3 « Facteurs de risques »

Méthode d'analyse des facteurs de risques :

Dans le cadre des dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, sont présentés en premier lieu, au sein de chacune des catégories de risques mentionnées ci-dessous, les facteurs de risques considérés comme les plus importants à la date du présent Document d'enregistrement universel, conformément à une évaluation qui tient compte de leur niveau d'impact et de leur probabilité d'occurrence ainsi que des actions et mesures de maîtrise des risques mises en place par la Société.

L'évolution des facteurs de risques telle que constatée par la Société au jour du présent Amendement est telle qu'indiquée dans le rapport financier annuel (Section 5 du Rapport de gestion) figurant en Annexe 1 de l'Amendement.

2.2 Mise à jour de la section 5.1.1 « Explosifs, forage-minage »

En réponse à une question écrite d'un actionnaire demandant la liste des usines de fabrication d'explosifs, la Société a communiqué la liste de ses 14 usines figurant ci-après (cf. Questions-réponses à l'assemblée disponible sur le site de la Société depuis le 22 février 2021).

Pays	Activité	Entité
Arabie-Saoudite	Explosifs	MCS (Jamoun)
Arabie-Saoudite	Explosifs	MCS (Souman)
Belgique	Explosifs	EPC Belgique (Amay)
Canada	Explosifs	EPC Canada (Ontario)
Canada	Explosifs	EPC Canada (Bloom Lake)
Côte d'Ivoire	Explosifs	EPC Côte d'Ivoire (Oko)
Guinée	Explosifs	Nitrokemine (Sangarédi)
Emirats Arabes Unis	Explosifs	Arex (RAK)
Espagne	Explosifs	EPC ESPAÑA (Villatobas)
France	Explosifs	EPC France (Saint-Martin de Crau)
Irlande	Explosifs	KEMEK (Enfield)
Maroc	Explosifs	EPC Maroc (Settat)
Suède	Explosifs	EPC Sverige (Eskilstuna)
UK	Additifs	EPC-UK (Bramble Island)
UK	Explosifs	EPC-UK (Rough Close Works)

2.3 Mise à jour de la section 5.1.2 « Démolition »

Le groupe a développé une activité de valorisation des déchets du bâtiment au sein de sa filiale 2B Recyclage. Cette filiale recueille les déchets issus des opérations de démolition effectuées par des entités du groupe ou des entités tierces, les transforme et les revend aux filières de réemploi.

Cette activité est portée par les évolutions réglementaires dans ce secteur qui oblige à utiliser toujours plus de matériaux recyclés dans la construction.

Par ailleurs, à la suite d'une question posée par un actionnaire dans le cadre de l'assemblée générale mixte de 22 janvier, la Société a précisé que le désamiantage était l'activité la plus significative du pôle démolition, le groupe considère qu'il existe une perspective de maintien d'activité pour plusieurs dizaines d'années (cf. Questions-réponses à l'assemblée disponible sur le site de la Société depuis le 22 février 2021).

2.4 Mise à jour de la section 5.3. « Evènements survenus dans le développement des activités de la Société »

La présente section complète la section 5.3.2 du Document d'enregistrement universel « Evènements survenus depuis la clôture de l'exercice 2019 ».

2.4.1 Réalisation de l'Offre visant les actions de la Société

Le 17 décembre 2020, la société 4 Décembre (contrôlée par la société Argos Wityu SAS) a acquis, directement et indirectement via l'acquisition de la totalité du capital de la société E.J. Barbier, 79,15% du capital et 81,34% des droits de vote de la Société (en ce compris 16.102 actions de la Société détenues par celle-ci) (cf. Décision AMF 220C5477 du 18 décembre 2020).

En conséquence, le 18 décembre 2020, la société E.J. Barbier (l'« **Initiateur** ») a déposé une offre publique d'achat sur la totalité des actions de la Société non détenues (ou contrôlées) directement ou indirectement par l'Initiateur au prix de 400€ par action (l'« **Offre** »). L'Offre portait sur un nombre total maximum de 35.138 actions représentant 20,87% du capital et 12,46% des droits de vote de la Société.

L'AMF a déclaré l'Offre conforme le 16 février 2021 (cf. Décision AMF 221C0373 du 16 février 2021).

L'Offre, réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 2° et suivants du Règlement général de l'AMF, a été ouverte du 18 février au 3 mars 2021.

Aucune action n'a été apportée à l'Offre (Cf. Décision AMF 221C0481 du 4 mars 2021).

2.4.2 Publication des résultats annuels 2020

Le Conseil d'administration d'EPC s'est réuni, le 31 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Olivier OBST, pour arrêter les comptes de l'exercice 2020.

La Société a publié ses résultats annuels à l'issue dudit conseil d'administration.

Le texte du communiqué de presse diffusé le 31 mars 2021 et disponible sur le site internet de la Société figure en Annexe 2 de l'Amendement.

Le rapport financier annuel contenant le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, la déclaration de performance extra-financière et l'ensemble des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et leurs rapports a été publié le 30 avril 2021 et est disponible sur le site internet de la Société. Il figure en Annexe 1 de l'Amendement.

2.4.3 Décisions de l'assemblée générale mixte du 22 avril 2021

Il est rappelé :

- d'une part que par un communiqué de presse du 30 septembre 2020, la Société avait annoncé un projet de « renforcement de la structure de bilan et de trésorerie de la Société ». Ce communiqué de presse indiquait que 4 Décembre avait l'intention, en cas de réalisation de la Transaction, d'apporter à la Société la somme de 5 millions d'euros, initialement destinée à financer le rachat des parts de fondateur, afin de consolider la structure du bilan et d'améliorer la trésorerie de la Société, et que les modalités, juridiques et financières, et le calendrier de cet apport de capitaux seraient définis, le moment venu, avec la Société ;
- d'autre part, que dans le cadre de l'Offre, E.J. Barbier s'est engagée :
 - o à solliciter la convocation d'une assemblée générale et à exercer ses droits de vote en vue de décider la conversion des parts de fondateur en actions selon le taux de conversion fixé par le Rapport du Collège d'Experts, dès lors que les décisions prises par l'AMF à raison de l'Offre ne feraient l'objet d'aucun recours et qu'elle ne détiendrait pas au moins 90% du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre ;
 - o dans l'hypothèse d'une conversion dans les conditions énoncées ci-dessus, à permettre aux porteurs de parts de fondateur (qui n'ont pu bénéficier de l'Offre, celle-ci ne visant que les actions) de céder, au prix de l'Offre, les actions émises en représentation des parts de fondateur dans le cadre de la conversion.

Conformément à ces engagements, à la suite de la publication par l'AMF des résultats de l'Offre, la société E.J Barbier a demandé à la Société de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider la conversion des parts de fondateur en actions nouvelles, selon le taux de conversion fixé par le Rapport du Collège d'Experts, ce dont le marché a été informé par un communiqué de la Société du 5 mars 2021.

Puis, par un communiqué du 11 mars 2021, la Société a annoncé que son Conseil d'administration avait arrêté les modalités juridiques et financières de l'opération d'apport de capitaux annoncée le 30 septembre 2020) et décidé de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'avis de réunion a été publié le 17 mars 2021 et l'avis de convocation le 7 avril 2021. Ces documents et les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes à l'assemblée générale des actionnaires sont disponibles sur le site internet de la Société. La Société a également reçu un nombre significatif de questions écrites d'actionnaire. Le texte de ces questions, ainsi que les réponses du Conseil d'administration sont disponibles sur le site de la Société depuis le 22 avril 2021.

L'assemblée générale mixte des actionnaires s'est réunie le 22 avril 2021 pour délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolution reproduits ci-après.

Ordre du jour

A titre ordinaire

1. Ratification de la cooptation de Monsieur Louis Godron,
2. Ratification de la cooptation de Monsieur Thomas Ribéreau,
3. Ratification de la cooptation de la société Argos Wityu SAS,
4. Ratification de la cooptation de Madame Anna Karin Fortunato,

A titre extraordinaire

5. Division de la valeur nominale des actions (par 10),
6. Conversion des 29.473 parts de fondateur en 391.991 actions ordinaires de 3,10€ chacune de valeur nominale,

7. Suppression des clauses statutaires relatives aux parts de fondateur,
8. Augmentation de capital d'un montant de 579.200,90€ par émission, avec droit préférentiel de souscription, de 186.839 actions de 3,10€ chacune de valeur nominale, au prix unitaire (prime d'émission incluse) de 40€,
9. Pouvoirs pour les formalités.

Projet de résolutions du Conseil d'administration

Première résolution *(Ratification de la cooptation de Monsieur Louis Godron)*

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de ratifier la nomination par cooptation de Monsieur Louis Godron en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Paul de Brancion, administrateur démissionnaire, pour la durée résiduelle du mandat de ce dernier prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires devant statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice devant clôturer le 31 décembre 2022.

Deuxième résolution *(Ratification de la cooptation de Monsieur Thomas Ribéreau)*

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de ratifier la nomination par cooptation de Monsieur Thomas Ribéreau en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Aurélien Krejbich, administrateur démissionnaire, pour la durée résiduelle du mandat de ce dernier prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires devant statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice devant clôturer le 31 décembre 2020.

Troisième résolution *(Ratification de la cooptation de la société Argos Wityu SAS)*

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de ratifier la nomination par cooptation de la société Argos Wityu SAS en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Isabelle de Chatel de Brancion, administrateur démissionnaire, pour la durée résiduelle du mandat de ce dernier prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires devant statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice devant clôturer le 31 décembre 2021.

Quatrième résolution *(Ratification de la cooptation de Madame Anna Karin Portunato)*

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de ratifier la nomination par cooptation de Madame Anna Karin Portunato en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Jacqueline Dutheil de la Rochère, administrateur démissionnaire, pour la durée résiduelle du mandat de ce dernier prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires devant statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice devant clôturer le 31 décembre 2021.

Cinquième résolution *(Division de la valeur nominale des actions par 10)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de diviser par dix (10) la valeur nominale des actions, qui sera ainsi ramenée de 31€ à 3,10€.

L'opération de division de la valeur nominale n'entraîne aucune modification du capital social, qui demeure fixé à 5.220.400 euros.

La division donnera lieu à l'échange de dix (10) actions nouvelles contre une action ancienne, qui sera annulée, de plein droit sans qu'il soit besoin que leur titulaire accomplisse aucune formalité.

Au résultat de l'opération, le capital social sera divisé en 1.684.000 actions de 3,10€ chacune de valeur nominale.

Les actions nouvelles jouiront à compter de leur émission des mêmes droits que les actions anciennes, en particulier pour les actions inscrites au nominatif depuis cinq ans au moins qui conserveront le droit de vote double qui leur est attaché, conformément à l'article 27 des statuts.

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général, pour :

- fixer la date d'effet de la division par dix de la valeur nominale de l'action ;
- réaliser l'échange des actions nouvelles contre les actions anciennes, procéder à l'émission des actions nouvelles et à l'annulation corrélative des actions anciennes ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- accomplir tous actes et procéder à toutes formalités ou déclarations requises ; et
- plus généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Sixième résolution (*Conversion des 29.473 parts de fondateur en 391.991 actions ordinaire de 3,10€ chacune de valeur nominale*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions de l'article 8^{ter} de la loi du 23 janvier 1929 sur les parts de fondateur émises par les sociétés et des articles 1, 6 et 7 de son décret d'application n°67-452 du 6 juin 1967,

Connaissance prise (i) du rapport du collège d'expert sur le taux de conversion des parts de fondateur en actions du 30 septembre 2020, (ii) du rapport du Conseil d'administration, et (iii) du rapport du commissaire aux comptes,

1. Décide de convertir les parts de fondateur en actions de la Société, selon un taux de conversion de 13,3 actions par part de fondateur correspondant au taux de conversion fixé par le Collège d'experts au terme de son rapport du 30 septembre 2020 (1,33), ajusté de la division par dix de la valeur nominale des actions décidée aux termes de la 5^{ème} de la résolution (le « **Taux de Conversion** »), par la création et l'émission au profit des porteurs de parts de fondateur de 391.991 actions nouvelles d'une valeur nominale de 3,10 € chacune en représentation des 29.473 parts de fondateur faisant l'objet de l'article 34 des statuts de la Société ;
2. Prend acte qu'en application de l'article 8 de la loi précitée sur renvoi de l'article 1^{er} du décret précité, la conversion des parts en actions aura lieu par incorporation au capital social d'une somme de 1.215.172,10€ prélevée sur le compte de réserves statutaires ou contractuelles, intitulé « Fonds Préciputaires », qui sera ainsi réduit de 1.740.133€ à 524.960,90€ ;
3. Décide que les actions émises en représentation des parts de fondateur seront entièrement assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance courante ;
4. Prend acte qu'en application de l'article 8 ter de la loi précitée, les droits attachés aux parts de fondateur sont éteints dès la présente décision ;
5. Fixe la date de conversion des parts de fondateur et de l'émission des actions nouvelles au dixième (10ème) jour de bourse suivant la décision d'approbation par l'Autorité des marchés financiers du prospectus établi par la société en vue de l'admission aux négociations des actions émises en représentation des parts de fondateur (la « Date de Conversion ») ;

6. Décide que tout porteur de part de fondateur se verra attribuer, de plein droit, à Date de Conversion, en représentation de ses parts de fondateur annulées, un nombre d'actions nouvelles égal (i) au nombre de parts de fondateur inscrites à son nom dans les registres de la société, s'il est inscrit au nominatif, ou dans les livres d'un intermédiaire habilité, s'il est inscrit au porteur, (ii) multiplié par le Taux de Conversion et (iii) arrondi au nombre entier inférieur, le cas échéant, à charge pour tout titulaire de droits formant rompus, qui n'est pas inscrits au nominatif, d'en justifier sans délai auprès de la Société par la production d'une attestation de leur intermédiaire habilité ;
7. Décide, conformément aux dispositions des articles L.225-130, R.225-30 et R.288-12 du code de commerce que :
 - les droits formant rompus ne sont ni négociables, ni cessibles ;
 - les actions qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus seront vendues par la Société sur le marché réglementé à la négociation duquel les actions sont admises ;
 - les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits.
8. Rappelle que la Société pourra, sur simple décision du Conseil d'administration, procéder à la vente des actions dont les ayants droit n'auront pas demandé la délivrance dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des insertions prévues à l'article 8 du décret précité, conformément aux dispositions de son article 10.
9. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général, à l'effet de procéder à l'émission des actions, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et faire la modification corrélative des statuts, et d'une manière générale de prendre toute mesure et effectuer toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Septième résolution (*Suppression des clauses statutaires relatives aux parts de fondateur*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, sous condition suspensive de l'adoption de la 5^{ème} résolution précédente, de supprimer avec effet immédiat les clauses des statuts relatives aux parts de fondateur.

En conséquence sont supprimées, les clauses suivantes :

A l'article 33 des statuts :

« 2^e une somme égale à 25/75èmes de l'intérêt statutaire, tel que défini ci-dessus, aux parts de fondateur. »

Au paragraphe I :

« et les porteurs de parts n'auront pas droit au prélèvement de la somme égale à 25/75èmes de l'intérêt statutaire, telle que définie ci-dessus »

Au paragraphe II :

« Le prélèvement de la somme égale à 25/75èmes de l'intérêt statutaire sera aussi effectué au profit des parts. »

Au paragraphe III :

« qu'à la somme précipitaire égale à 25/75èmes de l'intérêt statutaire à payer aux parts » ;

« sans que les parts y participent »

« Le solde est réparti entre les Actionnaires et les porteurs de parts de fondateur de la manière suivante :

- 75 % aux actions à titre de dividende supplémentaire,
- 25 % aux parts de fondateur. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 34 des statuts est intégralement supprimé.

A L'article 36 des statuts :

« Sur le surplus, il sera prélevé au profit exclusif des parts une somme égale à 25/75èmes du montant du capital social, et ce sans que les parts soient fondées à se prévaloir de ce droit au prélèvement précipitaire au cas de répartition de réserves effectuée sous quelque forme que ce soit au cours de la Société autrement que dans les cas prévus ci-après.

Le solde, s'il en existe, sera réparti :

- 75 % aux actions,
- 25 % aux parts de fondateur. »

« que le prélèvement précipitaire au profit des parts »

« Le surplus, s'il en existe, déduction faite des réserves propres aux Actionnaires, sera réparti 75 % aux actions, 25 % aux parts de fondateur. »

« Dans le cas où, au cours de son existence, la Société viendrait à répartir à tous les Actionnaires, en une ou plusieurs fois, soit à titre de réduction de capital, soit à titre d'amortissement total ou partiel de celui-ci effectué au moyen de réserves communes, des sommes dont le montant global excéderait le capital nominal représentatif d'apports en nature ou en espèces qui auraient été effectués par les Actionnaires postérieurement au jour de l'Assemblée décidant la transformation des réserves, il devra également, par prélèvement sur un compte de réserves communes, être réparti aux parts des sommes d'un montant égal au 25/75èmes de celles excédant le montant de ces actions de capital et d'apport, qui seraient ainsi versées aux actions, à l'un ou à l'autre desdits titres, étant donné que cette répartition aux parts s'imputerait à due concurrence sur le montant du prélèvement précipitaire égal à 25/75èmes du montant du capital social, prévu à leur profit comme il est dit ci-dessus. »

Huitième résolution (Augmentation de capital d'un montant de 579.200,90€ par émission, avec droit préférentiel de souscription, de 186.839 actions de 3,10€ chacune de valeur nominale, au prix unitaire (prime d'émission incluse) de 40€)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

1. Sous condition suspensive de l'adoption des cinquième, sixième et septième résolutions, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 du code de commerce, d'augmenter le capital social d'un montant de 579.200,90€ par émission de 186.839 actions d'une valeur nominale de 3,10€ au prix unitaire (prime d'émission incluse) de 40€ à libérer intégralement lors de la souscription ;

Les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions un droit de préférence à la souscription des actions émises pour réaliser l'augmentation de capital, à raison de 9 actions nouvelles pour 100 actions anciennes.

Les souscriptions à titre réductible seront admises. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit, à titre réductible, un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation

de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- o limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- o répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- o offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français.

2. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-1 du Code de commerce, le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des actions, constater la réalisation de l'augmentation de capital qui en résulte et procéder à la modification corrélative des statuts.

Neuvième résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* *

*

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société, qui s'est tenue le 22 avril 2021, a approuvé l'ensemble des résolutions qui lui étaient soumises. Les résultats détaillés des votes sont publiés sur le site internet de la Société depuis le 22 avril 2021.

2.4.3.1 Nouvelle composition du conseil d'administration et des comités

Conformément aux accords conclus dans le cadre de l'acquisition d'E.J. Barbier par 4 Décembre SAS (la « Transaction »), à la suite de cette acquisition et de la démission de Messieurs Paul de Brancion et Aurélien Krejbich et de Mesdames Jacqueline Dutheil de La Rochère, Isabelle Chatel de Brancion et Elisabeth Labroille, le 17 décembre 2020, le Conseil d'administration a coopté quatre nouveaux administrateurs pour la durée restant à courir des mandats de leurs prédécesseurs respectifs : Messieurs Louis Godron et Thomas Ribéreau, et Madame Anna-Karin Portunato et la société Argos Wityu SAS représentée par Madame Yasmine Karger.

Ces cooptations ont été ratifiées par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 22 avril 2021 (cf. Résolutions n°1 à 4).

2.4.3.2 Division de la valeur nominale des actions

Le 3 mai 2021, la valeur nominale des actions a été divisée par dix et le nombre d'actions en circulation a été multiplié par dix, conformément à la décision de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 22 avril 2021.

Les actionnaires en ont été informés par un communiqué de la Société diffusé et publié sur le site internet de la Société le 28 avril 2021 et un avis d'Euronext du 29 avril 2021. Cette opération s'est matérialisée par l'annulation des 168.400 actions anciennes de 31€ chacune de valeur nominale et l'émission en remplacement de celles-ci de 1.648.000 actions nouvelles de 3,10€ chacune de valeur nominale.

Un nouveau code ISIN a été attribué aux actions nouvelles (FR0014003AQ4).

2.4.3.3 *Conversion des parts de fondateur en actions*

Les actionnaires sont invités à se reporter à la Note d'Opération approuvée par l'AMF le 12 mai 2021 sous le numéro 21-155 disponible sur le site internet de l'AMF et de la Société, pour de plus amples informations sur cette opération.

Il est rappelé que la société E.J. Barbier s'est engagée à acquérir, auprès de tout actionnaire qui en ferait la demande à compter de la date de conversion et jusqu'au dixième (10^{ème}) jour de bourse inclus suivant la date de conversion, toutes les actions émises en représentation de ses parts de fondateur, sous réserve qu'elles soient inscrites au nominatif dans les registres de la Société, au prix unitaire de quarante (40) euros, correspondant au prix de l'Offre (400€ par action) ajusté de la division par dix (10) de la valeur nominale des actions. Un communiqué de la société E.J. Barbier formalisant cette promesse d'achat et précisant les modalités techniques de son exercice est intégralement reproduit dans la Note d'Opération (cf. section 6.4) et disponible sur le site internet de la Société.

2.4.3.4 *Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription*

L'assemblée générale mixte du 22 avril 2021 a décidé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant maximum de 579.200,90€ par émission de 186.839 actions d'une valeur nominale de 3,10€, au prix (prime d'émission incluse) de 40€, soit un produit total d'émission de 7.473.560 €, et délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général, le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des actions, constater la réalisation de l'augmentation de capital qui en résulte et procéder à la modification corrélative des statuts.

La société E.J. Barbier s'est engagée à garantir la réalisation de l'opération, par des engagements de souscription à titre irréductible et réductible à hauteur de 75% du montant de l'augmentation de capital, soit un montant brut (prime d'émission incluse) d'environ 5,6 millions d'euros.

L'augmentation de capital permettra de renforcer les capitaux propres de la Société, qui ont été dégradés par les dépréciations d'actifs que le Conseil d'administration a dû constater lors de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020, et d'améliorer la trésorerie nette de la Société afin de financer des opérations de croissance externe et/ou de réduire son endettement.

L'opération sera mise en œuvre après la conversion des parts de fondateur, afin que les porteurs de parts de fondateur devenus actionnaires puissent y participer, et dans la mesure du possible d'ici fin juin 2021.

L'augmentation de capital constitue une offre au public de valeurs mobilières. Mais son montant étant inférieur à 8 millions d'euros, l'opération bénéficie d'une dispense de prospectus en vue de l'émission et l'admission des actions nouvelles, en application des articles L. 411-2-1 1°, D. 411-2-1 I et IV et L. 412-1 IV du CMF. L'opération sera précédée d'un communiqué de presse conformément à la loi et la position-recommandation AMF 2019-01.

2.4.4 Procédure STIPS TI

Le groupe a subi la faillite de sa filiale STIPS TI et de deux filiales de celles-ci, U2C et Hydrau Meca Services, trois sociétés de son pôle démolition en liquidation judiciaire depuis le 15 octobre 2008.

Le 26 octobre 2011, le liquidateur a assigné la Société et sa filiale Demokrite, ainsi que les anciens dirigeants des sociétés STIPS TI et U2C devant le Tribunal de Grande Instance de Thionville, en paiement de l'insuffisance d'actif, alors évaluée à une somme comprise entre 45 et 50 millions d'euros. Cette procédure est terminée, en ce qui concerne le groupe. En 2020, un protocole transactionnel a été signé avec le liquidateur, qui a mis fin aux actions en comblement de passif engagées moyennant des indemnités à la charge de la Société d'un montant total de 150.000 euros. Ce protocole, signé avec l'autorisation préalable du juge commissaire, conformément aux dispositions de l'article L.642-24 du

code de commerce, a ensuite été homologué par deux jugements du Tribunal judiciaire de Thionville, en date du 17 juillet 2020, aujourd'hui définitifs.

Par ailleurs, EPC SA et Demokrite estimant avoir été victimes d'escroqueries, avaient déposé plainte de ce chef. Le Procureur de la République de Thionville a ouvert une information judiciaire des chefs d'escroquerie et d'abus de biens sociaux. Un juge d'instruction a été désigné et la Société, Demokrite, Demosten ainsi que STIPS TI se sont constituées parties civiles. Le 31 juillet 2019, le juge d'instruction du Tribunal judiciaire de Thionville a rendu une ordonnance de non-lieu. La Société, le liquidateur et le parquet ont fait appel de cette décision. Le 15 avril 2021, la Chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Metz a infirmé partiellement l'ordonnance déférée et renvoyé devant le Tribunal correctionnel l'ancien directeur général de Stips TI et deux de ses collaborateurs pour abus de biens social et escroquerie. Les prévenus se sont pourvus en cassation.

2.4.5 Incertitude sur la poursuite des relations avec le principal distributeurs d'additifs diesel

Fin janvier 2021, la société Innospec, principal distributeur des produits d'EPC dans l'activité additifs diesel, a notifié à EPC UK sa décision de résilier le contrat de fourniture liant les deux sociétés, au motif du changement de contrôle indirect d'EPC intervenu le 17 décembre 2020.

Ce contrat, renouvelé pour une période de 5 ans le 1^{er} janvier 2020, fixait les conditions tarifaires et prévoit des engagements de volumes liant, à la fois, EPC-UK et le client, jusqu'à fin 2024. En 2020, ce client a représenté pour EPC-UK un chiffre d'affaires de 19,7M GBP soit 77% de l'activité Additifs Diesel. La baisse d'activité correspondante a été prise en compte dans le plan d'affaires ayant servi de base aux *impairment tests*.

Postérieurement à la résiliation, Innospec a annulé l'ensemble des commandes en cours.

En conséquence, EPC UK a décidé de mettre à l'arrêt l'unité de production. L'ensemble du personnel concerné est en chômage technique depuis le 15 février 2021.

EPC UK a contesté la résiliation, et les parties ont engagé des discussions en vue d'un règlement amiable.

A ce jour, les discussions se poursuivent.

2.5 Mise à jour de la section 5.7.3 « Coentreprises et participations significatives »

En réponse à une question écrite d'un actionnaire dans le cadre de l'assemblée générale du 22 avril 2021, la Société a indiqué que concernant la structure du groupe et l'organisation des filiales, la politique du groupe avait évolué en vue de racheter, chaque fois que cela était possible, les intérêts minoritaires au sein des coentreprises (cf. Questions-réponses à l'assemblée disponible sur le site de la Société depuis le 22 février 2021).

2.6 Mise à jour de la section 8.5 « Sources de financement attendues »

La section 8.5 « Sources de financement attendues » du Document d'enregistrement universel est complétée par les informations figurant à la section 2.1.3.4 « Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription » ci-dessus.

2.7 Mise à jour de la section 10 « Tendances »

Il est rappelé que le Groupe ne communique pas d'estimation de bénéfices.

Toutefois, le communiqué relatif aux résultats 2020 du 31 mars 2021 (cf. Annexe 2 de l'Amendement) et le rapport de gestion publié le 30 avril 2021 (cf. Annexe 1 de l'Amendement) contiennent une section « Perspectives 2021 » dont le texte est reproduit ci-dessous.

L'année 2021 marque un nouveau départ pour le groupe EPC.

La réorganisation de son actionnariat de contrôle a permis de créer les conditions pour pouvoir accompagner son développement dans la continuité.

La simplification de la structure actionnariale du groupe, avec la conversion attendue des parts de fondateur en actions, rend ainsi possible une augmentation de capital qui doit permettre d'encore renforcer sa structure financière pour saisir les opportunités de croissance.

Le positionnement du groupe sur des zones en forte croissance, Afrique, Moyen-Orient, Canada et maintenant Asie Pacifique crée de nombreuses opportunités que le groupe va s'efforcer de saisir avec un souci renforcé de rentabilité dans l'environnement incertain qui s'ouvre.

L'Europe du Nord et l'Europe Méditerranée doivent également s'adapter aux nouvelles conditions de marché avec agilité, en maintenant l'esprit d'entrepreneuriat qui est un des marqueurs du groupe.

Une réflexion approfondie intégrant les experts et les opérationnels a été menée sur les programmes R&D du groupe. Elle se traduira sur la période 2021-2023 par un effort humain et financier exceptionnel ayant pour objectif la mise au point de produits et procédés fortement différenciant, assurant la pérennité à long terme de l'entreprise.

En réponse à une question écrite d'un actionnaire dans le cadre de l'assemblée générale du 22 avril 2021, la Société a indiqué ne pas s'attendre dans le contexte actuel à une hausse du chiffre d'affaires en 2021.

2.8 Mise à jour de la section 16 « Principaux actionnaires »

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2019 :

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'actionnariat de la Société et les actionnaires détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société, au 31 décembre 2019 sur la base des informations obtenues par la Société lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2019 (Cf. Rapport annuel 2019 de la Société) :

Détenteur	Nombre d'actions	% du Capital	% des droits de votes théoriques
E.J. Barbier	113.570	67,45%	87,34%
M. Allan Green et affiliés (1)	18.989	11,28%	7,01%
EPC SA (auto-détention)	16.102	9,56%	N/A
Flottant	19.739	11,71%	n.c
Total	168.400	100 %	100%

(1) Sur la base de la déclaration AMF 219C2888 du 23 décembre 2019

Répartition du capital et des droits de vote au jour de l'Amendement :

Le capital social s'élève à 5.220.400 euros, divisé en 1.684.000 actions de 3,10 euros chacune de valeur nominale ; il existe 2.816.390 droits de vote théoriques, calculés conformément à l'article 233-16 du RG AMF sur l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote (cf. Communiqué de la Société du 5 mai 2021).

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'actionnariat de la Société et les actionnaires détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société avant conversion des 29.473 parts de fondateur:

Actionnaires	Nombres d'actions	% du capital	nombre de droits de vote théorique	% de droits de vote théorique
E.J. Barbier	1 169 890	69,47%	2 294 220	81,46%
4 Décembre SAS	2 300	0,14%	2 300	0,08%
<i>E.J. Barbier et 4 Décembre SAS</i>	1 172 190	69,61%	2 296 520	81,54%
EPC (Autodétention)	161 020	9,56%	161 020	5,72%
M. Allan Green et affiliés	193 350 (1)	11,48%	193 350	6,87%
Flottant	157 440	9,35%	165 500	5,88%
Total	1 684 000	100%	2 816 390	100%

(1) Concerne M. Allan Green et les sociétés Candel & Partner et Consellior qu'il contrôle (Source : Décision AMF 221C0456)

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'actionnariat de la Société et les actionnaires détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société après conversion des 29.473 parts de fondateur en 391.991 actions nouvelles :

Actionnaires	Nombres d'actions	% du capital	nombre de droits de vote théorique	% de droits de vote théorique
E.J. Barbier	1 220 417 (1)	58,79%	2 344 747	73,08%
4 Décembre SAS	2 300	0,11%	2 300	0,07%
E.J. Barbier et 4 Décembre SAS	1 222 717	58,90%	2 347 047	73,15%
EPC (Autodétention)	161 020	7,76%	161 020	5,02%
M. Allan Green et affiliés	199 335 (2)	9,60%	199 335	6,21%
Flottant	492 919	23,74%	500 979	15,61%
Total	2 075 991	100%	3 208 381	100%

(1) Compte tenu de la conversion des 3.799 parts de fondateurs que détient E.J. Barbier sur la base du registre nominatif de la Société au 7 avril 2021.

(2) Compte tenu de la conversion des 450 parts de fondateurs que détiennent A. Green et ses affiliés sur la base des informations portées à la connaissance de la Société.

2.9 Mise à jour de la section 18.2 « informations financières intermédiaires »

Le 12 mai 2021, la Société a publié les informations financières (non auditées) relatives à l'activité du premier trimestre 2021.

Le texte du communiqué de presse, diffusé le 12 mai 2021 et disponible sur le site internet de la Société, figure en Annexe 3 de l'Amendement.

3. TABLE DE CONCORDANCE

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et renvoie aux pages du Document d'enregistrement universel 2019 et du présent Amendement au Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) n°2019/980		Document d'enregistrement universel		Rapport Financier Annuel 2020		Amendement au Document d'enregistrement universel	
		Section	Pages	Section	Pages	Section	Pages
1.	Personnes responsables, information provenant de tiers, rapport d'experts et approbation de l'autorité compétente	1	8				
1.1.	Identité des personnes responsables	1.1	8				
1.2.	Déclaration des personnes responsables	1.2	8				
1.3.	Nom, adresse, qualifications et intérêts potentiels des personnes intervenant en qualité d'experts	1.3	8				
1.4.	Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	1.4	8				
1.5.	Déclaration de l'autorité compétente	1.5	N/A				
2.	Contrôleurs légaux des comptes	2	9				
2.1.	Identité des contrôleurs légaux	2.1	9				
2.2.	Changement éventuel	2.2	N/A				
3.	Facteurs de risques	3.	10 – 17	5. Rapport de gestion DPEF	12-20 19-29	2.1	5
4.	Informations concernant l'émetteur	4.	18				
4.1.	Raison sociale et nom commercial	4.1	18				
4.2.	Lieu, numéro d'enregistrement et LEI	4.2	18				
4.3.	Date de constitution et durée de vie	4.3	18				
4.4.	Siège social, forme juridique, législation, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire et site web	4.4	18				
5.	Aperçu des activités	5	19-45				

Annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) n°2019/980		Document d'enregistrement universel		Rapport Financier Annuel 2020		Amendement au Document d'enregistrement universel	
		Section	Pages	Section	Pages	Section	Pages
5.1.	Principales activités	5.1	19-23	8. Rapport de gestion DPEF	37-38 7-9	2.2	5
5.2.	Principaux marchés	5.2	24-28	3. Rapport de gestion	6-7	2.3	6
5.3.	Evénements importants	5.3	28-35	7-2, 7-11, 7-6, 7-5, 7-4, 7-7, 7-10, 7-8, 12 Rapport de gestion	27-36, 43	2.4	6-14
5.4.	Stratégie et objectifs	5.4	35-38	DPEF	3-9		
5.5.	Dépendance de l'émetteur à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	5.5	38	DPEF 5-1-3 Rapport de gestion	19-20 15		
5.6.	Déclaration sur la position concurrentielle	5.6	38-41				
5.7.	Investissements	5.7	42-45				
5.7.1.	Investissements importants réalisés	5.7.1	42	6.2-6.3 Annexe aux états financiers annuels	47-49		
5.7.2.	Principaux investissements en cours ou à venir	5.7.2	42-43	4-2. du Rapport de gestion	9		
5.7.3.	Co-entreprises et participations significatives	5.7.3	43-44	5-1-5 Rapport de gestion	16	2.5	14
5.7.4.	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation par l'émetteur de ses immobilisations corporelles	5.7.4	45	5-1-1 Rapport de gestion	13		
6.	Structure organisationnelle	6	46-50				
6.1.	Description sommaire du Groupe	6.1	46-48				
6.2.	Liste des filiales importantes	6.2	48-49				
7.	Examen de la situation financière et du résultat	7	50-55				
7.1.	Situation financière	7.1	50-54				

Annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) n°2019/980		Document d'enregistrement universel		Rapport Financier Annuel 2020		Amendement au Document d'enregistrement universel	
		Section	Pages	Section	Pages	Section	Pages
7.1.1.	Analyse de l'évolution et du résultat des activités de l'émetteur	7.1.1	50-54	1, 2., 7-1 Rapport de gestion	3-5 26-27		
7.1.2.	Recherche et développement	7.1.2	54	10 Rapport de gestion	41		
7.2.	Résultat opérationnel	7.2	54-55				
7.2.1.	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	7.2.1	54	3. Rapport de gestion	6-7		
7.2.2.	Explication des changements importants du chiffre d'affaires	7.2.2	55	/			
8.	Trésorerie et capitaux	8	56-61	/			
8.1.	Informations sur les capitaux de la Société	8.1	56	/			
8.2.	Flux de trésorerie	8.2	56-58	4-1 à 4-4 du Rapport de gestion	8-10		
8.3.	Besoins de financement et structure de financement	8.3	58-60	4-5. du Rapport de gestion	10-11		
8.4.	Restrictions à l'utilisation de capitaux	8.4	60-61	5.10 RGE	51-52		
8.5.	Sources de financement attendues	8.5	61	4-3, 7-2 du Rapport de gestion	9, 27-31	2.6	14
9.	Environnement réglementaire	9	62-66	/			
9.1.	Description de l'environnement réglementaire dans lequel l'émetteur opère et qui peut influencer de manière significative sur ses activités et toute mesure ou facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur	9.1	62-66	6-4 Rapport de Gestion	24-25		
10.	Informations sur les tendances	10	67-69			2.7	14
10.1.	Description des principales tendances et de tout changement significatif de	10.1	67-69	3. et 8. du Rapport de gestion	6-7 37-39		

Annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) n°2019/980		Document d'enregistrement universel		Rapport Financier Annuel 2020		Amendement au Document d'enregistrement universel	
		Section	Pages	Section	Pages	Section	Pages
	performance financière du groupe depuis la fin du dernier exercice						
10.2.	Événements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	10.1	67-69	N/A			
11.	Prévisions ou estimations de bénéfice	11	70				
11.1.	Prévisions ou estimations du bénéfice publiées		N/A	11 Rapport de gestion	41		
11.2.	Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions		N/A	N/A			
11.3.	Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables		N/A	N/A			
12.	Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale	12	72-93				
12.1.	Organes d'administration et de direction	12.1	72-93	2.2-2.4, 3.1.-3.2.1, 1., 3.5 RGE	12-14 14-19 4-12 26-28		
12.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	12.3	93	/			
13.	Rémunération et avantages	13	94-106	/			
13.1.	Rémunération versée et avantages en nature	13.1	94-103	4.1- 4.2. RGE	33-46		
13.2.	Provisions pour pensions, retraites et autres avantages du même ordre	13.2	104-106	4.2 RGE	37-46		
14.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	14	107-110				

Annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) n°2019/980		Document d'enregistrement universel		Rapport Financier Annuel 2020		Amendement au Document d'enregistrement universel	
		Section	Pages	Section	Pages	Section	Pages
14.1.	Date d'expiration des mandats	14.1	107				
14.2.	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages, ou une déclaration appropriée attestant de l'absence de tels avantages	14.2	107				
14.3.	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	14.3	107-110	3.3 RGE	22-25		
14.4.	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	14.4	110	Introduction RGE	4		
14.5.	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	14.5	110	/			
15.	Salariés	15	111	/			
15.1.	Nombre de salariés	15.1	111	DPEF	12-13		
15.2.	Participations et stock-options	15.2	111	/			
15.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	15.3	111	N/A			
16.	Principaux actionnaires	16	112-115	/		2.8	15
16.1.	Actionnaires détenant plus de 5% du capital	16.1	112-114	5.4., 5.2. du RGE	48-49		
16.2.	Existence de droits de vote différents	16.2	114				
16.3.	Contrôle de la Société	16.3	114-115				
16.4.	Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de l'émetteur	16.4	115	7-2 Rapport de Gestion	27-31		
17.	Transactions avec les parties liées	17	116-130				
17.1.	Détails des transactions avec les parties liées	17.1	116-119	Annexe 7.4 des états financiers annuels consolidés,	66		

Annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) n°2019/980		Document d'enregistrement universel		Rapport Financier Annuel 2020		Amendement au Document d'enregistrement universel	
		Section	Pages	Section	Pages	Section	Pages
				3.6 du RGE	27		
18.	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et le résultats de la Société	18	131-304				
18.1.	Informations financières historiques	18.1	131-227				
18.1.1.	Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et rapport d'audit	18.1.1	131				
18.1.2.	Changement de date de référence comptable	18.1.2	131				
18.1.3.	Normes comptables	18.1.3	131				
18.1.4.	Changement de référentiel comptable	18.1.4	131				
18.1.5.	Bilan, compte de résultat, variation des capitaux propres, flux de trésorerie, méthodes comptables et notes explicatives	18.1.5	131				
18.1.6.	États financiers consolidés	18.1.6	132-227	Etats financiers annuels consolidés 2020	2- 73		
18.1.7.	Date des dernières informations financières	18.1.7	228				
18.2.	Informations financières intermédiaires et autres (rapports d'audit ou d'examen le cas échéant)	18.2	228-290			2.9	19
18.3.	Audit des informations financières annuelles historiques	18.3	291-302	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de 2020	74		
18.3.1.	Audit indépendant des informations financières annuelles historiques	18.3.1	291-301				
18.3.2.	Autres informations auditées	18.3.2	302				
18.3.3.	Informations financières non auditées	18.3.3	302				
18.4.	Informations financières pro forma	18.4	302				

Annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) n°2019/980		Document d'enregistrement universel		Rapport Financier Annuel 2020		Amendement au Document d'enregistrement universel	
		Section	Pages	Section	Pages	Section	Pages
18.5.	Politique de distribution de dividendes	18.5	302				
18.5.1.	Description de la politique de distribution des dividendes et de toute restriction applicable	18.5.1	302				
18.5.2.	Montant du dividende par action	18.5.2	302	15. Rapport de gestion	44		
18.6.	Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	18.6	302	7-11, 9-1 Rapport de gestion	34-36 40		
18.7.	Changement significatif de la situation financière	18.7	303-304	7-1 Rapport de gestion	26		
19.	Informations complémentaires	19	305-311				
19.1.	Capital social	19.1	305	5.1 RGE	48		
19.1.1.	Montant du capital émis et autorisé, nombre d'actions émises et totalement libérées et émises mais non totalement libérées, valeur nominale par action, rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	19.1.1	305	7-2 Rapport de gestion	27-31		
19.1.2.	Informations relatives aux actions non représentatives du capital	19.1.2	305-306				
19.1.3.	Nombre, valeur nominale et valeur comptable des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	19.1.3	306-307				
19.1.4.	Informations relatives aux valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	19.1.4	307				
19.1.5.	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ ou toute obligation attaché(e) au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	19.1.5	307				
19.1.6.	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	19.1.6	307				

Annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) n°2019/980		Document d'enregistrement universel		Rapport Financier Annuel 2020		Amendement au Document d'enregistrement universel	
		Section	Pages	Section	Pages	Section	Pages
19.1.7.	Historique du capital social	19.1.7	307				
19.2.	Actes constitutifs et statuts	19.2	308-311			2.4.3	9-10
19.2.1.	Objet social	19.2.1	308				
19.2.2.	Droits, privilèges et restrictions attachées à chaque catégorie d'actions	19.2.2	308-311	5.2 RGE	48-49		
19.2.3.	Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	19.2.3	311				
20.	Contrats importants	20	312-314	7-2, 7-5, 5-2-3 du Rapport de gestion	27-31 32 20		
21.	Documents disponibles	21	315				

4. ANNEXE

Annexe 1 : Rapport financier annuel 2020



Rapport Financier Annuel 2020

Sommaire

- Rapport de Gestion
- Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise
- Déclaration de Performance Extra-Financière
- Comptes annuels
 - Compte de résultat
 - Bilan
 - Annexe
 - Filiales et Participations
- Comptes consolidés
 - Compte de résultat consolidé
 - Etat de situation financière consolidée
 - Tableau de flux de trésorerie consolidé
 - Variation des capitaux propres consolidés
 - Annexe
- Rapport des commissaires aux comptes sur :
 - les comptes annuels,
 - les comptes consolidés
 - les conventions réglementées
 - la déclaration de performance extra-financières
- Attestation du rapport financier annuel



RAPPORT DE GESTION 2020

Plan du rapport

1 - Description de l'Activité 2020.....	3
2 - Explosifs et Produits Chimiques – Comptes Sociaux.....	5
3 - Comptes Consolidés.....	6
4 - Situation Financière	8
4-1 Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	8
4-2 Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	9
4-3 Flux de trésorerie liés aux activités de financement	9
4-4 Variation de trésorerie	10
4-5 Financement.....	10
4-6 Information sur les délais de paiement (comptes sociaux)	11
5 - FACTEURS DE RISQUES	12
5-1 Risques opérationnels de la Société	13
5-1-1 Risques relatifs à la survenance d'accidents industriels et environnementaux ..	13
5-1-2 Risques relatifs à la survenance d'une pandémie	14
5-1-3 Risques relatifs à la dépendance du Groupe EPC à l'égard de certains fournisseurs	15
5-1-4 Risques liés aux modifications structurelles des modes de consommation.....	16
5-1-5 Risques liés aux <i>joint ventures</i> conclues par le Groupe et situations de co- entreprises.....	16
5-1-6 Risques relatifs à une défaillance informatique.....	17
5-2 Risques financiers	18
5-2-1 Risques relatifs à la fluctuation du prix des matières premières	18
5-2-2 Risques politiques.....	19
5-2-3 Risques de liquidité	19

6 - PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE.....	21
6.1 – Objectifs de la Société assignés au contrôle interne	21
6.2 – Organisation du contrôle interne – Les acteurs.....	21
6.3 – Procédures de contrôle interne relatives à l’élaboration et au traitement de l’information comptable et financière	23
6.4 – Autres procédures et systèmes permettant de réduire les risques opérationnels	24
7 - Faits marquants en 2020	26
7-1 Pandémie covid 19	26
7-2 Acquisition de 100% du capital d’E.J. Barbier par 4 Décembre SAS et conversion des parts de fondateur d’EPC	27
7-3 Renouvellement du mandat du Président-Directeur général	31
7-4 Nouvelle composition du conseil d’administration et des comités de la société.....	31
7-5 Mise en place d’un Prêt Garantie par l’Etat (PGE) et d’un prêt atout BPI.....	32
7-6 Transaction homologuée avec le liquidateur dans le litige STIPS TI.....	32
7-7 Contrat Perseus Mining.....	32
7-8 Attribution d’un important contrat minier au Canada.....	33
7-9 Nouveau contrat confirmé entre MCS et le groupe Maaden en Arabie-Saoudite	33
7-10 Incertitude sur la poursuite des relations avec notre principal distributeur d’additifs diesel	33
7-11 procédure candel & partners	34
8- Evolution de l’activité par zone géographique	37
8-1 Zone Europe Méditerranée -Amérique	37
8-2 Zone Afrique Moyen Orient Asie	38
9 - Evènements survenus depuis la clôture de l’exercice.....	40
9-1 Issue favorable sur un contentieux avec un client minier.....	40
9-2 Offre publique d’achat simplifiée visant les actions EPC	40
9-3 Division du nominal par 10, conversion des parts de fondateurs et augmentation de capital	40
10 - Recherche et Développement	41
11 - Perspectives 2020.....	41
12 - Actionnariat et Franchissement de seuil	43
13 - Transactions sur titres	43
14- Prises de participation	43
15 - Résultat social – Affectation du résultat	44

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis pour vous exposer, d'une part, l'activité de notre Société et des sociétés du Groupe pendant l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les perspectives d'avenir et, d'autre part, vous présenter et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes consolidés du Groupe et ceux de notre Société, afférents au cent vingt sixième exercice social clos le 31 décembre 2020.

1 - DESCRIPTION DE L'ACTIVITE 2020

Activité et actionnariat

Le groupe EPC a démontré au cours de l'année écoulée sa forte résilience et sa capacité de réaction dans un contexte particulièrement difficile lié à la pandémie de Covid 19. Le rétablissement progressif de l'activité à partir de l'été, après la baisse de 10% constatée au premier semestre, a permis de limiter la baisse du chiffre d'affaires sur l'ensemble de l'année à 1,9%.

Ces fondamentaux solides ont permis au groupe de vivre une étape importante dans son histoire avec un changement inédit au sein de son actionnariat de contrôle. La famille du fondateur d'EPC a cédé le 17 décembre sa holding EJB à un groupe d'investisseurs emmené par des fonds d'investissement gérés par la société Argos Wityu. Ce groupe d'investisseurs, réuni au sein de la société 4 décembre SAS, est constitué, outre les fonds Argos, qui détiennent la majorité de son capital et exercent le contrôle, d'actionnaires familiaux ayant apporté à 4 Décembre une partie de leurs parts EJB et d'une cinquantaine de managers du groupe EPC.

Les évolutions anticipées sur les différents marchés du groupe du fait de la crise ont pourtant conduit à revoir à la baisse certaines anticipations de résultat à moyen terme. C'est le cas particulièrement en Europe tant dans les explosifs, les additifs diesel que la démolition. En tenant compte de l'augmentation des taux de WACC, ceci s'est traduit dans les comptes par des provisions de 14,2 M€ sur les écarts d'acquisition et certains actifs, provisions qui confirment en très grande partie les dépréciations constatées au 30 juin 2020.

La bonne résistance constatée sur la zone Afrique – Moyen Orient confirme la pertinence de la stratégie de diversification du groupe menée depuis plusieurs années. Cette zone a confirmé sa capacité à générer de la croissance rentable, même dans le contexte de la pandémie. L'ouverture particulièrement réussie de l'implantation au Burkina Faso illustre ainsi le potentiel de développement complémentaire du groupe sur cette zone.

Le Canada, après plusieurs années difficiles a également été au rendez-vous cette année. Les essais réussis en 2019-2020 sur une importante mine au Nord Québec, ont permis l'attribution fin 2020 d'un contrat de trois ans sur cette même mine qui est un acteur de référence au Canada.

2020 aura ainsi été l'année de la concrétisation de plusieurs marchés miniers d'importance pour EPC. Outre le Canada cité plus haut, la performance a été

particulièrement bonne en Côte d'Ivoire avec la prolongation des contrats existants et la signature d'un nouveau contrat avec Perseus, et en Arabie Saoudite avec les différents contrats signés avec le groupe MA'Aden.

Dans le secteur des travaux publics, le positionnement d'EPC comme un acteur de référence pour l'accompagnement des grands groupes de BTP à l'export s'est confirmé : Eiffage en Mauritanie, Razel en Zambie, Vinci en Côte d'Ivoire, Munk (groupe de TP danois) au Groenland.

Les performances

Les différentes mesures de soutien mises en place par les gouvernements (activité partielle, report de charges...) ont permis d'amortir la violence de la crise. Elles ont également permis de traverser les mois de très faibles activités sans impacter les capacités de production, permettant au groupe de saisir pleinement le rebond du marché au deuxième semestre.

Le résultat Opérationnel Courant qui s'était fortement contracté sur le premier semestre 2020 (tout en restant positif) à 1,7 M€, s'est nettement rétabli sur la deuxième partie de l'année à 5,7 M€ sur le deuxième semestre, retrouvant ainsi le niveau moyen de 2019.

Le résultat net qui intègre les dépréciations des écarts d'acquisition et d'actifs de 14,2 M€ et une charge fiscale de 2,2 M€ liée à la moindre activation des déficits reportables ressort en perte à -18,1 M€.

La structure financière

Dans cette période, le groupe a modifié la structure de son endettement. Grâce au PGE mis en place en France, le groupe a pu obtenir 18 M€ de financement moyen terme. Ce montant a été complété par un prêt de 5 M€ souscrit auprès de la BPI. Ces nouveaux prêts mis en place qui assure le financement du programme d'investissement du groupe en 2021.

L'excellente performance réalisée en termes de BFR a permis de réduire très significativement le tirage sur les lignes RCF et le programme d'affacturage. Cette performance est le résultat des efforts très importants accomplis en cours d'année pour accélérer l'encaissement des créances et aussi obtenir des termes de paiement plus favorables sur les affaires.

Au total l'endettement net du groupe a diminué de 15 M€. Les covenants bancaires sont largement respectés malgré la diminution des fonds propres.

2 - EXPLOSIFS ET PRODUITS CHIMIQUES – COMPTES SOCIAUX

Les produits d'exploitation s'élèvent à un montant de 13,1 M€ en nette progression par rapport aux 10,6 M€ de 2019. Il s'agit essentiellement d'une refacturation des services rendus au titre des frais de siège et de redevances pour l'utilisation des marques EPC.

Le résultat d'exploitation se dégrade à -3.9 M€ en 2020 contre une perte de -2,2 M€ en 2019. Cette dégradation est imputable à l'augmentation des honoraires que la société a dû engager pour procéder aux diverses expertises liées au projet de conversion des parts de fondateur en actions et à l'OPA consécutive au changement de contrôle du bloc majoritaire.

Le résultat financier s'établit en perte -5,9 M€ contre une perte de -4,4 M€ en 2019. Le montant des dividendes versés par les filiales a fortement réduit du fait de la pandémie (1,5 M€ contre 7,3 M€ en 2019).

Des provisions complémentaires ont également été passées sur les titres de participation et les créances associées pour un montant total de 8,5 M€. Elles concernent EPC Canada, EPC Italie et Demokrite (holding de la démolition). En revanche la provision constituée sur EPC Minetech a été reprise à hauteur de 1,5 M€.

Les charges d'intérêts sont stables à 1M€. Une perte de change de 0,4 M€ a été constatée lors de la conversion en capital des prêts d'EPC SA à EPC Canada.

Après prise en compte d'une perte exceptionnelle de -0,1 M€ et d'un produit d'impôt de 1 M€ lié à l'intégration fiscale le résultat net s'inscrit en perte de -9 M€ pour 2020 contre une perte de -5,8 M€ en 2019.

3 - COMPTES CONSOLIDES

Pour mémoire, les entreprises associées Arex, Kemek EPC B Scrl, Kemek US, Modern Chemical Services, Nitrokemine Guinée et Société de Minage en Guinée sont consolidées par mise en équivalence.

Le chiffre d'affaires du Groupe de l'exercice 2020 s'élève à 339 M€ en baisse de 1,9% par rapport aux 345 M€ de l'exercice 2019. A taux de change et périmètre constants, la baisse est de 1,5%.

En milliers d'euros	à fin décembre 2020	à fin décembre 2019	Variation	
			Réelle	à taux de change et périmètre constants*
Europe Méditerranée et Amérique	309 270	320 248	-3,4%	-3,1%
Afrique Asie Pacifique	59 580	59 144	0,7%	2,4%
Activité Consolidée (yc co-entreprises)	368 850	379 392	-2,8%	-2,3%
Europe Méditerranée et Amérique	297 392	306 925	-3,1%	-2,8%
Afrique Asie Pacifique	41 149	38 135	7,9%	9,1%
Chiffre d'Affaires (hors co-entreprises)	338 541	345 060	-1,9%	-1,5%

La variation à périmètre et taux de change constants est calculée en convertissant les chiffres 2019 aux taux de change moyen mensuel 2020 et en ajoutant (ou retranchant) aux chiffres 2019 les entrées (ou sortie) de périmètre.

L'activité (y compris JV) est en recul de -2,8%, elle se répartit de la manière suivante en 2020 et 2019 :

En M€	Zone Europe Méditerranée Amérique	Zone Afrique Moyen Orient Asie	Total	En %
2020	(EMA)	(AMOA)		
Explosifs	119,7	40,4	160,0	43%
Forage Minage	66,3	19,2	85,5	23%
Démolition	78,5		78,5	21%
Economie circulaire	11,3		11,3	3%
Additifs & Autres	33,3		33,3	9%
Total	309,2	59,6	368,8	100%
En %	83,84%	16,16%	100,00%	

En M€	Zone Europe Méditerranée Amérique	Zone Afrique Moyen Orient Asie	Total	En %
2019	(EMA)	(AMOA)		
Explosifs	107,0	43,8	150,8	40%
Forage Minage	73,1	15,3	88,4	23%
Démolition	89,9	-	89,9	24%
Economie circulaire	11,8		11,8	3%
Additifs & Autres	38,4	-	38,4	10%
Total	320,2	59,2	379,4	100%
En %	84,40%	15,60%	100%	

Le résultat opérationnel courant avant mises en équivalence s'établit à 3,4 M€, soit 1% du chiffre d'affaires en retrait par rapport à 2019 (6,9 M€ et 2% du Chiffres d'affaires).

La quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence qui concerne nos activités en co-entreprises baisse de 20%. La contribution qui était de 5 M€ en 2019 s'établit à 4 M€ en 2020.

Le résultat opérationnel courant incluant la part des mises en équivalence s'établit à 7,4 M€ contre 11,9 M€ en 2019 soit une baisse de -38%.

Une dépréciation de 14,2 M€ a été constatée sur les écarts d'acquisition des UGT Europe Méditerranée Atlantique (Explosifs) et démolition suite à la dégradation des perspectives sur ces activités du fait de la crise COVID.

Après prise en compte de cette dépréciation et des éléments non récurrents 2020 (frais liés aux opérations d'expertises engagées en 2020 pour l'OPA et la conversion des parts de fondateur, et frais de restructuration pour un total de 2,6 M€), le résultat opérationnel reste largement positif à 4,9 M€ contre 9,9 M€ en 2019.

Le coût de l'endettement financier est stable à -2,8 M€ identique contre -2,7 M€ en 2019

Les autres produits et charges financiers sont stables également à - 0,8 M€ contre - 0,7 M€ en 2019.

Enfin, l'impôt (y compris la CVAE) augmente nettement à 5,3 M€ contre 3,2 M€. L'augmentation s'explique essentiellement par la réduction du déficit activé de 2,2 M€ résultant de la baisse des anticipations de résultats sur les UGT Démolition et Europe Méditerranée.

Le résultat net consolidé 2020 ressort en perte à (18,1 M€), à comparer à une perte de (5,3 M€) en 2019. Hors dépréciation des écarts d'acquisition et actifs et des déficits activés la perte nette est réduite à (1,7 M€).

4 - SITUATION FINANCIERE

4-1 Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net consolidé	-18 131	- 5 299
Elim. du résultat des mises en équivalence	- 4 025	- 4 966
Elim. des amortissements et provisions	35 535	26 099
Elim. des autres produits et charge sans influence sur la trésorerie	-312	732
Dividendes reçus des co-entreprises	1 500	2 592
Marge brute d'autofinancement	14 567	19 160
Variation de BFR	19 447	397
Elim. du coût de l'endettement financier	2 761	2 682
Elim. De la charge d'impôts	5 230	3 184
Impôts Payés	- 1 697	-3 832
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	40 308	21 591

Le flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles s'établit en 2020 à 40,3 M€ contre 21,5 M€ en 2019.

L'élimination des amortissement et provisions 2020 inclus 7,5 M€ au titre d'IFRS 16 et 14,2 M€ au titre des dépréciations de goodwill et d'actifs (tests UGT).

La Marge Brute d'Autofinancement baisse légèrement sous l'effet de la baisse du résultat et des dividendes reçus des JV. Elle s'établit à 14,6 M€

Le BFR s'améliore très fortement cette année (+19,5 M€). Cette amélioration reflète à la fois :

- les efforts de recouvrement mis en place dans le contexte du COVID et l'extrême attention portée aux encaissements clients,
- les mesures de soutien des administrations fiscales et sociales qui ont permis de décaler certaines échéances,
- une position favorable en fin d'année liée à certains chantiers dans l'activité démolition ayant bénéficié de délais de paiement particulièrement favorables.

4-2 Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Incidences des variations de périmètre	-	-
Acquisition d'immobilisations	- 16 602	- 19 416
Variation des prêts et avances consenties	225	-2 903
Cessions d'immobilisations et actifs financiers	702	1 523
Autres		
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-15 765	-20 786

Les acquisitions d'immobilisations sont en baisse cette année à 16,6 M€.

Plusieurs projets importants en complément des investissements de renouvellement.

Les principaux projets d'augmentation d'activité financés en 2020 sont :

- Les travaux d'achèvement sur la nouvelle usine au Maroc pour 1,9 M€.
- Les premiers investissements sur l'usine de MFQ au Québec et l'acquisition de plusieurs camions d'émulsion pour le marché Québécois 3,6 M€.
- L'acquisition de deux camions d'émulsions complémentaires pour le Groënland chez EPC Suède (1 M€).

Les investissements de renouvellement ont en revanche été contenus en particulier en début d'année du fait de l'incertitude liée à la COVID

Cela a eu également pour effet de baisser le niveau des cessions (0,7 M€ contre 1,5 M€ en 2019), certains équipements ayant été conservés plus longtemps que d'habitude.

4-3 Flux de trésorerie liés aux activités de financement

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Emission d'emprunts	28 375	25 180
Remboursement d'emprunts	- 33 575	- 10 638
Diminution des dettes de locations	-8 519	-9 383
Intérêts financiers versés	- 2 905	- 2 704
Transactions entre actionnaires	-	- 270
Dividendes payés	- 40	- 1 996
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	-16 622	189

La très bonne tenue du BFR a permis au groupe de se désendetter de près de 5,2 M€ malgré un niveau d'investissement toujours significatif en 2020.

La mise en place des PGE pour 18 M€ et du prêt Atout BPI de 5 M€ ont permis de financer les investissements de long terme de l'entreprise. L'amélioration du BFR a permis de réduire l'utilisation de la ligne RCF, tout en maintenant des lignes disponibles importantes renforçant ainsi la résilience financière du groupe.

4-4 Variation de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	40 308	21 591
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-17 565	- 20 786
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	- 16 622	189
Incidence des écarts de change et autres	-193	112
Variation de la Trésorerie	7 727	1 106
Trésorerie d'ouverture	8 475	7 369
Trésorerie de clôture	16 202	8 475

La position de trésorerie est très bonne en fin d'année avec 16,2 M€ de trésorerie disponible. Elle résulte essentiellement de l'amélioration du BFR.

4-5 Financement

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Dettes financières non courantes	49 097	54 435
Dettes financières courantes (hors découverts bancaires)	18 161	19 142
Découvert	3 127	2 590
Total dettes financières	70 385	76 167

L'endettement est en baisse du fait de l'amélioration du BFR.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Dettes de location non courantes	16 402	17 738
Dettes de location courantes	8 440	8 050
Total dettes de location	24 842	25 788

Les dettes de location sont légèrement en baisse dans un contexte de léger ralentissement de l'activité.

4-6 Information sur les délais de paiement (comptes sociaux)

Factures reçues et émises non réglées au 31/12/2020 dont le terme est échu												
(tableau prévu au I de l'article D. 441-4)												
												Montants en Euros
	Factures reçues non réglées au 31/12/2020 dont le terme est échu						Factures émises non réglées au 31/12/2020 dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	39	22	2	3	13	40	28	19	12	14	203	276
Montant total HT des factures concernées	691 192	1 237 115	811	1 071 528	895 752	3 205 207	977 282	363 571	284 250	298 250	3 974 338	4 920 409
Pourcentage du montant total HT des achats de l'exercice	4,61%	8,26%	0,01%	7,15%	5,98%	21,40%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							7,55%	2,81%	2,20%	2,30%	30,70%	38,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	NEANT						NEANT					
Montant total HT des factures exclues	NEANT						NEANT					
(C) Délais de paiement de référence utilisés												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Contractuel : 60 jours						Contractuel : 30 jours le 15					

5 - FACTEURS DE RISQUES

Méthode d'analyse des facteurs de risque :

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société, et
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net.

La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères selon une échelle qualitative de quatre niveaux (« limité », « modéré », « élevé » et « critique ») : (1) la probabilité de survenance des risques et (2) l'ampleur estimée de leur impact négatif.

Facteurs de risques	Probabilité de survenance	Impact négatif potentiel	Degré de criticité	Référence
Risques Opérationnels				
Risques relatifs à la survenance d'accidents industriels	modéré	élevé	élevé	0
Risques relatifs à la survenance d'une pandémie	élevé	modéré	modéré	0
Risques relatifs à la dépendance du Groupe EPC à l'égard de certains fournisseurs	modéré	modéré	modéré	0
Risques liés aux modifications structurelles des modes de consommation	modéré	modéré	modéré	5.1.4
Risques liés aux <i>joint ventures</i> conclues par le Groupe et situations de co-entreprises	limité	modéré	modéré	5.1.5
Risques relatifs à une défaillance informatique	limité	modéré	limité	5.1.6
Risques financiers				
Risques relatifs à la fluctuation du prix des matières premières	modéré	modéré	modéré	0
Risques politiques	limité	modéré	modéré	0
Risques de liquidité	limité	modéré	limité	0

5-1 Risques opérationnels de la Société

5-1-1 Risques relatifs à la survenance d'accidents industriels et environnementaux

Le Groupe doit faire face au risque de survenance d'un accident industriel majeur tant sur ses sites que lors du transport (maritime ou terrestre) ou lors d'activités liées à ses opérations. Les activités du Groupe sont exposées, pendant ses opérations à des risques d'explosions, des incendies et des dangers pour l'environnement, comme des rejets accidentels de produits polluants ou dangereux. De tels événements viendraient perturber ou interrompre la conduite des opérations du Groupe et limiter sa production. Ses activités sont également exposées à des risques liés au cycle de vie des produits fabriqués, ainsi qu'aux substances utilisées.

Les sites de production d'explosifs du Groupe sont exposés à des risques d'accidents industriels majeurs pouvant causer des dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Au titre de ses activités de production, de mise en œuvre d'explosifs et de démolition par exemple, ou encore de ses activités de désamiantage/déplombage réalisées sous atmosphère contrôlée, il existe un risque de dissémination d'hydrocarbures et/ou de produits amiantés ou plombés dans l'environnement existe.

Au cours du premier semestre 2019, deux incidents de production, sans impact significatif pour l'environnement, ont eu lieu : l'explosion d'une ligne de production de booster en Italie et un incendie sur l'usine d'additifs diesel au Royaume-Uni, sans faire de blessé. Ces événements ont eu un impact, à la fois sur le niveau d'activité et sur la rentabilité de ces deux structures. Si la production a pu repartir rapidement en Italie, la production d'additifs Diesel est restée au ralenti et les capacités de production s'en sont trouvées durablement impactées. Ce type d'incident reste néanmoins très exceptionnel du fait des procédures mises en place pour contenir ce type de risque.

Les entités du Groupe et leurs dirigeants pourraient être exposés à des poursuites judiciaires notamment en cas d'atteinte à la vie humaine, de dommages corporels et matériels, et de dommages environnementaux. En outre, les autorités pourraient imposer au Groupe de procéder à des investigations, à des remises en état, à des investissements ou encore de restreindre ses activités ou de fermer ses installations, temporairement ou définitivement, et/ou de payer des amendes. A titre d'exemple, des discussions sont actuellement en cours avec les autorités britanniques pour faire agréer le nouveau procédé de recyclage des acides de production à la suite de l'accident survenu au mois de février 2019.

La responsabilité du Groupe pourrait également être recherchée au titre de ses activités passées, en cas de dommages aux personnes ou aux biens, d'atteinte à l'environnement, ce qui pourrait entraîner des conséquences défavorables quant à ses résultats. Ces actions sont également susceptibles de porter atteinte à la réputation du Groupe.

La Société met en place différents mécanismes pour maîtriser ce risque et notamment :

- publication mensuelle d'un rapport Sécurité Santé Environnement (SSE).

- renouvellement en 2020 du programme d'Assurance Groupe avec extension progressive aux nouvelles filiales et amélioration des garanties dommages ;
- couverture systématique de la perte d'exploitation pour les sites de production ;
- mise en place de programmes systématiques de couverture accident du travail et prévoyance ;
- programme de campagne de prélèvements sur les principaux sites du Groupe qui le nécessitent ;
- provisions aux fins de couvrir la survenance de ce risque conformément aux normes IFRS calculées sur la base d'études de sol réalisées sur tous les sites de production du Groupe et du retour d'expérience sur les coûts de dépollution encourus par le Groupe sur certains ses sites ;
- mise en place d'une Police d'assurance RC Environnement afin de couvrir le risque de la survenance de pollutions accidentelles.

5-1-2 Risques relatifs à la survenance d'une pandémie

Du fait de son implantation internationale, le Groupe a identifié le risque de pandémie comme un risque pouvant avoir un impact sérieux sur ses activités. Le Groupe est présent dans de nombreux pays particulièrement impactés par la pandémie de Covid-19. Le Groupe suit l'évolution de la situation avec grande attention tout en mettant en place les mesures nécessaires pour protéger ses salariés et l'activité de ses fournisseurs.

Les principaux facteurs de risques identifiés à ce jour, sans que cette liste soit exhaustive, concernent :

- la perturbation temporaire ou durable des chantiers et sites sur lesquels opèrent le Groupe EPC dans les différents pays touchés par l'épidémie ;
- les retards dans les commandes ou différents chantiers sur lesquels opèrent le Groupe EPC ;
- les impacts sanitaires sur la santé et l'activité des fournisseurs du Groupe ;
- la restriction des déplacements qui compliquent le management des entités, le contrôle et la formation des collaborateurs.

L'activité consolidée du Groupe EPC au 30 juin 2020 était en baisse de 10,7% sur le premier semestre par rapport au premier semestre 2019 du fait de l'impact de la Covid-19 sur les activités du Groupe, en particulier dans la zone Europe Amérique. Plus spécifiquement, l'activité démolition a vu son chiffre d'affaires baisser de près de 29%.

La situation s'est ensuite améliorée et en fin d'année la baisse d'activité n'a été que de 2% dont 11% pour la démolition.

Plusieurs crises passées, notamment les épidémies Ebola, ont permis au Groupe de se préparer à de tels scénarii et de réagir rapidement face à une pandémie et en particulier à celle de la Covid-19.

Le Groupe s'était ainsi préparé à une restriction stricte des déplacements et a mis en place diverses mesures :

- des outils de visioconférence perfectionnés et généralisés ;
- un système de gestion du télétravail ;
- l'utilisation de l'ensemble des mesures disponibles pour adapter sa base de coût à la baisse d'activité, notamment le chômage partiel, dans tous les pays d'Europe impactés dans lequel le Groupe est présent ;
- report des échéances bancaires, sociales et fiscales, dès que possible ;
- procédures de sécurité de tous les sites du Groupe et de ses activités ont été adaptées pour permettre à nos salariés de reprendre le travail dans de bonnes conditions dans le cadre des différentes réglementations applicables (masques, gants, lunettes, gel hydroalcoolique).

De nombreux pays, européens notamment, font actuellement face à un retour de l'épidémie. Les impacts directs de ces vagues successives semblent aujourd'hui moins importants que lors de la première vague compte tenu de l'absence de fermeture des chantiers du BTP dans les différents pays d'implantation du Groupe. En revanche, cette reprise de l'épidémie fait craindre une aggravation des conséquences macro-économiques, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives sur le carnet de commande du Groupe.

5-1-3 Risques relatifs à la dépendance du Groupe EPC à l'égard de certains fournisseurs

Les achats du Groupe sont relativement concentrés. Une soixantaine de produits ont été identifiés comme pouvant potentiellement impacter le Groupe en cas de défaillance d'approvisionnement.

Le Groupe est exposé à un risque relatif aux relations avec les fournisseurs de ces produits. Les fournisseurs du Groupe ont été rigoureusement sélectionnés. A ce jour, des produits représentant moins de 5% des achats du Groupe ont été identifiés comme ayant des sources d'approvisionnement uniques.

Le Groupe ne peut exclure un risque de défaillance ponctuelle ou définitive d'un fournisseur dont le service est considéré comme critique pour l'activité du Groupe, une consolidation de ces fournisseurs, une augmentation de la dépendance du Groupe à l'égard de certains fournisseurs et/ou une modification significative de la politique de prix pratiquée par un fournisseur clé pour la Société. La réalisation d'un ou plusieurs de ces événements pourrait affecter négativement la production du Groupe ainsi que sa capacité à continuer de fournir ses services à des conditions satisfaisantes, ce qui à terme est susceptible d'avoir un impact négatif sur son activité et ses résultats.

Le Groupe a mis en œuvre plusieurs actions afin de conserver la maîtrise de ce risque :

- une politique d'approvisionnement est menée afin d'identifier, de qualifier et de référencer plusieurs fournisseurs potentiels afin d'éviter de se retrouver en situation de dépendance par rapport à un seul fournisseur ;
- mise en œuvre et suivi de KPI achats ;
- mise en place de procédures selon un mode dégradé des produits critiques ;
- suivi par l'émission de rapport mensuel.

5-1-4 Risques liés aux modifications structurelles des modes de consommation

L'évolution des marchés sur lesquels le Groupe intervient dépend de certains facteurs externes, complexes et interdépendants tels que la croissance économique, la stabilité politique, les politiques publiques et les modes de consommation.

En particulier, au cours des dernières années, la part des diesels sur les marchés européens a baissé du fait de l'évolution des politiques énergétiques menées dans certains pays.

Une des usines de production d'EPC UK produit du 2EHN, un composé chimique qui sert à augmenter l'indice de cétane dans le carburant Diesel. Les principaux marchés d'EPC UK pour ce produit sont l'Europe et l'Amérique du Nord, étant précisé que le marché des additifs diesel 2EHN représentait, pour l'exercice 2020, un chiffre d'affaires de 28,4 M € pour le Groupe.

Les politiques au niveau mondial, en Europe et en Amérique du Nord, en particulier, visent à encourager à travers des politiques réglementaires et fiscales incitatives, la réduction des énergies fossiles. Par ailleurs, le carburant Diesel est accusé d'émettre des particules fines nocives pour la santé humaine, ce qui conduit les Etats à réduire la part relative du Diesel dans le mix énergétique.

Bien que la modification des comportements évolue lentement et ne produira ses pleins effets qu'après plusieurs années, il est indéniable que ces modifications structurelles dans les modes de consommation risquent de fortement réduire les résultats du Groupe sur les marchés liés à ce produit dès lors qu'à ce jour, il n'existe pas de marché alternatif significatif pour le 2EHN.

5-1-5 Risques liés aux *joint ventures* conclues par le Groupe et situations de co-entreprises

Selon l'environnement concurrentiel et les caractéristiques des marchés ciblés, le Groupe s'est appuyé sur différentes stratégies d'entrée en optant dans certaines zones pour la mise en place de partenariats, sous la forme de *joint-ventures* minoritaires ou à contrôle conjoint (50/50) notamment en Arabie Saoudite¹, en Irlande², aux Émirats Arabes Unis³, en Guinée⁴, aux Etats-Unis⁵ et en Belgique⁶.

Les co-entreprises ont contribué de manière significative aux flux de trésorerie générés par le Groupe au cours des derniers exercices en ce qu'ils ont représenté 4,0 millions d'euros en 2020 soit 54% du résultat opérationnel courant consolidé du Groupe.

¹ Modern Chemical Services (MCS)

² Kemek

³ Arabian Explosives (AREX)

⁴ Nitrokemine Guinée

⁵ Kemek US

⁶ EPC-B SCRL

Le Groupe exerce sur les co-entreprises une influence notable, dans la mesure où il dispose du pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle, sans toutefois exercer un contrôle sur ces orientations.

Le Groupe apporte un soin particulier à la négociation d'accord de *joint-venture* afin de lui permettre de participer aux orientations stratégiques et de préserver ses intérêts financiers dans la *joint-venture*.

Le Groupe n'étant pas en situation de contrôle sur ces partenariats, il doit systématiquement se mettre d'accord avec le partenaire pour les décisions importantes comme par exemple l'entrée sur un nouveau marché, la politique de dividende, les investissements majeurs. Cela peut affecter la capacité du Groupe à remonter le résultat des *joint-ventures* au sein du Groupe. En cas de désaccord stratégique, la position internationale du Groupe pourrait être précarisée dans certains pays ce qui aurait un effet défavorable sur ses activités, ses résultats et ses perspectives financières.

5-1-6 Risques relatifs à une défaillance informatique

Le Groupe s'appuie sur des systèmes et technologie d'information de pointe et sur l'infrastructure associée (centres informatiques, serveurs, réseaux) pour accompagner ses activités et contribuer à son efficacité opérationnelle. La multiplicité des implantations géographiques du Groupe, la diversité des marchés et gammes de services ainsi que des activités constituent un environnement complexe. Comme toute organisation s'appuyant sur des moyens informatiques, le Groupe EPC est confronté à des risques de défaillance informatique.

Le dysfonctionnement ou la défaillance de ces systèmes peut avoir des causes externes ou internes :

- virus ou autres logiciels malveillants et piratage informatique, pannes de réseau,
- actes de malveillance, erreur humaine ou négligence, obsolescence,
- incendie de la salle des serveurs,
- incidents graves sur le réseau opérateur,
- panne informatique majeure (ERP Sage x3),
- perte du serveur BFC,
- défaillance du logiciel EXPERTIR 3D,
- défaillance de l'application Track and Trace,
- perte des historiques des logiciels Sage Immo 2000 et/ou Progefi.

La survenance de ces événements pourrait notamment entraîner une perturbation, voire une interruption de tout ou partie de l'activité ou une perte de compétitivité et avoir un impact significatif sur les opérations du Groupe et ses résultats financiers.

Pour maîtriser ce risque, le Groupe a entamé ces dernières années une transformation majeure de ces process de suivi et a mis en place un kit opérationnel contenant les procédures en mode dégradé à suivre en fonction de la survenance d'un des événements précisés ci-dessus.

Ainsi, le Groupe a mis en œuvre des programmes et procédures spécifiques destinés à garantir une bonne gestion des risques informatiques qui couvrent les systèmes de sécurité et de sauvegarde. Les sites de production informatique et les centres de données sont notamment soumis à des procédures administratives et techniques de surveillance et de sauvegarde qui couvrent les accès physiques aux centres et aux systèmes d'information, la rupture ou la perturbation de l'approvisionnement en énergie, l'incendie, la régulation des amplitudes thermiques extrêmes, le stockage et la sauvegarde des données, les plans d'urgence et les plans de reprise suite à un sinistre.

5-2 Risques financiers

5-2-1 Risques relatifs à la fluctuation du prix des matières premières

Le Groupe considère être exposé à un risque lié à la variation du cours de certaines matières premières et en particulier du nitrate d'ammonium et du fuel. Le Groupe pourrait se trouver dans l'incapacité de répercuter une augmentation du coût des matières premières dans ses commandes ce qui pourrait réduire sa marge brute. Ainsi, toute variation, à la hausse de ces coûts en matière première, aurait un impact défavorable sur le niveau de marge, les résultats du Groupe ainsi que sur sa situation financière.

Le Groupe, dans son activité de production d'explosifs, utilise le nitrate d'ammonium, qu'on va retrouver sous forme solide ou liquide dans ses principaux produits notamment le nitrate fuel, l'émulsion vrac et l'émulsion encartouchée.

Cette matière première est produite le plus souvent par des producteurs d'engrais, le nitrate d'ammonium (ou nitrate technique) étant un sous-produit des engrais. Le prix de cette matière première est d'ailleurs partiellement corrélé avec l'indice FERTECON. Cet indice connaît des fluctuations relativement importantes

Contrairement à certains de ses concurrents (ORICA, DYNONOBEL), le Groupe n'est pas producteur du nitrate qu'il utilise, aussi il est exposé à une hausse de prix de ce produit. En revanche, en période de baisse de prix, le Groupe profite de cette variation.

Le Groupe est également exposé marginalement à une hausse du prix du fuel qui constitue à la fois une matière première pour la production d'explosifs et un carburant pour les engins de chantier utilisés dans l'activité forage minage et démolition.

Afin de maîtriser au mieux ce risque, le Groupe a mené plusieurs actions :

- les approvisionnements en nitrate sont sécurisés à travers des contrats cadre signés avec les principaux acteurs du secteur permettant de garantir un approvisionnement quelles que soient les conditions du marché ;
- une politique d'approvisionnement est menée afin d'identifier, de qualifier et de référencer plusieurs fournisseurs potentiels afin d'éviter de se retrouver en situation de dépendance par rapport à un seul fournisseur ;
- les contrats pluriannuels signés avec nos clients contiennent des clauses de révision de prix annuel qui permettent d'amortir les augmentations de prix ;

- les variations de prix du nitrate sont systématiquement prises en compte dans le cadre des renégociations des contrats annuels pour justifier l'évolution du prix de nos produits d'une année sur l'autre.

5-2-2 Risques politiques

Le Groupe EPC est implanté dans de nombreux pays dans le monde notamment du fait de sa stratégie de proximité avec les clients qui y sont situés. Certains de ces pays peuvent connaître des situations d'instabilité politique, économique et sociale (notamment les pays d'Afrique subsaharienne particulièrement en période d'élection (Cote d'Ivoire et Guinée) et les pays du Golfe Arabo-Persique à proximité de zones de conflits (Arabie Saoudite, Emirats Arabes-Unis)). Ces situations, en fonction du degré d'instabilité du pays, peuvent avoir des conséquences diverses sur l'activité du Groupe.

Cela peut causer une baisse momentanée du chiffre d'affaires liée au ralentissement global de l'activité dans le pays ou aux restrictions demandées par les autorités au transport des produits. En cas d'évènement plus sérieux, cela peut conduire à une impossibilité d'exploiter les installations du Groupe soit du fait du retrait du personnel expatrié, soit de l'impossibilité pour nos agents d'avoir accès aux sites de production, et de distribution. Les difficultés peuvent également découler de l'impossibilité temporaire d'importer les matières premières ou les produits de négoce. Enfin en cas extrême, (terrorisme, guerre civile ou extérieure) cela peut se traduire par une destruction ou une confiscation définitive des installations.

Afin de se prémunir de ces risques, le Groupe s'organise autour de plusieurs axes :

- diversification de son implantation géographique afin d'équilibrer ses sources de revenus ;
- analyse au cas par cas des situations politiques et des enjeux financiers pour éventuellement mettre en place une couverture « risque politique Investissement » ;
- mise en place depuis 2017 d'une police d'assurance spécifique visant à couvrir les risques liés au terrorisme dans les principaux pays d'implantation du Groupe.

5-2-3 Risques de liquidité

EPC est en situation d'endettement net. Au 31 décembre 2019 la dette brute totale s'élevait à 76,2 M€ et au 31 décembre 2020 elle s'élevait à 70,4 M€. Au 31 décembre 2019 la dette courante s'élevait à 21,7 M€ et au 31 décembre 2020 elle s'élevait à 21,3 M€.

A noter que l'emprunt obligataire de Novo (15 M€) est à échéance février 2023 le RCF (25 M€) est à échéance mars 2024.

Le groupe a également mis en place un des PGE pour un total de 18 M€ et une prêt BPI amortissable de 5 M€ sur 5 ans. Le groupe a décidé de demander la mise en place d'un remboursement sur 5ans du PGE avec un différé d'un an.

Des éléments complémentaires relatifs à ces financements sont indiqués à la section 6-10 de l'annexe aux comptes consolidés

Comme toute entreprise en situation d'endettement net, EPC est soumise à un risque de liquidité.

Afin de prévenir ce risque, le Groupe dispose :

- d'un contrat d'affacturage du Groupe d'un montant maximum de 18 millions d'euros, qui a été mis en place avec CGA dès 2012 pour couvrir ce besoin. Au 31 décembre 2019, le montant disponible (créances cédées) et non utilisé s'élevait à 11,4 millions d'euros ;
- d'un crédit RCF immédiatement disponible et à usage multiple d'un montant de 25 millions d'euros confirmé jusqu'au 30 mars 2024. Au 31 décembre 2020, ce montant était intégralement disponible.
- d'une centralisation de trésorerie sur le périmètre France, Belgique et Italie permettant d'utiliser les excédents de certaines filiales pour couvrir le besoin des autres.

A court terme, la Société effectue régulièrement une revue de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir au cours des 12 prochains mois sans difficulté particulière.

6 - PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

6.1 – Objectifs de la Société assignés au contrôle interne

Le Groupe EPC définit le contrôle interne comme l'ensemble des moyens mis en œuvre par le Conseil d'Administration, les directions de la société mère et des filiales et l'ensemble du personnel du Groupe, permettant de contrôler et d'accroître l'efficacité des opérations du groupe et de protéger son patrimoine.

Ces moyens visent en particulier :

- la protection des actifs du Groupe,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale du Groupe,
- le respect des lois et règlements en vigueur dans chaque pays, et notamment les réglementations pyrotechniques,
- la fiabilité des informations financières,
- la prévention contre les erreurs et les fraudes.

Comme tout système de contrôle, le système en place aujourd'hui au sein du Groupe ne peut garantir de façon absolue que les risques résultant des activités du Groupe ou les risques d'erreur et de fraude sont entièrement éliminés. Les principaux risques auxquels le Groupe est confronté sont décrits dans la section Facteurs de risques et incertitudes du Rapport de gestion.

6.2 – Organisation du contrôle interne – Les acteurs

Les Directions Générales, les Responsables de Zone, Directions Financières, la Direction du Développement et le service Grand Comptes sont les principaux acteurs du système de contrôle interne que ce soit au niveau du Groupe ou de ses filiales.

Responsables de Zone

Les responsables de Zone rendent compte de la gestion des risques dans les filiales dépendant de leur zone respective devant le Président-Directeur général du Groupe.

Ils organisent au sein de leur zone les moyens de contrôle appropriés à la gestion de ces risques.

Directions Générales

Les Directions Générales rendent compte de leur gestion des risques devant les Conseils d'Administration, les Présidents de SAS ou les Gérants des sociétés du Groupe.

En conformité avec les statuts des sociétés, des délégations de pouvoirs sont définies pour la gestion des dépenses et engagements financiers.

Directions Administratives et Financières

En matière d'information financière, la Direction Administrative et Financière du Groupe :

- est en charge de la collecte et de l'analyse des données en provenance de l'ensemble du Groupe,
- centralise au niveau du Groupe le suivi des budgets et des investissements,
- établit une situation financière Groupe de l'ensemble des filiales regroupé par zone géographique.

Pour ce faire, elle est en relation étroite avec les responsables administratifs et financiers des filiales. Les échanges développés entre les différents acteurs permettent de renforcer les processus de gestion de l'information financière Groupe. Des réunions de travail sont organisées régulièrement pour présenter et expliquer :

- les nouvelles procédures,
- les décisions en matière de principes de gestion financière, d'organisation de la trésorerie et du financement,
- les évolutions en matière de programme d'assurance, de contrôle interne,
- les dernières décisions en termes de plan de reprise d'activité informatique.

La loi Breton du 26 juillet 2005 et le nouveau projet de réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers entré en vigueur en janvier 2007, ont tracé les grandes lignes de la traduction au niveau national de la Directive Transparence du Parlement Européen du 15 décembre 2004.

Face à ce nouvel environnement, la Direction Administrative et Financière s'appuie sur les compétences suivantes :

- Consolidation et Reporting,
- Contrôle Financier,
- Trésorerie et Financement,
- Comptabilité et Fiscalité,
- Systèmes d'Information,
- Juridique, Assurances et Ressources Humaines.
- Gestion du Patrimoine Immobilier

Audit Interne

La fonction Audit Interne rattachée à la Direction Générale du Groupe, assiste celle-ci dans l'évaluation de la performance des contrôles en place.

En 2020, les principales missions de l'Audit Interne ont concerné les entités suivantes :

- EPC Italia / Inter.E.M
- EPCap Ré

- EPC SA

L'Audit Interne a également participé à la mise en place de la loi Sapin II, notamment en ce qui concerne l'évaluation des tiers et le dispositif de contrôle et d'évaluation.

6.3 – Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Compte tenu de la taille limitée de la plupart de ses entités, ainsi que d'un mode de gestion visant à responsabiliser les personnes qui y travaillent, le Groupe n'a pas choisi de se doter d'un Manuel de Procédures commun couvrant tous les principaux processus de l'entreprise.

Mais, devant les nouvelles exigences notamment en matière d'informations réglementées, le Groupe a mis en place un cadre de fonctionnement, repris dans les procédures couvrant :

- les opérations de préclôture
- le dossier permanent,
- le guide de clôture,
- l'établissement des comptes consolidés (mise à jour chaque année),
- l'établissement des budgets (mise à jour chaque année),
- la situation mensuelle Groupe,
- la gestion de la trésorerie et les règles de signatures,
- la reconnaissance du revenu,
- les contrats à long terme,
- le suivi des investissements,
- le suivi des offres commerciales remises par les filiales,
- le suivi des rémunérations au niveau du groupe et des filiales,
- le suivi des recrutements et licenciements sur certains postes-clés,
- la gestion des conflits d'intérêts,
- la gestion des contrôles fiscaux,
- le reporting RSE,
- le code anticorruption et la politique cadeaux et invitations,
- le dispositif d'alerte interne,
- le code de bonnes pratiques des affaires.

Il est à noter que la plupart de ces procédures sont partie intégrante de systèmes de gestion de la qualité certifiés ISO 9001-2000.

Mise en place d'ERP Groupe (logiciel de Planification des Ressources d'Entreprise)

Un changement de version important (du logiciel SAGE X3) a été réalisé au cours de l'année 2019 permettant notamment la connexion à distance, ce qui améliore le contrôle interne pour les fonctions basées au siège.

En 2019 également, la gestion des immobilisations a été transférée sur Sage X3 pour toutes les filiales utilisant cet ERP, -ce qui permet de limiter les interfaces et les saisies sources potentielles d'erreurs.

Mise en place d'un système de gestion des contrats et de suivi des contrats de location

Le Logiciel K Shuttle a été déployé en 2019. Ce logiciel accessible par toutes les filiales en SAAS permet aux équipes financières de renseigner tous les contrats de location/crédit-bail avec leurs caractéristiques. Il permet de générer de manière fiable tous les états nécessaires à l'évaluation des droits d'utilisation et des dettes de loyer ainsi que des charges afférentes au compte de résultat. Les documents contractuels sont également stockés en format scanné sur cette base.

Il s'agit également d'un moyen partagé et centralisé important à disposition des équipes d'audit permettant de recenser les engagements pris par le groupe et leurs caractéristiques.

6.4 – Autres procédures et systèmes permettant de réduire les risques opérationnels

Mise en place d'un système de Traçabilité des produits explosifs en Europe

Le décret n°2012-1238 du 7 novembre 2012 relatif à l'identification et à la traçabilité des explosifs à usage civil modifie le code de la défense afin de transposer en droit interne la directive 2012/4/UE de la Commission du 22 février 2012 modifiant la directive 2008/43/CE du 4 avril 2008 portant mise en œuvre, en application de la directive 93/15/CEE du Conseil, d'un système d'identification et de traçabilité des explosifs à usage civil.

Afin de répondre à cette nouvelle réglementation applicable dans toute l'Europe à compter d'avril 2015, le groupe a procédé au déploiement du système développé avec la société ZETES.

Le logiciel est actuellement déployé et opérationnel dans l'ensemble des filiales européennes du Groupe EPC.

Mise en place d'une démarche PCA (Plan de Continuité d'Activité)

Le groupe a initié depuis 2015 une démarche PCA visant à mieux maîtriser les événements pouvant avoir un impact sur le groupe (Accidents, Risque naturels, Risque informatique, Changement réglementaire, ...)

Cette démarche s'appuie :

- sur la politique de gestion crise existant déjà dans le groupe depuis plusieurs années ;

- sur une analyse fine des risques encourues par le groupe et de leur impact en termes d'activité ;
- sur la définition de scénarii permettant de reprendre le plus rapidement une activité normale.

La certification ISO 22301 a été obtenue pour les 5 activités critiques au niveau du groupe en novembre 2017.

La même certification a été obtenue en 2019 sur les activités production de KEMEK (Irlande). En 2020, c'est le pôle démolition à travers sa holding de tête Demosten qui a été également certifié.

Le déploiement de la certification se poursuivra en 2021.

7 - FAITS MARQUANTS EN 2020

7-1 PANDEMIE COVID 19

Le groupe EPC a dû faire face à une forte baisse de son activité lors des débuts de la Pandémie de COVID 19. Au mois d'avril 2020 l'activité était inférieure de 40% à l'activité d'avril 2019. Néanmoins, dès le mois juillet 2020, l'activité est revenue au niveau de l'année précédente, la dépassant même certains mois avec un effet de rattrapage notamment dans l'activité démolition en France qui avait été le plus impactée par le premier confinement.

Les marchés finaux du groupe (Mine/matière première, Travaux Publics, Bâtiment) ont montré une vraie résilience dans cette période très incertaine pour beaucoup d'entreprise. Les fondamentaux financiers du secteur sont restés sains.

Le groupe a bénéficié partout où c'était possible des mesures mises en place par les états pour soutenir l'activité. Elles ont été de trois ordres :

- Une prise en charge de l'activité partielle ou le financement des salariés rendus indisponibles par les mesures de confinement. Pour le groupe cela a représenté une somme globale de 3,7 M€ (essentiellement en France et au Royaume Uni)
- Un décalage des échéances fiscales et sociales. De très nombreuses filiales en ont profité notamment sur le premier semestre. A fin décembre 2020, les sommes ainsi décalées représentaient 2,4 M€, sommes qui ont contribué à l'amélioration du BFR.
- La disposition de fonds par les établissements bancaires avec une garantie de l'Etat ou via la BPI. Le groupe a ainsi pu bénéficier de 18 M€ de PGE et de 5 M€ de prêt atout BPI.

Une prévision annuelle de trésorerie a été réalisée sur la base des prévisions budgétaires. Elle confirme que le groupe pourra faire face à ses obligations de remboursement tout en maintenant son programme d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, à la date d'arrêté des comptes par le conseil d'administration des états financiers 2020, la direction du groupe n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

Les méthodes de travail ont été profondément impactées par la mise en place des restrictions de déplacements et des confinements à l'échelle nationale ou locale. Le groupe a ainsi fortement étendu la pratique du télétravail dès que c'était possible. Très présent en Afrique, le groupe avait identifié le risque de Pandémie dans les facteurs de risque avec lequel il devait composer. Les collaborateurs disposaient donc des outils leur permettant de travailler à distance. Ces outils ont été déployés à grande échelle.

Au niveau des sociétés du siège (76 personnes) ce sont près de 4000 visio-conférences qui ont été organisées pour le seul mois de novembre 2020. Le nombre de jour de télétravail est passé de 421 en 2019 à plus de 6000 en 2020.

Les déplacements à l'étranger ont été réduits au strict nécessaire. La prolongation de ces restrictions pose de réelles difficultés pour un groupe très international comme EPC. Deux mesures ont été mises en place :

- L'organisation de missions de longue durée incluant les périodes de quarantaine.
- La mise en place de séminaires virtuels permettant de réunir régulièrement des collaborateurs de diverses géographies.

Les managers et collaborateurs du groupe attendent néanmoins avec impatience la levée de ces restrictions.

7-2 ACQUISITION DE 100% DU CAPITAL D'E.J. BARBIER PAR 4 DECEMBRE SAS ET CONVERSION DES PARTS DE FONDATEUR D'EPC

Dans le cadre de leur analyse stratégique des options possibles d'évolution de la participation de la société E.J. Barbier au capital de la Société, les actionnaires de la société E.J. Barbier ont mis en place un processus de vente organisé par Rothschild & Cie portant sur la cession directe ou indirecte de la participation d'E.J. Barbier dans la Société (la « **Transaction** »).

Le 14 novembre 2019, les actionnaires de la société E.J. Barbier, holding de contrôle détenant 113.590 Actions représentant à cette date approximativement 67,45% du capital et 78,02% des droits de vote⁷ de la Société et 3.777 Parts de Fondateur à cette date, sont entrés en négociations exclusives avec la société de gestion Argos Wityu SAS, société par actions simplifiée dont le siège social se situe 112 avenue de Wagram, 75017 Paris, ayant pour activité la gestion de fonds (« **Argos** ») relativement à l'acquisition, directement, de la totalité du capital et des droits de vote d'E.J. Barbier et indirectement de 67,45% du capital et 78,02%⁸ des droits de vote de la Société par 4 Décembre SAS, une société de reprise contrôlée par quatre fonds gérés par Argos et dans laquelle certains actionnaires actuels d'E.J. Barbier et certains dirigeants du Groupe EPC détiendront une participation minoritaire.

Le Conseil d'administration d'EPC SA, réuni le 14 novembre 2019, a accueilli favorablement le principe du transfert d'un bloc de contrôle (le « **Bloc de Contrôle** »)⁹ et de l'offre publique d'achat simplifiée subséquente (l' « **Offre** ») et a désigné en son sein un comité ad hoc constitué d'administrateurs indépendants aux fins, d'une part, de proposer l'expert indépendant qui sera ensuite désigné par le Conseil d'administration de la Société pour établir un rapport sur le caractère équitable des

⁷ Sur la base d'un total de 168.400 actions représentant à cette date 270.786 droits de vote théoriques au sens de l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF.

⁸ Sur la base d'un total de 168.400 actions représentant à cette date 270.786 droits de vote théoriques au sens de l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF.

⁹ Etant précisé qu'au jour de la réalisation de la Transaction, le Bloc de Contrôle transféré était composé de 117.180 Actions de la Société représentant 69,58% du capital et 81,34% des droits de vote sur la base d'un capital composé de 168.400 actions représentant 282.320 droits de vote théoriques postérieurement au transfert du Bloc de Contrôle sur la base de 285.657 droits de vote théoriques au 25 novembre 2020 (voir communiqué de la Société du 16 décembre 2020)

conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée, et d'autre part d'assurer la supervision de la mission de l'expert indépendant.

Le 13 janvier 2020, à l'issue de la procédure d'information/consultation requise des institutions représentatives du personnel du Groupe EPC relative au transfert à Argos du Bloc de Contrôle, un contrat d'acquisition a été conclu entre 4 Décembre et les actionnaires d'E.J. Barbier aux fins de l'acquisition du Bloc de Contrôle par 4 Décembre et modifié par avenants en date du 29 mai 2020, 25 septembre 2020, 12 novembre 2020 et 17 décembre 2020 (le « **Contrat d'Acquisition** »). La réalisation de l'opération était subordonnée à la levée des conditions suspensives suivantes :

- l'obtention d'autorisations réglementaires en France et au Luxembourg. 4 Décembre a obtenu l'autorisation du Ministre chargé de l'Economie au titre du contrôle des investissements étrangers¹⁰ et la Société a obtenu l'autorisation du Commissariat aux Assurances du Luxembourg¹¹ ;
- l'obtention d'autorisations au titre du contrôle des concentrations en France et au Maroc. Elles ont été obtenues sans condition en France, le 5 février 2020 et au Maroc, le 27 mars 2020 ;
- l'homologation définitive d'un accord transactionnel mettant fin aux actions en comblement de passif engagées à l'encontre du groupe EPC dans le cadre de l'affaire Stips/U2C. Un protocole transactionnel mettant fin au litige a été signé et a été homologué par deux jugements du Tribunal judiciaire de Thionville, en date du 17 juillet 2020¹² ;
- la remise par l'expert indépendant d'un rapport concluant au caractère équitable des conditions financières de l'Offre. Ce rapport concluant au caractère équitable des conditions financières de l'Offre conformément aux dispositions des articles 261-1 et 262-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers a été remis par l'Expert le 17 décembre 2020 ;
- l'obtention d'un avis motivé positif du Conseil d'administration de la Société sur les conséquences de l'Offre sur la Société, ses actionnaires et ses salariés. Le 17 décembre 2020, le Conseil d'administration a rendu un avis motivé positif¹³ ;
- la convocation par le Conseil d'administration d'une assemblée générale des actionnaires pour statuer sur la conversion des Parts de Fondateur en actions. 4 Décembre souhaitant reporter sa décision quant à la conversion des Parts de Fondateur postérieurement à la clôture de l'Offre, elle a renoncé à cette condition suspensive.

L'Offre devait intervenir à un prix par Action de 429 €, en phase avec le prix des actions E.J. Barbier¹⁴

Face à la situation sans précédent liée à la crise du Covid 19, 4 Décembre a requis auprès des actionnaires d'E.J. Barbier qu'une étude de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité, les actifs, les passifs, la situation financière, les résultats, la performance et les perspectives du Groupe EPC lui soit remise sur la base des informations

¹⁰ Voir Communiqué de la Société du 12 Novembre 2020

¹¹ Voir Communiqué de la Société du 18 juin 2020

¹² Voir Communiqués de la Société des 3, 22 et 30 septembre 2020

¹³ Voir section 2 du Projet de Note en Réponse de la Société publié le 18 juin 2020 sur le site de la Société.

¹⁴ Voir Communiqué de la Société du 13 janvier 2020.

disponibles à mi année 2020, afin de s'assurer que le transfert du Bloc de Contrôle pourrait être réalisé selon les termes initialement envisagés, notamment s'agissant du prix de l'Offre visant les actions de la Société.

Dans ce contexte, le 29 mai 2020, 4 Décembre et les actionnaires d'E.J. Barbier ont signé un avenant au Contrat d'Acquisition prévoyant principalement (i) le report au dernier trimestre 2020 de la date butoir pour satisfaire l'ensemble des conditions suspensives à la réalisation du transfert du Bloc de Contrôle, et afin de permettre la finalisation, dans les meilleures conditions, par la Société, de l'étude de l'impact de la crise sanitaire sur le Groupe EPC et (ii) la fixation au 29 septembre 2020 de la date ultime à laquelle 4 Décembre pourrait renoncer à la réalisation du transfert du Bloc de Contrôle du fait de la survenance d'un événement ayant un effet significativement défavorable sur l'activité, les actifs, les passifs, la situation financière ou les résultats du Groupe EPC et notamment du fait du Covid-19. Par décision en date du 3 juin 2020, le Conseil d'administration de la Société a pris acte du nouveau calendrier de l'opération.

Constatant l'impact de la crise sanitaire sur les comptes semestriels d'EPC SA au 30 juin 2020 et le plan d'affaires révisé intégrant les conséquences prévisibles de la crise du Covid 19, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration, lequel caractérise un événement ayant un effet significativement défavorable sur l'activité, les actifs, les passifs, la situation financière et les résultats du Groupe EPC, les parties ont conclu le 25 septembre 2020 un deuxième avenant au Contrat d'Acquisition pour convenir des conditions dans lesquelles le transfert du Bloc de Contrôle pourrait tout de même être réalisé.

Ce deuxième avenant prévoyait principalement (i) la réduction du prix d'acquisition d'E.J. Barbier sur la base d'une valeur de l'action de la Société réévaluée à 363 euros, (ii) l'abandon du projet de rachat des Parts de Fondateur qui avait été envisagé dans le cadre du Contrat d'Acquisition, seule leur conversion étant désormais envisagée¹⁵, (iii) le renforcement de la structure de bilan et de trésorerie de la Société par l'Initiateur, à hauteur de 5 millions d'euros, et (iv) la renonciation par l'Initiateur à se prévaloir de la survenance d'un événement significativement défavorable du fait du Covid-19.

Compte tenu de l'accord intervenu entre les actionnaires de 4 Décembre et d'E.J. Barbier pour renoncer au rachat des Parts de Fondateur, et considérant que l'hypothèse d'une conversion est conforme à l'intérêt de la Société et permet d'éviter l'augmentation de l'endettement qu'aurait nécessité le rachat des Parts de Fondateur et répond à la demande des principaux porteurs de Parts de Fondateur relayée par les représentants de la masse, le Conseil d'administration a décidé, le 29 septembre 2020, qu'il ne soumettrait pas à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de proposition tendant au rachat des Parts de Fondateur.

Conformément aux dispositions de l'article 8ter de la loi de 1929 sur les parts de fondateur et aux dispositions du Décret n°67-452 du 6 juin 1967 pris pour son application, Monsieur Gilles Chodron de Courcel, du cabinet Ricol Lasteyrie, et le cabinet Ledouble, représenté notamment par Madame Agnès Piniot, agissant en tant qu'experts désignés respectivement par les porteurs de Parts de Fondateur et le Conseil d'administration de la Société, ont compte tenu de cette décision du Conseil

¹⁵ 4 Décembre se réservant la faculté d'y renoncer si le taux de conversion des Parts de Fondateur tel qu'évalué à dire d'experts était supérieur à 1,30 Action par Part de Fondateur. Voir communiqué de presse de la Société du 30 septembre 2020.

d'administration du 29 septembre 2020 présenté au Conseil d'administration de la Société, le 30 septembre 2020, un rapport commun portant uniquement sur le taux de conversion des Parts de fondateur. Les experts ont évalué ce taux de conversion des Parts de Fondateur à 1,33 action par Part de Fondateur. Les conclusions du rapport sur les Parts de Fondateur sont les suivantes : « *Sur la base de nos travaux, conformément aux dispositions de la loi du 23 janvier 1929 et du décret du 6 juin 1967, nous avons déterminé un taux de conversion des Parts de fondateur en actions EPC de 1,33. Ce taux nous paraît équitable, tant pour les porteurs de Parts de fondateur que pour les actionnaires d'EPC Groupe* »¹⁶.

Après discussion avec les différentes parties prenantes, 4 Décembre a accepté, par un troisième avenant en date du 12 novembre 2020¹⁷, de réaliser l'offre publique d'achat simplifiée au prix maximum de 400 euros par action étant précisé que le prix d'acquisition des actions d'E.J. Barbier dans le cadre du transfert du Bloc de Contrôle resterait établi par référence à un prix par action de la Société de 363 euros (avant réfaction pour garanties). Le surcoût résultant de la différence entre le prix de l'offre publique qui sera retenu et le prix initialement prévu de 363 euros par action de la Société viendra diminuer à due concurrence la somme de 5 millions d'euros que 4 Décembre avait prévu d'investir dans la Société.

Au titre de ce troisième avenant, considérant le contexte d'incertitude liée à la crise du Covid-19, 4 Décembre a indiqué souhaiter réserver sa décision concernant la conversion éventuelle des Parts de Fondateur de la Société à une date ultérieure à la clôture de l'Offre étant observé qu'en toute hypothèse, la décision de conversion appartient à l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité extraordinaire.

Un dernier avenant en date du 17 décembre a par ailleurs été conclu prenant acte des démembrements intervenus récemment sur certaines actions E.J. Barbier et adaptant la documentation contractuelle en conséquence afin de préserver les droits de 4 Décembre tels qu'initialement envisagés.

A la suite de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives, l'opération a été définitivement réalisée le 17 décembre 2020, 4 Décembre a acquis la totalité des actions composant le capital d'E.J. Barbier. Le 18 décembre 2020, 4 Décembre a informé l'AMF et la Société¹⁸, qu'à la suite de cette acquisition elle avait franchi en hausse, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société E.J. Barbier qu'elle contrôle, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la Société et qu'elle détenait directement et indirectement 133 282 actions de la Société représentant 229 653 droits de vote, soit 79,15% du capital et 81,34% des droits de vote de cette société. Le même jour, E.J. Barbier a déposé l'Offre au prix de 400 euros.

Dans le cadre de l'Offre, E.J. Barbier a pris les engagements suivants relatifs à la conversion des parts de fondateur :

- E.J. Barbier s'est engagée à solliciter la convocation d'une assemblée générale et à exercer ses droits de vote en vue de décider la conversion des parts de fondateur en actions selon le taux de conversion fixé par le Rapport du Collège

¹⁶ Une copie de ce rapport est annexée au Projet de Note en Réponse en Annexe 2.

¹⁷ Voir Communiqué de la Société du 20 novembre 2020.

¹⁸ Voir Déclaration AMF 220C5477 du 18 décembre 2020

d'Experts, dès lors que les décisions prises par l'AMF à raison de l'Offre ne feraient l'objet d'aucun recours et qu'elle ne détiendrait pas au moins 90% du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre ;

- En outre, dans l'hypothèse d'une conversion dans les conditions énoncées ci-dessus, E.J. Barbier s'est engagée à permettre aux porteurs de parts de fondateur (qui n'ont pu bénéficier de l'Offre) de céder leurs actions émises en représentation des parts de fondateur au prix de l'Offre.

Conformément à ses engagements, à la suite de la publication par l'AMF des résultats de l'Offre, la société E.J Barbier a demandé à la Société de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider la conversion des parts de fondateur en actions nouvelles, selon le taux de conversion fixé par le Rapport du Collège d'Experts, ce dont le marché a été informé par un communiqué de la Société du 5 mars 2021.

Le 17 mars 2021, la Société a annoncé la convocation d'une assemblée générale mixte pour le 22 avril 2021 sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification de la cooptation de Messieurs Louis Godron et de Thomas Ribéreau, de la Société Argos Wityu SAS et de Madame Karin Fortunato (*Résolutions 1 à 4*) ;
- Division de la valeur nominale des actions (par 10) (*Résolution 5*) ;
- Conversion des 29.473 parts de fondateur en 391.991 actions ordinaires de 3,10€ chacune de valeur nominale (*Résolution 6*) ;
- Suppression des clauses statutaires relatives aux parts de fondateur (*Résolution 7*) ;
- Augmentation de capital d'un montant de 579.200,90€ par émission, avec droit préférentiel de souscription, de 186.839 actions de 3,10€ chacune de valeur nominale, au prix unitaire (prime d'émission incluse) de 40€ (*Résolution 8*) ;
- Pouvoirs pour les formalités (*Résolution 9*).

7-3 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

A la suite de la décision de l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2020 de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Obst pour une durée de trois années, le Conseil d'administration a décidé le même jour de renouveler son mandat de Président-Directeur général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022¹⁹.

7-4 NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITES DE LA SOCIETE

Conformément aux accords conclus dans le cadre de la Transaction, suite à la démission de Messieurs Paul de Brancion, Aurélien Krejbich et de Mesdames Jacqueline Dutheil de La Rochère, Isabelle Chatel de Brancion et Elisabeth Labroille, le Conseil d'administration a pris acte, lors de sa réunion du 17 décembre 2020 de ces

¹⁹ Cf. communiqué du 30 juin 2020

démissions et coopté quatre nouveaux administrateurs, pour la durée restante des mandats de leurs prédécesseurs respectifs : Messieurs Louis Godron, Thomas Ribéreau, Mesdames Anna-Karin Portunato et la société Argos Wityu SAS avec Madame Yasmine Karger en qualité de représentante permanente.

Le Conseil a également pris acte de la démission de Monsieur Laurent Leriche, administrateur indépendant.

Monsieur Patrick Jarrier et Madame Nathalie Brunelle-Soulas, administrateurs indépendants, ainsi que Monsieur Olivier Obst (Président Directeur Général) poursuivent leur mandat au sein du nouveau conseil d'administration ainsi formé.

A la suite de la modification de la composition du Conseil d'administration, le Conseil a également décidé de procéder à la recomposition des différents comités de la Société et à la suppression du comité stratégique.

7-5 MISE EN PLACE D'UN PRET GARANTIE PAR L'ETAT (PGE) ET D'UN PRET ATOUT BPI

Le groupe a obtenu l'accord formel des banques de son pool bancaire (BNP Paribas, SG et LCL) pour mettre en place un PGE de 18M€ et de BPI pour la mise en place d'un prêt atout de 5 M€ ; soit un total de 23 M€. Le conseil d'administration du 30 juin 2020 d'EPC SA a confirmé son accord pour la mise en place de ces nouveaux financements.

Les fonds PGE ont été crédités sur les comptes de la société le 29 juillet 2020. Et ceux du PGE le 4 novembre 2020

7-6 TRANSACTION HOMOLOGUEE AVEC LE LIQUIDATEUR DANS LE LITIGE STIPS TI

La Société a annoncé le 3 juin 2020 qu'un protocole transactionnel avait été signé avec le liquidateur dans le cadre du litige STIPS/U2C, qui met fin aux actions en comblement de passif engagées moyennant des indemnités à la charge d'EPC d'un montant maximum de 150.000€. Ce protocole, signé avec l'autorisation préalable du juge commissaire, conformément aux dispositions de l'article L. 642-24 du code de commerce, a ensuite été homologué par deux jugements du Tribunal judiciaire de Thionville en date du 17 juillet 2020.

7-7 CONTRAT PERSEUS MINING

EPC Côte d'Ivoire a remporté un contrat pour la fourniture d'explosifs à la mine d'or de Yaouré. Ce contrat exclusif d'une durée de 5 ans concerne la fourniture de l'explosif, des accessoires de tir et des services associés.

Il représente un chiffre d'affaires annuel attendu d'environ 5 M€. Une usine modulaire de production dédiée sera construite sur la mine et trois Unités Mobiles de Fabrication (UMF) seront également affectées à l'exécution de ce contrat.

Ce contrat minier majeur, le quatrième pour EPC en Côte d'Ivoire, renforce la présence du groupe en Afrique de l'Ouest.

7-8 ATTRIBUTION D'UN IMPORTANT CONTRAT MINIER AU CANADA

EPC Canada s'est vu notifier l'attribution d'un marché minier important au Nord Québec. Le marché concerne la fourniture d'explosifs, de détonateurs et de services à la mine, pour une durée de trois ans renouvelables. Le chiffre d'affaires attendu est de 15M CAD pour l'année 2021.

Les négociations contractuelles se poursuivent mais l'exécution du marché a commencé dès le début de l'année 2021.

7-9 NOUVEAU CONTRAT CONFIRME ENTRE MCS ET LE GROUPE MAADEN EN ARABIE-SAUDITE

MCS s'est vu confier par le groupe MA'Aden un nouveau contrat de fourniture d'explosifs et services associés d'une durée de trois ans pour la mine de Phosphate de Jalamid. Le volume attendu est d'environ 14 000 tonnes par an.

7-10 INCERTITUDE SUR LA POURSUITE DES RELATIONS AVEC NOTRE PRINCIPAL DISTRIBUTEUR D'ADDITIFS DIESEL

Fin janvier, le principal distributeur des produits d'EPC dans l'activité additifs diesel, la société Innospec a notifié à EPC-UK sa décision de résilier le contrat de fourniture liant les deux sociétés au motif du changement de contrôle indirect d'EPC SA intervenu le 17 décembre 2020²⁰.

EPC UK estime que cette résiliation est abusive et que le client cherche à renégocier les termes contractuels. Ce contrat, renouvelé pour une période de 5 ans le 1^{er} janvier 2020, fixe les conditions tarifaires et prévoit des engagements de volumes liant, à la fois, EPC-UK et le client, jusqu'à fin 2024. Depuis plusieurs années, le client n'a pas été en mesure d'acheter les montants prévus au contrat. Des avenants successifs ont été négociés pour ajuster à chaque fois les conditions contractuelles.

En l'état, les parties ont engagé des discussions en vue d'un règlement amiable.

Innospec ayant annulé l'ensemble des commandes en cours, il a été décidé de mettre à l'arrêt l'unité de production et de mettre le personnel concerné en chômage technique à compter du 15 février 2021.

En 2020, ce client a représenté pour EPC-UK un chiffre d'affaires de 19,7M GBP soit 77% de l'activité Additifs Diesel. Cette activité dégage une rentabilité opérationnelle faible (Résultat Opérationnel/CA = 2% en 2019)

²⁰ Cf. Communiqué de la Société du 17 décembre 2020.

7-11 PROCEDURE CANDEL & PARTNERS

Le 29 novembre 2016, la société Candel & Partners a assigné tous les administrateurs de la société E.J. Barbier (dont certains sont également administrateurs d'EPC SA) ainsi qu'EPC SA devant le Tribunal de commerce de Paris, en sollicitant leur condamnation solidaire à payer à EPC SA 15,4 millions d'euros de dommages-intérêts en réparation du préjudice que lui aurait causé des conventions conclues par EPC ou ses filiales avec E.J. Barbier et les sociétés ADEX et ADEX Services Limited²¹ au titre des exercices 2000 à 2013 inclus, ainsi qu'1,5 million d'euros de dommages-intérêts « *au titre du préjudice subi par EPC du fait du retard dans l'indemnisation* », 300.000€ en application de l'article 700 CPC, et les dépens.

L'assignation était dirigée, outre EPC SA, contre :

- Madame Brigitte de Brancion, directeur général délégué et administrateur d'E.J. Barbier à la date de l'assignation ;
- Madame Dominique de Brancion, administrateur d'E.J. Barbier à la date de l'assignation ;
- Madame Isabelle Chatel de Brancion, administrateur d'E.J. Barbier à la date de l'assignation ;
- Madame Marie-Magdeleine de Brancion, directeur général délégué et administrateur d'E.J. Barbier et co-gérant d'Adex à la date de l'assignation ;
- Madame Annick Fournier-Guihard, directrice juridique et administrative d'EPC SA et co-gérante d'Adex à la date de l'assignation ;
- Madame Elisabeth de Brancion, administrateur d'EPC SA, directeur général délégué et administrateur d'E.J. Barbier à la date de l'assignation ;
- Madame Jacqueline de Brancion, épouse Dutheil de la Rochère, administrateur d'EPC SA, Président du Conseil d'administration et administrateur d'E.J. Barbier à la date de l'assignation ;
- Monsieur Paul de Brancion, administrateur d'EPC SA, et directeur général et administrateur d'E.J. Barbier à la date de l'assignation.

Dans le dernier état de la procédure, la société Candel & Partners a ramené le montant de sa demande de dommages-intérêts (en ce compris au titre du « *retard dans l'indemnisation* ») à 5.770.000 d'euros et sa demande au titre de l'article 700 du Code de procédure civile à 60.000€, et demandé la désignation d'un expert « *afin d'évaluer les surfacturations du contrat d'assistance pour les années 2000 à 2009* ».

La société Candel & Partners, actionnaire minoritaire d'EPC SA, a exercé cette action sur le fondement de l'article L.255-252 du Code de commerce qui dispose que « *les actionnaires peuvent intenter l'action sociale en responsabilité contre les administrateurs ou le directeur général. Les demandeurs sont habilités à poursuivre la réparation de l'entier préjudice subi par la société, à laquelle, le cas échéant, les dommages-intérêts sont alloués* ».

Dans le cadre de cette procédure, la société Candel & Partners vise spécifiquement :

- Pour la période du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2012, une convention de prestation de services conclue entre la société ADEX, en qualité de prestataire, et la Société, en qualité de bénéficiaire, conclue par acte sous seing privé du 4

²¹ Pour plus d'information concernant ces sociétés, voir Document d'enregistrement universel

janvier 2000 et portant sur des prestations d'assistance dans (i) les domaines techniques, de la stratégie et de la production, (ii) le domaine de la logistique et des transports, (iii) le domaine de la stratégie commerciale, (iv) le marketing, (v) la communication, (vi) les relations internationales, (vii) le domaine comptable, (viii) le domaine financier, (ix) le domaine de la trésorerie, (x) les domaines juridique et fiscal et (xi) le domaine des relations humaines. Initialement, cette convention prévoyait à la charge de la Société une rémunération annuelle de 4.400.000 FRF HT (soit environ 470.774€) « compte tenu de la nature des prestations rendues qui peuvent d'ores et déjà être quantifiées avec une approximation suffisante » payable trimestriellement par quart. Il était prévu que chaque année le montant de la rémunération serait révisé en fonction des prestations réellement effectuées au cours de l'exercice précédent et de celles prévues pour l'année concernée.

Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000 pour une durée initiale d'un an expirant le 31 décembre 2000. Elle a ensuite été tacitement reconduite chaque année et en dernier le 1^{er} janvier 2012. Elle a expiré le 31 décembre 2012.

A compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2013, elle a été remplacée par la convention de prestations de service en date du 6 mars 2013 décrite à la Section– *Transaction avec les parties liées*. Les modifications apportées par cette nouvelle convention portent essentiellement sur les modalités de détermination de la rémunération d'ADEX.

- Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, la convention de prestations de service en date du 6 mars 2013 portant sur des prestations d'assistance dans (i) le domaine du marketing et de la communication, (ii) le domaine administratif et financier, (iii) le domaine de l'audit interne (iv) la direction de la stratégie et du développement (v) la direction logistique et des achats et (vi) le domaine de la Sécurité – Santé – Environnement et prévoyant une rémunération sur la base des coûts réels augmentés d'une marge de 8%, décrite à la Section – *Transaction avec les parties liées*, mais seulement en ce qui concerne la refacturation par ADEX à EPC SA d'une partie des loyers payés par ADEX à E.J. Barbier.
- Pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2012, une convention de prestation de services informatiques conclue entre la société E.J. Barbier, en qualité de prestataire, et la Société, en qualité de bénéficiaire, conclue par acte sous seing privé en date du 2 janvier 2007. Cette convention prévoyait à la charge de la Société une rémunération annuelle de 130.000€ avec une clause d'indexation en fonction de l'évolution de l'indice Syntec. Cette convention a été conclue pour une durée initiale de 3 ans, reconductible tacitement par période d'une année, et a été reconduite chaque année ensuite. Elle a pris fin de manière anticipée le 31 décembre 2012, lorsque lui a été substituée la convention en date du 10 octobre 2014, entrée en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2013.

Au soutien de ses prétentions, la société Candel & Partners fait valoir que les conventions en question auraient dû être soumises à la procédure des conventions réglementées prévue par les articles L.225-38 et suivants du code de commerce.

Les défendeurs ont opposé à la société Candel & Partners la prescription pour ce qui concerne la période antérieure au 31 décembre 2012 inclus et l'absence de fondement de ses demandes au motif que lesdites conventions sont des conventions courantes dans un groupe et conclues à des conditions normales ou bien qu'elles échappent à la procédure des conventions réglementées (ainsi des conventions conclues avec des filiales d'EPC).

Par un jugement du 31 octobre 2019, le Tribunal de commerce de Paris a déclaré irrecevable l'action de Candel & Partners à l'égard de Mmes Brigitte de Brancion, Dominique de Brancion, Isabelle Chatel de Brancion, Marie-Magdeleine de Brancion et de Mme Annick Fournier-Guihard, et les a mises hors de cause, et a renvoyé l'examen de la fin de non-recevoir tirée de la prescription et du fond à une audience ultérieure. L'affaire a été plaidée à l'audience du 28 mai 2020.

Par un second jugement du 10 juillet 2020, le Tribunal de commerce de Paris a débouté la société Candel & Partners de la totalité de ses demandes, et l'a condamnée, sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile, à payer 60.000€ à Madame Elisabeth de Raguet de Brancion, Madame Jacqueline de Raguet de Brancion et Monsieur Paul de Brancion et 30.000€ à la société EPC.

Aux termes de ce jugement, le Tribunal a :

- déclaré (i) irrecevables (à raison de la prescription) la totalité des demandes de la société Candel à l'encontre de Madame Jacqueline de Brancion, ainsi que les demandes de la société Candel à l'encontre de Madame Elisabeth de Brancion et de Monsieur Paul de Brancion à l'exception des demandes relatives à la seule réparation du loyer 2013 intervenu postérieurement au 29 novembre 2013 dans le cas de Monsieur Paul de Brancion et du 2 décembre 2013 dans le cas de Madame Elisabeth de Brancion ;
- débouté la société Candel & Partners de ses demandes relatives à la refacturation du loyer 2013 intervenue postérieurement au 29 novembre 2013 dans le cas de M. Paul de Brancion et du 2 décembre 2013 dans le cas de Mme Elisabeth De Brancion.

Candel & Partners a fait appel des deux jugements des 31 octobre 2019 et 10 juillet 2020.

L'affaire est pendante devant la Cour d'appel de Paris.

Devant la Cour d'appel de Paris, la société Candel & Partners sollicite l'infirmité des jugements déférés en toutes leurs dispositions et reprend ses demandes de première instance dans leur dernier état.

8- EVOLUTION DE L'ACTIVITE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

8-1 Zone Europe Méditerranée -Amérique

En M€	2020	2019
Explosifs	119,7	107,0
Forage Minage	66,3	73,1
Démolition	78,5	89,9
Economie circulaire	11,3	11,8
Additifs & Autres	33,3	38,4
Activité Totale	309,2	320,2
ROC	1,9	7,1

C'est la zone Europe qui a été la plus impactée par la pandémie de COVID 19 en 2020. L'activité y est globalement en recul de -3,4%

En **France** après un premier semestre difficile, la baisse sur l'ensemble de l'année s'est finalement limitée à -2.5%. L'activité carrière est revenue à un niveau normal, le marché des travaux a été dynamique en fin d'année notamment en raison des intempéries dans le sud de la France qui ont entraîné la réalisation de nombreux chantiers de confortement. **La Belgique** confirme sa dynamique avec une croissance cumulée de 6% malgré la COVID grâce à des gains de parts de marché significative.

L'activité s'est redressée en fin d'année **en Italie** avec notamment l'ouverture du nouveau dépôt en Sardaigne et quelques nouveaux chantiers de tunnels, permettant de limiter la baisse à 3%. **En Espagne** la situation est restée déprimée sauf dans la région de Valence où les volumes sont en hausse.

L'année n'a pas été bonne **au Maroc** où les problèmes de paiement des administrations centrales tendent à freiner l'activité dans toute la filière des travaux publics. Ceci impacte tant les explosifs que le forage minage qui terminent l'année en baisse respectivement de -3% et -12%.

L'ensemble des activités **au Royaume-Uni** sont en baisse. Les **Additifs diesel** en particulier voient leur contribution baisser de plus de -12% par rapport à un exercice 2019 déjà faible. **Le marché Irlandais** s'est au contraire bien rétabli en fin d'année, limitant la baisse à -4% pour l'ensemble de l'année.

La Suède confirme son excellente performance (+27%) grâce à un marché intérieur solide et aux nouveaux contrats remportés au Groenland qui ont complété un marché intérieur bien orienté.

EPC Canada a clairement confirmé les attentes ce trimestre. Le chiffre d'affaires sur l'ensemble de l'exercice atteint 12.6 M€. **Aux Etats Unis** la situation concurrentielle continue à peser sur les chiffres avec un chiffre d'affaires en baisse de 20% sur l'année.

L'activité **Démolition** qui avait été très fortement impactée par le confinement en France en mars, avril et mai 2020 termine l'année avec un chiffre d'affaires de 78,5

M€ en baisse de seulement -13%. La pression sur les marges reste forte mais le carnet de commande à néanmoins pu se reconstituer, il dépasse même légèrement le niveau de fin 2019.

Enfin l'activité **Economie circulaire** a fait preuve de résilience, avec une baisse de -4,2% malgré le confinement.

La rentabilité de la zone est en forte baisse (5,2 M€) cette année.

Le facteur principal reste la crise du COVID qui en maintenant plusieurs filiales en sous activité plusieurs mois n'a pas permis l'absorption des frais généraux et des amortissements.

Les pays d'Europe du Sud (Italie, Espagne) et le Maroc ont été les plus impactés d'autant que les mesures de soutien gouvernementales n'ont pas permis de compenser totalement l'impact de la sous-activité. Par ailleurs, le redémarrage n'a pas permis de retrouver les niveaux d'avant crise. Ces trois pays contribuent pour 3,9 M€ à la baisse de la rentabilité de la zone.

En France (Explosifs et Démolition) et en Belgique, la situation est plus mitigée, avec une baisse cumulée de 1,6 M€. La vigueur du redémarrage au second semestre a permis de partiellement rattraper le terrain perdu au premier semestre.

Le Canada et la Suède ont profité de l'accroissement de leur activité pour améliorer leur performance. Le Royaume Uni a bénéficié du plan de réduction de coût qui avait été initié dès fin 2019.

8-2 Zone Afrique Moyen Orient Asie

En M€	2020	2019
Explosifs	40,4	43,8
Forage Minage	19,2	15,3
Activité Totale	59,6	59,2
ROC	6,9	6,0

L'activité sur la zone est restée contrastée cette année.

L'**Afrique Subsaharienne** a été très peu impactée par l'épidémie, le développement a continué sur un bon rythme avec une croissance de 10% à taux de change constant.

La **Côte d'Ivoire** après une croissance de 26% en 2019 a vu ses volumes se stabiliser dans un marché porté par les bons cours de l'or. La **Guinée** a vu ses volumes se redresser, la CBG augmentant significativement sa production comme attendu dans le nouveau plan minier. La production a néanmoins légèrement fléchi en fin d'année. Enfin, l'implantation au **Burkina Faso**, réalisée fin 2019, tient ses promesses. Le chiffre d'affaires cumulé atteint 4.3 M €. Le **Sénégal**, le **Cameroun**

et surtout le **Gabon** ont connu à nouveau un trimestre plus difficile avec des chiffres en recul par rapport à 2019

Le **Moyen Orient** a été plus impacté par la crise sanitaire liée à la COVID-19 : les activités à l'exportation de nos filiales (ou des clients de nos filiales) sont restées entravées par les différentes mesures de restriction mises en place. Ceci a conduit les filiales en **Arabie Saoudite** et aux **Emirats Arabes Unis** à voir leur activité diminuer globalement de 14% sur l'exercice par rapport à 2019. Les perspectives restent néanmoins bonnes, notamment en Arabie, MCS ayant signé plusieurs contrats miniers importants.

La rentabilité de la zone est en progression cette année de 0,9 M€

La rentabilité du Moyen-Orient (Arabie Saoudite et Emirats Arabes Unis) est stable cette année. MCS en Arabie-Saoudite en gagnant des parts de marché sur son marché intérieur a réussi à conquérir des affaires à meilleure marge. Arex a, pour sa part, souffert d'une baisse des volumes.

L'Afrique Subsaharienne a réalisé une performance remarquable. C'est elle qui porte la totalité de la progression de la rentabilité sur la zone. Peu concernée par la pandémie, la zone a confirmé son fort potentiel contributif au résultat du groupe.

9 - EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

9-1 ISSUE FAVORABLE SUR UN CONTENTIEUX AVEC UN CLIENT MINIER

En octobre 2019, EPC avait initié un arbitrage suite la résiliation anticipée d'un contrat par un client dans le secteur minier, qu'EPC jugeait abusive et sans fondement. La procédure devant l'arbitre a eu lieu courant 2020.

L'issue de cette procédure est favorable à EPC. L'arbitre a accordé à EPC une indemnisation (perte de marge, frais de démobilisation et frais de procédure) d'un montant total de 793 000€.

9-2 OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE VISANT LES ACTIONS EPC

Le 16 février 2021, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a déclaré conforme l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société EPC, déposée par Natixis, agissant pour le compte de la société anonyme EJ Barbier, le 18 décembre 2020²², à la suite de l'acquisition, le 17 décembre 2020, de la totalité du capital de la société E.J. Barbier par 4 Décembre²³ et approuvé la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la Société.

A la suite de la diffusion de la note d'information de la société EJ Barbier et la note en réponse de la Société, et du dépôt et de la diffusion des informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général²⁴, l'AMF a publié, le 17 février 2021, le calendrier de l'offre²⁵.

L'offre publique d'achat est restée ouverte du 18 février au 3 mars 2021 inclus.

Aucun titre n'a été apporté à l'OPA.

9-3 DIVISION DU NOMINAL PAR 10, CONVERSION DES PARTS DE FONDATEURS ET AUGMENTATION DE CAPITAL

Le conseil d'administration d'EPC a décidé de soumettre à l'assemblée générale Mixte convoquée le 22 avril 2021 les trois opérations suivantes :

- Division du nominal de l'action par 10

²² Cf. AMF - D&I 221C0373 du 16 février 2021

²³ Cf. Communiqué du 17 décembre 2020

²⁴ Cf. Note d'information de l'initiateur, Note en réponse de la Société, et documents Autres Informations de l'Initiateur et de la Société, publiés sur le site internet de la Société, rubrique OPA, ainsi que le Document d'enregistrement universel enregistré par l'AMF le 16 février 2021 sous le numéro R.21-003, publié sous la rubrique « Téléchargements ».

²⁵ Cf. AMF – D&I 221C0381 du 17 février 2021

- La conversion de parts de fondateur sur la base de 13,3 nouvelles actions par part de fondateurs, accompagnés d'une offre de liquidité sur les actions ainsi créées à 40€
- Augmentation de capital

Les détails et la justification de ces trois opérations figurent dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte.

10 - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Le groupe EPC a mené une réflexion transversale de grande ampleur regroupant à la fois les opérationnels et les équipes techniques afin de sélectionner les sujets de développements prioritaires pour les cinq années à venir.

Un plan de développement a été formalisé afin de déterminer le niveau de ressources nécessaires pour l'atteinte des objectifs ainsi définis.

Ceci va se traduire dans les années à venir par l'allocation de ressources importantes tant humaines que financières. L'embauche d'une dizaine d'ingénieurs et techniciens est en cours.

Un important programme de rénovation du centre d'essai de Saint-Martin de Crau est également à l'étude. Un projet en ce sens a été proposé dans le cadre du plan de relance du gouvernement français afin qu'il participe au financement de ce projet d'ampleur.

Des partenariats sont également en cours d'étude avec plusieurs sociétés en vue de développer la solution logiciel Expertir.

11 - PERSPECTIVES 2021

L'année 2021 marque un nouveau départ pour le groupe EPC.

La réorganisation de son actionnariat de contrôle a permis de créer les conditions pour pouvoir accompagner son développement dans la continuité.

La simplification de la structure actionnariale du groupe, avec la conversion attendue des parts de fondateur en actions, rend ainsi possible une augmentation de capital qui doit permettre d'encore renforcer sa structure financière pour saisir les opportunités de croissance.

Le positionnement du groupe sur des zones en forte croissance, Afrique, Moyen-Orient, Canada et maintenant Asie Pacifique crée de nombreuses opportunités que le groupe va s'efforcer de saisir avec un souci renforcé de rentabilité dans l'environnement incertain qui s'ouvre.

L'Europe du Nord et l'Europe Méditerranée doivent également s'adapter aux nouvelles conditions de marché avec agilité, en maintenant l'esprit d'entrepreneuriat qui est un des marqueurs du groupe.

Une réflexion approfondie intégrant les experts et les opérationnels a été menée sur les programmes R&D du groupe. Elle se traduira sur la période 2021-2023 par un effort humain et financier exceptionnel ayant pour objectif la mise au point de produits et procédés fortement différenciants, assurant la pérennité à long terme de l'entreprise.

12 - ACTIONNARIAT ET FRANCHISSEMENT DE SEUIL

Identité des actionnaires détenant plus de 5 % du capital de la Société en 2020 :

Actionnaires	Nombre d'Actions	% du Capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques (1)
E.J. Barbier (2)	116 950	69,45%	229 423	81,26%
4 Décembre SAS	230	0,14	230	0,08%
EPC (auto-détention)	16.102	9,56%	N/A	N/A
Total 4 Décembre	133 282	79,15	229 653	81,34%
M. Allan Green et affiliés (3)	19.153	11,37%	19.153	6,78%
Flottant	15 965	9,48%	20 749	7,35%
Total	168.400	100%	282 320	100%

(1) Sur la base de 282.320 droits de vote théoriques. Cf. communiqué du 16 décembre 2021 et déclaration AMF 220C5477 du 18 décembre 2020 ;

(2) E.J. BARBIER est une Société Anonyme au capital de 108.343 €, immatriculée 572 040 186 R.C.S Paris. Son objet social est l'acquisition et gestion de valeurs mobilières. Le 17 décembre 2020, la société 4 décembre SAS a procédé à l'acquisition de 100% des actions de la société E.J. Barbier.

(3) Sur la base de la déclaration AMF 220C5572 du 30 décembre 2020 ;

13 - TRANSACTIONS SUR TITRES

Notre Société n'a réalisé aucune transaction sur ses actions ou parts de fondateur au cours de l'exercice écoulé.

Au 31 décembre 2020, notre Société détenait 16.102 de ses propres actions, d'une valeur nominale de 31 € chacune, représentant 9,56 % du capital, qu'elle avait achetées au prix moyen de 153,97 €, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce

14- PRISES DE PARTICIPATION

Le groupe EPC n'a procédé à aucune prise de participation au cours de l'exercice 2020.

15 - RESULTAT SOCIAL – AFFECTATION DU RESULTAT

Les comptes de l'exercice écoulé, soumis à votre approbation, se traduisent par une perte de : 9.006.800,17 €

Montant auquel il faudra ajouter le report à nouveau antérieur de : 20.980.836,58 €

Formant un total disponible de : **11.974.036,41 €**

Nous vous proposons de ne distribuer aucun dividende au titre de l'exercice :

Et d'affecter le total disponible au report à nouveau : 11.974.036,41 €

A titre de comparaison les dividendes versés au cours des trois derniers exercices s'élevaient à :

	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2017
Pour l'action	0,00 €	9,50 €	10,50 €
Pour la part de fondateur	0,00 €	18,09 €	20,00 €

Le Conseil d'administration



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2020

Plan du rapport

1. INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX	4
2. PRESIDENCE ET DIRECTION GENERALE	12
2.1. Présidence	12
2.2. Direction Générale.....	13
2.3. Cumul des fonctions	13
2.4. Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général	13
2.5. Directeurs généraux délégués.....	14
3. CONSEIL D'ADMINISTRATION	14
3.1. Composition du Conseil d'Administration	14
3.2. Administrateurs indépendants	16
3.3. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration.....	19
3.4. Comités du Conseil d'Administration	22
3.5. Déontologie	25
3.6. Absence de condamnation ou mise en cause des mandataires sociaux....	26
3.7. Conventions réglementées	27
3.8. Prévention des manquements d'initiés	28
3.9. Evaluation du Conseil d'Administration	28
3.10. Travaux du Conseil et des Comités en 2020.....	28
3.11. Délégations accordées au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital	33
4. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	33
4.1. Politique de rémunération des mandataires sociaux	33
4.2. Rémunérations des mandataires sociaux.....	37
4.3. Ratios et tableau de comparaison	46
5. AUTRES INFORMATIONS	48
5.1. Structure du capital de la Société	48
5.2. Parts de fondateur	48
5.3. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses de conventions visées par l'article L.233-11 du code de commerce	49
5.4. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance	49
5.5. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux	
50	

5.6. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.....	50
5.7. Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote .	50
5.8. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société	50
5.9. Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	50
5.10. Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	51
5.11. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.....	52

Le présent chapitre constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce. Il comprend les informations visées aux articles L.225-37-2 à L.225-37-5 et R. 225-29-1 du Code de commerce.

Ce rapport a été rédigé par la Direction juridique d'EPC en lien avec la Direction Générale. Les rédacteurs se sont appuyés sur différents documents internes (statuts, règlement intérieur et procès-verbaux du Conseil d'Administration). Ils ont tenu compte de la réglementation en vigueur, des recommandations de l'AMF, du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, ainsi que des pratiques de place.

Le Comité des Rémunérations a donné un avis favorable sur ce rapport le 30 mars 2021. Le Conseil d'Administration l'a arrêté le 31 mars 2021.

Code de gouvernement d'entreprise

EPC se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext (nouvelle édition : septembre 2016, ci-après le Code Middlenext) et se conforme à l'ensemble de ses recommandations. Le Code Middlenext peut être consulté à l'adresse suivante : www.middlenext.com.

1. INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Depuis le 17 décembre 2020, le Conseil d'administration comporte sept administrateurs :

Président Directeur Général

Olivier OBST

Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense

Né le 17/06/1966 – Nationalité française

1ère nomination : 23 juin 2014 (1er juillet 2014 en qualité de Président Directeur Général)

Échéance du mandat : 2023

Actions détenues : 20 actions

Part de fondateur détenue : 0

Expertise et expérience

Olivier OBST est diplômé d'HEC. Il a passé neuf ans dans le groupe Usinor Sacilor.

Il a été dirigeant des filiales italiennes du Groupe EPC pendant 10 ans.

Il a été responsable Europe du Sud et dirigeant de la division Défense du Groupe jusqu'en 2008.

Il était Directeur Général d'EPC SA et a été nommé en tant que Président Directeur général d'EPC SA en 2014.

Principales activités exercées hors de EPC SA

N/A

Autres mandats et fonctions exercés au sein du groupe

En France :

Président de 4 DECEMBRE (depuis le 5 mars 2021) DEMOKRITE, DEMOSTEN, DIOGEN, EPC MINETECH, SMA, SONOUVEX,
Gérant de SICIEX,
Représentant de NITRATES & INNOVATION au sein de EPC FRANCE,
Représentant permanent d'EPC France au conseil d'administration de CORSE EXPANSIF,
Président-Directeur Général d'E.J. BARBIER (depuis le 5 mars 2021)

A l'étranger

Président et administrateur EPC ESPAÑA SILEX (Espagne), EPCap Ré (Luxembourg), GALILEO EXPLOSIVOS (Espagne), SERAFINA ORTEGA E HIJOS (Espagne), SILEX SEGURIDAD (Espagne), INTER.E.M (Italie) depuis le 21 décembre 2020, SEI EPC ITALIA (Italie) depuis le 21 décembre 2020, EPC UNITED KINGDOM (Grande-Bretagne) depuis le 13 janvier 2021

Vice-président et Administrateur de MODERN CHEMICALS AND SERVICES (Arabie Saoudite)

Administrateur de EPC CANADA (Canada), EPC NORGE (Norvège), EPC SVERIGE (Suède), IRISH INDUSTRIAL EXPLOSIVES (Irlande), KEMEK PLC (Irlande), KEMEK US (Irlande), ULSTER INDUSTRIAL EXPLOSIVES (Irlande du nord), MINING EXPLOSIVES (Grande Bretagne)

Représentant permanent d'EPC SA au Conseil d'administration de EPC GUINEE (Guinée), SOCIETE DE MINAGE EN GUINEE, EPC BELGIQUE, EPC EXPLO MAROC, MARODYN (Maroc).

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe

Président du Syndicat des Fabricants d'Explosifs, de Pyrotechnie et d'Artifices (SFEPA) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Mandats et fonctions expirées au cours des cinq dernières années

Directeur Général de DEMOKRITE jusqu'au 17 décembre 2020.

Patrick JARRIER

86 rue de l'Assomption – 75016 Paris

Né le 28/06/1944 – Nationalité française

1^{ère} nomination : 25 juin 1987

Echéance du mandat : 2023

Actions détenues : 20

Expertise et expérience

Patrick JARRIER est diplômé de l'ESCP, titulaire d'une Maîtrise ès Sciences Economiques et d'un MBA de l'INSEAD.

Il a exercé les fonctions de Directeur et Banquier Conseil rattaché au Directeur Général de la Banque Indosuez et de Numéro 2 du département Financement Exportations et Commerce International de la banque CALYON.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du groupe

N/A

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe

Administrateur de l'association Simon de Cyrène Rungis et Président de la Fondation Simon de Cyrène

Mandats et fonctions expirées au cours des cinq dernières années

N/A

Nathalie BRUNELLE SOULAS

39 rue des Tennerolles 92210 Saint-Cloud

Née le 28/06/1971 – Nationalité française

1ère nomination : 24 avril 2019

Echéance du mandat : 2023

Actions détenues : 20

Parts de fondateur détenues : 0

Expertise et expérience

Diplômée de l'école Polytechnique, Nathalie BRUNELLE SOULAS a acquis une expérience de plus de vingt ans dans l'industrie chimique et a passé dix ans à des Postes en Comité Directeur chez Total Raffinage-Chimie au siège de Bruxelles ainsi qu'à Paris.

Elle est actuellement Directrice de projet chez Total.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du groupe

N/A

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe

Présidente de TOTAL PARIS SACLAY et membre du conseil (*advisory board*) de CITY TAPS.

Membre du conseil d'administration de l'ENSTA Paris, en tant que personnalité qualifiée depuis mars 2020.

Mandats et fonctions expirées au cours des cinq dernières années

N/A

Louis GODRON

58 route de l'Etang la Ville – 78750 Mareil Marly

Née le 21/10/1966 – Nationalité française

1ère nomination : 17 décembre 2020

Echéance du mandat : 2023

Actions détenues : 20 (prêt)

Parts de fondateur détenues : 0

Expertise et expérience

Louis Godron est le Président de la société Argos Wityu SAS, fonds d'investissement dans lequel il est présent depuis sa création. Proche des équipes dirigeantes, Louis Godron a accompagné de nombreux entrepreneurs sur des opérations complexes de transformation et de croissance. Il a participé au déploiement d'Argos Wityu SAS dans les 8 pays où le groupe est investi désormais.

Diplômé de Centrale Paris, Louis Godron est également administrateur de la fondation Médecins Sans Frontières, et trésorier de l'Institut de l'Engagement. Il a également été Président de l'Association française des investisseurs en capital (aujourd'hui France Invest) entre 2012 et 2014.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du groupe

Président Directeur Général d'EJ Barbier SA jusqu'au 5 mars 2021.

Président de 4 Décembre SAS jusqu'au 5 mars 2021.

Représentant permanent de la société Argos Wityu SAS considéré en sa qualité de membre du Conseil de surveillance de la société 4 Décembre à compter du 5 mars 2021.

Administrateur de la Société E.J. Barbier depuis le 5 mars 2021.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe

Président d'Argos Wityu SAS

Président du Comité d'Investissement d'Argos Wityu SAS

Administrateur de Argos Wityu Partners SA

Gérant de Argos VI Lux GP S.à.r.l

Gérant de Argos VII General Partner S.à.r.l

Gérant de Argos VII Lux GP S.à.r.l

Gérant de Argos VIII Lux Co-invest GP S.à.r.l

Gérant de Argos VIII Lux GP S.à.r.l

Gérant de Argos VIII Lux MLP S.à.r.l

Directeur Général de Euroknights General Partner LLP

Gérant de Société Civile Colchide

Président du Conseil de Surveillance de Zodiac Milpro SAS

Membre du Conseil de Surveillance et du Comité Stratégique de Blue Moon Software SA

Président du Comité de Surveillance de Manufacture Selmer SAS

Membre du Comité de Surveillance de Henri Selmer Paris

Président de Alsis SAS

Gérant de One Tech Beyond SARL

Gérant de SCI 1667

Gérant de SCI Chamarel

Gérant de SCI Xanadu

Gérant de SCI Pamplémousses

Gérant de SCI Vezin
Membre de la Commission de Déontologie de France Invest
Membre du Comité de Sélection de France Invest
Administrateur et Trésorier de l'Institut de l'Engagement
Administrateur de la Fondation Médecins Sans Frontières
Fondateur de la Fondation FIFHA

Mandats et fonctions expirées au cours des cinq dernières années

Administrateur de Enternext (groupe Euronext) jusqu'en juin 2019
Vice-Président du Conseil de Surveillance de Efeso Consulting Group jusqu'en janvier 2019
Membre du Conseil de Surveillance de Revima Holding SAS (ex-As Wagram 2) jusqu'en avril 2019
Président du Conseil de Surveillance et du Comité Stratégique de BMS jusqu'en juillet 2019
Président de Zodiac Milpro SAS (ex-AS Wagram ZM) jusqu'en février 2018
Président de AS Wagram Z2M SAS jusqu'en février 2018
Président de Manufacture Selmer SAS jusqu'en mars 2018
Président de Windwin SAS jusqu'en mars 2018
Président de AS Wagram 2M SAS jusqu'en juin 2017
Président de Revima Holding SAS (ex-As Wagram 2) jusqu'en juin 2017
Membre du Comité de Surveillance de Argos Expansion SAS jusqu'en décembre 2016
Membre du Comité d'Investissement de Argos Expansion SAS jusqu'en décembre 2016
Président du Comité de Surveillance de Maïa SAS jusqu'en avril 2016.

Thomas RIBEREAU

43 rue Fessart 92100 Boulogne-Billancourt
Née le 1/8/1989 – Nationalité française
1ère nomination : 17 décembre 2020
Echéance du mandat : 2021
Actions détenues : 20 (prêt)
Parts de fondateur détenues : 0

Expertise et expérience

Thomas Ribéreau est directeur au sein de la société Argos Wityu SAS, fonds d'investissement qu'il a rejoint en 2014. Thomas Ribéreau a pu ainsi participer au déploiement des fonds gérés ou conseillés par Argos Wityu et accompagner plusieurs équipes de gestion dans des projets de transformation et de croissance sur des industries variées telles que les logiciels, la maintenance aéronautique ou le financement d'équipements technologiques. Thomas Ribéreau est diplômé de l'Ecole Centrale Paris et titulaire d'un Master of Science en Management Science & Engineering de l'Université de Columbia.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du groupe

Président du conseil de surveillance de 4 Décembre SAS
Administrateur de EJ Barbier SA

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe

Président du conseil de surveillance de la société 4 Décembre
Administrateur de la société E.J. Barbier
Directeur au sein de la société Argos Wityu SAS
Membre du conseil de surveillance de la société Olinn SAS
Représentant permanent de la société Argos Wityu SAS au conseil de surveillance et au comité stratégique de la société Blue Moon Software SA
Représentant permanent de la société Argos Wityu SAS au conseil de surveillance de la société Belenos SAS
Gérant de TDL Investissements SARL
Gérant de Douze Immobilier SARL
Gérant de SCI Standard

Mandats et fonctions expirées au cours des cinq dernières années

Directeur Général de la société TDL Goods SAS
Membre du conseil de surveillance de la société Revima Holding
Membre du conseil de surveillance de la société Salvia Développement et représentant permanent de la société Argos Wityu SAS au conseil de surveillance de la société Salvia Développement
Représentant permanent de la société Argos Wityu SAS au conseil de surveillance de la société HBE SAS

Anna Karin PORTUNATO

42 chemin de Grange Canal, 1224 Chêne-Bougeries, Suisse

Née le 02/08/1966 – Nationalité suisse

1 ère nomination : 17 décembre 2020

Echéance du mandat : l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021

Actions détenues : 20 (prêt)

Parts de fondateur détenues : 0

Expertise et expérience

Anna Karin Portunato, licenciée de HEC Lausanne en Economie Politique, a commencé son activité professionnelle chez Arthur Andersen à Genève. Après 6 ans, elle rejoint le groupe Argos Wityu (préalablement Argos Soditic) en 1996. Elle a exercé diverses fonctions au sein du groupe et est en charge aujourd'hui des Relations Investisseurs. Elle supervise également la fonction RCCI (Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne), étant au bénéfice de la carte professionnelle de l'Autorité de Marchés Financiers en France.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du groupe

Membre du conseil de surveillance de 4 Décembre SAS.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe

Directrice générale adjointe de Argos Wityu SAS (France)

RCCI (Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne) de Argos Wityu SAS (France)

Vice-présidente du conseil d'administration de Argos Wityu SA (Suisse)

Membre du conseil d'administration de Argos Wityu Partners SA (Luxembourg)

Membre du conseil d'administration de Argos Wityu Italie SpA (Italie)

Membre du conseil d'administration de CleanDent SA (Luxembourg)

Membre du conseil d'administration de ADP Décoration SA (Suisse)

Mandats et fonctions expirées au cours des cinq dernières années

Directrice de Euroknights VI Carried Interest & Co-Invest Partner Limited

Membre du conseil d'administration de Biomessenger SA

Membre du conseil de surveillance de Blue Moon Software SA

Présidente du conseil d'administration de Implanta S.p.A.

Membre du conseil d'administration de ManBeep SA

Membre du conseil d'administration de Melica Software SA

Membre du conseil d'administration de NDG Group SA

Membre du conseil d'administration de Rhône Software SA

Membre du conseil d'administration de SanBeep SA

Membre du conseil d'administration de Star Fashion SA

Membre du conseil d'administration de Supervalves SA

Membre du conseil d'administration de Louise Rail SA

Membre du conseil d'administration de Louise Freight

Argos Wityu S.A.S. (ayant pour représentant permanent Louis Godron)

Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 377 854 682

Immatriculée le 30 avril 1990

Siège social : 112 avenue de Wagram – 75017 Paris

1 ère nomination : 17 décembre 2020

Echéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021

Actions détenues : 20 (prêt)

Parts de fondateur détenues : 0

Expertise et expérience

Argos Wityu SAS est une Société de Gestion de Portefeuille (SGP) française, agréée par l'AMF depuis 2005 pour la gestion de FIA notamment de capital investissement dédié à des investisseurs professionnels.

La société de gestion gère des FPCI et les Limited partnership dont les investisseurs sont professionnels et majoritairement des institutionnels. La politique d'investissement des FIA gérés par la SGP se définit de la façon suivante :

- Investissement en capital et en quasi capital
- Principalement dans des sociétés non cotées
- Ayant des revenus annuels consolidés compris entre 20 et 600 millions d'euros
- Situées en Europe, et plus particulièrement en France, Italie, Allemagne, Benelux, Suisse et Autriche

Autres mandats et fonctions exercés au sein du groupe

Membre du conseil de surveillance de 4 Décembre SAS

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe

Gérant d'Argos VII Co-Invest A LP

Gérant d'Argos VII Co-Invest B LP

Gérant d'Argos VII F&F SLP

Gérant d'Argos VIII ECOSYSTEM SLP

Membre du Comité de surveillance de Bélénos SAS

Membre du Conseil de surveillance de Berger International SAS

Membre du Conseil de surveillance de Blue Moon Software S.A.

Gérant de Colchide VII SC

Gérant de Colchide VIII SC

Membre du Comité de surveillance de catégorie B de FE Expansion

Membre du Comité de surveillance de catégorie B FE Group

Membre du Comité de surveillance de Groupe Sasa Demarle SAS

Membre du Comité de surveillance de Groupe Spengler Holtex

Membre du Conseil de surveillance Juragroup SAS

Membre du Conseil de surveillance de La Compagnie des Desserts SAS

Membre du Comité de surveillance catégorie B de LC'LEV SAS

Membre du Comité de surveillance de Manufacture Selmer SAS

Membre du Comité de surveillance de Newvalves SAS

Membre du Comité de surveillance de Olinn SAS

Membre du Conseil de surveillance de Zodiac Milpro SAS

Mandats et fonctions expirées au cours des cinq dernières années

Membre du Conseil de surveillance de Chromo G.A. SAS

Membre du Comité de surveillance de Datafirst SAS

Membre du Conseil de surveillance d'Efeso Consulting Group
Membre du Comité de surveillance d'I'CAR Systems Groupe
Membre du Comité de surveillance d'IDF Softxare SAS
Membre du Comité de surveillance de Maïa SAS
Membre du Conseil de surveillance de Natural Santé France SAS
Membre du Comité de surveillance de Revima Holding SAS (ex-As Wagram 2)
Membre du Conseil de surveillance de Salvia Développement SAS
Membre du Comité de surveillance de Vectis Finances SAS
Membre du Comité de surveillance de Vitalibuzz SAS

Yasmine KARGER – représentant permanent d'Argos Wityu S.A.S.

62 rue Monge – 75005 Paris
Née le 04/01/1992 – Nationalité française et algérienne
1 ère nomination : 17 décembre 2020
Echéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021
Actions détenues : 0
Parts de fondateur détenues : 0

Expertise et expérience

Diplômée de l'ESCP, Yasmine Karger est actuellement chargée d'affaires au sein de la société Argos Wityu après des expériences en banque d'affaires (au sein de Rothschild & Co) et en Transactions Services (au sein du cabinet PwC).

Autres mandats et fonctions exercés au sein du groupe

Représentante permanente de la société Argos Wityu SAS au conseil de surveillance de la société 4 Décembre.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe

Représentante permanente d'Argos Wityu SAS au sein du conseil de surveillance de la société Zodiac Milpro SAS.

Mandats et fonctions expirées au cours des cinq dernières années

N/A

2. PRESIDENCE ET DIRECTION GENERALE

2.1. Présidence

La loi et les statuts (Art. 21.2) prévoient que le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, un président, personne physique. Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes sociaux et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président est fixée par la loi à soixante-cinq (65) ans.

2.2. Direction Générale

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique, nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Les statuts (Art. 21.1) prévoient que le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale, dans les conditions ci-après :

- Le choix est opéré par le Conseil d'Administration statuant à la majorité de ses membres ;
- L'option retenue ne peut être remise en cause qu'à l'expiration du mandat d'administrateur du Président du Conseil d'Administration.

2.3. Cumul des fonctions

Le 23 juin 2014, le Conseil d'administration a décidé de mettre fin à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, et désigné M. Olivier OBST en qualité de Président-Directeur Général à compter du 1er juillet 2014.

2.4. Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général

Le Président-Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Toutefois et sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration prévoit que le Président Directeur général ne peut, sans autorisation préalable du Conseil d'Administration :

- Procéder à des acquisitions, prises de contrôle, prises de participations, apports, cessions de sociétés, de participations, ou de fonds de commerce ou d'industrie ou de biens immobiliers ;
- Procéder à des acquisitions et cessions d'immobilisations ne relevant pas de la gestion courante ;
- Octroyer des cautions, avals ou garanties au nom de la société ;
- Déléguer tout ou partie de ses pouvoirs dans la limite de ses attributions, sauf en ce qui concerne l'exercice des droits de vote attachés aux actions détenues

directement ou indirectement par la société pour lesquels le Président Directeur Général a le pouvoir de déléguer sans autorisation préalable du Conseil.

2.5. Directeurs généraux délégués

Les statuts prévoient que sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué. Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut excéder cinq.

Le Conseil d'Administration n'a pas désigné de directeur général délégué.

3. CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1. Composition du Conseil d'Administration

3.1.1. Principes gouvernant la composition du Conseil d'Administration

Les statuts prévoient que le Conseil d'Administration est composé de trois à quinze membres, nommés pour une durée maximum de 6 ans (art. 13 et 14).

La composition du Conseil d'Administration tient compte du fait que la Société est contrôlée, et des recommandations du Code Middledent concernant les administrateurs indépendants.

Elle prend en compte également l'exigence de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'Administration : l'article L.225-18-1 du code de commerce dispose que la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40% (hors administrateurs représentant les salariés).

Au 31 décembre 2020, la Société et ses filiales françaises employaient moins de 1.000 salariés, en sorte que les dispositions de l'article L.225-27-1 du Code de commerce imposant que le conseil d'administration comprenne des administrateurs représentant les salariés ne sont pas applicables à la Société.

3.1.2. Présentation synthétique de la composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2020

Les *curriculum vitae* détaillés des administrateurs figurent dans la rubrique « Informations sur les mandataires sociaux au 31 décembre 2020 ».

Depuis le 17 décembre 2020, le Conseil d'Administration est composé des 7 membres suivants :

Nom, prénom, titre ou fonction des administrateurs	Administrateur indépendant (oui/non)	Année de première nomination	Echéance de mandat	Comité d'audit	Comité des rémunérations
Olivier OBST Président-directeur général	Non	23/06/2014 (01/07/2014 en tant que PDG)	2023		

Patrick Jarrier Administrateur	Oui	25/06/1987	2023	Président	Président
Nathalie Brunelle Soulas Administrateur	Oui	24/04/2019	2023	Membre	
Louis Godron Administrateur	Non	17/12/2020	2023		Membre
Thomas Ribéreau Administrateur	Non	17/12/2020	2021	Membre	
Anna Karin Portunato Administrateur	Non	17/12/2020	2022		
ARGOS WITYU Représenté par Yasmine Karger Administrateur	Non	17/12/2020	2022		

Jusqu'au 17 décembre 2020, date de leur démission, le Conseil d'Administration était composé, en complément de Messieurs Obst et Jarrier et de Madame Brunelle-Soulas, des membres suivants :

Nom, prénom, titre ou fonction des administrateurs	Administrateur indépendant (oui/non)	Année de première nomination	Echéance de mandat	Comité d'audit	Comité stratégique	Comité des rémunérations	Comité Ad hoc
Paul de Brancion Administrateur	Non	09/10/1984	2023		Président		
Jacqueline Dutheil de la Rochère Administrateur	Non	24/06/2009	2022				
Aurélien Krejbich Administrateur	Non	21/06/2006	2021		Membre	Membre	

Elisabeth Labroille Administrateur	Non	24/06/2009	2021		Membre		
Laurent Leriche Administrateur	Oui	23/06/2015	2022	Membre		Membre	Membre
Isabelle Chatel de Brancion Administrateur	Non	28/06/2018	2022	Membre			

3.1.3. Evolution de la composition du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2020

Conformément aux accords conclus dans le cadre de l'acquisition d'E.J. Barbier par 4 Décembre SAS, à la suite de cette acquisition et de la démission de Messieurs Paul de Brancion et Aurélien Krejbich et de Mesdames Jacqueline Dutheil de La Rochère, Isabelle Chatel de Brancion et Elisabeth Labroille, le 17 décembre 2020, le Conseil d'administration a coopté quatre nouveaux administrateurs affiliés au nouvel actionnaire majoritaire, pour la durée restante des mandats de leurs prédécesseurs respectifs : Messieurs Louis Godron, Thomas Ribéreau, Mesdames Anna-Karin Portunato et la société Argos Wityu SAS avec Madame Yasmine Karger en qualité de représentante permanente.

Ces cooptations ont été ratifiées par l'assemblée générale mixte du 22 avril 2020.

Monsieur Laurent Leriche a également démissionné du Conseil d'administration à la même date pour raisons personnelles et n'a pas été remplacé.

3.1.4. Représentation des hommes et des femmes au sein des instances dirigeantes et politique d'égalité professionnelle

Parité au sein du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration comprend trois femmes sur un total de sept membres, soit plus que la proportion minimale de 40% fixée par l'article L.225-18-1 du code de commerce.

Comité Exécutif

A ce jour, le Comité Exécutif du Groupe EPC comprend un membre féminin.

Au 31 décembre 2020, la direction générale de 4 filiales était exercée par des femmes.

Administrateurs indépendants

Conformément aux recommandations du Code Middlenext, le Conseil d'Administration examine chaque année, au moment de l'approbation du rapport sur le gouvernement

d'entreprise, la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance prévus par ledit code.

Critères d'indépendance du Code Middlenext

Cinq critères permettent de présumer l'indépendance des membres du conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement.

Critères d'indépendance du code Middlenext

Critère 1 : Salarié ou mandataire social	Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
Critère 2 : Relations d'affaires significatives	Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
Critère 3 : Actionnaire de référence	Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
Critère 4 : Lien familial ou relation de proximité	Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
Critère 5 : Commissaire aux comptes	Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Selon le Code Middlenext, l'indépendance est aussi un état d'esprit qui indique avant tout celui d'une personne capable d'exercer pleinement sa liberté de jugement et de savoir, si nécessaire, s'opposer voire se démettre. L'indépendance est une manière de concevoir et d'approcher ses propres responsabilités, donc une question d'éthique personnelle et de loyauté vis-à-vis de l'entreprise et des autres administrateurs.

Le Code Middlenext précise que sous réserve de justifier sa position, le Conseil d'Administration peut considérer qu'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères ; à l'inverse, il peut également considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant.

Situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance

Lors de sa réunion du 31 mars 2021, le Conseil d'Administration a procédé à l'examen annuel de l'indépendance des administrateurs :

Critères	Critère 1 : Contrat de travail ou mandat	Critère 2 : Relations d'affaires significatives	Critère 3 : Actionnaire de référence	Critère 4 : Lien familial ou relation de proximité	Critère 5 : Commissaires aux comptes	Qualification d'administrateur indépendant
Administrateurs au 31 décembre 2020						
Olivier OBST	○	●	●	●	●	Non
Louis GODRON	○	●	●	○	●	Non
Thomas RIBEREAU	○	●	●	○	●	Non
Patrick JARRIER	●	●	●	●	●	Oui
ARGOS WITYU SAS Représentée par Yasmine Karger	●	●	○	○	●	Non
Anna Karin PORTUNATO	●	●	●	○	●	Non
Nathalie BRUNELLE SOULAS	●	●	●	●	●	Oui
● Critère d'indépendance satisfait ○ Critère d'indépendance non satisfait						

Bien que le Code Middlenext (à la différence du Code AFEP MEDEF) ne fasse pas de l'ancienneté du mandat un des critères d'indépendance de l'administrateur, le Conseil d'Administration a examiné la situation de M. JARRIER au regard de ce critère également et a considéré que l'ancienneté de son mandat n'était pas de nature à affecter son indépendance.

Proportion d'administrateurs indépendants

Le Code Middlenext recommande que le Conseil d'Administration comporte au moins deux administrateurs indépendants et précise que pour un conseil de taille significative, le ratio d'administrateur doit être au minimum d'un tiers pour une société contrôlée et s'approcher de 50% pour une société dont le capital est dilué.

Conformément à ces recommandations, le Conseil d'administration d'EPC était composé :

- jusqu'au 17 décembre 2020, de 3 administrateurs indépendants sur un total de 9 membres ;
- depuis le 17 décembre 2020, de 2 administrateurs indépendants sur un total de 7 membres.

3.2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

3.2.1. Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Depuis 2016, un règlement intérieur précise les règles relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'Administration en vue d'améliorer l'efficacité des réunions et des débats, et de favoriser le bon fonctionnement des organes d'administration de la Société. Ce règlement intérieur contient, en outre :

- une Charte précisant les règles de fonctionnement de chacun des comités (Comité stratégique, Comité d'audit, et Comité des rémunérations)
- une Charte de l'administrateur qui précise les droits et devoirs des administrateurs.

En outre la société a adopté un Code de bonne conduite à l'attention des dirigeants mandataires sociaux, aux administrateurs, aux cadres dirigeants de la Société ainsi qu'à toute personne ayant un accès régulier ou occasionnel à des informations privilégiées concernant la Société et du Groupe relative aux opérations sur les titres de la Société.

Chaque administrateur adhère au règlement intérieur et au code de bonne conduite par l'acceptation de son mandat.

Le règlement intérieur a été modifié en dernier lieu le 30 mars 2020.

Les dispositions essentielles du règlement intérieur et de ses annexes sont résumées ci-après. Le texte intégral des statuts et du règlement intérieur peut être téléchargé sur le site www.epc-groupe.com.

3.2.2. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs et exerce les missions prévues par la loi et par le Code Middlenext.

La loi prévoit que le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux ou environnementaux de son activité. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Code Middlenext précise que le Conseil d'Administration représente collectivement l'ensemble des actionnaires. Il lui appartient de prendre en compte, en toutes circonstances, l'intérêt social de l'entreprise.

En outre, le règlement intérieur précise les points suivants :

- le Conseil détermine les orientations stratégiques du Groupe ;
- il est saisi pour approbation préalable des projets d'investissements stratégiques importants de croissance organique, des acquisitions et cessions de participations, des opérations susceptibles d'affecter significativement le résultat du groupe ou de modifier de manière importante la structure de son bilan et des accords stratégiques d'alliance et de coopération financière ;
- conformément à la position – recommandation de l'Autorité des marchés financiers 2015-05 du 18 juin 2015, consulte l'assemblée générale des actionnaires dans le cas de la cession, en une ou plusieurs opérations, d'actifs représentant au moins la moitié des actifs totaux de la société en moyenne sur les deux derniers exercices ;
- il approuve le budget annuel et les plans d'affaires ;
- Il s'informe régulièrement sur la situation de liquidité de l'entreprise et autorise les opérations majeures de financement par offre au public ou par placement privé, ainsi que, sans préjudice des dispositions de l'article L.225-35 du code de commerce, les garanties et engagements majeurs ;
- il examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ainsi que les mesures prises en conséquence ;
- il contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires, ainsi qu'aux marchés, notamment à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes ;
- il s'assure de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence ;
- il s'assure de la mise en œuvre par la direction générale d'une politique de non-discrimination et diversité notamment en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les instances dirigeantes ;
- il arrête et modifie, quand c'est nécessaire, son règlement intérieur, la charte de l'administrateur, les règles de fonctionnement interne de ses différents comités, et le code de bonne conduite relatif aux opérations sur titres applicables aux administrateurs, principaux dirigeants et cadres du groupe.

3.2.3. Convocations, quorum et majorité

Les statuts prévoient que :

- le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation du président, soit au siège social, soit en tout autre endroit ;
- les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement ;
- le Conseil ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents ;

- les décisions sont prises à la majorité des membres présents; en cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Le règlement intérieur précise que sauf lorsque le Conseil se réunit pour délibérer sur l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés annuels et du rapport de gestion, les administrateurs, qui participent aux délibérations par visioconférence ou autres moyens de télécommunication lorsque cette possibilité est prévue dans la convocation de la réunion du conseil, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

3.2.4. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président.

Un calendrier des principaux Conseils périodiques est préparé en fin d'année pour l'année suivante. Les délais de convocation sont en moyenne supérieurs à 8 jours.

Les commissaires aux comptes sont systématiquement convoqués aux réunions du Conseil qui examinent les comptes semestriels ainsi que les comptes annuels.

3.2.5. Information et formation des administrateurs

Le Président veille à ce que soient communiqués, dans un délai raisonnable, à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment :

- les informations relatives à l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la société ;
- les informations permettant de suivre l'évolution des activités, notamment des chiffres d'affaires et des carnets de commandes ;
- la situation financière, notamment la situation de trésorerie et les engagements de la société ;
- la survenance d'un évènement affectant ou pouvant de façon significative des résultats consolidés du Groupe ;
- les évènements significatifs en matière de ressources humaines ;
- les risques majeurs de la société, leur évolution et les dispositifs mis en œuvre pour les maîtriser.

Les administrateurs reçoivent tout document diffusé par la Société à l'attention du public.

Les administrateurs évaluent eux-mêmes si l'information qui leur a été communiquée est suffisante et demandent, le cas échéant, toutes les informations complémentaires qu'il juge utiles.

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le souhaite, d'une formation complémentaire sur l'entreprise, ses métiers et ses secteurs d'activité.

3.3. Comités du Conseil d'Administration

Dans l'exercice de ses différentes missions, le Conseil d'Administration peut constituer des comités spécialisés, composés d'administrateurs nommés par lui, qui instruisent les affaires entrant dans ses attributions et lui soumettent leurs avis et propositions.

Chaque comité rend compte de ses travaux au Conseil d'Administration qui reste seul compétent pour prendre les décisions sur les sujets qui lui sont ainsi soumis.

Les comités spécialisés peuvent solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leurs compétences, au frais de la société, après en avoir informé le président du Conseil d'Administration et à charge d'en rendre compte au conseil.

Le Conseil d'Administration est assisté, de manière permanente, par les comités suivants :

- le comité d'audit,
- le comité des rémunérations.

Jusqu'au 17 décembre 2020, existait également un Comité Stratégique qui a été dissous à cette date. D'autre part, la mission du Comité ad hoc qui avait été constitué en novembre 2019 à la suite de l'annonce du projet de changement de contrôle de la Société a pris fin à la suite de la remise par le Conseil d'administration de son avis motivé sur l'offre publique d'achat simplifiée.

3.3.1. Comité d'audit

Composition

Le Comité d'audit est composé d'au moins trois (3) membres choisis, parmi les membres du Conseil d'administration. La moitié au moins de ses membres sont des administrateurs indépendants. Au moins un administrateur indépendant doit être doté de compétences particulières en matière financière et comptable. Il ne comprend aucun dirigeant mandataire social de la Société ou de ses filiales et sous filiales.

Ce comité est composé des membres suivants :

- Depuis le 17 décembre 2020 :
 - M. Patrick JARRIER, Président du Comité d'audit, administrateur indépendant ;
 - Mme Nathalie BRUNELLE SOULAS, administrateur indépendant ;
 - M. Thomas RIBEREAU, administrateur.
- Jusqu'au 17 décembre 2020
 - M. Patrick JARRIER, Président du Comité, administrateur indépendant ;
 - M. Laurent LERICHE, administrateur indépendant ;
 - Mme Isabelle CHATEL de BRANCION, administrateur.

Attributions

Le Comité d'audit formule des avis ou des recommandations au Conseil d'Administration concernant les comptes, l'audit interne et externe, et la politique financière de la société, et s'assure de la fiabilité et de la clarté des informations fournies aux actionnaires et au marché.

Dans l'exercice de ses missions, le Comité :

a) Comptabilité

- examine les méthodes et principes comptables adoptés pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés qui sont soumis au conseil d'administration, s'assure de leur pertinence, de la permanence constatée dans leur application ou du bien-fondé des éventuels changements proposés ;
- examine les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, préparés par la direction générale, avant leur présentation au conseil d'administration ;
- examine les projets de rapport de gestion du conseil d'administration, semestriel et annuel, et tous autres rapports, avis, états, situations ou autres documents contenant des informations de nature comptable ou financière dont la publication est requise par la réglementation en vigueur, avant leur publication, ainsi que tous comptes établis pour les besoins d'opérations significatives spécifiques (apports, fusions, opérations de marché, mise en paiement d'acomptes sur dividendes, etc.) ;
- examine le périmètre des sociétés consolidées, et le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses, les variations de périmètre et leurs incidences ;
- examine les risques et les engagements hors bilan significatifs ;

b) Contrôle, audit interne, commissaires aux comptes :

- vérifie que sont définies des procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la remontée rapide, l'exactitude et la pertinence de celles-ci ;
- examine chaque année avec les responsables du contrôle interne et avec les commissaires aux comptes leurs plans d'interventions, les conclusions de leurs interventions, leurs recommandations et les suites qui y sont données ;
- conduit la procédure de sélection des commissaires aux comptes, préalablement à leur désignation ou à leur renouvellement, et veille au respect des règles, principes et recommandations garantissant leur indépendance ;
- formule un avis sur le montant des honoraires sollicités par les commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mission de contrôle légal des comptes et toute autre mission ;

- le cas échéant, autorise, au préalable, les missions que les commissaires aux comptes peuvent effectuer en dehors de leur mandat de contrôle des comptes, qui doivent être accessoires ou complémentaires à leur mission de contrôle des comptes, telles que des audits d'acquisition mais à l'exclusion de tout travaux d'évaluation ou de conseil ;
- examine les conventions réglementées nécessitant l'autorisation préalable du conseil d'administration ;
- assure le suivi de l'efficacité du système de gestion des risques ;

c) Politique financière :

- examine toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le conseil d'administration ou son président, et formule, en particulier, un avis sur tout projet d'augmentation de capital ou d'émission de valeurs mobilières ou d'emprunts.

3.3.2. Comité des rémunérations

Composition

Le Comité des rémunérations est composé d'au moins deux (2) membres choisis parmi les membres du Conseil d'administration. Le président et la moitié au moins des membres du Comité des rémunérations sont choisis parmi les administrateurs indépendants par le Conseil. Il ne comprend aucun dirigeant mandataire social de la Société.

Ce comité était composé des membres suivants :

- Depuis le 17 décembre 2020
 - M. Patrick JARRIER, Président du Comité, administrateur indépendant ;
 - M. Louis GODRON, administrateur.
- Jusqu'au 17 décembre 2020
 - M. Patrick JARRIER, Président du Comité, administrateur indépendant ;
 - M. Aurélien KREJBICH, administrateur
 - M. Laurent LERICHE, administrateur indépendant.

Attributions

Le comité a pour mission de formuler des avis ou recommandations au conseil d'administration en matière de rémunération des administrateurs, du président du conseil d'administration, du directeur général et des directeurs généraux délégués.

3.3.3. Comité stratégique

Composition

Le comité est composé d'au moins trois (3) membres choisis, parmi les membres du conseil d'administration.

Ce comité est composé de cinq membres :

- M. Paul de BRANCION, Président du Comité
- M. Patrick JARRIER
- M. Aurélien KREJBICH
- Mme Elisabeth LABROILLE
- Mme Nathalie BRUNELLE SOULAS

Attributions

Il a pour mission de formuler des avis ou recommandations sur la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques du groupe, de proposer des axes de croissance, de sélectionner des opportunités d'investissement et de veiller à la performance du groupe. Il examine notamment les opérations de restructuration interne et les projets d'investissements importants, en vue d'opérations de croissance externe ou organique, l'endettement de la Société et de ses filiales, ainsi que tout projet de cession d'actifs significatifs, d'accords d'alliance stratégique ou de coopération industrielle et financière.

Ce comité a été supprimé le 17 décembre 2020 par décision du Conseil d'Administration.

3.3.4. Comité ad hoc

Dès qu'il a été informé, le 14 novembre 2019, de l'entrée en négociations exclusives en vue de la conclusion d'un accord prévoyant l'acquisition de la totalité du capital et des droits de vote d'E.J. Barbier par 4 Décembre SAS, une société de reprise contrôlée par quatre fonds véhicules d'investissement gérés par la société de gestion Argos Wityu SAS et dans laquelle certains actionnaires actuels d'E.J. Barbier et certains dirigeants du groupe EPC détiendront une participation minoritaire, le Conseil d'Administration a décidé, conformément aux recommandations de l'AMF, de constituer un comité ad hoc composé d'administrateurs indépendants.

Composition

Initialement composé exclusivement de M. Laurent LERICHE et de Mme Nathalie BRUNELLE SOULAS, ce comité intègre depuis le 30 mars 2020 un troisième membre avec M. Patrick JARRIER.

Attributions

Le Comité Ad Hoc a notamment pour mission de faire des recommandations sur la nomination de l'expert indépendant, suivre ses travaux - et ce tant pour le projet de rachat par la Société des parts de fondateur que pour le projet d'offre publique d'achat simplifiée qui ferait suite à l'acquisition d'EJ Barbier- et faire une recommandation au conseil d'administration avant que ce dernier ne rende, son avis motivé sur le projet d'offre publique d'achat simplifié qui serait déposé la société 4 Décembre SAS.

Sa mission a pris fin le 17 décembre 2020 lors de la remise par le Conseil d'administration de son avis motivé sur le projet d'offre.

3.4. Déontologie

3.4.1. Principes directeurs du mandat d'administrateur

La Charte de l'administrateur annexée au Règlement intérieur du Conseil d'Administration rappelle que tout administrateur :

- quels que soient sa participation au capital de la société, les motifs de sa désignation, sa qualité au regard des critères d'indépendance adoptés par le conseil d'administration ou ses compétences particulières, représente l'ensemble des actionnaires et doit se comporter comme tel dans l'exercice de ses fonctions ;
- doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires ;
- doit, en toute circonstance, exercer ses fonctions, conformément aux lois et règlements en vigueur, avec loyauté, indépendance, diligence, discrétion et réserve.

Les administrateurs de la Société sont soumis aux règles de déontologie fixée par le Code Middledenext.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 20 actions de la Société et que lesdites actions doivent être inscrites au nominatif ou au porteur auprès d'un intermédiaire habilité conformément à l'article L. 225-109 du Code de commerce. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination doit utiliser ses jetons de présence pour acquérir lesdites actions, à moins que ne lui soit consenti un prêt d'actions.

3.4.2. Prévention des conflits d'intérêts

La Charte de l'administrateur annexée au Règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que :

- Tout administrateur se trouvant, même potentiellement, en situation de conflit d'intérêts à l'égard de la société, en raison des fonctions qu'il exerce ou des intérêts qu'il possède, directement ou indirectement, par ailleurs, doit en informer le conseil d'administration et s'abstenir de participer, directement ou par mandataire, aux délibérations et à la prise de décision sur les sujets concernés.
- Si la situation l'exige, l'administrateur concerné peut être amené à ne pas assister aux réunions du conseil d'administration le temps des délibérations et, le cas échéant, du vote des résolutions et à ne pas avoir accès aux documents et informations portés à la connaissance des autres administrateurs à ce sujet.

3.5. Absence de condamnation ou mise en cause des mandataires sociaux

À la connaissance de la Société, aucun des membres du conseil d'administration n'a, au cours des cinq dernières années :

- subi de condamnation pour fraude, d'incrimination ou de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire ;
- été associé en qualité de dirigeant à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation ;

- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

3.6. Conventions réglementées

Le Conseil d'Administration a adopté une charte interne sur les conventions réglementées soumises à la procédure prévue par les articles L.225-38 à L.225-42 du code de commerce. Elle facilite l'identification par les sociétés du Groupe des conventions qui, parce qu'elles concernent directement ou indirectement un dirigeant ou un actionnaire, doivent être soumises à la procédure des conventions réglementées (autorisation préalable du conseil d'administration, rapport spécial des commissaires aux comptes, approbation par l'assemblée générale), et permet au Conseil d'Administration d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L.225-39 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article L.225-39 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a approuvé la procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Cette procédure, qui figure dans la charte précitée, est la suivante :

- La direction juridique, avec le support éventuel de la direction financière, se prononce sur la qualification de la convention. L'examen de qualification de toute nouvelle convention se réalise au regard d'une liste de catégories de conventions dressées par le Groupe et qui bénéficient d'une présomption de caractère courant. En cas de doute sur la qualification d'une convention, l'avis des commissaires aux comptes pourra être recueilli.
- Une fois par an, le Conseil d'Administration examine les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice. Lors de cette même réunion, il est rendu compte au conseil d'administration de l'application de la procédure mise en place pour évaluer les conventions courantes et conclues à des conditions normales.
- Les conventions réglementées autorisées par le Conseil d'Administration et non encore approuvées par l'assemblée générale sont décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes. Ce rapport mentionne également les conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps. Chaque année, le Conseil d'Administration passe en revue ces conventions poursuivies. Seules les nouvelles conventions sont soumises au vote de l'assemblée.

Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

Sans être soumises à la procédure prévue par les articles L.225-38 à L.225-42 du code de commerce, les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, doivent être mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Il n'y a pas de convention relevant de l'article L.225-37-4 du code de commerce qui doit être mentionnée dans le présent rapport. L'annexe 7.4 des Etats financiers consolidés présente les conventions conclues avec les parties liées, en ce compris celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

3.7. Prévention des manquements d'initiés

Le Conseil d'Administration a adopté, en annexe à son Règlement Intérieur, un Code de bonne conduite à l'attention des dirigeants mandataires sociaux, des administrateurs, des cadres dirigeants du groupe, ainsi qu'à toute personne ayant un accès régulier ou occasionnel à des informations privilégiées concernant la Société et ses filiales relatives aux opérations sur les titres de la Société.

3.8. Evaluation du Conseil d'Administration

Le Règlement Intérieur prévoit qu'une fois par an, le Président invite les administrateurs à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et des Comités, ainsi que sur la préparation de leurs travaux. Le 22 avril 2020, le Conseil d'Administration a procédé à cette évaluation sur la base de questionnaires envoyés aux administrateurs et aux membres des comités.

Les principales conclusions de cette évaluation sont les suivantes :

Appréciation générale : les administrateurs se déclarent globalement satisfaits des débats au sein du Conseil ; la majorité des administrateurs note que les compétences sont multiples parmi le Conseil et souhaitent augmenter encore cette diversité de compétences.

Axes d'amélioration : les administrateurs souhaitent approfondir le compte rendu des travaux des différents comités, ainsi que le processus de gestion des risques.

Depuis le 1^{er} janvier, il n'y a pas encore eu de nouvelle évaluation compte tenu de la recomposition du Conseil le 17 décembre 2020. Une nouvelle évaluation sera réalisée d'ici le prochain rapport.

3.9. Travaux du Conseil et des Comités en 2020

3.9.1. Travaux du Conseil d'Administration

En 2020, le Conseil d'Administration s'est réuni à treize reprises. Le taux de présence des administrateurs a été de 96%.

Le tableau ci-après résume les principaux sujets à l'ordre du jour de chacune des réunions :

Travaux du Conseil

13 janvier 2020

- Information relative à la signature du Contrat de Cession et point sur les prochaines étapes et le calendrier de l'opération
 - Décision relative à l'initiation de la procédure de rachat des parts de fondateur, et en conséquence le cas échéant :
 - a. Désignation par le conseil d'administration d'un expert chargé d'évaluer les parts de fondateur
 - b. Convocation de l'assemblée des porteurs de parts de fondateurs à l'effet de désigner d'un expert chargé d'évaluer les parts de fondateur
 - Désignation d'un expert indépendant chargé de se prononcer sur le caractère équitable de l'OPAS
 - Arrêté du communiqué relatif à l'annonce de l'opération et la désignation du ou des expert(s)
 - Questions diverses.
-

30 mars 2020

- Point Sécurité-Pandémie
 - Examen de la situation d'indépendance des administrateurs
 - Examen des conventions visées aux articles L.225-38, L.225-40-1 et L.225-37-4 du Code de commerce)
 - Délibération sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle (article L.225-37-1 du Code de commerce)
 - Gel du régime de retraite à prestations définies conditionnelles (art 39)
 - Arrêté des comptes sociaux et comptes consolidés de l'exercice 2019
 - Approbation du RGE, établissement du Rapport de gestion ; propositions à l'Assemblée Générale
 - Note du conseil sur la liquidité du Groupe EPC dans le cadre de la crise du Covid-19 en conformité aux dernières demandes de l'AMF
 - Révision du règlement intérieur et de ses annexes
 - Approbation des chartes
 - Elargissement du Comité ad hoc
-

	Mise en place de garanties maison mère en faveur d'établissements financiers en vue de financer des filiales
22 avril 2020	• Mise à jour sur la situation du groupe liée au covid-19 et communication • Calendrier des travaux pour l'expertise • Charte sur les conventions règlementées et code de bonne conduite • Mise à jour du RGE
25 mai 2020	• Point sur le projet de changement de contrôle de la Société • Assemblée 2020 • Transfert du siège social EPC SA
2 juin 2020	• Report du calendrier de réalisation du projet de changement de contrôle indirect d'EPC • Prise d'acte de l'avenant n°2 au contrat de cession du 13 janvier 2020
12 juin 2020	• Décision sur l'augmentation de capital d'une filiale
30 juin 2020 (deux séances)	• Réponses aux questions écrites de Candel & Partners et de Monsieur Patrice Couturier en vue de l'Assemblée Générale annuelle du 30 juin 2020 • Renouvellement du mandat de Président-Directeur Général • Activité du Groupe • Projets et développements • Autorisation pour la mise en place du prêt garanti par l'Etat (PGE) et du prêt Atout BPI • Mise en place de garanties maison mère
31 juillet 2020	• Désignation à nouveau de l'expert indépendant en charge de l'évaluation des parts de fondateurs
25 août 2020	• Examen et approbation du plan d'affaires établi dans le cadre des tests de dépréciation du 30 juin 2020
22 septembre 2020	• Approbation des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2020, du rapport financier et du communiqué ; • Activité du Groupe, • Développements, • Mise en place de garanties maison mère, • Point sur le changement de contrôle de la Société.
29 septembre 2020	• Prise d'acte de la lettre-avenant du 25 septembre 2020 au Contrat de cession du 13 janvier 2020 • Décision d'abandon du projet de rachat des parts de fondateur
17 décembre 2020 (deux séances)	• Avis motivé du Conseil sur l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la Société (l'« Offre »), qui sera déposée vendredi 18 décembre à 9 heures, sous réserve de réalisation préalable de l'acquisition par 4 Décembre de la totalité du capital

d'E.J. Barbier auprès de ses actionnaires (la « Transaction ») ;

- Intentions des administrateurs au regard de l'Offre ;
 - Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de finaliser et déposer la Note en Réponse, conjointement au dépôt de la note d'information de l'initiateur de l'Offre ;
 - Approbation du communiqué relatif au dépôt de la note en réponse
 - Constatation de la réalisation de la Transaction
 - Constatation de la démission de Monsieur Paul de Brancion de son mandat d'administrateur de la Société ;
 - Cooptation de Monsieur Louis Godron en qualité d'administrateur de la Société ;
 - Constatation de la démission de Monsieur Aurélien Krejbich et de Madame Isabelle Chatel de Brancion de leurs mandats d'administrateurs de la Société ;
 - Cooptation de Monsieur Thomas Ribéreau et de la société Argos Wityu SAS avec Madame Yasmine Karger pour représentante permanente en qualité d'administrateurs de la Société ;
 - Constatation de la démission de Madame Jacqueline Dutheil de la Rochère de son mandat d'administrateur de la Société ;
 - Cooptation de Madame Anna-Karin Portunato en qualité d'administrateur de la Société ;
 - Constatation de la démission de Madame Elisabeth Labroille et de Monsieur Laurent Leriche de leurs mandats d'administrateurs de la Société ;
 - Recomposition des comités ;
 - Approbation du communiqué de presse.
-

3.9.2. Travaux des Comités

(i) Comité d'Audit

En 2020, le Comité d'Audit s'est réuni à trois reprises. Le taux de présence des membres a été de 100 %.

Le tableau ci-après résume les principaux sujets à l'ordre du jour de chacune des réunions :

Travaux du Comité d'Audit

26 mars 2020	• Déroulement de la consolidation des comptes de l'exercice 2019 et relations avec Primexis • Interventions et recommandations des commissaires aux comptes

	• Couverture de l'audit des Commissaires aux comptes • Evolution du litige STIPS TI
18 septembre 2020	• Déroulement de la consolidation des comptes au premier semestre 2020 et relations avec Primexis • Interventions et recommandations des Commissaires aux comptes • Couverture de l'audit des commissaires aux comptes • Situation du litige STIPS TI
14 décembre 2020	• Présentation du Plan d'audit 2021 • Lancement de la procédure de renouvellement des Commissaires aux Comptes

(ii) Comité des rémunérations

En 2020, le Comité des rémunérations s'est réuni à trois reprises. Le taux de présence des membres a été de 100 %.

Le tableau ci-après résume les principaux sujets à l'ordre du jour de chacune des réunions :

Travaux du Comité des rémunérations

24 janvier 2020	• Rémunération du Président-Directeur Général 2020
20 février 2020	• Jetons de présence
13 juin 2020	• Recommandation au Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale concernant la rémunération du Président-Directeur Général

(iii) Comité stratégique

En 2020, le Comité stratégique ne s'est pas réuni. Il a été supprimé par décision du Conseil d'administration le 17 décembre 2020.

(iv) Comité ad hoc

Depuis sa création le 20 novembre 2019, le Comité Ad hoc s'est réuni ou a échangé par conférence téléphonique à 14 reprises pour revoir l'état d'avancement de l'offre publique d'achat simplifiée visant les titres de la Société et les travaux de l'Expert Indépendant. [Le taux de présence des membres a été de 100 %.]

Il a été supprimé le 17 décembre 2020 à la suite de la remise de son avis au Conseil d'administration. Les travaux du Comité ad hoc sont résumés dans l'avis motivé figurant en Section 2 de la Note en réponse de la Société visée par l'AMF le 16 février 2020.

3.10. Délégations accordées au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital

Au cours de l'exercice 2020, aucune délégation de compétence ou de pouvoirs en matière d'augmentation de capital n'a été accordée au Conseil d'administration.

4. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le présent chapitre rassemble les informations requises par le Code de commerce (ses articles L.225-37-2 à L.225-37-4 et R. 225-29-1) et les tableaux recommandés par le Code Middlednext ou par l'AMF dans ses publications relatives à l'information à donner dans le document d'enregistrement universel sur la rémunération des mandataires sociaux (Position-recommandation AMF n°2014-14 - Guide d'élaboration des documents de référence adapté aux valeurs moyennes – DOC 2014-14 et son Annexe 2).

4.1. Politique de rémunération des mandataires sociaux

4.1.1. Principes généraux de la rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux (dirigeants mandataires sociaux et administrateurs) est établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. Cette politique décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux d'EPC et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

La politique de rémunération se conforme aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext pour les mandataires sociaux et à celles de l'Autorité des marchés financiers.

Cette politique est soumise pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce. La politique de rémunération, si elle est approuvée, s'appliquera au cours de l'exercice 2021 à toute personne exerçant un mandat social au sein de la Société.

Lorsqu'un mandataire social est nommé entre deux assemblées générales d'actionnaires sa rémunération est définie en application des dispositions de la politique de rémunération approuvée par la dernière assemblée générale des actionnaires.

a. Détermination de la politique de rémunération

La politique de rémunération des mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Le Conseil d'administration définit les éléments d'analyse qu'il souhaite se voir présenter par le Comité des rémunérations en soutien de ses propositions.

Les principes qui régissent la détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont établis conformément au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext. A ce titre, le niveau et les modalités de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont fondés sur les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

La rémunération doit être conforme à la stratégie, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du groupe EPC. La rémunération doit en particulier avoir pour

objectif de promouvoir la performance de la Société pour assurer sa croissance et la création de valeur pour ses actionnaires, ses employés et l'ensemble des parties prenantes.

Le Comité des rémunérations veille à la compétitivité de la rémunération des mandataires sociaux et recommande des rémunérations conformes à l'intérêt social de la Société.

Le Comité des rémunérations veille également à ce que l'évolution de la rémunération des mandataires sociaux prenne en compte l'évolution des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société.

Afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts, et conformément à l'article L. 225-37-2 IV du Code de commerce, lorsque le Conseil d'administration se prononce sur un élément de rémunération au bénéfice du Président Directeur Général celui-ci ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'élément de rémunération concerné.

En outre, conformément à l'article 9 c) du Règlement Intérieur du Conseil d'administration et à l'article 4 b) de la Charte de l'administrateur de la Société, tout Administrateur se trouvant, même potentiellement, en situation de conflit d'intérêts à l'égard de la Société, en raison des fonctions qu'il exerce en dehors de celle-ci ou des intérêts qu'il possède, directement ou indirectement, par ailleurs, doit s'abstenir de participer, directement ou par mandataire, aux délibérations du Conseil d'administration et à la prise de décision sur les sujets concernés.

La politique de rémunération participe ainsi à la pérennité de la Société et s'inscrit dans sa stratégie commerciale de manière conforme à son intérêt social.

b. Possibilité de dérogation, révision et mise en œuvre de la politique de rémunération

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration, après avoir consulté le Comité des rémunérations, pourra déroger de manière temporaire à la politique de rémunération des mandataires sociaux dans la mesure où les changements réalisés sont conformes à l'intérêt social et nécessaires pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Les dérogations pourront consister en une augmentation ou une diminution de la rémunération concernée.

La politique de rémunération est revue de manière régulière afin notamment d'évaluer son efficacité. Conformément à l'article 2 de la Charte du Comité des rémunérations de la Société, le Comité des rémunérations propose au Conseil d'administration un montant global maximal annuel pouvant être alloué aux Administrateurs et qui doit être proposé à l'assemblée générale et donne un avis sur la répartition de ce montant entre les Administrateurs et les membres des comités du Conseil d'administration. En outre, le Comité des rémunérations fait des propositions au Conseil d'administration concernant la rémunération du Président Directeur Général et donne chaque année un avis sur l'évolution de cette rémunération.

La politique de rémunération est mise en œuvre par le Conseil d'administration conformément aux résolutions votées par l'assemblée générale.

4.1.2. Politique de rémunération des Administrateurs

Le mandat des Administrateurs a une durée maximum de six ans.

Les Administrateurs sont révoqués dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Aucun des administrateurs n'est salarié de la Société ou de ses filiales. Il est toutefois précisé que Monsieur Olivier OBST, Président Directeur Général, est lié par un contrat de travail avec la société ADEX. Ce contrat de travail est suspendu à ce jour et ce, pour la durée de ses fonctions de Président Directeur Général de la Société.

Le montant global maximal annuel de la rémunération pouvant être allouée aux Administrateurs est fixé par l'assemblée générale.

Ce montant est divisé en une partie fixe de 40 % et une partie variable de 60 % (basée sur la participation à des comités, la présidence de comité, et éventuels les travaux spéciaux effectués).

La partie fixe est répartie par parts égales entre tous les Administrateurs.

La partie variable est répartie entre les Administrateurs en fonction de leur assiduité aux réunions du Conseil et des comités dont ils sont membres, ainsi que des responsabilités encourues par chacun d'eux et du temps qu'ils consacrent à l'exercice de leurs missions.

Dans les conditions prévues par la loi et sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil peut allouer aux Administrateurs des rémunérations exceptionnelles au titre des missions exceptionnelles qu'il leur confie.

Les Administrateurs sont remboursés, sur justificatifs, des frais de voyage et de déplacement ainsi que des autres dépenses engagées par eux dans l'intérêt de la Société.

La Société souscrit une police d'assurance de responsabilité civile auprès d'un assureur de premier rang afin de garantir les conséquences financières des réclamations formées à l'encontre des Administrateurs sur le fondement de la responsabilité civile, personnelle ou solidaire, résultant de l'exercice de leurs fonctions.

4.1.3. Politique de rémunération du Président Directeur Général

Le mandat du Président Directeur Général prendra fin à l'assemblée générale annuelle réunie en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Le Président Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

Le Président Directeur Général n'est lié par aucun contrat de travail avec la Société. Il est toutefois précisé que Monsieur Olivier OBST, Président Directeur Général, est lié par un contrat de travail avec la société ADEX. Ce contrat de travail est suspendu à ce jour et ce pour la durée de ses fonctions de Président Directeur Général d'EPC SA.

- Rémunération fixe.

La rémunération fixe tient compte du niveau et de la difficulté des responsabilités de dirigeant mandataire social, de son expérience professionnelle et de son ancienneté

dans le Groupe, ainsi que des pratiques relevées dans les groupes exerçant des activités comparables.

Elle est révisée, au 1er janvier de chaque année.

La rémunération fixe brute (avant impôts et charges sociales) annuelle du Président Directeur Général s'élèverait pour 2021 à 504 732 €.

- Rémunérations en qualité d'administrateur

Le Président Directeur Général conserve les rémunérations qui lui sont versées au titre de ses mandats d'administrateur dans EPC SA et ses filiales.

- Avantages en nature

Le Président Directeur Général dispose d'un véhicule de fonction et bénéficie de la garantie sociale des chefs d'entreprise (GSC).

- Régimes de retraite supplémentaire

Le Président Directeur Général peut bénéficier d'un régime de retraite par capitalisation à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) et d'un contrat de retraite supplémentaire individuel relevant de l'article 82 du Code général des impôts.

[Par ailleurs, il est précisé que Monsieur Olivier OBST a bénéficié jusqu'au 31 décembre 2019 d'un régime de retraite à prestations définies (article 39 du CGI).

- Régime de retraite à cotisations définies (article 83 du CGI)

La rémunération de référence pour ce régime est égale au salaire brut annuel.

Les droits sont acquis au rythme de 8 % de la rémunération de référence par année, dans la limite de 8 PASS.

- Régime de retraite à cotisations définies (article 82 du CGI)

La rémunération de référence pour ce régime est égale au salaire brut annuel.

Les droits sont acquis au rythme de 10 % de la rémunération de référence par année.

- Régime de retraite à prestations définies (article 39 du CGI)

Il est précisé à titre indicatif que Monsieur Olivier OBST a bénéficié jusqu'au 31 décembre 2019 d'un régime de retraite à prestations définies. Toutefois, le Conseil d'administration ayant décidé de geler définitivement ce régime de retraite à effet du 1^{er} janvier 2020, le Président Directeur Général n'a acquis aucun nouveau droit supplémentaire pour la période postérieure au 1^{er} janvier 2020. Le Président Directeur Général conserve les droits acquis jusqu'au 31 décembre 2019 inclus, qu'il sera en mesure de liquider dans les conditions prévues par ledit régime.

- Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration peut décider d'attribuer au Président Directeur Général une prime exceptionnelle, dont il fixe discrétionnairement le montant, sur proposition

du Comité des rémunérations, en considération du caractère exceptionnel des services rendus par l'intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, toute rémunération exceptionnelle attribuée au Président Directeur Général ne pourra être effectivement versée qu'après approbation de son montant par l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

- Indemnité de départ

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, peut décider d'attribuer une indemnité au Président Directeur Général à l'occasion et à raison de la cessation de son mandat, dans les conditions suivantes :

- il ne peut bénéficier d'une indemnité qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme de la cessation de son mandat (démission sollicitée, non renouvellement, révocation) à l'exclusion des cas de révocation pour faute grave ou lourde. Aucune indemnité ne peut lui être attribuée en cas de départ à l'initiative de l'intéressé pour exercer d'autres fonctions dans un autre groupe, ou s'il fait valoir ses droits à la retraite ;
- l'attribution d'une indemnité de cessation de mandat est exclue lorsque la Société est en situation d'échec ou lorsque le Président Directeur Général est lui-même en situation d'échec dans l'exercice de son mandat ; il appartient au Conseil d'administration d'apprécier souverainement et de caractériser, par une décision spécialement motivée, que ni la Société ni le Président Directeur Général ne sont dans une telle situation ; pour apprécier l'absence de situation d'échec du Président Directeur Général et déterminer le montant de l'indemnité, le Conseil d'administration peut prendre en compte, notamment, le niveau des rémunérations variables attribuées, le cas échéant, au Président Directeur Général au cours du ou des exercices précédents ;
- le montant global des indemnités versées à raison du départ (en ce compris, le cas échéant, toutes indemnités versées à raison de la cessation du contrat de travail, hors indemnités de congés payés) ne peut dépasser l'équivalent de 24 mois de la rémunération mensuelle moyenne perçue au titre des trois dernières années civiles d'activité.

- Indemnité de non-concurrence

Le Président Directeur Général peut bénéficier d'une indemnité de non-concurrence. En vertu de l'article R. 225-29-1 III du Code de commerce le versement de cette indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le Président Directeur Général fait valoir ses droits à la retraite.

4.2. Rémunérations des mandataires sociaux

Les chiffres figurant dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous correspondent aux montants bruts (c'est-à-dire avant charges sociales et impôts) dus ou versés aux dirigeants mandataires sociaux concernés par l'ensemble des sociétés contrôlées,

au sens des paragraphes II et III de l'article L.233-16 du Code de commerce par EJ Barbier SA, qui consolide les comptes d'EPC SA.

Tableau 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	2020	2019
Olivier OBST , Président Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	579 567	577 859
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions attribuées gratuitement	N/A	N/A

Tableaux 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	2020		2019	
Olivier OBST , Président Directeur Général	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	504 732	504 732	504 732	504 732
Rémunération variable annuelle (1)	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération variable pluriannuelle (1)	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle (2)	0	0	0	0
Jetons de présence (3)	52 979	52 979	52 189	52 189
Avantages en nature (4)	21 855	21 855	20 938	20 938
Total EPC et ses filiales	579 567	579 567	577 859	577 859
Autres	0	0	N/A	N/A
TOTAL GENERAL	579 567	579 567	577 859	577 859

(1) M. Olivier OBST n'avait droit et n'a perçu aucune rémunération variable, annuelle ou pluriannuelle en 2020.

(2) Le 15 décembre 2017, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations, d'attribuer au Président Directeur Général, sous certaines conditions, une prime exceptionnelle d'un montant maximum de 240.800 €.

L'attribution de cette prime exceptionnelle a été décidée :

- en vertu de la politique de rémunération, arrêtée par le conseil d'administration et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2017, qui permet au Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, en considération du caractère exceptionnel des services rendus par l'intéressé, de décider du principe et des conditions de l'attribution d'une prime exceptionnelle au Président Directeur Général.
- en considération de la nature exceptionnelle des services rendus dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre du projet de cession du contrôle de la Société, les travaux ayant consisté essentiellement dans :
 - la préparation des *vendors due diligences* réalisées notamment par le cabinet EightAdvisory et ses partenaires de septembre à novembre 2017 ;
 - l'élaboration du plan d'affaires ; compte tenu du contexte et du but de cette opération, il a été élaboré selon les normes IFRS, ce qui n'était pas le cas du précédent plan d'affaires, et a fait l'objet, au-delà de la mise à jour des hypothèses retenues, d'un très important travail de refonte et d'approfondissement ;
 - la préparation, l'organisation et la participation à un audit stratégique ;
 - la revue du Document de présentation du groupe (Information memorandum) préparé par le conseil financier d'E.J. Barbier en vue d'être communiqué aux acquéreurs potentiels de son bloc de contrôle ;
 - la préparation et l'organisation d'une *dataroom*, la préparation des réponses aux questions posées par les candidats acquéreurs dans le cadre de leur due diligence, ainsi que les *management presentations*.

Il était prévu que cette prime serait attribuée selon les modalités suivantes :

- un premier tiers (80.226,33€) correspondant aux services rendus au 15 décembre 2017 était attribué dès le 15 décembre 2017 ;
- un second tiers (80.266,33€) devait être attribué après constatation par le Conseil d'Administration de la bonne réalisation de la revue stratégique et de l'envoi de l'Information Memorandum ;
- un troisième tiers (80.266,34€) après constatation par le Conseil d'Administration de la cession du bloc majoritaire, autrement dit dès l'instant que le dépôt d'une offre publique visant les titres de la Société sera devenu certain ; dans l'hypothèse où le processus de vente n'irait pas à son terme, ce troisième tiers ne serait donc pas attribué ;

Sous réserve, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, de l'approbation du montant global de cette prime exceptionnelle par l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Dans le prolongement de sa décision du 15 décembre 2017, le 28 mars 2018, le Conseil d'administration, après avoir constaté l'accomplissement des services exceptionnels justifiant l'octroi de la prime susvisée, a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations, qu'était acquis au Président Directeur Général le second tiers de la prime exceptionnelle susvisée (80.266,33€) sous réserve de l'approbation de ce versement par l'assemblée générale annuelle conformément aux dispositions précitées de l'article L.22-10-34 du Code de commerce.

Lors de l'Assemblée Générale annuelle du 28 juin 2018, il a donc été proposé aux actionnaires, aux termes de la septième résolution, d'approuver le versement au Président-Directeur Général d'une rémunération exceptionnelle d'un montant total brut de 160.532,66€.

En réponse aux questions de certains actionnaires minoritaires qui s'interrogeaient sur les motifs exacts de l'attribution de cette rémunération exceptionnelle, Monsieur Jarrier, Président du Comité des Rémunérations, a indiqué que le Conseil d'administration avait décidé le principe et le montant de cette rémunération et autorisé son versement conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 29 juin 2017, c'est-à-dire après s'être assuré du caractère exceptionnel des services ainsi rémunérés, autrement dit qu'ils ne rentrent pas dans le cadre de la gestion courante de la Société et qu'ils ont été effectivement rendus, mais que la Société ne pouvait, à cette date, divulguer la nature et les conditions précises d'attribution de cette rémunération exceptionnelle pour des raisons de confidentialité.

A la suite des explications du Président du Comité des Rémunérations, un débat s'est instauré à ce sujet et certains actionnaires minoritaires ont fait valoir que sans contester l'opportunité de cette rémunération, ils n'étaient pas en mesure de se prononcer de manière éclairée sur cette résolution.

Les débats ont été suspendus à la demande d'E.J. Barbier. Lorsqu'ils ont repris, le Président Directeur Général a indiqué qu'E.J. Barbier avait décidé de ne pas participer au vote de la septième résolution. Le représentant de la Société Candel & Partners a indiqué que, dans ces circonstances, il ne participerait pas non plus au vote de cette résolution. Faute de la participation de ces deux actionnaires, le quorum n'était plus atteint, en sorte que le versement de cette rémunération exceptionnelle n'a pas été approuvée.

A la suite du rejet faute de quorum de la résolution relative à l'approbation de la rémunération exceptionnelle du Président Directeur Général, la société EJB a décidé de lui verser, en décembre 2018, une somme équivalente à titre d'indemnité transactionnelle, forfaitaire et définitive en décembre 2018.

Dans le prolongement de sa décision du 17 décembre 2017 et à la suite de la réalisation du changement de contrôle, le Conseil d'administration a constaté que les conditions de l'attribution du troisième tiers d'un montant de 80.266,34€ étaient réunies par suite du dépôt de l'Offre. En conséquence, il sera proposé à l'assemblée générale du 23 juin 2021 conformément à l'article L.22-10-34 du Code de commerce d'approuver cette rémunération. Sous réserve de l'approbation du versement correspondant par l'assemblée générale des actionnaires, le troisième tiers de cette rémunération exceptionnelle pourra être versée au PDG par la Société.

- (3) Ce montant correspond au montant brut total des jetons de présence perçus par M. Olivier OBST au titre de ses mandats d'administrateur dans EPC SA et ses filiales. M. OBST n'est administrateur dans aucune autre société contrôlée, au sens des II et III de l'article L.233-16 du Code de commerce, par EJ Barbier.
- (4) M. Olivier OBST dispose d'un véhicule de fonction et bénéficie de la garantie sociale des chefs d'entreprise (GSC).

Les chiffres figurant dans le tableau 3 ci-dessous correspondent aux montants bruts (c'est-à-dire avant charges sociales et impôts) dus ou versés au dirigeants

mandataires sociaux concernés par l'ensemble des sociétés contrôlées au sens des II et III de l'article L.233-16 du Code de commerce par EPC SA.

Tableau 3 Jetons de présence et autres rémunérations versés par EPC SA et ses filiales aux mandataires sociaux non dirigeants				
	2020		2019	
Membres du Conseil d'administration d'EPC SA	Jetons de présence (ou assimilés)	Autres Rémunérations	Jetons de présence (ou assimilés)	Autres Rémunérations
Patrick JARRIER, Administrateur, Président du comité d'audit et du comité des rémunérations, membre du comité stratégique, membre du comité ad hoc	20 000	N/A	20 000	N/A
Aurélien KREJBICH, Administrateur, membre du comité stratégique, membre du comité des rémunérations (démissionnaire le 17 décembre 2020)	15 000	N/A	15 000	N/A
Elisabeth LABROILLE, Administrateur, membre du comité stratégique (démissionnaire le 17 décembre 2020)	12 000	N/A	12 000	N/A
Jacqueline DUTHEIL de la ROCHERE, Administrateur, (démissionnaire le 17 décembre 2020)	11 000	N/A	11 000	N/A
Isabelle CHATEL de BRANCION, Administrateur membre du comité d'audit (démissionnaire le 17 décembre 2020)	10 500	N/A	10 500	N/A
Laurent LERICHE, Administrateur, membre du comité d'audit, du comité des rémunérations et du comité ad hoc (démissionnaire le 17 décembre 2020)	18 000	N/A	15 000	N/A

Nathalie BRUNELLE-SOULAS, Administrateur, membre du comité stratégique et du comité ad hoc	12 500	N/A	0	0
Paul de BRANCION, Administrateur et Président du comité stratégique (démissionnaire le 17 décembre 2020)	90 192(1)	N/A	87 500 (1)	N/A
TOTAL	189 192			

(1) Dont 14 000 € en 2020 au titre des jetons de présence versés par EPC SA ; le solde correspond aux jetons de présence versés par EPC UK et SEI EPC Italia au titre de ses mandats d'administrateurs et de président du conseil d'administration de SEI EPC Italia (En Italie, la rémunération du président n'est pas d'une nature distincte de celle des administrateurs) et d'EPC UK.

Les **Tableaux 4** (Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe) et **5** (Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social) ne sont pas applicables, aucun plan de souscription n'ayant été autorisé par l'assemblée générale ni décidé par le conseil d'administration en 2019 et 2020.

Les **Tableaux 6** (Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social) et **7** (Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social) ne sont pas applicables, aucune attribution gratuite d'actions n'ayant été décidée par le conseil d'administration en 2019 et 2020.

Il est rappelé qu'aux termes de sa 14^{ème} résolution, l'assemblée générale du 9 juin 2016 a autorisé le conseil d'administration, pour une période de 38 mois, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société au profit de salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés qui lui sont liées. Le nombre d'actions attribuées gratuitement ne pouvait représenter plus de 0,9502 % du capital de la Société à la date de leur attribution par le conseil d'administration, sous réserve des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société.

Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation, qui est expirée.

Le **Tableau 8** (Historique des attributions de souscription ou d'achat d'actions) n'est pas applicable car il n'existe plus de plan d'options d'achat d'actions dans la société.

Le dernier Plan d'options d'achat d'actions a été autorisé par le Conseil d'Administration du 24 octobre 2006, les options, portant sur 3 500 actions, étant consenties pour une durée de 4 ans, et devant être exercées au plus tard le 23 octobre 2010. Aucune option n'a été levée.

Le **Tableau 9** (Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés, non mandataires sociaux, attributaires et options levées par ces derniers) n'est pas applicable, aucun plan de souscription n'ayant été autorisé par l'assemblée générale ni décidé par le conseil d'administration.

Le **Tableau 10** (Historique des attributions gratuites d'actions) n'est pas applicable, le conseil d'administration n'ayant décidé aucune attribution gratuite d'actions.

Tableau 11				
Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non- concurrence
Olivier OBST Président Directeur Général	Oui (1)	Oui (2)(3)	Non (4)	Oui (5)

- (1) M. Olivier OBST a été embauché par ADEX, pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} octobre 1998, par contrat écrit du 19 mai 1998. Il a été successivement Directeur des filiales du Groupe EPC en Italie puis en Europe du Sud et ensuite Directeur des participations industrielles de l'activité Explosifs et Forage Minage du Groupe EPC. Il a conservé son contrat de travail avec ADEX après sa nomination en qualité de Directeur général d'EPC SA le 24 juin 2009. A la suite de sa désignation en qualité de Président-Directeur général d'EPC SA le 1^{er} juillet 2014, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir son contrat de travail mais de le suspendre à compter du 1^{er} février 2015 et pour toute la durée de ses fonctions de Président-Directeur général d'EPC SA.

Le maintien de son contrat de travail est justifié par l'ancienneté acquise avant sa désignation en qualité de Directeur général d'EPC (plus de 10 ans).

- (2) M. Olivier OBST a bénéficié de 2008 jusqu'au 31 décembre 2019 d'un régime de retraite à prestations définies (article 39 du Code général des impôts). Par ailleurs, il bénéficie depuis 2008 d'un régime de retraite par capitalisation à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts).

Par une décision du 16 décembre 2015, le Conseil d'administration a autorisé, conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, la conclusion avec effet immédiat d'un avenant à chacun de ces contrats ayant principalement pour objet de plafonner ces prestations et cotisations. Ces avenants ont été approuvés par l'assemblée générale du 9 juin 2016, conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du même code.

Le 30 mars 2020, le Conseil d'administration a pris acte qu'il résulte de l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale, modifié par l'ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019, qu'aucun nouvel adhérent ne pouvait être affilié au régime de retraite à prestations définies en vigueur au sein de la Société depuis le 4 juillet 2019 (parce qu'il conditionne la constitution de droits à prestations à l'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise), et qu'aucun nouveau droit supplémentaire ne pouvait être acquis au titre de ce régime au titre des périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020. Il a décidé, en conséquence, de geler définitivement ledit régime de retraite à prestations définies à effet du 1^{er} janvier 2020. Il s'ensuit que le Président Directeur Général n'a pas acquis de nouveau droit supplémentaire pour la période postérieure au 1^{er} janvier 2020, mais conserve les droits acquis jusqu'au 31 décembre 2019 inclus, qu'il sera en mesure de liquider dans les conditions prévues par ledit régime, conformément à l'article L.137-11 précité qui dispose que *« n'est pas considéré comme un nouveau droit supplémentaire le fait de calculer, sur le salaire de fin de carrière, les droits constitués au titre des périodes d'emploi antérieures au 1^{er} janvier 2020 dans les conditions prévues par le régime »*.

Conformément au décret n°2016-182 du 23 février 2016 pris en application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, les tableaux ci-dessous présentent les modalités précises de détermination de ces engagements ainsi que l'estimation du montant qui serait potentiellement versé au titre de chaque engagement et les charges afférentes pour la Société.

Régime de retraite à prestations définies (article 39 du CGI)	
Conditions d'entrée	- Condition de présence ; - Avoir au moins 60 ans ; - 24 mois ancienneté au moment du départ en retraite ; et - avoir liquidé ses droits à pension auprès des régimes obligatoires

Modalités de détermination de la rémunération de référence	Moyenne des trois plus importantes rémunérations perçues au cours des dix dernières années
Rythme d'acquisition des droits	1,5 % de la rémunération de base par année d'ancienneté au-delà des 12 premiers mois
Plafond éventuel	20% de la rémunération de référence
Modalités de financement des droits	Aucun versement en 2019
Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice	15 % de la rémunération de référence : 75 709 €
Charges fiscales et sociales associées à la charge de la société	- Cotisations déductibles du résultat imposable et non soumises à CSG/CRDS - Contribution sociale employeur versées sur les primes (24 %)

Régime de retraite à cotisations définies (article 83 du CGI)	
Conditions d'entrée	Début du mandat
Modalités de détermination de la rémunération de référence	Salaire brut annuel
Rythme d'acquisition des droits	8 % des tranches A, B et C
Plafond éventuel	8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale
Modalités de financement des droits par l'entreprise	26 327.04€ versés en 2020
Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice	9 206 €
Charges fiscales et sociales associées à la charge de la société	Les cotisations sont : - Déductibles du résultat imposable ; - Soumises à la CSG et à la CRDS ; et - Soumises à un forfait social de 20 %

- (3) Par une décision du 16 décembre 2015, le Conseil d'administration a autorisé, conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, la mise en place à compter du 1er janvier 2016 d'un contrat de retraite supplémentaire individuel relevant de l'article 82 du Code général des impôts. Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 9 juin 2016, conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du même code.

Conformément au décret n°2016-182 du 23 février 2016 pris en application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, le tableau ci-dessous présente les modalités précises de détermination de cet engagement ainsi que les charges afférentes pour la Société.

Régime de retraite à cotisations définies (article 82 du CGI)	
Conditions d'entrée	N/A
Modalités de détermination de la rémunération de référence	Salaire brut annuel
Rythme d'acquisition des droits	10% de la rémunération de référence
Plafond éventuel	
Modalités de financement des droits par l'entreprise	51 891.37€ versés en 2020 ;
Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice	N/A. Ce contrat n'est pas automatiquement débouclé sous forme de rente. Et le capital versé ou la rente servie dépendra également des cotisations versées par l'intéressé
Charges fiscales et sociales associées à la charge de la société	Les cotisations versées par l'entreprise sont : - Déductibles du résultat imposable ; - Soumises à la CSG et à la CRDS

- (4) M. Olivier OBST ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au sens de l'article L.225-42-1 du Code de commerce. Il aurait droit, le cas échéant, à une indemnité légale ou conventionnelle au titre de la rupture de son contrat de travail.
- (5) M. Olivier OBST est lié à EPC par une convention de non concurrence lui interdisant d'exercer, directement ou indirectement ou par personne interposée, en sa qualité de mandataire social, salarié ou prestataire de service, une quelconque activité dans le secteur de la production et la vente d'explosifs à usage industriel civil ou du forage minage, dans tout pays où le Groupe EPC exercera directement une telle activité à la date d'entrée en vigueur de son obligation de non concurrence, ainsi que dans l'activité de la déconstruction de bâtiments en France métropolitaine tant que le Groupe EPC y exerce cette activité, pendant une durée de 3 ans à compter de la plus tardive des dates de cessation de ses mandats sociaux dans le Groupe EPC ou de son contrat de travail.

En contrepartie de cette obligation de non-concurrence, M. Olivier OBST percevra une indemnité d'un montant égal à 24 mois de rémunération brute fixe et variable, calculée sur la base des rémunérations perçues au cours des 12 mois précédent la cessation de ses mandats de président et directeur général d'EPC SA au titre de l'ensemble de ses mandats sociaux dans le Groupe EPC et payable en trois annuités d'égale montant.

Ladite convention de non-concurrence ne pourra être modifiée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

Ladite convention a été autorisée conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce par le Conseil d'administration le 26 mars 2015. Elle a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 24 juin 2015, conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du même code.

4.3. Ratios et tableau de comparaison

La présente section rassemble les informations requises par les articles L.225-37-3 I. 6° et 7° du Code de commerce concernant la comparaison des rémunérations des dirigeants mandataires et celles des salariés.

Ces dispositions ne sont pas directement applicables à la Société. Elles visent en effet les salariés de la société cotée qui établit le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Or la société EPC n'employait aucun salarié au 31 décembre 2020, ni au cours des cinq années précédentes.

Dans ces circonstances, s'inspirant des recommandations du Code AFEP MEDEF, en l'absence de recommandation sur ce point du Code Middlenext, la Société présente les ratios et le tableau de comparaison requis, en prenant en compte un périmètre représentatif comprenant 80% de la masse salariale ou des effectifs (hors mandataires sociaux) en France des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 II du code de commerce et de la société ADEX dont le personnel lui fournit des prestations de services (cf. Transactions avec les parties liées, Annexe 7.4 des Comptes consolidés), ci-après le Périmètre Convenu.

Ratios d'équité Ratio 1	Total des rémunérations attribuées ou versées au Président Directeur en 2020 (1) / Rémunération moyenne des Salariés du Périmètre Convenu	14,12
Ratio 2	Total des rémunérations attribuées ou versées au Président Directeur en 2020 / Rémunération médiane des Salariés du Périmètre Convenu	Non disponible

(1) Inclut les avantages en nature, alors que les rémunération moyenne des salariés n'en inclut pas.

Tableau de comparaison

Variation annuelle	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Rémunération des mandataires sociaux						
Olivier OBST	8%	23%	-16%	2%	3%	0,3%
Paul de BRANCION	16%	-20%	-3%	0%	-25%	1,01%
Jacqueline DUTHEIL de la ROCHERE	12%	0%	21%	-4%	0%	0%

Patrick JARRIER	0%	4%	32%	14%	-5%	0%
Aurélien KREJBICH	0%	16%	14%	20%	0%	0%
Elisabeth LABROILLE	532%	-82%	11%	5%	9%	0%
Laurent LERICHE		0%	56%	20%	0%	20%
Isabelle CHATEL de BRANCION					0%	0%
Nathalie BRUNELLE SOULAS						Versement 12 500 €
Patrizia MARRAGHINI			0%	62%		
Samia CHARADI GILLES				0%		
Performances de la Société						
Résultat Net Consolidé en K€	2326	5756	10358	9781	7417	-5299
Rémunération moyenne des salariés du Périmètre Convenu en €	33091	36482	36635	41958	39952	42514
Ratio 1	15,02	14,66	17,94	13,17	14,14	13,64
Ratio 2	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D

5. AUTRES INFORMATIONS

Le présent chapitre rassemble les informations requises par l'article L.225-37-5 du Code de commerce.

5.1. Structure du capital de la Société

Le capital social est composé de 168.400 actions ordinaires de 31 euros chacune de valeur nominale.

Il n'existe aucune valeur mobilière susceptible de donner accès, immédiatement ou à terme, à l'émission d'actions de la Société.

5.2. Parts de fondateur

Il existait également 29.473 parts de fondateur (les « **Parts de Fondateur** »). Les Parts de Fondateur ne sont ni des titres de capital ni des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la Société¹. L'Assemblée générale mixte du 22 avril 2021 a décidé leur conversion en actions ordinaires de la Société (Cf. rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 22 avril mis à disposition sur le site de la Société).

5.3. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses de conventions visées par l'article L.233-11 du code de commerce

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions.

A la suite la conversion des parts de fondateur, de la décision de l'assemblée générale du 22 avril convertissant les parts de fondateur et conformément aux engagements pris par la société E.J. Barbier, cette dernière a mis en place un mécanisme de liquidité prenant la forme de promesses d'achat au Prix d'Offre par action, (Cf. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 22 avril mis à disposition sur le site de la Société).

5.4. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance

A la connaissance de la Société, les personnes suivantes détenaient plus de 5% du capital social ou des droits de vote :

Actionnaires	Nombre d'Actions²	% du Capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques (1)
E.J. Barbier et 4 Décembre SAS (2)	117.160	69,57%	229.673	81,48%
EPC (auto-détention)	16.102	9,56%	N/A	N/A
M. Allan Green et affiliés (3)	19.335	11,48%	19.335	6,86%
Flottant	15.803	9,384%	16.772	5,95%
Total	168.400	100%	281.882	100%

(1) Sur la base de 281.882 droits de vote théoriques. Cf. communiqué du 05 mars 2021 ;

(2) Sur la base des registres d'actionnaires nominatifs du 4 mars 2021 ;

¹ En application de l'article 1, alinéa 2, de la loi du 23 janvier 1929 sur les parts de fondateurs émises par les sociétés.

² Sur la base du registre de la Société au 3 février 2021.

(3) concerne M. Allan Green et les sociétés Candel & Partner et Consellior qu'il contrôle ; sources déclaration AMF n° 221C0456 du 2 mars 2021.

5.5. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux

Non applicable

5.6. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Non applicable

5.7. Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Il n'a pas été porté à la connaissance de la Société d'accords entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice de droits de vote de la Société. Les principes essentiels du Pacte d'actionnaires de 4 Décembre SAS sont décrits dans la Note d'information de l'initiateur et la Note en réponse de la Société visées par l'AMF le 16 février 2021 et disponibles sur le site de la Société ?

5.8. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société

Les administrateurs sont nommés et révoqués dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les statuts sont modifiés dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

5.9. Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions

L'Assemblée générale mixte du 22 avril 2021, dans sa 8^{ème} résolution :

1. sous condition suspensive de l'adoption des cinquième, sixième et septième résolutions, a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 du code de commerce, d'augmenter le capital social d'un montant de 579.200,90€ par émission de 186.839 actions d'une valeur nominale de 3,10€ au prix unitaire (prime d'émission incluse) de 40€ à libérer intégralement lors de la souscription ;

Les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions un droit de préférence à la souscription des actions émises pour réaliser l'augmentation de capital, à raison de 9 actions nouvelles pour 100 actions anciennes.

Les souscriptions à titre réductible seront admises. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit, à titre réductible, un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français.
2. a délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-1 du Code de commerce, le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des actions, constater la réalisation de l'augmentation de capital qui en résulte et procéder à la modification corrélative des statuts.

5.10. Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts

Les accords suivants sont susceptibles d'être modifiés ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société :

- Le contrat de financement PGE de 5.400.000 € avec Crédit Lyonnais prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas (i) de réalisation par la Société de toute opération de fusion, scission ou apport partiel d'actif ou opération similaire (emportant une transmission universelle de patrimoine) sauf consentement préalable de Crédit Lyonnais, et (ii) dans le cas où la société E.J. Barbier viendrait à ne plus détenir directement ou indirectement la majorité du capital ou des droits de vote de la Société.
- Le contrat de financement PGE de 5.400.000 € avec la Société Générale prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas :
 - de réalisation par la Société de toute opération de fusion, fusion absorption ou scission ;
 - dans le cas d'une réduction du capital de la Société ; et
 - dans le cas où E.J. Barbier viendrait à ne plus détenir directement ou indirectement le contrôle.

Par ailleurs, la Société s'est engagé auprès de la Société Générale à :

- ne pas céder, sans l'accord préalable de cette dernière, tout ou partie de ses actifs pour un montant supérieur à 10% des actifs consolidés du Groupe pendant la durée du prêt, sauf dans le cadre de sa pratique usuelle antérieure ou de sa gestion courante ;
- ne procéder à aucun versement de dividendes ou toutes autres formes de dividendes en numéraire ou en action tant que le Ration Financier R2 tel qu'établi par la Convention de crédits sénior du 29 mars 2017 et modifiée par avenant du 18 décembre 2019 sera supérieur à 3,2, hormis les distributions

intra-groupes permettant à la société française bénéficiaire des dividendes de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis de ses créancier.

- Le contrat de financement PGE de 7.200.000 € avec BNP Paribas prévoit (i) le remboursement obligatoire anticipée du prêt en cas de perte du contrôle de la Société par la société E.J. Barbier et (ii) l'exigibilité anticipée du prêt en cas de fusion, scission, liquidation amiable ou dissolution ou en cas de cession de la Société dans la cadre d'une procédure amiable ou collective.
- La convention de souscription relatif à l'émission obligataire en date du 24 février 2016 prévoit (i) le remboursement anticipé obligatoire partiel du montant total des obligations restant en circulation en cas de survenance d'un changement de contrôle de la Société et (ii) le remboursement anticipé obligatoire partiel en cas de cession de certains actifs immobilisés.
- L'accord de financement du 29 mars 2017 avec BNP Paribas (Arrangeur), Société Générale et LCL (co-arrangeurs) prévoit des cas d'exigibilité anticipée en cas de :
 - réduction de capital de la Société ;
 - non-respect du Ratio Financier R2 ;
 - fusion, scission, apports partiels d'actifs ou transmission universelle de patrimoine.

L'accord prévoit également (i) des cas de remboursement obligatoire anticipé en cas de changement de contrôle de la Société et (ii) des cas de remboursement anticipée obligatoire partiel en cas de cession de certains actifs immobilisés.

5.11. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

La politique de rémunération décrite en Section 4 permet au Conseil de décider, le cas échéant, de l'octroi d'une indemnité de départ à certaines conditions, mais il n'existe pas de tels accords à date. Par ailleurs, il existe une indemnité de non-concurrence au bénéfice du Président Directeur Général décrite en Section 4.2 du présent rapport.



DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIERE

2020

La déclaration de performance extra financière (DPEF) a pour objectif de répondre aux exigences de l'article L.225-102-1 du Code Commerce : apporter des informations sur la manière dont notre société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et sur les effets de celle-ci quant au respect des droits de l'homme , de la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.

Elle prend en compte :

- Notre modèle d'affaire
- L'identification de nos ressources et parties prenantes
- La cartographie de nos enjeux
- Les chiffres clés de notre politique sociale
- Le suivi de nos indicateurs
- Les autres points RSE

Toutes les informations figurant dans cette DPEF sont pertinentes au regard des principaux risques identifiés.

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) fait partie de l'ADN du Groupe EPC, nos décisions et nos activités sont programmées et mises en œuvre de manière à être conformes à notre vision élargie de la démarche RSE ; cette vision détermine ce que doit être notre responsabilité en tant que groupe international vis-à-vis de nos employés, de nos partenaires et de l'ensemble de la collectivité.

Le respect est une valeur fondamentale et historique du Groupe EPC : le respect des personnes, de nos salariés comme de toutes les parties prenantes, le respect de l'environnement et le respect des institutions.

Dans la pratique et dans la réalité de tous les jours, ce principe fondamental se traduit par :

- Une politique très exigeante en matière de santé, de sécurité et d'hygiène
- Un comportement éthique et transparent
- L'éducation et le bien-être social au travers d'une implication forte en matière de développement des communautés
- La protection de l'environnement à travers la préservation de la faune, la protection et la sauvegarde des milieux naturels

Notre démarche repose sur le processus suivant :



Le périmètre de la DPEF comprend les filiales consolidées du Groupe.

Néanmoins, nous avons choisi pour la pertinence des indicateurs présentés ci-après de nous concentrer sur les filiales actives, qui comportent des salariés.

Parmi celles-ci, 2 filiales ne figurent pas dans notre analyse, l'une par défaut de réponse et l'autre parce qu'il s'agit d'une entité nouvellement consolidée que nous n'intégrerons que dans notre prochaine DPEF, celle qui concernera l'année 2021.

Nous avons ainsi retenu 33 filiales sur les 50 qui figurent dans le périmètre consolidé du groupe.

Le modèle d'affaires du Groupe EPC

Vers une stratégie de services et de développement de l'activité explosifs

Au service de ses clients depuis 125 ans, le groupe EPC a su évoluer en s'adaptant.

Depuis sa création, le Groupe a fait le choix de la proximité, optant pour l'implantation plutôt que l'exportation. Ce choix, exigeant en investissements, permet à au Groupe EPC d'offrir aujourd'hui à ses clients disponibilité, réactivité, ainsi qu'un précieux soutien logistique et administratif.

❖ Une stratégie de service : vente de solutions sur-mesure à nos clients

D'une entreprise de production et commercialisation de dynamite à la fin du XIX^{ème} siècle, la société EPC est devenue un groupe mondial apportant à des clients sur cinq continents des produits performants et des services adaptés à leurs besoins, aussi divers que complexes.

Dans les années 1990, EPC a fait le choix d'un élargissement et de son offre. C'est ainsi que le Groupe a été un pionnier, dans l'industrie des explosifs civils, de l'intégration des activités de forage productif. Cette option stratégique décisive a permis au Groupe de proposer de manière systématique, non plus seulement des explosifs, mais des solutions adaptées englobant l'ensemble de l'activité d'abattage de la roche, de l'élaboration des plans de tir, à la livraison de l'explosif dans le trou et la mesure des conditions de tir. De fabricant et marchand d'explosifs, le Groupe EPC vise ainsi à devenir un prestataire et partenaire des opérateurs miniers, carriers et acteurs des travaux publics.

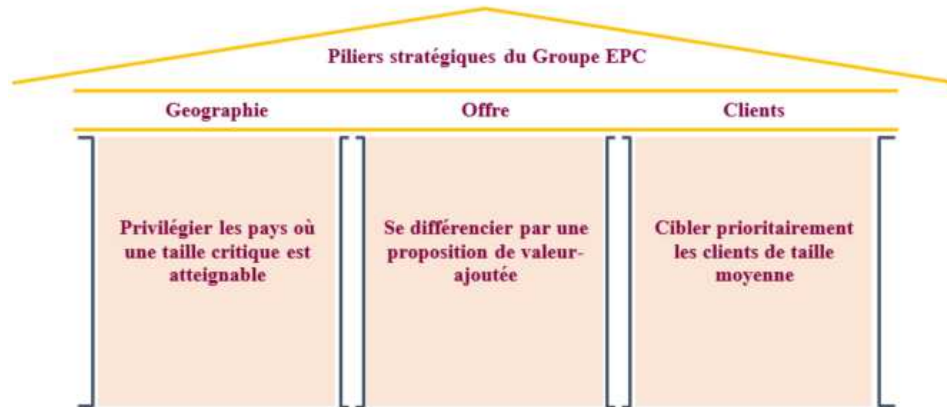
Aujourd'hui, le Groupe EPC a une vraie stratégie des services qui nous différencie, dans un contexte de commoditisation des produits explosifs et de concurrence accrue, notamment chinoise.

Le Groupe EPC a donc fait le choix de la sélectivité et de la technicité, proposant à ses clients des solutions complètes plutôt que de simples livraisons produits.

Les activités de service représentent ainsi une part croissante du chiffre d'affaires relatif à l'activité des Explosifs du Groupe EPC, et aujourd'hui plus de 30% de celui-ci.

❖ Une stratégie de développement sur notre activité explosifs

Sur la base de ce qui précède, la stratégie du Groupe EPC pour son activité Explosifs, s'articule comme suit :



La sélectivité géographique permet de concentrer les ressources et d'en assurer ainsi l'efficacité. Elle entraîne une plus grande proximité avec les opérateurs des marchés ciblés et une capacité d'action accrue. Elle permet de transformer, dans un second temps, ces marchés en base de développement régionale.

La différenciation par le service, la technique et la technologie est au cœur de la stratégie du Groupe. Elle permet d'éviter le fonctionnement de « commodité » largement pratiqué par les grands intervenants du secteur, encouragé par certains grands opérateurs miniers ou carriers, et encore accru récemment par l'introduction nouvelle de producteurs d'explosifs « low cost ».

Les clients ou marchés de taille moyenne sont moins attractifs pour les principaux acteurs de notre industrie (Orica, Dyno, Maxam) que les très grosses opérations (certaines mines consomment ainsi à elles-seules plus que la totalité du marché français) et sont ainsi souvent « laissés pour compte ». En outre, leur taille plus réduite ne leur permet souvent pas d'intégrer l'ensemble des services périphériques aux explosifs (ingénierie de tir, forage, minage, logistique). Ils sont donc plus réceptifs à l'offre « sur-mesure » du Groupe EPC.

Le Groupe EPC, en cohérence avec la stratégie décrite plus haut, développe des actions de :

- Consolidation de sa présence sur ses géographies traditionnelles (Europe du Nord et du Sud, Afrique du Nord, Afrique de l'Ouest et Moyen Orient),
- Implantation sur de nouveaux marchés.

C'est ce qui a présidé à la création de la Zone Asie-Pacifique qui, outre le suivi et le développement des implantations existantes du Groupe au Moyen-Orient, a vocation à développer son activité en Asie, comme le montrent la création de notre filiale au Japon ou notre partenariat au Vietnam.

De même, la création d'une zone spécifique « Amériques », regroupant nos opérations au Canada, aux Etats-Unis et au Pérou, traduit l'intérêt du Groupe pour ce continent, très gros consommateur d'explosifs civils, mais où l'attention des acteurs traditionnels du secteur s'est depuis longtemps focalisée sur les très gros opérateurs miniers, laissant partiellement insatisfaite une demande plus éparpillée sur laquelle se focalise le Groupe EPC.

❖ La poursuite de notre succès dans l'activité Démolitions

Le Groupe a développé son activité de démolition dans le courant des années 2000 essentiellement par le biais d'acquisitions sur le marché français. L'objectif était de diversifier les activités du Groupe dans un secteur connexe à celui des Explosifs afin de servir de relais de croissance à une activité « explosif » mature sur le marché européen.

La stratégie poursuivie aujourd'hui consiste à développer tous les savoirs du métier de la démolition en s'orientant vers les secteurs à haute valeur ajoutée à savoir :

- les grands projets avec des contraintes techniques fortes ;
- les spécialités complexes et à forte contraintes réglementaires (désamiantage, déplombage notamment) ; et
- le tri, l'enfouissement et le traitement des déchets du bâtiment récupérés dans les chantiers de démolition.

Présent à l'origine essentiellement dans l'ouest et en région parisienne, le Groupe développe également une stratégie de couverture du territoire national par la création de nouvelles agences ou par le biais d'acquisitions.

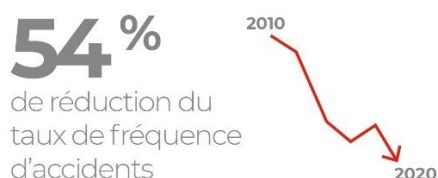
LES PILLIERS DU GROUPE AU SERVICE DE SON MODELE DE DEVELOPPEMENT

La santé et la sécurité :

Santé et sécurité font partie intégrante de l'ADN du Groupe EPC.

Nous veillons à encourager les bonnes pratiques sécurité auprès de nos collaborateurs. Cette culture de la Sécurité est cristallisée par le programme « Esprit d'Equipe » dont les messages sensibilisent les équipes sur le terrain à l'objectif du zéro accident.

EPC groupe s'efforce chaque jour de faire de la sécurité une valeur essentielle et communautaire.



*Chiffre basé sur l'évolution du TF1 (Taux de fréquence 1) calculé sur les 12 mois glissants de décembre 2010 à décembre 2020.
Source : Direction SSE Groupe, Février 2021*

La responsabilité sociétale :

Respect des personnes, respect de l'environnement, respect des institutions : le Groupe EPC a depuis fort longtemps une vision élargie de la responsabilité sociétale.

Présente sur les cinq continents, la société continue de croître en harmonie avec les communautés locales tout en veillant à la protection de la nature.

Cette vision se traduit par des actions de terrain qui vont au-delà des attentes réglementaires habituelles.

L'innovation :

95 % des tunnels creusés à l'explosif en France depuis 10 ans grâce aux technologies MORSE et SPUR



2,5 M€/an
investis en Recherche
et Développement



Source : EPC France, DAF (2021)

Depuis sa création, le Groupe EPC est à la pointe du développement des explosifs civils, à l'origine du premier brevet pour le Nitrate-Fioul, au développement de formules spécifiques d'émulsion en vrac ou de systèmes d'explosifs bi-composants.

Depuis quelques décennies, l'innovation dans l'industrie des explosifs civils s'est élargie du produit à ses modes application et à l'optimisation de son usage. Le Groupe EPC a ainsi développé ses propres technologies de camions mélangeurs sur site (à ciel ouvert ou en souterrain), ainsi que d'usines modulaires, adaptables aux conditions du terrain et à la nature des marchés.

En outre, le Groupe EPC développe et améliore en permanence les moyens informatiques d'élaboration et d'optimisation des tirs à travers le développement de logiciels pointus et adaptés. Sa suite logicielle Expertir© est au cœur d'un système qui vise à apporter aux clients du Groupe la maîtrise de la conception en plus de l'excellence opérationnelle.

Le progrès technologique est donc le levier du développement stratégique et le gage de la satisfaction client.

Le pôle EPC Innovation est composé d'ingénieurs en Recherche et Développement et de techniciens aux compétences très pointues, connectés à la réalité du terrain, qui apportent des réponses innovantes aux besoins de nos différentes filiales.

Une démarche volontariste et transverse d'analyse et de structuration du processus R&D a été conduite en 2020 afin de permettre au Groupe de développer les produits et services de demain. Il en est ressorti un plan de Recherche, Développement et Innovation à 3-5 ans qui détaille précisément les livrables attendus ainsi que les plans d'actions et les ressources

nécessaires à l'atteinte de ces objectifs ambitieux. D'importants investissements vont être consacrés à ce pôle R&D, qui a vocation à s'accroître rapidement.

Le développement des compétences de nos salariés

Afin de soutenir notre stratégie de différenciation et de développement, nous devons veiller à l'employabilité permanente de nos collaborateurs et au développement de leurs compétences.

Au service de cet objectif, une politique Ressources Humaines ambitieuse sera déployée dans les années à venir et s'appuiera notamment sur :

- l'identification et le développement de nos experts, la transmission des savoirs
- l'identification de nos poste-clé et la préparation de l'avenir,
- L'identification des compétences clé pour le Groupe
- La formation et le développement de nos talents, la gestion de leur carrière dans le Groupe.

Nous sommes déjà attentifs au développement des compétences de nos collaborateurs. Evolution technologique, enjeux liés à la sécurité, respect de l'environnement et des parties prenantes exigent un entretien permanent de nos connaissances et nos savoir-faire. Nous formons nos collaborateurs aux standards les plus élevés de qualité et de techniques. Exemple : des formations pour nos opérateurs simulant un environnement de carrière grâce à la réalité augmentée.

Nous formons également les équipes de nos clients pour continuer à maintenir un excellent niveau de performance et de qualité. Nous contribuons, à travers notre service de formation interne et externe, à matérialiser une politique de développement des compétences en formant les futurs professionnels du secteur grâce à des formations certifiantes.

PRESENTATION DETAILLEE DE NOS ACTIVITES

La production et distribution d'explosifs :

Activité historique du groupe EPC, elle reste au cœur de notre développement.

Ses formulations innovantes, gage de productivité, fiabilité et sécurité positionnent le Groupe EPC comme un acteur incontournable sur l'ensemble de ses marchés.

Nous avons une traçabilité totale, grâce à une solution agréant l'ensemble de la boucle logistique, de la sortie de la chaîne de production à la livraison sur site, en passant par le flux des retours.

129 000 t
produites,
vendues
dans 45 pays



40%
de l'activité
du groupe



Servi par une expertise reconnue, le forage- minage constitue un maillon essentiel de la chaîne de valeur de l'industrie extractive.

Profilage du front, conception de plans de tir, chargement des explosifs, services d'abattage au m³, mesure des vibrations : l'activité forage-minage s'est considérablement développée ces dernières années.

25 pays

avec des activités
de forage-minage
pour EPC Groupe



75 millions de m³

abattus par an dans le cadre
de contrats de service au m³



La démolition :

Avec 6 filiales en France et environ 450 salariés, le pôle Démolition propose une richesse et une technicité de moyens uniques sur le marché : démantèlement industriel, foudroyage de bâtiments, gestion des déchets, travaux de dépollution, désamiantage, déplombage.

La sécurité des procédés, la haute technicité tout comme le respect des parties prenantes et de l'environnement sont au cœur du déploiement de ressources humaines ultraspecialisées et d'un vaste parc de machines.

27%

de l'activité
du groupe



450

collaborateurs dont plus
de quarante ingénieurs
secondés par une quarantaine
de chefs de chantier

Source : Direction de l'activité démolition EPC, DAF 2020

La chimie énergétique :

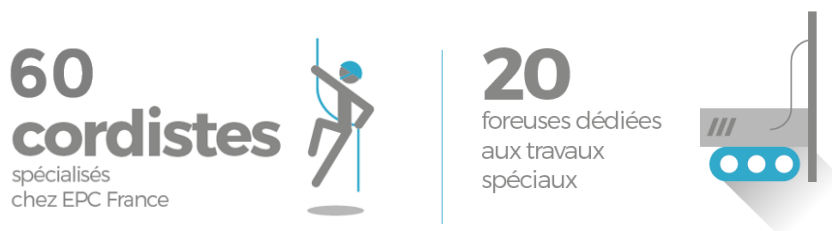
Historiquement liée à notre savoir-faire de la chimie des produits nitrés, cette activité basée au Royaume Uni fait de nous un des leaders mondiaux sur le marché des additifs diesel qui contribuent à diminuer significativement la pollution automobile.



Les travaux spéciaux :

Microminage, minage TP, travaux en accès difficile et confortement : nos spécialistes opèrent depuis plus de vingt ans dans le secteur des travaux publics comme des tunnels.

C'est la complémentarité des métiers du groupe EPC qui en fait un acteur incontournable des travaux spéciaux et un des leaders européens de la discipline.



Logistique :

Le Groupe EPC a une expérience reconnue dans l'organisation d'opérations logistiques complexes et sur mesure des matières dangereuses

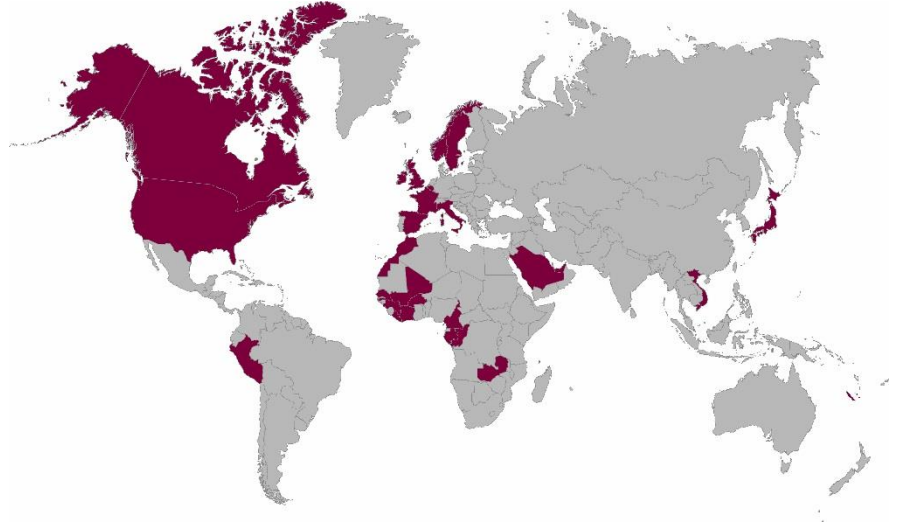
Le Groupe EPC est capable d'assurer le transport multimodal de tous types de produits de classe 1 et 5 à travers le monde et dispose de son propre port dont les docks sont au cœur des circuits logistiques desservant toute l'Europe.

EPC dispose également sur son usine historique de Saint-Martin de Crau d'un parc dédié et d'emplacements destinés aux tiers pour des chargement classe 1 ou 5 en toute sécurité.



NOS IMPLANTATIONS DANS LE MONDE

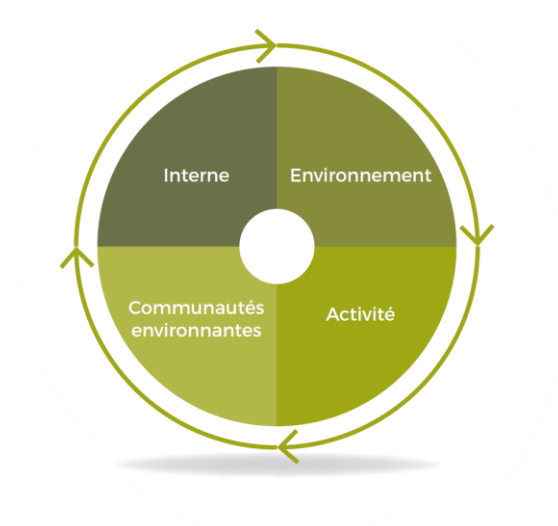
47 filiales
dans 26 pays



Des clients dans
**45 pays et
5 continents**



LES PRINCIPALES RESSOURCES ET PARTIE PRENANTES DU GROUPE EPC PEUVENT ETRE REPARTIES EN 4 GRANDES FAMILLES :



- Les parties prenantes internes à l'entreprise : les salariés et leurs représentants.
- Celles liées au respect de l'environnement : les institutions en charge de la gestion des espaces naturels, les organismes de contrôle et de régulation.
- Celles liées à l'activité : les clients, les fournisseurs, les concurrents, les partenaires
- Celles liées aux communautés locales : le voisinage, les mairies, les écoles, les associations.

CARTOGRAPHIE DES ENJEUX

En prise directe avec les métiers du groupe et les risques qui lui sont liés, notre politique RSE se décline dans chacune de nos filiales, et sur tous nos métiers, en direction de toutes les parties prenantes liées à nos activités et en tenant compte de leur dispersion géographique :

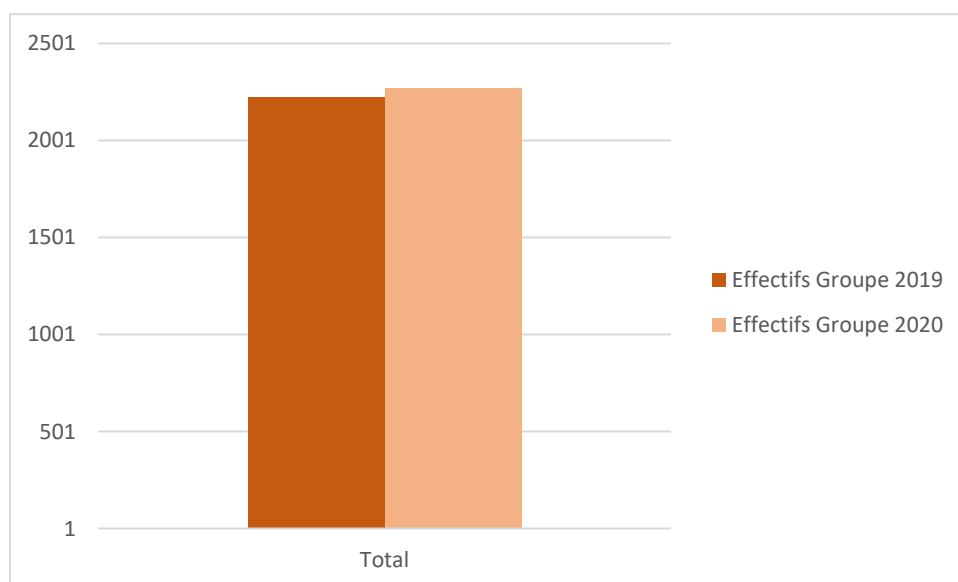


DONNEES D'EMPLOI ET DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

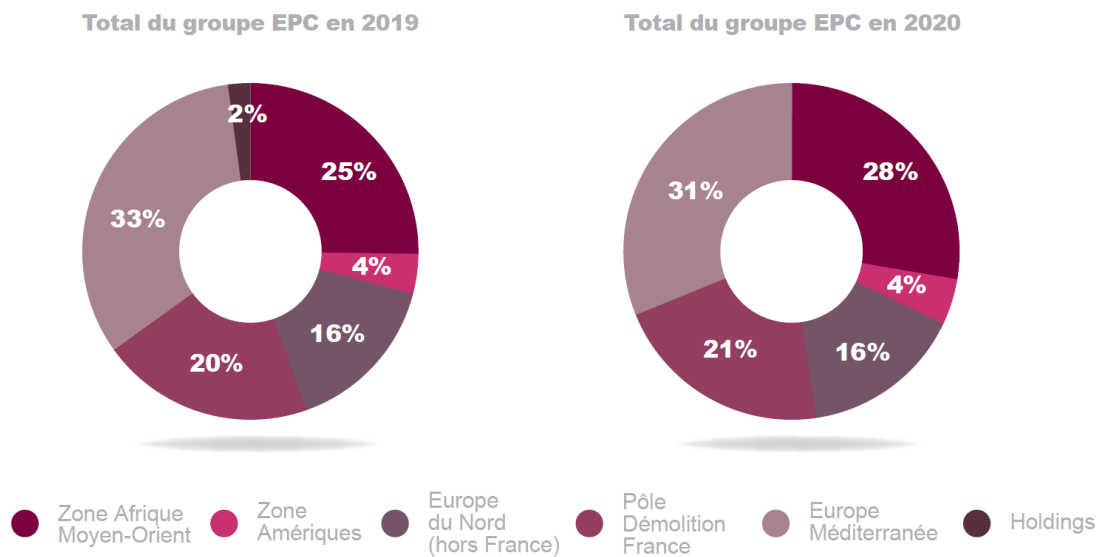
- ❖ Les données d'emploi : comparaison des effectifs du Groupe entre 2019 et 2020 (hors holding)

2019 : 2 228 salariés

2020 : 2 271



Distribution des salariés dans le Groupe



La variation nette des effectifs était de +63 salariés entre 2018 et 2019, elle est de +43 salariés entre 2019 et 2020.

Les effectifs du Groupe sont assez stables depuis 3 ans. On constate une légère croissance d'année en année.

Les effectifs 2020 des filiales opérationnelles ont beaucoup crû dans la Zone Amériques, au Canada plus particulièrement (+ 60 embauches) et au Moyen-Orient, en particulier en Arabie Saoudite (+47 personnes chez MCS).

Cela correspond à une stratégie de développement très forte du Groupe dans ces régions.

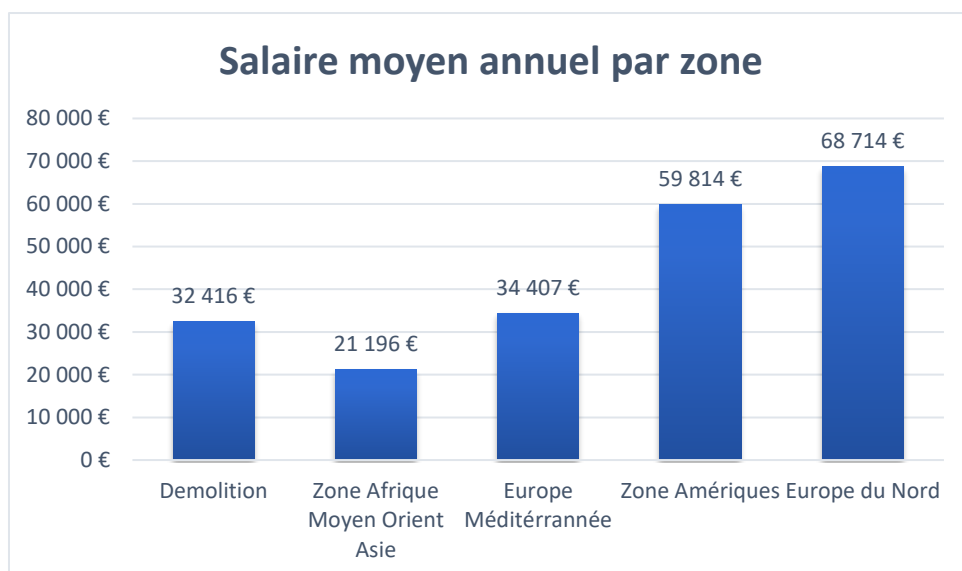
A l'inverse, il est à noter que l'Angleterre, du fait des conséquences économiques de la situation sanitaire, a dû procéder à un plan de licenciements de 49 salariés.

❖ Les données relatives aux rémunérations

L'indicateur de l'évolution du salaire moyen par zone géographique semble pertinent.

La répartition de cette moyenne sur l'année 2020 s'analyse de la façon suivante :

- L'Afrique a une moyenne basse, qui s'explique en partie par le niveau de vie dans les pays où nous sommes présents (moyenne de 15 400 € dans les pays de la seule Afrique)
- La zone Amériques est tirée vers le haut par les salaires aux USA
- La zone Europe du Nord est également tirée vers le haut par les salaires de la Suède et de l'Irlande



❖ Les données relatives à la formation sur le périmètre France et Royaume-Uni

Sur 2020, il y a eu en cumulé 19 335 heures de formation dispensées sur ce périmètre à 1950 stagiaires.

Il est à noter que les heures de formation ont beaucoup diminué en 2020 si on les compare à 2019 (baisse de 45%).

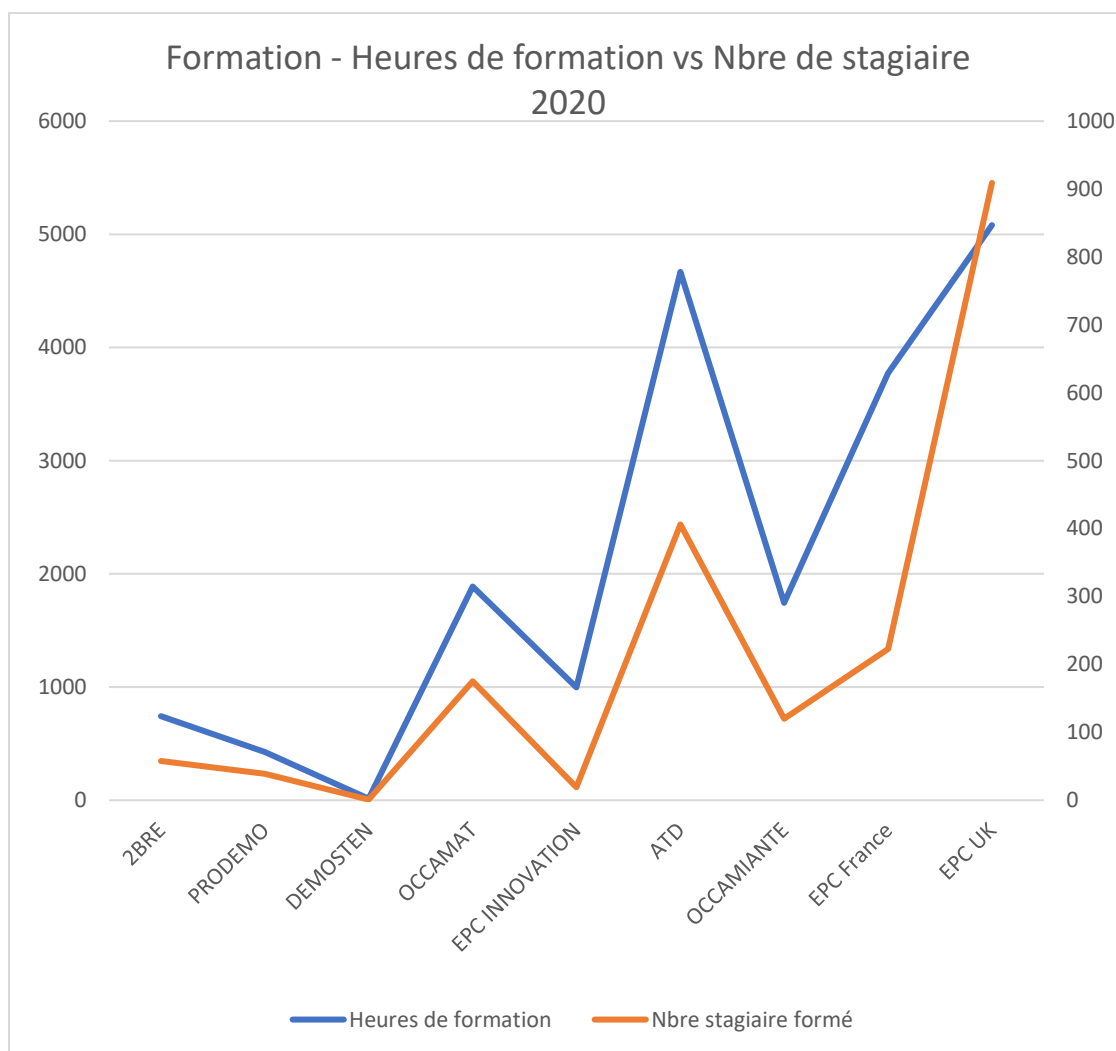
Cette baisse est consécutive à l'arrêt de l'activité Démolition lors du confinement de mars à mai 2020 ainsi qu'au chômage partiel mis en place en France durant cette période.

Beaucoup de formations, qui nécessitaient un mode présentiel, ont dû être reportées du fait de la situation sanitaire. Lorsque l'activité à temps plein a repris, les salariés ont été très sollicités dans leur travail pour rattraper un certain nombre de retards pris. Cela a également conduit à reporter certaines formations à 2021.

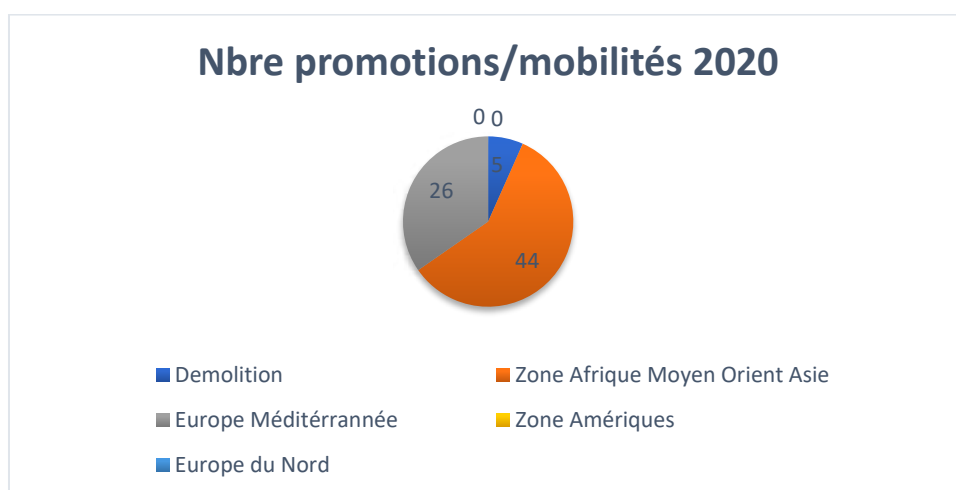
Nous souhaitons appliquer sur 2021 une politique volontariste concernant la formation.

Au Siège du Groupe, cette politique se traduit par un budget formation en hausse de 50% par rapport à 2020 pour permettre la mise en œuvre des formations qui ont été décalées et pour proposer des formations centrées sur le développement des compétences, notamment managériales.

EPC UK a poursuivi le développement de l'activité du Learning and Development Center inauguré en 2015.



❖ Les données relatives aux mobilités et promotions dans le Groupe



Nous souhaitons à partir de l'année 2020 suivre ce nouvel indicateur, qui nous semble révélateur de la montée en compétence de nos collaborateurs. Sur les 75 promotions ou mobilités effectuées en 2020, l'essentiel s'est concentré sur l'Europe Méditerranée et la Zone Afrique MO Asie.

Nous allons en 2021 proposer une politique plus volontariste sur les mobilités et promotions, d'une part en conduisant un processus de revue des talents Groupe, d'autre part en partageant de façon systématiques les postes à pourvoir en interne, afin de favoriser l'évolution des collaborateurs.

ANALYSE DES RISQUES LIES A NOS ACTIVITES ET NOTRE MODELE D'AFFAIRES

L'entreprise a procédé conformément aux articles : L. 225-102-1 et R.225-104 du Code de commerce à la revue de ses principaux risques extra financiers à partir de l'analyse de leur matérialité existante, de leur pertinence et de la gravité de leurs enjeux liés à l'analyse des risques financiers.

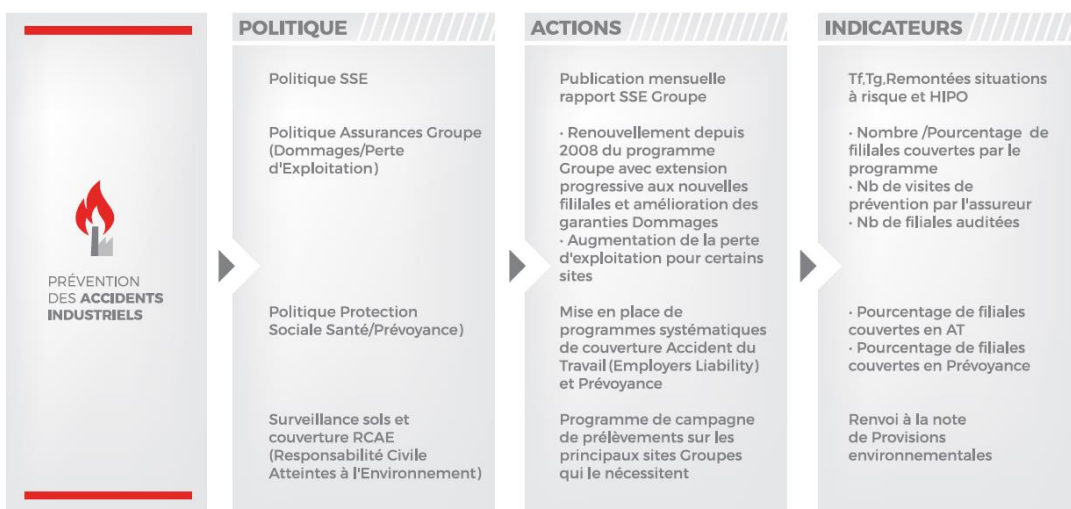
Un registre des risques a été élaboré à l'occasion de la mise en place de la définition du plan d'activité du groupe. Ces risques font l'objet d'une cotation systématique qui permet d'évaluer leur pertinence et leurs enjeux.

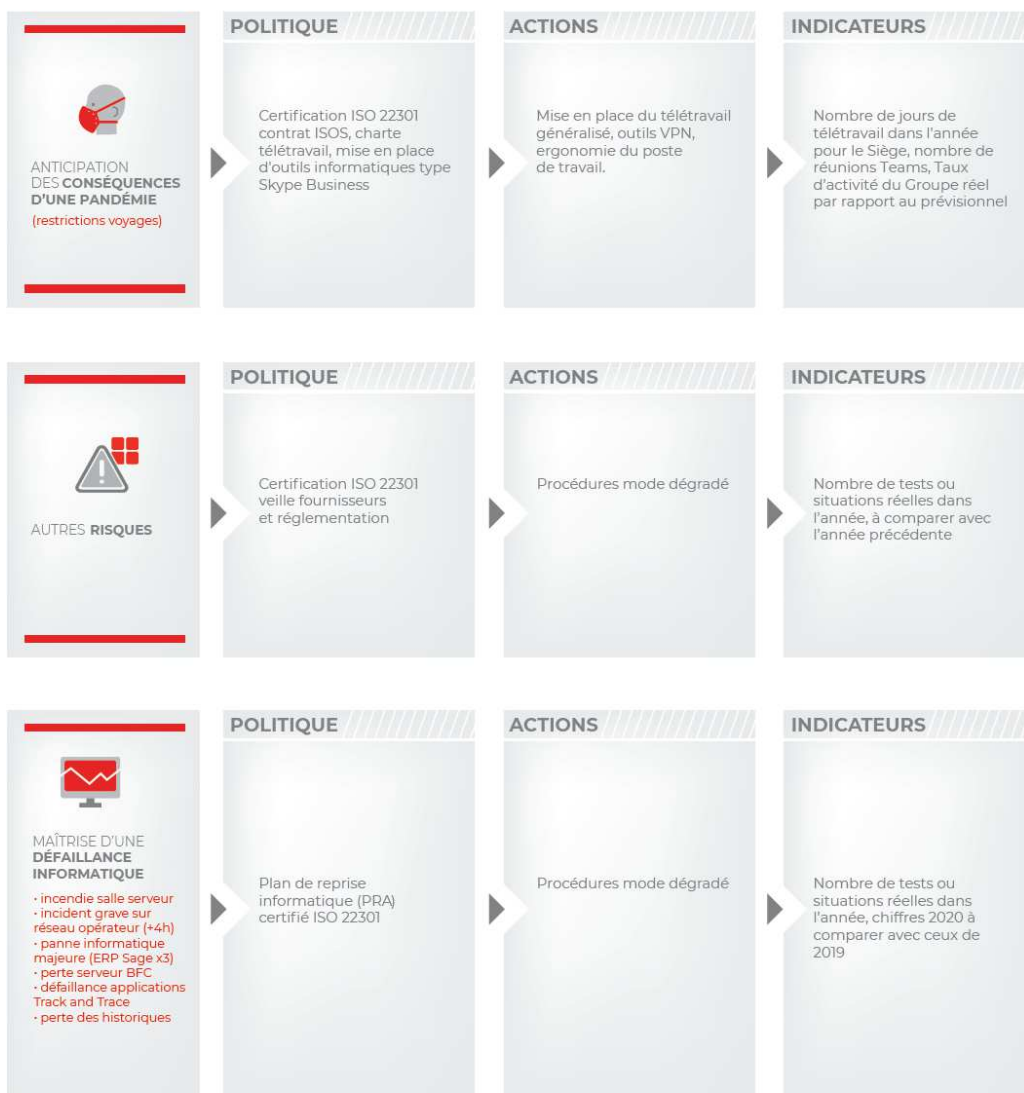
Ces risques et leur cotation sont revus annuellement par le comité de direction du groupe. Les procédures de revue sont intégrées au système de management associé à la certification ISO 22 301. Cette norme atteste de la capacité de l'entreprise à gérer en mode dégradé le retour à un fonctionnement normal dans les meilleures conditions et ce pour l'ensemble des activités critiques identifiées.

Cinq risques susceptibles d'avoir un **impact social et environnemental** significatif ont été retenus par le comité de direction dans le cadre de la déclaration de performance extra financière (DPEF).



Corrélativement à cette analyse des risques, des politiques ont été poursuivies ou mises en œuvre, débouchant sur des actions dont l'efficacité est mesurée par des indicateurs spécifiques qui sont suivis chaque année par le Siège du Groupe.





POLITIQUE POUR ADRESSER CES RISQUES ET INDICATEURS DE SUIVI

1- Gestion des fournisseurs critiques



Les achats du Groupe sont relativement concentrés. Une soixantaine de produits ont été identifiés comme pouvant potentiellement impacter le Groupe en cas de défaillance d'approvisionnement.

Le Groupe est exposé à un risque relatif aux relations avec les fournisseurs de ces produits. Ceux-ci sont rigoureusement sélectionnés. A ce jour, les produits clé ayant une source d'approvisionnement unique représentant 8% des achats du Groupe. Cet indicateur, suivi depuis plusieurs années, est en constante progression.

Le Groupe ne peut exclure un risque de défaillance ponctuelle ou définitive d'un fournisseur dont le service est considéré comme critique pour l'activité du Groupe, une consolidation de ces fournisseurs, une augmentation de la dépendance du Groupe à l'égard de certains fournisseurs et/ou une modification significative de la politique de prix pratiquée par un fournisseur clé pour la Société. La réalisation d'un ou plusieurs de ces événements pourrait affecter négativement la production du Groupe ainsi que sa capacité à continuer de fournir ses services à des conditions satisfaisantes, ce qui à terme est susceptible d'avoir un impact négatif sur son activité et ses résultats.

Le Groupe a ainsi mis en œuvre plusieurs actions afin de conserver la maîtrise de ce risque :

- une politique d'approvisionnement est menée afin d'identifier, de qualifier et de référencer plusieurs fournisseurs potentiels afin d'éviter de se retrouver en situation de dépendance par rapport à un seul fournisseur ;
- mise en œuvre et suivi de KPI achats : suivi des dépenses pour chaque famille de produits, suivi des panels de fournisseurs, pourcentage des achats par fournisseur et pays.
- mise en place de procédures selon un mode dégradé des produits critiques ;
- Suivi des principaux indicateurs par la Direction générale tous les mois.

Le Groupe a mis en place un indicateur en 2018, suivi chaque année. Il concerne le nombre de fournisseurs en source unique pour les produits stratégiques du Groupe. Il concerne 7 des plus grandes filiales du Groupe.

Objectif : qualification de produits de substitution (solutions alternatives)

Gestion des fournisseurs critiques		
	2019	2020
Nombre de produits stratégiques	62	62
Nombre de produits à source unique	6	5
Taux de source unique en %	10	8
Objectif à atteindre	0%	

2- Prévention des accidents industriels



Le Groupe doit faire face au risque de survenance d'un accident industriel majeur tant sur ses sites que lors du transport (maritime ou terrestre) ou lors d'activités liées à ses opérations. Les activités du Groupe sont exposées, pendant ses opérations à des risques d'explosions, des incendies et des dangers pour l'environnement, comme des rejets accidentels de produits polluants ou dangereux. De tels événements viendraient perturber ou interrompre la conduite des opérations du Groupe et limiter sa production. Ses activités sont également exposées à des risques liés au cycle de vie des produits fabriqués, ainsi qu'aux substances utilisées.

Les sites de production d'explosifs du Groupe sont exposés à des risques d'accidents industriels majeurs pouvant causer des dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Au titre de ses activités de production, de mise en œuvre d'explosifs et de démolition par exemple, ou encore de ses activités de désamiantage/déplombage réalisées sous atmosphère contrôlée, il existe un risque de dissémination d'hydrocarbures et/ou de produits amiantés ou plombés dans l'environnement existe.

La responsabilité du Groupe pourrait également être recherchée au titre de ses activités passées, en cas de dommages aux personnes ou aux biens, d'atteinte à l'environnement, ce qui pourrait entraîner des conséquences défavorables quant à ses résultats. Ces actions sont également susceptibles de porter atteinte à la réputation du Groupe.

La Société met en place différents mécanismes pour maîtriser ces risques et notamment :

- publication mensuelle d'un rapport Sécurité Santé Environnement (SSE).
- renouvellement depuis 2008 du programme d'Assurance Groupe avec extension progressive aux nouvelles filiales et amélioration des garanties dommages ;
- couverture systématique de la perte d'exploitation pour les sites de production ;
- mise en place de programmes systématiques de couverture accident du travail et prévoyance ;
- programme de campagne de prélèvements sur les principaux sites du Groupe qui le nécessitent ;
- provisions aux fins de couvrir la survenance de ce risque conformément aux normes IFRS calculées sur la base d'études de sol réalisées sur tous les sites de production du Groupe et du retour d'expérience sur les coûts de dépollution encourus par le Groupe sur certains ses sites ;
- mise en place d'une Police d'assurance RC Environnement afin de couvrir le risque de la survenance de pollutions accidentelles.

Politique SSE :

Notre politique Sécurité Santé Environnement est mise à jour et se compose désormais de 3 volets :

- Notre Vision
- Notre Déclaration
- Nos principes

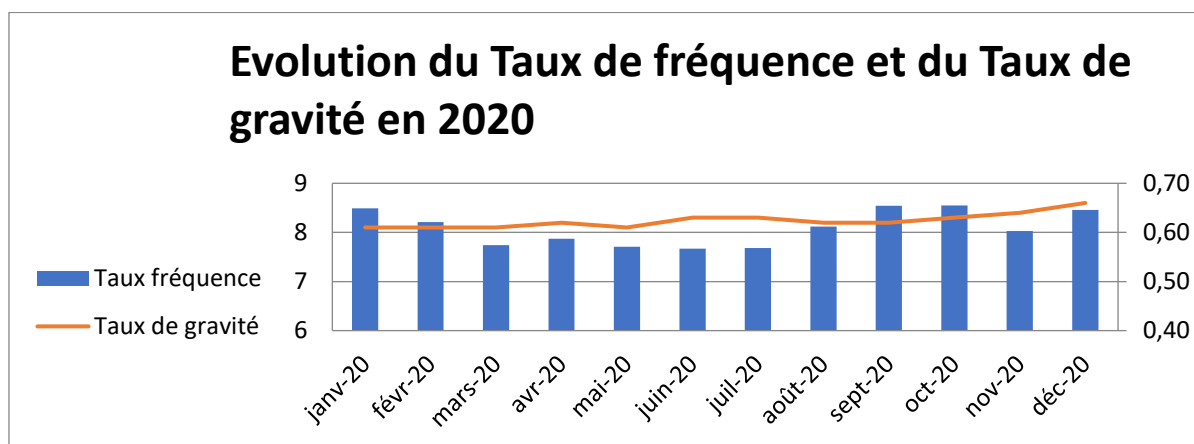
Les principaux points de changement concernant cette nouvelle politique sont les suivants :

- La gestion de projet pour lesquels la sécurité est intégrée en amont et durant son déroulement
- La gestion de crise
- La continuité d'activité
- Le bien être et l'épanouissement

Cette politique a été revue par les fonctionnels SSE Zone du Groupe puis soumise à l'approbation du P&DG EPC, enfin validée en comité Plan de Continuité d'activité Groupe.

Cette politique va être affichée dans le Groupe.

- Nous suivons mensuellement des indicateurs statistiques comme le taux de fréquence et le taux de gravité des accidents



Le taux de fréquence est quasi constant sur l'ensemble de l'année 2020 à 8,5 avec un premier semestre orienté à la baisse et un retour à 8,5 en décembre 20.

Le taux de gravité est en augmentation de 0,61 en janvier 2020 à 0,66 en décembre, soit une augmentation + 8 %.

Cette augmentation s'explique par un impact plus élevé des accidents sur 8 filiales implantées dans 5 pays. Les autres filiales du Groupe ne sont pas concernées par cette augmentation et n'ont eu aucun accident.

L'augmentation du taux de gravité en 2020 n'a pas eu d'incidence sur le taux de fréquence. Le nombre d'accident n'a pas augmenté, en revanche ils ont été concentrés sur un nombre réduit de filiales et se traduisent, in fine, par une gravité supérieure pour les accidentés. Celle-ci est mesurée par un nombre de jours d'arrêt plus élevé.

- Nous suivons également des indicateurs prédictifs comme la Remontée de situations à risque dont le Nombre d'incidents à haut potentiel appelé HIPO

Les indicateurs prédictifs reflètent notre capacité à prévenir des accidents avec arrêts ou des sinistres majeurs. Ces remontées et ces HIPOs doivent être significatifs pour garantir un niveau suffisant en matière de prévention d'accidents.

En 2020, 2054 situations à risque ont été rapportées dans l'ensemble du Groupe comportant 46 HIPO et 236 incidents routiers. Ces chiffres sont en baisse si on les compare à l'année 2019, qui comptait 52 HIPO et 2678 situations à risques.

L'évolution de ces chiffres s'explique en grande partie par la situation sanitaire de l'année 2020, qui a conduit de nombreux salariés à effectuer du télétravail. Les remontées de situations à risque ont donc été moins nombreuses de ce fait.

Politique assurances groupe sur l'ensemble des filiales du Groupe EPC

Nombre - % de filiales couvertes par le programme groupe d'assurance dommage :

28 filiales sur 52 (54%) en 2020

Cela représente 5 filiales de plus que celles qui étaient couvertes en 2019.

La mise en place de notre Politique Assurances Groupe s'accompagne d'un retour d'expériences de la part de notre assureur sous la forme d'une cartographie permettant de relever les points forts de nos principaux sites mais aussi des points d'amélioration.

Cette cartographie s'effectue grâce à des missions depuis le début de notre contrat de sites différents d'une année sur l'autre.

Les indicateurs peuvent être regroupés ainsi :

	2018	2019	2020
Nombre de visites de prévention par l'assureur planifiées	2	2	0
Nombre de visites de prévention par l'assureur réalisées	1	3	0
Nombre de filiales auditées	MCS : le site de Souman	EPC Fr, Site Smc Kemek, Site Enfield EPC Uk, Site Rcw	Aucune suite au context sanitaire mais un suivi plus particulier sur 2 filiales : EPC France et MCS

Politique Protection Sociale, Santé, Prévoyance - 2 indicateurs :

Nombre de filiales couvertes en Prévoyance : 72% (23 filiales sur 32 ayant répondu)

contre 67% en 2019

La quasi-totalité des filiales françaises bénéficient dans leurs contrats de Prévoyance des couvertures capital décès, rente éducation et incapacité/invalidité

Parmi les filiales étrangère couvertes en Prévoyance, 14 bénéficient de la couverture «capital décès » et incapacité/invalidité.

Nombre de filiales couvertes en AT : 72% (soit 23 filiales sur 32 ayant répondu) contre 64,5 % sur 2019

Il s'agit d'un bon taux de couverture, en augmentation d'année en année.

Surveillance sols et politique RCAE : ces informations figurent dans la note de provision environnementale (chapitre 6-12 de l'annexe des comptes consolidés)

3- Autres risques



Nombre de tests ou situations réelles dans l'année

Dans le cadre de notre démarche de préparation à la continuité de nos activités suite à une crise, nous avons mis en place un système de gestion de continuité d'activité.

Ce système de gestion de la continuité d'activité fait l'objet d'une certification à la norme ISO 22301 depuis octobre 2017.

En Octobre 2020, nous avons renouvelé avec succès notre certification pour une durée de 3 années jusqu'en 2023 suivant le référentiel version 2019.

Des indicateurs permettant de mesurer les retours d'expériences sont en place, soit sous la forme de simulation de tests, soit sous la forme d'exercices réels pour lesquels une formalisation du Retour d'expériences est effectuée.

	2019	2020
Nombre de crises réelles avec formalisation d'un retour d'expériences REX	1	9
Nombre de tests ou simulations avec REX	0	1

EPC a un niveau de maturité aujourd'hui qui nous permet de systématiquement formaliser les REX suite aux crises ou bien aux événements d'importance. Ainsi, nous avons formalisé une REX suite à notre déménagement de Juillet 2020 ainsi que durant la crise sanitaire.



ANTICIPATION DES **CONSÉQUENCES** D'UNE **PANDÉMIE**

Du fait de son implantation internationale, le Groupe a identifié la pandémie comme un risque pouvant avoir un impact sérieux sur ses activités. Le Groupe est aujourd'hui présent dans de nombreux pays particulièrement impactés par la pandémie de Covid-19. Il suit donc l'évolution de la situation avec grande attention tout en mettant en place les mesures nécessaires pour protéger ses salariés et l'activité de ses fournisseurs.

Les principaux facteurs de risques identifiés à ce jour, sans que cette liste soit exhaustive, concernent :

- la perturbation temporaire ou durable des chantiers et sites sur lesquels opère le Groupe EPC dans les différents pays touchés par l'épidémie ;
- les retards dans les commandes ou différents chantiers sur lesquels opère le Groupe EPC ;
- les impacts sanitaires sur la santé et l'activité des fournisseurs du Groupe ;
- la restriction des déplacements qui compliquent le management des entités, le contrôle et la formation des collaborateurs.

L'activité consolidée du Groupe EPC au 30 juin 2020 était en baisse de 10,7% sur le premier semestre par rapport au premier semestre 2019 du fait de l'impact de la Covid-19 sur les

activités du Groupe, en particulier dans la zone Europe Amérique. Plus spécifiquement, l'activité démolition a vu son chiffre d'affaires baisser de près de 29%.

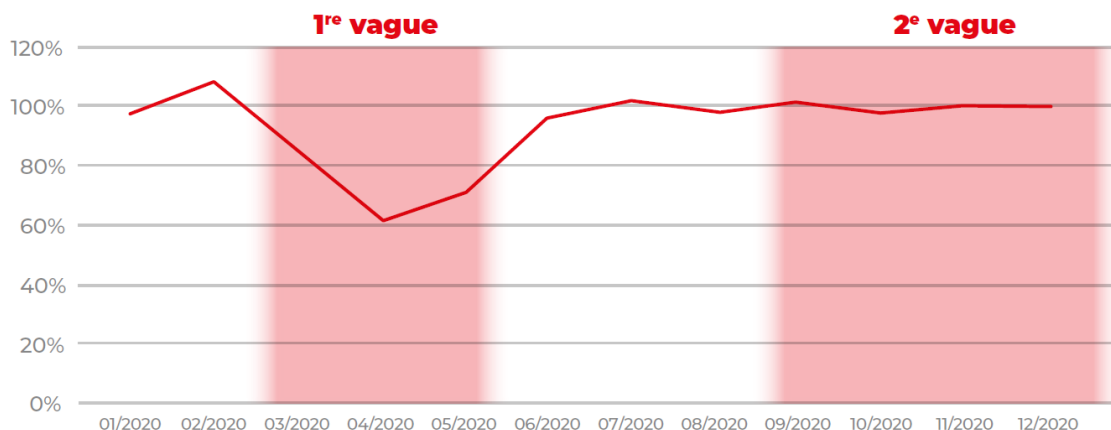
La situation s'est ensuite améliorée et, concernant l'activité démolition notamment, l'intégralité des chantiers ont repris.

Plusieurs crises passées, notamment les épidémies Ebola, ont permis par le passé au Groupe de se préparer à de tels scénarii et de réagir rapidement face à une pandémie et en particulier à celle de la Covid-19.

Le Groupe s'était ainsi préparé à une restriction stricte des déplacements et a mis en place diverses mesures :

- des outils de visioconférence perfectionnés et généralisés ; les systèmes informatiques du Groupe sont accessibles depuis le domicile d'un utilisateur par l'intermédiaire d'une connexion sécurisée. Nous avons également pu fournir aux collaborateurs du Siège des écrans, clavier et souris pour compléter l'ergonomie de leur poste de travail, en plus de l'ordinateur portable, fourni pour chacun.
- Au niveau du Siège du Groupe, la téléphonie étant dématérialisée, nous n'avons pas eu de perte de communication entrante avec nos tiers et les utilisateurs ont pu émettre des communications sortantes avec leur numéro de téléphone professionnel sans frais
- un système de gestion du télétravail. Celui-ci a été généralisé au Siège à 100% durant 4 mois, entre mars et juillet 2020 puisqu'au 1^{er} confinement s'est rajouté l'attente du déménagement , réalisé à la Défense le 15 juillet 2020. L'outil de gestion des absences, Figgo, nous permet de gérer au plus près le télétravail.
- Nous avons également mis en place un certain nombre d'actions pour rester en contact permanent avec nos collaborateurs et vérifier qu'il n'y avait pas d'isolement.
- l'utilisation de l'ensemble des mesures disponibles pour adapter sa base de coût à la baisse d'activité, notamment le chômage partiel, dans tous les pays d'Europe impactés dans lequel le Groupe est présent ;
- le report des échéances bancaires, sociales et fiscales, dès que possible ;
- les procédures de sécurité de tous les sites du Groupe et de ses activités ont été adaptées pour permettre à nos salariés de reprendre le travail dans de bonnes conditions dans le cadre des différentes réglementations applicables (masques, gants, lunettes, gel hydroalcoolique). Un stock de 100 000 masques a été constitué pour anticiper les besoins de notre personnel. Nous avons formalisé des guides de bonnes pratiques d'utilisation des EPI sur site.

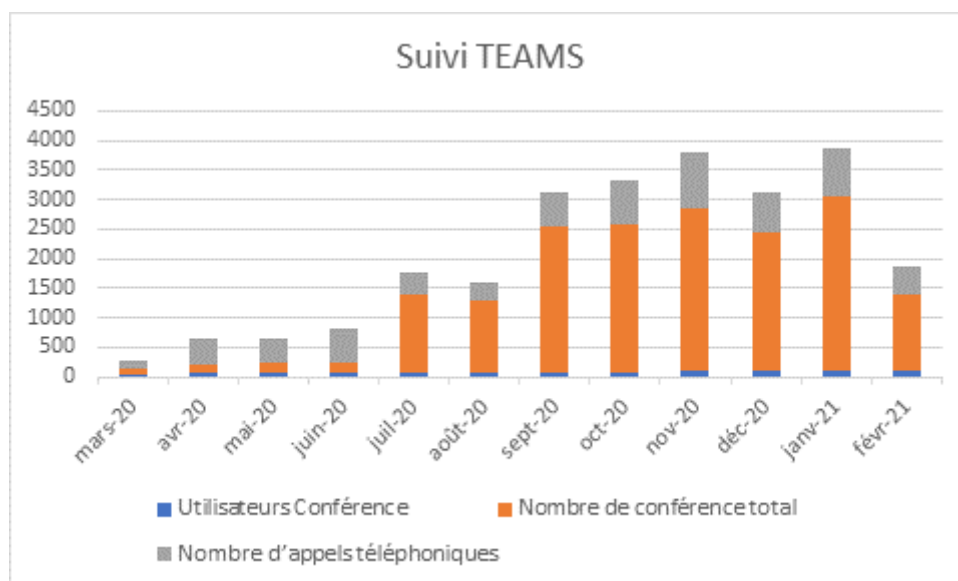
Activité réelle par rapport à ce qui avait été prévu en début d'année 2020



Cet indicateur, calculé sur le périmètre du Groupe, montre, que malgré le choc du premier confinement, le Groupe a été capable de retrouver rapidement un haut niveau d'activité.

L'identification du risque pandémie par le groupe depuis plusieurs années, a été de nature à lui permettre de réagir de manière efficace et ordonnée malgré les fortes incertitudes liées à l'environnement sanitaire.

Cet indicateur permet d'analyser le nombre de conférences suivi sur Teams au fil des mois. II concerne le Siège du Groupe, la filiale R&D ainsi que la filiale qui porte les expatriés. (Teams n'ayant été mis en place qu'à la fin du 1^{er} semestre pour remplacer Skype, les chiffres des tous premiers mois ne sont pas significatifs)



Périmètre : Siège du Groupe en 2019 ; Siège du Groupe, Filiale R&D et filiale qui porte nos expatriés en 2020

	2019	2020
Jours de télétravail	421,5	6005
Total salariés	41 salariés	76 salariés
Salariés habilités au télétravail	37	76
Commentaires	Le nombre de jours de télétravail a fortement augmenté, en particulier en fin d'année en raison des grèves de transport. Des salariés non éligibles ont été exceptionnellement autorisés à faire du télétravail	La crise sanitaire liée à la covid 19 a généralisé le télétravail. Durant le 1^{er} confinement, l'ensemble du personnel a été en télétravail. Celui-ci s'est prolongé 2 mois supplémentaires pour les salariés du Siège.

Ces chiffres 2020 illustrent concrètement la situation inédite sur le plan du télétravail que nous avons vécu toute cette année 2020 et que nous continuons à vivre sur le début de l'année 2021.

4- Maîtrise d'une défaillance informatique



MAÎTRISE D'UNE DÉFAILLANCE INFORMATIQUE

Toujours dans le cadre de notre démarche de préparation à la continuité de nos activités suite à une crise, notre système de gestion de continuité d'activité a identifié une activité critique relative à la défaillance informatique.

Cette activité critique est prise en compte à l'aide d'un kit opérationnel contenant les procédures en mode dégradé à activer en fonction du scénario décrit.

Des indicateurs permettent aussi de mesurer l'efficacité de notre système grâce aux retours d'expériences appelés REX. Ces REX s'effectuent, soit après des simulations de tests soit d'exercice réels pour lesquels une formalisation du Retour d'expériences est effectuée.

	2019	2020
Nombre de crises réelles liées à un aspect informatique	0	1
Nombre de tests ou simulations liées à un aspect informatique	0	1
Commentaires		La crise informatique a duré 3,5 jours ouvrés en octobre 2020. Une perte de l'infrastructure de production a eu lieu suite à un bug constructeur -

Les retours d'expériences de la crise réelle sont :

- Importance de cibler des sous-traitances pour certaines prestations : externalisation des serveurs
- Poursuite de notre effort sur la sensibilisation au piratage informatique

Autres points sur la DPEF

Au-delà des risques identifiés, pour lesquels des indicateurs ont été mis en place, EPC a développé des politiques et mis en place des actions pour prendre en compte les autres conséquences sociales et environnementales de son activité, ainsi que les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.



Le Groupe EPC exerce ses activités dans le monde entier. Ses collaborateurs sont confrontés à de multiples situations pouvant générer des questionnements relatifs à l'éthique.

En 2018 le groupe EPC a fait évoluer les codes de gouvernance encadrant l'activité de ses collaborateurs pour les mettre en conformité avec la loi Sapin 2.

En 2019, afin de mieux cibler les exigences en matière de lutte contre la corruption, une Charte Ethique incluant un code de conduite anticorruption, une politique cadeaux et une procédure d'alerte ont été mis en place dans le groupe.

La diffusion de cette procédure avait été faite en 2019 auprès de 1287 salariés du Groupe (filiales et Siège). EN 2020, la procédure a été diffusée à 208 personnes supplémentaires.

Un dispositif de formation destiné aux cadres et personnels les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence a commencé à être déployé en 2019. Au 31 décembre 2019, 34 personnes avaient été formées.

Il est prévu de continuer à déployer la formation anti-corruption dans le Groupe à travers un parcours sur-mesure durant l'année 2021.

Un Comité d'Ethique chargé de recueillir et de traiter les alertes qui remontent via le dispositif d'alerte interne a été mis en place par décision du Président en date du 17 octobre 2019. Il se réunit plusieurs fois par an pour traiter les sujets relevant de sa compétence.

A ce jour, 19 filiales ont mis en place un système pour détecter des comportements contraires à l'éthique dans les notes de frais, frais de mission et de réception, la plupart de ces systèmes se basant sur des doubles validations (managériales et finance/comptabilité)

Une Direction Conformité et Règlementation a été créée au 1^{er} janvier 2020 au sein du Groupe afin d'assurer le suivi de l'ensemble de ces procédures.

L'année 2020 a été marquée par des avancées principalement sur les points suivants :

❖ **Tiers des filiales du Groupe :**

- La collecte auprès de plus de 35 filiales partout dans le monde de la liste des tiers, clients et fournisseurs, avec lesquels ces filiales ont été en relation d'affaire sur les 2 dernières années,
- La création d'une base de tiers centralisée et son traitement en vue d'être exploitée (dédoublonnage, valorisation des volumes d'affaires en devise de référence, création d'un code de regroupement pour les tiers appartenant à une même société ou un même groupe au-delà du pays d'implantation),
- Les études liminaires et la création de l'algorithme de traitement permettant de sérier les tiers en fonction du degré d'exposition au risque de corruption (en tenant compte : du volume d'affaire, de l'indice de corruption IPC du pays d'implantation du tiers et de la cartographie des risques),
- La définition des niveaux et des critères de criblage selon les risques pour les tiers présentant un risque de corruption significatif,
- Le choix d'un prestataire (cabinet d'expertise en intelligence économique) et des modalités de criblage des tiers,
- Le criblage de la totalité du stock des tiers en application de l'algorithme (ci-dessus) et des critères de criblage,
- La création de deux questionnaires de recueil des informations quant aux dispositifs de lutte contre la corruption à destination des tiers, traduction et informatisation : déploiement ciblé et mise en place sélective sur 2021,
- La rédaction d'un jeu de clauses contractuelles anti-corruption progressives (information, suspension ou résiliation), traduction et déploiement ciblé en 2021,

❖ **Retour d'expérience** et travaux de préparation à l'évolution et l'amélioration de la méthodologie de cartographie des tiers à risque selon les métiers et les zones d'implantation des filiales du groupe,

❖ **Formation et sensibilisation** des personnels du groupe exposés au risque de corruption :

- Co-construction d'un module de e-learning de sensibilisation au risque de corruption pour les personnels moyennement exposés du groupe,
- Traduction multilingue du module de sensibilisation e-learning,
- Sélection d'un outil de diffusion du module de e-learning et de monitoring de la participation au e-learning,
- Déploiement et mise en œuvre en 2021 auprès des collaborateurs du groupe concernés.

❖ **Participation active aux révisions des normes européennes** sur les explosifs civils (membre désigné des commissions AFNOR des experts français et du comité technique européen),

Par ailleurs, la lutte contre l'évasion fiscale s'articule autour de deux piliers :

- Une politique de prix de transfert conforme aux recommandations de l'OCDE
- Une procédure de suivi des contrôles fiscaux qui permet de partager les bonnes pratiques au sein du groupe et de mettre en commun les difficultés rencontrées



Le Groupe attache une importance particulière au respect :

- des principes posés par la déclaration Universelle des Droits de l'Homme,
- des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), ratifiées par la France
- des lois dans le domaine de la lutte contre la corruption

Le Groupe EPC a défini 6 droits essentiels des collaborateurs, inspirés des principes énoncés par les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Ces droits figurent dans le code de Bonne Pratique des Affaires, revu en 2019 pour se concentrer désormais sur les engagement sociaux, sociétaux et environnementaux du groupe

Parmi ces droits essentiels :

Prohibition du travail des enfants

Le Groupe EPC n'accepte en aucun cas en son sein ou chez ses sous-traitants et fournisseurs l'emploi des enfants. Il est donc fondamental de respecter la limite d'âge légal minimal applicable dans tous les pays d'implantation du Groupe. Dans tous les cas, cet âge minimal, ne pourra être inférieur à celui prévu par les conventions 138 et 182 de l'Organisation Internationale du Travail, soit 15 ans, porté à 18 ans pour les travaux dangereux ou particulièrement difficiles.

Prohibition du travail forcé

Le Groupe EPC ne tolère en aucun cas en son sein ou chez ses sous-traitants et fournisseurs, l'usage du travail forcé, c'est-à-dire de travailleurs employés sous la contrainte, la force ou le chantage

Un reporting annuel portant sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable et de l'économie circulaire ainsi que le suivi des bonnes pratiques par la Direction SSE permet d'analyser l'impact territorial, économique et social de l'activité dans l'ensemble du groupe



En matière de développement durable

DEFINITION

Le 2 août 2015, 193 pays ont approuvé les 17 objectifs :

Pour mémoire, les 17 objectifs de développement durable sont les suivants :

1. Éradication de la pauvreté ;
2. Lutte contre la faim ;
3. Accès à la santé ;
4. Accès à une éducation de qualité ;
5. Égalité entre les sexes ;
6. Accès à l'eau salubre et à l'assainissement ;
7. Recours aux énergies renouvelables ;
8. Accès à des emplois décents ;
9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation ;
10. Réduction des inégalités ;
11. Villes et communautés durables ;
12. Consommation et production responsables ;
13. Lutte contre le changement climatique ;
14. Vie aquatique ;
15. Vie terrestre ;
16. Justice et paix ;
17. Partenariats pour la réalisation des objectifs.

❖ L'application de ces principes au Groupe EPC

Le développement durable , pour le Groupe EPC, qu'est ce que cela signifie ?

DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES FILIERES DANS L'ACTIVITE DEMOLITION

ATD: Nouvelles filières de déchets (DEEE, néons, mobilier...), partenariat avec des exutoires de recyclage.

2B RECYCLAGE, OCCAMAT, OCCAMIANTE et PRODEMO : développement de nouvelles filières de collecte et de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ; création de filières de collecte de traitement du plâtre.

SENSIBILISATION & FORMATION

Dans nos filiales de la démolition (2B Recyclage, Occamat, Occamiant et Prodemo) : Mise en place d'une communication (Film) sur le développement durable auprès des salariés et de nos clients.

ENERGIE

EPC Espana : Utilisation d'une énergie renouvelable comme l'énergie solaire pour des applications spécifiques.

EPC France : La performance énergétique a été évaluée au travers d'un audit de performance énergétique mis à jour sur 2020.

ENVIRONNEMENT

EPC France : Projet en cours visant à recycler des eaux contenant des nitrates pour un de nos procédés de fabrication de l'activité « Recyclage Matrice ».

Certifications de démarche environnementale : Plusieurs filiales du Groupe ont été certifiées pour des démarches : certifications ISO 14001 par exemple pour EPC France.

En matière d'économie circulaire

Définition

L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation, le gaspillage des ressources et la production des déchets dans le respect de l'être humain.

Il s'agit ainsi de permettre la préservation des ressources, de notre environnement, de notre santé, de permettre le développement économique et industriel des territoires, de réduire les déchets et le gaspillage. L'économie circulaire est un modèle qui doit répondre à tous ces enjeux. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable, basé sur une économie linéaire

(extraire, fabriquer, consommer, jeter) vers un modèle économique plus circulaire générateurs d'activités et de création d'emplois durables et non délocalisables.

Que signifie l'économie circulaire pour le Groupe EPC ?

❑ Bonne santé et bien-être

Il s'agit d'un objectif Groupe depuis plusieurs années.

L'objectif est d'améliorer la santé et/ou le bien-être de nos salariés au travail à l'aide de campagnes spécifiques et ciblées en fonction des zones ou des filiales.

Exemple d'action menée en 2020 : « Commit to be Fit », qui figure parmi les priorités de EPC-UK depuis son lancement en 2016.

Les bons résultats de ce programme destiné à améliorer la santé et le bien-être de son personnel, au travail comme à la maison, en veillant notamment à encourager des modes de vie plus actifs et plus sains, ont été distingués à 2019 et 2020 par le prix MPQC (Mineral Products Qualifications Council) décerné par la MPA (Mineral Products Association).

En 2020, la filiale EPC UK a reçu en interne un oscar d'or pour récompenser le travail de la filiale qui a produit une vidéo intitulée « it is OK to say you are not OK », qui traite pudiquement le sujet de la prévention du mal-être au travail.

❑ Pratiques du retraitement des déchets dans nos filiales :

L'exemple de notre activité Démolition

- ❖ Pour les filiales de notre activité démolition, le retraitement des déchets fait partie de l'ADN des filiales et de la différenciation de leur offre auprès de leurs clients :

En 2020, 70 % des déchets du BTP doivent être recyclés. Il s'agit d'une obligation fixée par la loi de transition énergétique qu'EPC Démolition a anticipé depuis plusieurs années en s'inscrivant dans une nouvelle dynamique d'économie circulaire.

Pour l'activité Démolition, cette problématique des déchets s'est transformée en ressources.

À l'image de notre société, le secteur du bâtiment doit désormais composer avec de forts enjeux environnementaux. Fort de l'expérience de ses différentes filiales, le pôle démolition du groupe EPC a fait de la gestion des déchets une activité à part entière. Trier les différents matériaux, les acheminer vers les bonnes filières, les valoriser en les transformant en matières premières secondaires constituent autant de nouveaux savoir-faire. C'est ainsi que le béton est réutilisé comme matériau de construction, que la ferraille repart en aciérie, que le bois est transformé en panneaux de particules ou combustible de chaufferie. Il en va de même pour le plâtre, le PVC... Autant de déchets issus de la démolition, qu'EPC est capable de valoriser au travers de solutions techniques toujours plus élaborées, en réponse à une demande client ou en proposition de service complémentaire.

Il s'agit également d'un service différenciant que nous proposons, au-delà des obligations légales. Cette démarche proactive permet de faire baisser le coût des déchets, notamment grâce à des prestations de tri et de réutilisation in-situ des

matériaux. Cette maîtrise des filières et des procédés de recyclage vaut à EPC Démolition la confiance de nombreux clients, publics comme privés, soucieux de faire de leur chantier une vitrine de leur engagement sociétal.

Les sociétés de démolition du groupe EPC ont choisi de s'orienter vers la déconstruction sélective. Cela consiste à déshabiller les bâtiments avant de trier les déchets par typologie pour les orienter vers les bonnes filières de valorisation. Cette approche permet ainsi de mettre à nu les matériaux structurels comme le béton qui sera alors concassé et criblé pour produire un granulats recyclé en remblaiement ou dans la fabrication de béton. Chaque année, 2B recyclage produit 300 000 tonnes de granulats de béton recyclé principalement issus des chantiers de déconstruction du groupe.

EPC France : effort marqué de retraitement de déchets tel le recyclage de 13,6 tonnes de cartouches d'explosifs, recyclage de 89 tonnes de matrice, traitement de 34 tonnes de déchets industriels banaux (DIB), traitement de 17 tonnes de fer et métaux, traitement DEEE 400 kg, Traitement DIS (big bag souillés, futs encres....) de 49 tonnes, enfin déchets d'emballages souillés types Big Bag pour plus de 42 tonnes.

EPC SENEGAL : traitement des déchets en provenance des foreuses, du minage ou du dépôt. Réutilisation des filtres à air et des tiges par des tiers. Recyclage des palettes pour la menuiserie. Recyclage des cartons.

EPC Sverige : Le recyclage de produits non conformes de type matrice est bénéfique pour l'économie et l'environnement puisque cela conduit à une minimisation des produits non conformes.

MINEEX : poussières, emballages, graisses et huiles usées figurent parmi les déchets usuels. La filiale poursuit ses efforts pour mieux gérer les déchets dangereux et fait appel pour ce faire à des entités spécialisées dans leur collecte et leur recyclage.

D'autres actions ont été poursuivies sur l'année 2020, telles que :

- ✓ La mise en place d'un centre d'affutage pour la prolongation de vie des taillants (consommables clef pour les foreuses)
- ✓ La récupération des huiles usagées par SRH (une structure agréée),
- ✓ Le ramassage du résidu des détonateurs non électriques après le tir et leur cession à une société de recyclage.
- ✓ Les actions nouvelles ont concerné la collaboration avec la direction de l'environnement et des établissements classés (DEEC) pour la gestion de nos déchets et la cession des cartons à un organisme agréé.

❑ **Création d'emplois locaux, actions en faveur de l'éducation et de la lutte contre la pandémie**

2B Recyclage, Occamiente, Prodemo, Occamat : Partenariat avec des entreprises de ré-emploi comme BAKACIA, REAVIE et OCEAN pour y intégrer des salariés en décrochage du monde du travail.

EPC Belgique : dans la mesure du possible, sont privilégiées les embauches des personnes situées dans un périmètre géographique proche des dépôts, à moins de 40 km de distance. Les sous-traitants sont également choisis en fonction de la situation géographique des dépôts.

EPC Maroc : Déménagement en 2020 sur un nouveau site et recrutement des riverains dans la société de gardiennage.

Marodyn : Recrutement de personnel temporaire parmi les habitants des villages riverains de certains chantiers

Nitrokémine, Nitrokemfor : Offre de stages de 3 mois aux étudiants de l'Institut des Mines de Boké et Conakry ;

Dons de kits (masques, eau de javel, savons, hydro alcoolique) pour aider la sous-préfecture sur la sensibilisation de la pandémie Covid 19.

Nitrokémine : Forage d'eau potable effectué dans la cour d'une école primaire éloignée du centre-ville, pour lutter contre les amibiases chroniques et autres parasitoses dues à la consommation d'eau souillée.

EPC côte d'Ivoire : plusieurs dons ont été réalisés par EPC CI au village d'Oko dans le cadre de la lutte contre la Covid 19. Grâce à ceux-ci, du matériel scolaire a pu être acheté par l'école primaire d'Oko.

❑ **Technologie**

EPC Belgique : Renouvellement de la flotte de camions avec des moteurs plus respectueux de l'environnement (Euro 6)

❑ **Environnement**

EPC Côte d'Ivoire: dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, une forêt de tecks a été créée sur le site de l'Usine . Une convention avec les Autorités forestières est en cours d'étude pour la plantation de 50 hectares de tecks..

EPC Gabon a pour projet de collaborer avec l'Agence Nationale des Parcs Nationaux pour réaliser des projets sociaux dans la zone Raponda Walker. Il est envisagé l'aménagement d'un parc d'activité pour les jeunes.

EPC Sénégal : la filiale s'engage à mesurer les vibrations émises et à diminuer la surpression acoustique qui crée des nuisances dans les habitations voisines.

EPC Sverige : Mise en place d'un système expert installé sur des Mémus opérant chez le client et permettant d'augmenter la fiabilité de fonctionnement grâce à une réduction d'interventions pour réparation. Cela permet de limiter les déplacements des équipes de maintenance sur les chantiers et de diminuer la rupture de pièce. Ce système, appelé CIRBUS sera totalement opérationnel en 2021.

EPC Guinée : Interdiction de la coupe de bois aux alentours du dépôt.

EPC Congo : Utilisation des bambous pour la protection des merlons du dépôt

❑ Energie

EPC France : Suivi d'indicateurs de performance énergétique sur le site de Saint-Martin de Crau. Cette démarche a été initiée en 2018.

EPC Sverige: Utilisation exclusive d'électricité de source renouvelable, produite de manière à protéger l'environnement naturel, par exemple en utilisant le vent, l'eau ou le soleil.



Egalité de traitement et non discrimination

En 2020, le Groupe EPC compte 10,5% de femmes, sachant que ce pourcentage reste à peu près stable depuis 2 ans.

EPC France a procédé au calcul sur l'égalité de salaire entre hommes et femmes. Le résultat obtenu est de 88/100, ce qui constitue un très bon score. En revanche, la situation sanitaire sur 2020 a contraint EPC France à repousser la négociation de l'accord sur l'égalité professionnelle, qui aura donc lieu début 2021.

La société Occamat, Occamiant et Prodemo ont signé mi 2020 un plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes avec des indicateurs de suivi sur la formation, la rémunération effective et les conditions de travail. Il y est également question d'objectifs d'augmentation du nombre de femmes.

Plus généralement, le Groupe a la volonté de s'engager dans une démarche pragmatique et pro-active dans ce domaine de l'égalité H/F, en favorisant également la promotion et l'embauche des femmes lorsque cela est possible.

La dirigeante de notre filiale Sénégalaise a reçu en 2020 le prix « femmes entrepreneures de l'année » lors des récompenses « Hub Africa ». La jeune dirigeante a souligné lors de son discours les enjeux que sont pour les femmes africaines l'accès à l'éducation, l'alphabétisation et la scolarisation.

Toutes les filiales françaises sont engagées dans la lutte contre la discrimination, en commençant par la non discrimination à l'embauche. Tout acte de discrimination fait l'objet d'un entretien et d'une éventuelle sanction prévue par le règlement intérieur de la filiale.

Mesures prises pour améliorer les conditions de travail

Différents accords se sont poursuivis ou ont été négociés en France en 2020 : annualisation du temps de travail à EPC France, négociation annuelle obligatoire, droit à la déconnexion, accords d'intéressement et de participation- PERCO-charte de télétravail, accord d'astreinte.

Des accords d'intéressement et/ou de participation couvrent toujours plus de 95% des salariés français qui bénéficient également d'un plan d'épargne groupe.

Au-delà de ces accords, les sessions « Esprit d'Equipe » sont centrées sur le développement de la culture d'entreprise, notamment celle de la sécurité et favorisent l'esprit d'entraide au travail.

Mesures prises en faveur de l'emploi et l'insertion des personnes handicapées

Le Groupe EPC est attentif à favoriser l'emploi et l'insertion des personnes handicapées.

EPC France a recruté un salarié handicapé. Par ailleurs, la filiale a procédé à l'achat de chaussures de sécurité orthopédique faite sur mesure pour un salarié avec un handicap sur un pied.

Les autres filiales françaises recourent régulièrement à des sociétés extérieures qui emploient des personnes handicapées afin d'effectuer par exemple l'entretien des espaces verts, le nettoyage des vêtements de chantier ou bien l'achat de fournitures de bureau.



La Conférence de Paris de 2015 sur les changements climatiques a eu lieu du 30 novembre au 12 décembre 2015 au Bourget en France.

Certaines filiales du Groupe se sont mobilisées pour cet événement et continuent à se mobiliser. Ainsi, notre filiale ATD a participé à la COP 21 de la métropole de Rouen.

Mise en valeur des terres agricoles



Le Groupe EPC s'engage pour la mise en valeur agricole des terres d'une partie importante de son emprise foncière

A EPC Belgique, nous avons une présence permanente de moutons dans le cadre de l'entretien du site à la place de moyens mécaniques exigeant des hydrocarbures.

Minage 4.0

En moins de 2 ans, EPC Groupe a opéré une révolution numérique sans précédent, en plaçant le digital au cœur de l'activité forage-minage.

Nos clients et nos équipes communiquent sur la base de modèles temps réel 3 D qui facilitent la prise de décision pour la gestion quotidienne des sites. Le temps d'acquisition des données géométriques critiques pour l'optimisation des plans de tir s'est réduite (utilisation de drones, rapidité du traitement des images). La sécurité des personnels a ainsi progressé. Nos clients, européens, canadiens et africains, qui ont pu bénéficier de ces services innovants, ont pu mesurer leur apport en termes de sécurité, productivité (réduction des temps de cycles en tunnels) et donc réduction de l'empreinte carbone.

Cette transition numérique a aussi permis au Groupe de progresser sur l'ingénierie à distance. Ce sont des outils en phase avec le besoin de réduction des coûts, de productivité et de moindre déplacement des personnes. Nous capitalisons sur les progrès de l'intelligence artificielle pour réaliser davantage d'études à distance.

Diminution de notre empreinte carbone

Le Groupe EPC s'inscrit dans une logique de diminution de ses déplacements aériens. La situation sanitaire nous a bien sûr forcés à nous reconfigurer autour des outils à distance.

Dans le futur, une fois la crise sanitaire passée, nous pensons privilégier des déplacements plus long sur les sites à l'étranger et donc moins nombreux, l'objectif étant de rendre ces visites sur les terrains plus approfondies et pertinentes, dans une logique de déplacement responsable.

Les déplacements au sein des sites français se font essentiellement en train.

La démarche RSE de nos filiales, au-delà des politiques mise en œuvre par le groupe, s'enrichit chaque année grâce à de nombreuses initiatives locales

Relations avec les personnes ou organisations intéressées par nos activités

Les relations avec les autorités et organismes en lien avec nos activités se sont poursuivies en 2020, tout comme celles avec les différents syndicats ou organisations professionnels

Dans les activités de fabrication d'explosifs, ces contacts sont institutionnalisés avec notamment :

- **En France** : Les Préfectures, la Gendarmerie et les Sapeurs-Pompiers dans le cadre des PPI (Plans Particuliers d'Intervention) et des POI (Plans d'Organisation Interne). Tous les sites SEVESO seuil haut sont couverts par des PPRT (Plans de Prévention des Risques technologiques). EPC France participe également aux réunions du comité de suivi de site organisées par la DREAL, à l'Association des Entreprises des Zones d'Activité de Saint Martin de Crau et à la réunion annuelle des entreprises de la commune.
Dans la démolition, le dialogue et les relations se poursuivent avec différents organismes contribuant à la promotion de l'image de la profession : FNTP, FFB, au SNED et au CREPI, club du Grand Paris.
- **Au Canada** : la Division de la réglementation des explosifs, le ministère du Travail, le ministère de l'Environnement, et celui des Transports.
- **En Belgique** : dialogue permanent avec les autorités (administration, police, pompiers): mise en place d'actions spécifiques pompiers en cas de feu dans la région
Dialogue permanent avec les membres du secteur via le GBEE où 3 personnes de l'entreprise font

partie du Conseil d'administration.
Rencontre avec les riverains des carrières clientes sous demande de ceux-ci.

- **Au Gabon** : collaboration permanente avec le ministère des mines pour la sécurité autour de l'utilisation des explosifs. Dialogue avec l'ANPN sur le suivi des activités aux alentours de notre dépôt d'explosifs. Participation à la formation organisée par le Ministère de l'intérieur sur les aspects sécurité du Transport des Matières dangereuses (TMD - Formation des Formateurs).
- **En Guinée** : sensibilité sur la sécurité de nos activités au dépôt de Kouriah pour nos partenaires et les autorités locales. Assistance à la refecton de la route menant au dépôt de Kouriah.
- **Au Sénégal** : étroite collaboration avec les exploitants des carrières et des mines, les Génies de Bargny et les collectivités locales

Partenariat et mécénat

Chaque entité s'investit localement dans des actions de mécénat humanitaire, culturel ou de sponsoring sportif.

La plupart des actions engagées les années précédentes se sont poursuivies notamment les partenariats avec des **associations caritatives**.

Nous notons plus particulièrement en 2020 :

L'entreprise de la Démolition ATD soutient le Hockey club de ROUEN. De même, ATD est adhérente de différentes associations locales (CHS: centre d'Histoire Sociale, un outil culturel, pédagogique et touristique ayant pour objectif la préservation et la mise en valeur du patrimoine industriel local). ATD s'associe a des évènements organisés par certains salariés dans le cadres du Téléthon, d'une vente de Sapins en faveur d'une association pour l'aide à un enfant handicapé.

Espagne : soutien à des oeuvres de charité, football, courses et rugby

Guinée : assistance matérielle (tenues & boissons) au club de football de sangarédi, participation à la fête de la femme le 08 mars, dons de motos poubelles au Gouvernorat de Boké, participation aux travaux de rénovation de l'église de Sangaredi.

Les thématiques suivantes n'ont pas été retenues comme pertinentes au regard des activités du groupe EPC :

lutte contre le gaspillage alimentaire, lutte contre la précarité alimentaire, respect d'une alimentation responsable, équitable et durable, respect du bien-être animal

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

SOCIETES OU GROUPES DE SOCIETES	CAPITAL	CAPITAUX AUTRES QUE LE CAPITAL avant affectation des résultats	QUOTE- PART du capital détenu (%)	VALEUR COMPTABLE des titres détenus		PRETS ET AVANCES consentis par la société et non encore remboursés	MONTANT des cautions et avals donnés par la société	CHIFFRE D'AFFAIRES hors taxes du dernier exercice écoulé	BENEFICE ou PERTE (-) du dernier exercice clos	DIVIDENDES encaissés par la société au cours de l'exercice	OBSERVATIONS
				(en milliers de la monnaie locale)							
1. - Renseignements détaillés :											
A - Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)											
EPC SVERIGE AB Hugelsta - 635 02 ESKILTUNA (SUEDE)	204 KSEK	79.986 KSEK	100,00	11 515	11 515						1 EUR = 10,0343 SEK
E.P.C. MINETECH Tour Initiale - 1, terrasse Bellini - 92935 PARIS LA DEFENSE	3.500 KEUR	(1.683) KEUR	100,00	7 000	7 000						
EPC SENEGAL Route de l'Aéroport - Lot n° 82 - Ngor Almadies DAKAR (SENEGAL)	217 400 KXOF	1.166.947 KXOF	100,00	599	599						1 EUR = 655,957 XOF
EPCap Ré S.A. . 31, rue du Puits Romain L-8070 BERTRANGE - LUXEMBOURG	3.000 KEUR	(520) KEUR	100,00	3 000	3 000						
EPC CAMEROUN 15, rue Castelnau Prolongée - AKWA - DOUALA (CAMEROUN)	284.250 KXAF	580.753 KXAF	100,00	945	945						1 EUR = 655,957 XAF
EPC GABON Galerie Les Jardins d'Ambro - MBOLO - LIBREVILLE - (GABON)	3.520 KXAF	248.830 KXAF	100,00	375	375						1 EUR = 655,957 XAF
EPC FRANCE 4 rue de Saint-Martin - 13310 SAINT-MARTIN DE CRAU	7.325 KEUR	9.924 KEUR	100,00	19 481	19 481						
NITROKEMFOR GUINEE Immeuble Cherif Diallo - BO 4044 CONAKRY - REPUBLIQUE DE GUINEE	50 000 KGNF	32.743.000 KGNF	100,00	323	323						1 EUR= 12.172,692 GNF
MINING EXPLOSIVES LIMITED Venture Crescent - Alfreton - Derbyshire DE55 7RA (ANGLETERRE)	350 KGBP	(197) KGBP	100,00	464	464						1 EUR = 0,89903 GBP
EPC CANADA 3045 Highway 650 - KIRKLAND LAKE - P2N 3K4 - ONTARIO - CANADA	18.919 KCAD	(12.885) KCAD	100,00	22 438	3 538						1 EUR = 1,5633 CAD
SONOUVEX Tour Initiale - 1, terrasse Bellini - 92935 PARIS LA DEFENSE	7.625 KEUR	412 K€	100,00	9 424	9 424						
DEMOKRITE 4, rue Racine - 44000 NANTES	8.500 KEUR	15.666 KEUR	99,99	34 849	24 649						
SEI EPC ITALIA Via Cefalonia 70 - 25124 BRESCIA - ITALIE	520 KEUR	12.098 KEUR	100,00	3 462	0						
EPC GUINEE Camayenne Immeuble Fofana - Dixinn - CONAKRY - REP. DE GUINEE	400.000 KGNF	(7.564.000) KGNF	99,99	479	479						1 EUR= 12.172,692 GNF
GALILEO EXPLOSIVOS Calle GOYA , 18 - MADRID ESPAGNE	481 KEUR	650 KEUR	99,98	2 144	0						
EPC EXPLO MAROC Angle Rue Faker et Kamel - 20059 CASABLANCA (MAROC)	11.700 KMAD	28.492 KMAD	99,95	1 504	1 504						1 EUR = 10,8848 MAD
EPC BELGIQUE rue du Bois de Huy 5D - 4540 AMAY (BELGIQUE)	62 KEUR	1.998 KEUR	99,22	909	909						
MARODYN Angle Rue Faker et Kamel - 20059 CASABLANCA (MAROC)	4.000 KMAD	30.767 KMAD	97,70	1 782	1 782						1 EUR = 10,8848 MAD
EPC UNITED KINGDOM PLC Venture Crescent - Alfreton - Derbyshire DE55 7RA (ANGLETERRE)	990 KGBP	4.403 KGBP	92,60	5 987	5 987						1 EUR = 0,89903 GBP
S.M.A. . Tour Initiale - 1, terrasse Bellini - 92935 PARIS LA DEFENSE	40 KEUR	(93) KEUR	80,00	272	272						
NITRATES ET INNOVATION..... Tour Initiale - 1, terrasse Bellini - 92935 PARIS LA DEFENSE	26 KEUR	3.173 KEUR	66,52	644	644						
EPC NORGE AS Kobbervikdalen 59 - 3036 DRAMMEN (NORVEGE)	115 KNOK	915 KNOK	61,85	1 876							1 EUR = 10,4703 NOK
B - Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)											
KEMEK Maynooth Business Campus - Maynooth co KILDARE (IRLANDE)	683 KEUR	11.690 KEUR	50,00	648	648					1 500	Chiffres consolidés
KEMEK US LIMITED..... Maynooth Business Campus - Maynooth co KILDARE (IRLANDE)	683 KEUR	(3.817) KEUR	50,00	341	341						
SOCIETE DE MINAGE EN GUINEE Tour Initiale - 1, terrasse Bellini - 92935 PARIS LA DEFENSE	320 KEUR	447 KEUR	50,00	466	466						
ARABIAN EXPLOSIVES Ras el Khaimah - (EMIRATS ARABES UNIS)	1.000 KAED	96.271 KAED	20,00	37	37						1 EUR= 4,4867 AED
EPC COTE D'IVOIRE Imm. Samba Diop - Quartier Millionnaire - YAMOOUSSOUKRO - COTE D'IVOIRE	2 016 860 KXOF	(474.974) KXOF	17,08	525	525						1 EUR = 655,957 XOF
2. - Renseignements globaux :											
Filiales non reprises au paragraphe 1 - A :											
Filiales françaises (ensemble)				122	122						
Filiales étrangères (ensemble)				317	236						
Participations non reprises au paragraphe 1 - B :											
Dans les sociétés françaises (ensemble)				8	8						
Dans les sociétés étrangères (ensemble)											

COMPTES ANNUELS

Société : EPC S.A.

Forme juridique : Société anonyme

**Siège social : 1 TERRASSE BELLINI TOUR INITIALE 92935 PARIS LA DEFENSE
CEDEX**

Date de clôture : 31/12/2020

BILAN ACTIF

BILAN-ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions,brevets et droits similaires	69	40	29	8
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles	69	40	29	8
Terrains	3 737	17	3 721	3 721
Constructions	5 619	4 528	1 091	1 204
Installations techniques, matériel	2	2		
Autres immobilisations corporelles	645	78	567	55
Immobilisations en cours				120
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles	10 004	4 625	5 379	5 100
Participations selon la méthode de meq				
Autres participations	135 327	36 663	98 664	95 964
Créances rattachées à des participations	28 907	3 165	25 742	30 045
Autres titres immobilisés	0		0	0
Prêts	272	209	63	78
Autres immobilisations financières	200		200	365
TOTAL immobilisations financières	164 707	40 037	124 669	126 452
Total Actif Immobilisé (II)	174 779	44 703	130 077	131 561
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
TOTAL Stock				
Avances et acomptes versés sur commandes	10		10	82
Clients et comptes rattachés	6 250	9	6 241	3 824
Autres créances	33 621	1 893	31 727	32 118
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL Créances	39 870	1 902	37 968	35 942
Valeurs mobilières de placement	2 478		2 478	2 478
(dont actions propres:)				
Disponibilités	5 855		5 855	930
TOTAL Disponibilités	8 333		8 333	3 409
Charges constatées d'avance	125		125	77
TOTAL Actif circulant (III)	48 339	1 902	46 436	39 509
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	184		184	305
Primes de remboursement des obligations (V)				
Écarts de conversion actif (V)	95		95	13
Total Général (I à VI)	223 397	46 605	176 792	171 388

BILAN PASSIF

BILAN-PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel (dont versé : 5 220 400,00)	5 220	5 220
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)	1 903	1 903
Réserve légale	522	522
Réserves statutaires ou contractuelles	1 740	1 740
Réserves réglementées (dont réserve des prov. fluctuation des cours :)		
Autres réserves (dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes :)	59 762	59 762
TOTAL Réserves	62 024	62 024
Report à nouveau	20 981	26 759
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-9 007	-5 778
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	1 009	910
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	82 131	91 038
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)		
Provisions pour risques	95	163
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)	95	163
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	15 000	15 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	31 640	33 532
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs :)	38 540	23 376
TOTAL Dettes financières	85 180	71 908
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 106	4 694
Dettes fiscales et sociales	428	228
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0
Autres dettes	2 825	3 194
TOTAL Dettes d'exploitation	9 361	8 117
Produits constatés d'avance	25	23
TOTAL DETTES (IV)	94 566	80 047
Ecarts de conversion passif (V)		140
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)	176 792	171 388

COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat		Exercice N			Exercice N-1
		France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises					
Production vendue biens					
Production vendue services		5 288	5 973	11 261	8 743
Chiffres d'affaires nets		5 288	5 973	11 261	8 743
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation					
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				121	84
Autres produits				1 685	1 722
Total des produits d'exploitation (I)				13 067	10 549
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					
Variation de stock (marchandises)					
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					
Autres achats et charges externes				14 984	11 241
Impôts, taxes et versements assimilés				609	254
Salaires et traitements				590	589
Charges sociales				330	321
Dotations d'exploitation	sur immobilisations	Dotations aux amortissements		315	244
		Dotations aux provisions			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions			
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			
Autres charges				131	111
Total des charges d'exploitation (II)				16 960	12 761
RÉSULTAT D'EXPLOITATION				-3 892	-2 212
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)					
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)					
Produits financiers de participations				1 500	7 326
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				956	683
Autres intérêts et produits assimilés				236	183
Reprises sur provisions et transferts de charges				3 513	7 937
Différences positives de change				3	31
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Total des produits financiers (V)				6 207	16 160
Dotations financières aux amortissements et provisions				10 759	19 621
Intérêts et charges assimilées				1 048	962
Différences négatives de change				375	28
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Total des charges financières (VI)				12 182	20 611
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				-5 975	-4 450
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)				-9 868	-6 662

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Compte de résultat (suite)	Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	17
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges	151	
Total des produits exceptionnels (VII)	151	17
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	163	6
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	101	250
Total des charges exceptionnelles (VIII)	264	256
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-112	-239
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-973	-1 122
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	19 426	26 727
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	28 433	32 505
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	-9 007	-5 778



ANNEXE COMPTABLE
EPC SA

Annexe comptable au bilan avant répartition, de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 dont le total est de 176.792 K€, et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le total des charges est de 28.433 K€ et dégageant une perte de 9.007 K€.

L'exercice a une durée de douze mois recouvrant la période du 1er Janvier au 31 Décembre.
Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1 – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Le chiffre d'affaires s'élève à un montant de 11,3 M€ en progression par rapport aux 8,7 M€ de 2019. Il s'agit essentiellement des refacturations aux filiales des services rendus au titre des frais de siège.

Le résultat d'exploitation se traduit par une perte de -3,9 M€ en 2020 supérieure à celle de 2019 en raison principalement des honoraires supportés dans le cadre des opérations liées à la transaction sur le capital et plus particulièrement de l'expertise relative aux parts de fondateur.

Le résultat financier s'établit à -6,0 M€ en baisse par rapport aux -4,4 M€ enregistré en 2019, dû à une baisse très significative des dividendes des filiales pour 5,8 M€, compensée pour partie par le mouvement nets des provisions pour dépréciation des immobilisations financières qui s'élève à 7,3 M€ contre 11,7 M€ en 2019.

Après prise en compte d'un produit d'impôt de 1,0 M€ lié à l'intégration fiscale, le résultat net ressort en perte de 9 M€ après une perte de 5,8 M€ en 2019.

Pandémie de coronavirus

Le groupe EPC a dû faire face à une forte baisse de son activité lors des débuts de la Pandémie de COVID 19. Au mois d'avril 2020 l'activité était inférieure de 40% à l'activité d'avril 2019. Néanmoins, dès le mois juillet 2020, l'activité est revenue au niveau de l'année précédente, la dépassant même certains mois avec un effet de rattrapage notamment dans l'activité démolition en France qui avait été le plus impactée par le premier confinement.

Les marchés finaux du groupe (Mine/matière première, Travaux Publics, Bâtiment) ont montré une vraie résilience dans cette période très incertaine pour beaucoup d'entreprise. Les fondamentaux financiers du secteur sont restés sains.

Le groupe a bénéficié partout où c'était possible des mesures mises en place par les états pour soutenir l'activité. Elles ont été de trois ordres :

- Une prise en charge de l'activité partielle ou le financement des salariés rendus indisponibles par les mesures de confinement. Pour le groupe cela a représenté une somme globale de 3,7 M€ (essentiellement en France et au Royaume Uni)
- Un décalage des échéances fiscales et sociales. De très nombreuses filiales en ont profité notamment sur le premier semestre. A fin décembre 2020, les sommes ainsi décalées représentaient 2,4 M€, sommes qui ont contribué à l'amélioration du BFR.
- La mise à disposition de fonds par les établissements bancaires avec une garantie de l'Etat ou via la BPI. Le groupe a ainsi pu bénéficier de 18 M€ de PGE et de 5 M€ de prêt atout BPI.

Une prévision annuelle de trésorerie a été réalisée sur la base des prévisions budgétaires. Elle confirme que le groupe pourra faire face à ses obligations de remboursement tout en maintenant son programme d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, à la date d'arrêté des comptes par le conseil d'administration des états financiers 2020, la direction du groupe n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

Les méthodes de travail ont été profondément impactées par la mise en place des restrictions de déplacements et des confinements à l'échelle nationale ou locale. Le groupe a ainsi fortement étendu la pratique du télétravail dès que c'était possible. Très présent en Afrique, le groupe avait identifié le risque de Pandémie dans les facteurs de risque avec lequel il devait composer. Les collaborateurs disposaient donc des outils leur permettant de travailler à distance. Ces outils ont été déployés à grande échelle.

Les déplacements à l'étranger ont été réduits au stricte nécessaire. La prolongation de ces restrictions pose de réelles difficultés pour un groupe très international comme EPC. Deux mesures ont été mises en place :

- L'organisation de missions de longue durée incluant les périodes de quarantaine.
- La mise en place de séminaires virtuels permettant de réunir régulièrement des collaborateurs de diverses géographies.

Les managers et collaborateurs du groupe attendent néanmoins avec impatience la levée de ces restrictions.

Acquisition de 100% du capital d'EJ Barbier holding de contrôle d'EPC SA

Dans le cadre de leur analyse stratégique des options possibles d'évolution de la participation de la société E.J. Barbier au capital de la Société, les actionnaires de la société E.J. Barbier ont mis en place un processus de vente organisé par Rothschild & Cie portant sur la cession directe ou indirecte de la participation d'E.J. Barbier dans la Société (la « **Transaction** »).

Le 14 novembre 2019, les actionnaires de la société E.J. Barbier, holding de contrôle détenant 113.590 Actions représentant à cette date approximativement 67,45% du capital et 78,02% des droits de vote¹ de la Société et 3.777 Parts de Fondateur à cette date, sont entrés en négociations exclusives avec la société de gestion Argos Wityu SAS, société par actions simplifiée dont le siège social se situe 112 avenue de Wagram, 75017 Paris, ayant pour activité la gestion de fonds (« **Argos** ») relativement à l'acquisition, directement, de la totalité du capital et des droits de vote d'E.J. Barbier et indirectement de 67,45% du capital et 78,02%² des droits de vote de la Société par 4 Décembre SAS, une société de reprise contrôlée par quatre fonds gérés par Argos et dans laquelle certains actionnaires actuels d'E.J. Barbier et certains dirigeants du Groupe EPC détiendront une participation minoritaire.

Le Conseil d'administration d'EPC SA, réuni le 14 novembre 2019, a accueilli favorablement le principe du transfert d'un bloc de contrôle (le « **Bloc de Contrôle** »)³ et de l'offre publique d'achat simplifiée subséquente (l'« **Offre** ») et a désigné en son sein un comité ad hoc constitué d'administrateurs indépendants aux fins, d'une part, de proposer l'expert indépendant qui sera ensuite désigné par le Conseil d'administration de la Société pour établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée, et d'autre part d'assurer la supervision de la mission de l'expert indépendant.

Le 13 janvier 2020, à l'issue de la procédure d'information/consultation requise des institutions représentatives du personnel du Groupe EPC relative au transfert à Argos du Bloc de Contrôle, un contrat d'acquisition a été conclu entre 4 Décembre et les actionnaires d'E.J. Barbier aux fins de l'acquisition du Bloc de Contrôle par 4 Décembre et modifié par avenants en date du 29 mai 2020, 25 septembre 2020, 12 novembre 2020 et 17 décembre 2020 (le « **Contrat d'Acquisition** »). La réalisation de l'opération était subordonnée à la levée des conditions suspensives suivantes :

- l'obtention d'autorisations réglementaires en France et au Luxembourg. 4 Décembre a obtenu l'autorisation du Ministre chargé de l'Economie au titre du contrôle des investissements étrangers⁴ et la Société a obtenu l'autorisation du Commissariat aux Assurances du Luxembourg⁵ ;
- l'obtention d'autorisations au titre du contrôle des concentrations en France et au Maroc. Elles ont été obtenues sans condition en France, le 5 février 2020 et au Maroc, le 27 mars 2020 ;
- l'homologation définitive d'un accord transactionnel mettant fin aux actions en comblement de passif engagées à l'encontre du groupe EPC dans le cadre de l'affaire Stips/U2C. Un protocole transactionnel mettant fin au litige a été signé et a été homologué par deux jugements du Tribunal judiciaire de Thionville, en date du 17 juillet 2020⁶ ;

¹ Sur la base d'un total de 168.400 actions représentant à cette date 270.786 droits de vote théoriques au sens de l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF.

² Sur la base d'un total de 168.400 actions représentant à cette date 270.786 droits de vote théoriques au sens de l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF.

³ Etant précisé qu'au jour de la réalisation de la Transaction, le Bloc de Contrôle transféré était composé de 117.180 Actions de la Société représentant 69,58% du capital et 81,34% des droits de vote sur la base d'un capital composé de 168.400 actions représentant 282.320 droits de vote théoriques postérieurement au transfert du Bloc de Contrôle sur la base de 285.657 droits de vote théoriques au 25 novembre 2020 (voir communiqué de la Société du 16 décembre 2020)

⁴ Voir Communiqué de la Société du 12 Novembre 2020

⁵ Voir Communiqué de la Société du 18 juin 2020

⁶ Voir Communiqués de la Société des 3, 22 et 30 septembre 2020

- la remise par l'expert indépendant d'un rapport concluant au caractère équitable des conditions financières de l'Offre. Ce rapport concluant au caractère équitable des conditions financières de l'Offre conformément aux dispositions des articles 261-1 et 262-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers a été remis par l'Expert le 17 décembre 2020 ;
- l'obtention d'un avis motivé positif du Conseil d'administration de la Société sur les conséquences de l'Offre sur la Société, ses actionnaires et ses salariés. Le 17 décembre 2020, le Conseil d'administration a rendu un avis motivé positif⁷ ;
- la convocation par le Conseil d'administration d'une assemblée générale des actionnaires pour statuer sur la conversion des Parts de Fondateur en actions. 4 Décembre souhaitant reporter sa décision quant à la conversion des Parts de Fondateur postérieurement à la clôture de l'Offre, elle a renoncé à cette condition suspensive.

L'Offre devait intervenir à un prix par Action de 429 €, en phase avec le prix des actions E.J. Barbier⁸

Face à la situation sans précédent liée à la crise du Covid 19, 4 Décembre a requis auprès des actionnaires d'E.J. Barbier qu'une étude de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité, les actifs, les passifs, la situation financière, les résultats, la performance et les perspectives du Groupe EPC lui soit remise sur la base des informations disponibles à mi année 2020, afin de s'assurer que le transfert du Bloc de Contrôle pourrait être réalisé selon les termes initialement envisagés, notamment s'agissant du prix de l'Offre visant les actions de la Société.

Dans ce contexte, le 29 mai 2020, 4 Décembre et les actionnaires d'E.J. Barbier ont signé un avenant au Contrat d'Acquisition prévoyant principalement (i) le report au dernier trimestre 2020 de la date butoir pour satisfaire l'ensemble des conditions suspensives à la réalisation du transfert du Bloc de Contrôle, et afin de permettre la finalisation, dans les meilleures conditions, par la Société, de l'étude de l'impact de la crise sanitaire sur le Groupe EPC et (ii) la fixation au 29 septembre 2020 de la date ultime à laquelle 4 Décembre pourrait renoncer à la réalisation du transfert du Bloc de Contrôle du fait de la survenance d'un événement ayant un effet significativement défavorable sur l'activité, les actifs, les passifs, la situation financière ou les résultats du Groupe EPC et notamment du fait du Covid-19. Par décision en date du 3 juin 2020, le Conseil d'administration de la Société a pris acte du nouveau calendrier de l'opération.

Constatant l'impact de la crise sanitaire sur les comptes semestriels d'EPC SA au 30 juin 2020 et le plan d'affaires révisé intégrant les conséquences prévisibles de la crise du Covid 19, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration, lequel caractérise un événement ayant un effet significativement défavorable sur l'activité, les actifs, les passifs, la situation financière et les résultats du Groupe EPC, les parties ont conclu le 25 septembre 2020 un deuxième avenant au Contrat d'Acquisition pour convenir des conditions dans lesquelles le transfert du Bloc de Contrôle pourrait tout de même être réalisé.

Ce deuxième avenant prévoyait principalement (i) la réduction du prix d'acquisition d'E.J. Barbier sur la base d'une valeur de l'action de la Société réévaluée à 363 euros, (ii) l'abandon du projet de rachat des Parts de Fondateur qui avait été envisagé dans le cadre du Contrat d'Acquisition, seule leur conversion étant désormais envisagée⁹, (iii) le renforcement de la structure de bilan et de trésorerie de la Société par l'Initiateur, à hauteur de 5 millions d'euros, et (iv) la renonciation par l'Initiateur à se prévaloir de la survenance d'un événement significativement défavorable du fait du Covid-19.

Compte tenu de l'accord intervenu entre les actionnaires de 4 Décembre et d'E.J. Barbier pour renoncer au rachat des Parts de Fondateur, et considérant que l'hypothèse d'une conversion est conforme à l'intérêt de la Société et permet d'éviter l'augmentation de l'endettement qu'aurait nécessité le rachat des Parts de Fondateur et répond à la demande des principaux

⁷ Voir section 2 du Projet de Note en Réponse de la Société publié le 18 juin 2020 sur le site de la Société.

⁸ Voir Communiqué de la Société du 13 janvier 2020.

⁹ 4 Décembre se réservant la faculté d'y renoncer si le taux de conversion des Parts de Fondateur tel qu'évalué à dire d'experts était supérieur à 1,30 Action par Part de Fondateur. Voir communiqué de presse de la Société du 30 septembre 2020.

porteurs de Parts de Fondateur relayée par les représentants de la masse, le Conseil d'administration a décidé, le 29 septembre 2020, qu'il ne soumettrait pas à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de proposition tendant au rachat des Parts de Fondateur.

Conformément aux dispositions de l'article 8ter de la loi de 1929 sur les parts de fondateur et aux dispositions du Décret n°67-452 du 6 juin 1967 pris pour son application, Monsieur Gilles Chodron de Courcel, du cabinet Ricol Lasteyrie, et le cabinet Ledouble, représenté notamment par Madame Agnès Piniot, agissant en tant qu'experts désignés respectivement par les porteurs de Parts de Fondateur et le Conseil d'administration de la Société, ont compte tenu de cette décision du Conseil d'administration du 29 septembre 2020 présenté au Conseil d'administration de la Société, le 30 septembre 2020, un rapport commun portant uniquement sur le taux de conversion des Parts de fondateur. Les experts ont évalué ce taux de conversion des Parts de Fondateur à 1,33 action par Part de Fondateur. Les conclusions du rapport sur les Parts de Fondateur sont les suivantes : « *Sur la base de nos travaux, conformément aux dispositions de la loi du 23 janvier 1929 et du décret du 6 juin 1967, nous avons déterminé un taux de conversion des Parts de fondateur en actions EPC de 1,33. Ce taux nous paraît équitable, tant pour les porteurs de Parts de fondateur que pour les actionnaires d'EPC Groupe* »¹⁰.

Après discussion avec les différentes parties prenantes, 4 Décembre a accepté, par un troisième avenant en date du 12 novembre 2020¹¹, de réaliser l'offre publique d'achat simplifiée au prix maximum de 400 euros par action étant précisé que le prix d'acquisition des actions d'E.J. Barbier dans le cadre du transfert du Bloc de Contrôle resterait établi par référence à un prix par action de la Société de 363 euros (avant réfaction pour garanties). Le surcoût résultant de la différence entre le prix de l'offre publique qui sera retenu et le prix initialement prévu de 363 euros par action de la Société viendra diminuer à due concurrence la somme de 5 millions d'euros que 4 Décembre avait prévu d'investir dans la Société.

Au titre de ce troisième avenant, considérant le contexte d'incertitude liée à la crise du Covid-19, 4 Décembre a indiqué souhaiter réserver sa décision concernant la conversion éventuelle des Parts de Fondateur de la Société à une date ultérieure à la clôture de l'Offre étant observé qu'en toute hypothèse, la décision de conversion appartient à l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité extraordinaire.

Un dernier avenant en date du 17 décembre a par ailleurs été conclu prenant acte des démembrements intervenus récemment sur certaines actions E.J. Barbier et adaptant la documentation contractuelle en conséquence afin de préserver les droits de 4 Décembre tels qu'initialement envisagés.

A la suite de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives, l'opération a été définitivement réalisée le 17 décembre 2020, 4 Décembre a acquis la totalité des actions composant le capital d'E.J. Barbier. Le 18 décembre 2020, 4 Décembre a informé l'AMF et la Société¹², qu'à la suite de cette acquisition elle avait franchi en hausse, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société E.J. Barbier qu'elle contrôle, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la Société et qu'elle détenait directement et indirectement 133 282 actions de la Société représentant 229 653 droits de vote, soit 79,15% du capital et 81,34% des droits de vote de cette société. Le même jour, E.J. Barbier a déposé l'Offre au prix de 400 euros.

Dans le cadre de l'Offre, E.J. Barbier a pris les engagements suivants relatifs à la conversion des parts de fondateur :

- E.J. Barbier s'est engagée à solliciter la convocation d'une assemblée générale et à exercer ses droits de vote en vue de décider la conversion des parts de fondateur en actions selon le taux de conversion fixé par le Rapport du Collège d'Experts, dès lors que les décisions prises par

¹⁰ Une copie de ce rapport est annexée au Projet de Note en Réponse en Annexe 2.

¹¹ Voir Communiqué de la Société du 20 novembre 2020.

¹² Voir Déclaration AMF 220C5477 du 18 décembre 2020

l'AMF à raison de l'Offre ne feraient l'objet d'aucun recours et qu'elle ne détiendrait pas au moins 90% du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre ;

- En outre, dans l'hypothèse d'une conversion dans les conditions énoncées ci-dessus, E.J. Barbier s'est engagée à permettre aux porteurs de parts de fondateur (qui n'ont pu bénéficier de l'Offre) de céder leurs actions émises en représentation des parts de fondateur au prix de l'Offre.

Conformément à ses engagements, à la suite de la publication par l'AMF des résultats de l'Offre, la société E.J Barbier a demandé à la Société de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider la conversion des parts de fondateur en actions nouvelles, selon le taux de conversion fixé par le Rapport du Collège d'Experts, ce dont le marché a été informé par un communiqué de la Société du 5 mars 2021.

Le 17 mars 2021, la Société a annoncé la convocation d'une assemblée générale mixte pour le 22 avril 2021 sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification de la cooptation de Messieurs Louis Godron et de Thomas Ribéreau, de la Société Argos Wityu SAS et de Madame Karin Portunato (*Résolutions 1 à 4*) ;
- Division de la valeur nominale des actions (par 10) (*Résolution 5*) ;
- Conversion des 29.473 parts de fondateur en 391.991 actions ordinaires de 3,10€ chacune de valeur nominale (*Résolution 6*) ;
- Suppression des clauses statutaires relatives aux parts de fondateur (*Résolution 7*) ;
- Augmentation de capital d'un montant de 579.200,90€ par émission, avec droit préférentiel de souscription, de 186.839 actions de 3,10€ chacune de valeur nominale, au prix unitaire (prime d'émission incluse) de 40€ (*Résolution 8*) ;
- Pouvoirs pour les formalités (*Résolution 9*)

Evolution dans le dossier STIPS TI

Le groupe avait subi en 2008 la faillite d'une de ses filiales, la société STIPS TI, et des deux filiales de celles-ci, U2C et Hydrau Meca Services.

Comme déjà mentionné dans les précédents rapports financiers, le 26 octobre 2011, EPC SA et sa filiale Demokrite avaient été assignées devant le Tribunal de Grande Instance de Thionville avec les anciens dirigeants des sociétés STIPS TI et U2C, qui sont en liquidation judiciaire depuis le 15 octobre 2008, par le liquidateur de celles-ci.

Comme annoncé le 3 juin 2020 un protocole transactionnel a été signé avec le liquidateur dans le cadre du litige STIPS/U2C, qui met fin aux actions en comblement de passif engagées moyennant des indemnités à la charge d'EPC d'un montant maximum de 150.000 €. Ce protocole, signé avec l'autorisation préalable du juge commissaire, conformément aux dispositions de l'article L. 642-24 du code de commerce, a ensuite été homologué par deux jugements du Tribunal judiciaire de Thionville en date du 17 juillet 2020.

Le versement de cette indemnité de 150 K€ est compensé par la reprise de la provision constituée à cet effet l'année précédente et n'a pas d'impact sur le résultat.

Mise en place d'un prêt garanti par l'Etat (PGE) et d'un prêt atout BPI

Le groupe a obtenu l'accord formel des banques de son pool bancaire (BNP Paribas, SG et LCL) pour mettre en place un PGE de 18M€ et de BPI pour la mise en place d'un prêt atout de 5 M€ ; soit un total de 23 M€. Le conseil d'administration du 30 juin 2020 d'EPC SA a confirmé son accord pour la mise en place de ces nouveaux financements.

Les fonds PGE ont été crédités sur les comptes de la société le 29 juillet 2020. Et ceux du prêt atout le 4 novembre 2020.

Procédure Candel & Partners

Le 29 novembre 2016, la société Candel & Partners a assigné tous les administrateurs de la société E.J. Barbier (dont certains sont également administrateurs d'EPC SA) ainsi qu'EPC SA devant le Tribunal de commerce de Paris, en sollicitant leur condamnation solidaire à payer à EPC SA 15,4 millions d'euros de dommages-intérêts en réparation du préjudice que lui aurait causé des conventions conclues par EPC ou ses filiales avec E.J. Barbier et les sociétés ADEX et ADEX Services Limited¹³ au titre des exercices 2000 à 2013 inclus, ainsi qu'1,5 million d'euros de dommages-intérêts « *au titre du préjudice subi par EPC du fait du retard dans l'indemnisation* », 300.000€ en application de l'article 700 CPC, et les dépens.

L'assignation était dirigée, outre EPC SA, contre :

- Madame Brigitte de Brancion, directeur général délégué et administrateur d'E.J. Barbier à la date de l'assignation ;
- Madame Dominique de Brancion, administrateur d'E.J. Barbier à la date de l'assignation ;
- Madame Isabelle Chatel de Brancion, administrateur d'E.J. Barbier à la date de l'assignation ;
- Madame Marie-Magdeleine de Brancion, directeur général délégué et administrateur d'E.J. Barbier et co-gérant d'Adex à la date de l'assignation ;
- Madame Annick Fournier-Guihard, directrice juridique et administrative d'EPC SA et co-gérante d'Adex à la date de l'assignation ;
- Madame Elisabeth de Brancion, administrateur d'EPC SA, directeur général délégué et administrateur d'E.J. Barbier à la date de l'assignation ;
- Madame Jacqueline de Brancion, épouse Dutheil de la Rochère, administrateur d'EPC SA, Président du Conseil d'administration et administrateur d'E.J. Barbier à la date de l'assignation ;
- Monsieur Paul de Brancion, administrateur d'EPC SA, et directeur général et administrateur d'E.J. Barbier à la date de l'assignation.

Dans le dernier état de la procédure, la société Candel & Partners a ramené le montant de sa demande de dommages-intérêts (en ce compris au titre du « *retard dans l'indemnisation* ») à 5.770.000 d'euros et sa demande au titre de l'article 700 du Code de procédure civile à 60.000€, et demandé la désignation d'un expert « *afin d'évaluer les surfacturations du contrat d'assistance pour les années 2000 à 2009* ».

La société Candel & Partners, actionnaire minoritaire d'EPC SA, a exercé cette action sur le fondement de l'article L.255-252 du Code de commerce qui dispose que « *les actionnaires peuvent intenter l'action sociale en responsabilité contre les administrateurs ou le directeur général. Les demandeurs sont habilités à poursuivre la réparation de l'entier préjudice subi par la société, à laquelle, le cas échéant, les dommages-intérêts sont alloués* ».

Dans le cadre de cette procédure, la société Candel & Partners vise spécifiquement :

- Pour la période du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2012, une convention de prestation de services conclue entre la société ADEX, en qualité de prestataire, et la Société, en qualité de bénéficiaire, conclue par acte sous seing privé du 4 janvier 2000 et portant sur des prestations d'assistance dans (i) les domaines techniques, de la stratégie et de la production, (ii) le domaine de la logistique et des transports, (iii) le domaine de la stratégie commerciale, (iv) le marketing, (v) la communication, (vi) les relations internationales, (vii) le domaine comptable, (viii) le domaine financier, (ix) le domaine de la trésorerie, (x) les domaines juridique et fiscal et (xi) le domaine des relations humaines. Initialement, cette convention prévoyait à la charge de la Société une rémunération annuelle de 4.400.000 FRF HT (soit environ 470.774€) « *compte tenu de la nature des prestations rendues qui peuvent d'ores et déjà être quantifiées avec une approximation suffisante* » payable trimestriellement par quart. Il était prévu que chaque année le montant de la rémunération serait révisé en fonction des prestations réellement effectuées au cours de l'exercice précédent et de celles prévues pour l'année concernée.

¹³ Pour plus d'information concernant ces sociétés, voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du Document d'enregistrement universel

Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000 pour une durée initiale d'un an expirant le 31 décembre 2000. Elle a ensuite été tacitement reconduite chaque année et en dernier le 1^{er} janvier 2012. Elle a expiré le 31 décembre 2012.

A compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2013, elle a été remplacée par la convention de prestations de service en date du 6 mars 2013 décrite à la Section **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** – *Transaction avec les parties liées*. Les modifications apportées par cette nouvelle convention portent essentiellement sur les modalités de détermination de la rémunération d'ADEX.

- Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, la convention de prestations de service en date du 6 mars 2013 portant sur des prestations d'assistance dans (i) le domaine du marketing et de la communication, (ii) le domaine administratif et financier, (iii) le domaine de l'audit interne (iv) la direction de la stratégie et du développement (v) la direction logistique et des achats et (vi) le domaine de la Sécurité – Santé – Environnement et prévoyant une rémunération sur la base des coûts réels augmentés d'une marge de 8%, décrite à la Section **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** – *Transaction avec les parties liées*, mais seulement en ce qui concerne la refacturation par ADEX à EPC SA d'une partie des loyers payés par ADEX à E.J. Barbier.
- Pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2012, une convention de prestation de services informatiques conclue entre la société E.J. Barbier, en qualité de prestataire, et la Société, en qualité de bénéficiaire, conclue par acte sous seing privé en date du 2 janvier 2007. Cette convention prévoyait à la charge de la Société une rémunération annuelle de 130.000€ avec une clause d'indexation en fonction de l'évolution de l'indice Syntec. Cette convention a été conclue pour une durée initiale de 3 ans, reconductible tacitement par période d'une année, et a été reconduite chaque année ensuite. Elle a pris fin de manière anticipée le 31 décembre 2012, lorsque lui a été substituée la convention en date du 10 octobre 2014, entrée en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2013.

Au soutien de ses prétentions, la société Candel & Partners fait valoir que les conventions en question auraient dû être soumises à la procédure des conventions réglementées prévue par les articles L.225-38 et suivants du code de commerce.

Les défendeurs ont opposé à la société Candel & Partners la prescription pour ce qui concerne la période antérieure au 31 décembre 2012 inclus et l'absence de fondement de ses demandes au motif que lesdites conventions sont des conventions courantes dans un groupe et conclues à des conditions normales ou bien qu'elles échappent à la procédure des conventions réglementées (ainsi des conventions conclues avec des filiales d'EPC).

Par un jugement du 31 octobre 2019, le Tribunal de commerce de Paris a déclaré irrecevable l'action de Candel & Partners à l'égard de Mmes Brigitte de Brancion, Dominique de Brancion, Isabelle Chatel de Brancion, Marie-Magdeleine de Brancion et de Mme Annick Fournier-Guihard, et les a mises hors de cause, et a renvoyé l'examen de la fin de non-recevoir tirée de la prescription et du fond à une audience ultérieure. L'affaire a été plaidée à l'audience du 28 mai 2020.

Par un second jugement du 10 juillet 2020, le Tribunal de commerce de Paris a débouté la société Candel & Partners de la totalité de ses demandes, et l'a condamnée, sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile, à payer 60.000€ à Madame Elisabeth de Raguet de Brancion, Madame Jacqueline de Raguet de Brancion et Monsieur Paul de Brancion et 30.000€ à la société EPC.

Aux termes de ce jugement, le Tribunal a :

- déclaré (i) irrecevables (à raison de la prescription) la totalité des demandes de la société Candel à l'encontre de Madame Jacqueline de Brancion, ainsi que les demandes de la société Candel à l'encontre de Madame Elisabeth de Brancion et de Monsieur Paul de Brancion à l'exception des demandes relatives à la seule réparation du loyer 2013 intervenu postérieurement au 29 novembre 2013 dans le cas de Monsieur Paul de Brancion et du 2 décembre 2013 dans le cas de Madame Elisabeth de Brancion ;

- débouté la société Candel & Partners de ses demandes relatives à la refacturation du loyer 2013 intervenue postérieurement au 29 novembre 2013 dans le cas de M. Paul de Brancion et du 2 décembre 2013 dans le cas de Mme Elisabeth De Brancion.

Candel & Partners a fait appel des deux jugements des 31 octobre 2019 et 10 juillet 2020.

L'affaire est pendante devant la Cour d'appel de Paris.

Devant la Cour d'appel de Paris, la société Candel & Partners sollicite l'infirmité des jugements déférés en toutes leurs dispositions et reprend ses demandes de première instance dans leur dernier état.

2 – EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Offre publique d'achat simplifiée visant les actions EPC

Le 16 février 2021, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a déclaré conforme l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société EPC, déposée par Natixis, agissant pour le compte de la société anonyme EJ Barbier, le 18 décembre 2020, à la suite de l'acquisition, le 17 décembre 2020, de la totalité du capital de la société E.J. Barbier par 4 Décembre et approuvé la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la Société.

A la suite de la diffusion de la note d'information de la société EJ Barbier et la note en réponse de la Société, et du dépôt et de la diffusion des informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, l'AMF a publié, le 17 février 2021, le calendrier de l'offre.

L'offre publique d'achat est restée ouverte du 18 février au 3 mars 2021 inclus.

Aucun titre n'a été apporté à l'OPA.

Division du nominal par 10, conversion des parts de fondateurs et augmentation de capital.

Le conseil d'administration d'EPC a décidé de soumettre à l'assemblée générale Mixte convoquée le 22 avril 2021 les trois opérations suivantes :

- Division du nominal de l'action par 10
- La conversion de parts de fondateurs sur la base de 13,3 nouvelles actions par part de fondateurs, accompagnés d'une offre de liquidité sur les actions ainsi créées à 40 €
- Augmentation de capital

Les détails et la justification de ces trois opérations figurent dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte daté de ce jour et certifié par les commissaires aux comptes de la société.

3 – REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la Société ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'ANC relatif au PCG.

Ils ont été élaborés et présentés dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

4 – NOTES SUR LE BILAN

Sauf indication particulière, les montants ci-après, sont exprimés en milliers d'Euros.

4.1 – Etat de l'actif immobilisé

DESIGNATION	Immob. incorp.	Immob. corporelles	Immob. financières	TOTAL
Valeur brute début	41	9.596	160.219	169.856
Acquisitions, apports, créations	28	466	6.564	7.058
Cessions et mises hors service		- 58	- 2.078	- 2.136
Transfert de compte à compte				
Valeur brute fin.....	69	10.004	164.705	174.778

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat majoré des frais accessoires nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation).

Les immobilisations financières comprennent des malis techniques consécutifs à des Confusions de Patrimoine d'un montant de 3.390 K€ dont les actifs sous-jacents sont des titres de participation.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles concernent les diverses installations, agencements ainsi que le mobilier de notre nouveau siège social.

4.2 – Etat des amortissements

DESIGNATION	Immob. incorporelles	Immob. corporelles	TOTAL
Amort. cumulés début exercice.....	33	4.496	4.529
Reprise s/cession et mises hors service		- 58	- 58
Dotation p/dépréciation linéaire.....	7	186	193
Amort. cumulé fin exercice.....	40	4.624	4.664

TAUX USUELS D'AMORTISSEMENT PRATIQUES

Logiciels	LINEAIRE	5 ans
Constructions		
- Constructions en dur, merlons.....	LINEAIRE	30 ans
- Constructions légères, clôtures, pistes.....	LINEAIRE	12 ans
- Installations et agencements	LINEAIRE	12 ans
Matériel et outillage	DEGRESSIF	8 ans
Installations générales et agencements...	LINEAIRE	10 ans
Matériel de transport		
- Véhicules	LINEAIRE	5 ans
- Autres.....	DEGRESSIF	5 ans
Matériel de bureau	DEGRESSIF	3 ans
Mobilier de bureau	LINEAIRE	10 ans

4.3 – Participations

	Valeur début d'exercice	Acquisitions Augmentat.	Cessions Diminut.	Valeur fin d'exercice
Titres non cotés	115.720	10.119		125.839
Autres titres	9.488			9.488
TOTAL.....	125.208	10.119		135.327

Les acquisitions se décomposent comme suit :

Titres non cotés :

- Souscription augmentation de capital EPC CANADA ...	9.967
- Souscription augmentation de capital EPC JAPAN	145
- Autres	7

4.4 - Créances rattachées à des participations

Leur valeur brute se décompose ainsi :

- GALILEO EXPLOSIVOS.....	6.498
- EPC BELGIQUE	818
- EPC MINETECH.....	8.866
- KEMEK US Ltd	2.246
- EPC France.....	694
- MINEXPLO.....	198
- EPC Cote Ivoire	2.892
- EEL.....	887
- MARODYN.....	
- EPC CANADA	1.101
- 2B RECYCLAGE.....	55
- EPC MAROC	4.653
	28.908

4.5 – Prêts

Il s'agit pour l'essentiel du prêt DFC pour 201 K€, entièrement provisionné.

4.6 – Autres immobilisations financières

Il s'agit du dépôt de garantie du siège social versé à la SCI Terrasse Bellini soit 200 K€.

4.7 - Filiales et participations (voir tableau joint)

4.8 – Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISE	29.379	13.776	15.603
Créances rattachées à des participations	28.907	13.566	15.341
Prêts.....	272	210	62
Autres immobilisations financières.....	200		200
ACTIF CIRCULANT	40.006	38.834	1.172
Avances et acomptes versés	10	10	
Créances clients et comptes rattachés.....	6.250	6.250	
Créances liées à l'intégration fiscale	129	129	
Créances fiscales IS	2.345	1.301	1.044
Créances fiscales TVA	1.174	1.174	
Conventions de trésorerie	29.348	29.223	125
Créances CODI.....			
Dividendes à recevoir	254	254	
Autres créances	371	371	
Charges constatées d'avance	125	95	30
TOTAL GENERAL	69.385	52.583	16.802

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Autres emprunts obligataires.....	15.000		15.000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	31.640	10.670	20.970
Emprunts et dettes financières diverses.....	8	8	
Conventions trésorerie	38.532	38.532	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	6.106	6.106	
Dettes fiscales et sociales.....	428	428	
Dettes liées à l'intégration fiscale	1.677	1.149	528
Clients RRR à accorder	915	915	
Charges diverses à payer	221	221	
Autres dettes	13	13	
Produits constatés d'avance	25	25	
TOTAL GENERAL	94.565	58.067	36.498

4.9 – Charges à répartir sur plusieurs exercices

Frais d'émission des emprunts (amortissables sur la durée de l'emprunt correspondant)

	Emprunt obligataire Novo	Emprunt bancaire 2017	Total
Coût porté en charges à répartir	237	436	673
Amortissement cumulé au 31/12/2019	- 128	- 240	- 368
Amortissement 2020	- 34	-87	-121
Solde au 31/12/2020	75	109	184

4.10 – Valeurs mobilières de placement

Il s'agit des 16.102 actions E.P.C. rachetées en bourse pour une valeur de 2.478 k€ selon les dispositions de la loi du 24 Juillet 1966.

4.11 – Capitaux propres

Le capital est composé de 168.400 actions de 31 €. Il existe 29.473 parts de fondateurs sans valeur nominale offrant un droit dans les bénéfices, les réserves et le boni de liquidation.

4.11a – Ecart de réévaluation

Il s'agit de la réserve de réévaluation (1976), non incorporée au capital.

4.11b – Réserves statutaires ou contractuelles

Il s'agit du Fonds Préceptaire des parts qui bénéficiera exclusivement à ces dernières en cas de liquidation de la Société. Son montant s'élève à 1.740 soit 25/75^{ème} du capital social.

4.11c – Autres réserves

Il s'agit du Fonds de prévoyance qui a supporté l'impôt.

4.11d – Tableau de variations des Capitaux Propres

Capitaux Propres au 01/01/2020	91.038
Variation du capital	0
Variation de l'écart de réévaluation	0
Variation des autres fonds propres	0
Variation des provisions réglementées ⁽¹⁾	100
Distribution de l'exercice	0
Résultat de l'exercice	- 9.007
Capitaux Propres au 31/12/2020	82.131

⁽¹⁾ Détail donné en note 4.12

4.12 – Etat des provisions

Méthodes d'évaluation des provisions

- Provisions réglementées

Il s'agit principalement des amortissements dérogatoires. Les dotations et reprises ont été pratiquées en application de la législation fiscale en vigueur.

- Provisions pour risques et charges

Leur montant tient compte des événements connus et identifiables permettant une estimation précise des risques et charges.

- Provisions pour dépréciations des immobilisations financières

- Dépréciation des titres :

Les titres de participations figurent au bilan pour leur coût historique d'acquisition hors frais d'acquisition.

Une provision est constatée :

Si la situation nette de la filiale est négative, à hauteur de 100 % de la valeur des titres.

Ou si la valeur d'inventaire des titres de participation est inférieure à la valeur brute, à hauteur de la différence constatée.

La valeur d'inventaire des titres de participation est appréciée en fonction de la quote-part des capitaux propres éventuellement corrigés pour tenir compte de leurs perspectives de plus-values d'actifs, de développement et de rentabilité.

Ces estimations et hypothèses sont effectuées sur la base d'une expérience passée et de divers autres facteurs dans le contexte actuel d'incertitude économique, rendant difficile l'appréhension des perspectives d'activité.

○ Dépréciation des créances rattachées : une provision est constatée quand la situation nette des filiales est négative à hauteur de cette dernière.

- Provisions pour dépréciation de l'actif circulant

Clients : La provision est calculée sur chaque créance hors taxes dont l'ancienneté est supérieure à 12 mois et en fonction de la situation de chaque débiteur, en respect du principe de prudence.

Avances : une provision est constatée à hauteur de la situation nette négative des filiales ou en fonction de leur valeur d'utilité calculée selon la méthode des cash-flow actualisés, non couverte par la provision pour dépréciation des créances rattachées.

	31/12/2019	Dotation	Reprise	31/12/2020
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Amortissements dérogatoires	872	102	1	973
Plus values réinvesties	36			36
TOTAL	908	102	1	1.009
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES				
Provisions pour perte de change	13	95	13	95
Provisions honoraires affaire Stips TI.....	150		150	0
TOTAL	163	95	163	95
PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS IMMOBILISATIONS FINANCIERES TITRES DE PARTICIPATION				
DEMOKRITE	7.791	2.409		10.200
GALILEO EXPLOSIVOS	2.144			2.144
EPC MINETECH	1.500		1.500	0
EPC NORVEGE	1.876			1.876
EPC ITALIA	3.462			3.462
EPC CANADA	12.471	6.429		18.900
Sous-Total.....	29.244	8.838	1.500	36.582
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
Créance GALILEO EXPLOSIVOS.....	2.123	836		2.959
Créance EEI.....	191	15		206
Créances EPC CANADA.....	2.000		2.000	0
Sous-Total.....	4.314	851	2.000	3.165
PRETS				
Prométhée	8			8
Créance D.F.C.....	201			201
Sous-Total.....	209			209
TOTAL	33.767	9.689	3.500	39.956
PROVISIONS POUR DEPRECIATION ACTIF CIRCULANT				
Comptes clients.....	9			9
Compte avance EPC ITALIA	1.000	893		1.893
TOTAL	1.009	893	0	1.902
TOTAL GENERAL	35.847	10.779	3.664	42.962
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
EXPLOITATION				
FINANCIER		19.621	3.663	
EXCEPTIONNEL		102	1	

4.13 – Charges et produits figurant au bilan en « comptes de régularisation »

Charges constatées d'avance :

Nature	Montant	Exercice de rattachement
Assurances	30	2021
Séminaire	30	2022
Charges locatives	27	2021
Entretien Maintenance	18	2021
Abonnement logiciel Saas	12	2021
Abonnements	3	2021
Locations	2	2021
Cotisations	2	2021
Divers assistance	1	2021

Produits constatés d'avance :

Nature	Montant	Exercice de rattachement
Refacturation prime d'assurances	22	2021
Locations	3	2021

4.14 – Tableau des produits à recevoir et des charges à payer

ACTIF

Nature du produit	Poste concerné	Montant
Intérêts courus	Créances rattachées à des participations	1.955
Intérêts courus.....	Prêts	48
Factures à établir.....	Créances clients et comptes rattachés.....	335
TVA sur factures non parvenues...	Autres créances.....	194
Produits à recevoir.....	Autres créances.....	262
Intérêts courus sur conventions ...	Autres créances.....	171

PASSIF

Nature de la charge	Poste concerné	Montant
Intérêts courus	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	484
Intérêts courus sur conventions	Emprunts et dettes financières diverses	4
Factures à recevoir	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1.550
Dettes fiscales	Dettes fiscales et sociales	8
Dettes sociales	Dettes fiscales et sociales	31
Etat TVA/ Fact à établir	Dettes fiscales et sociales	4
Clients RRR à accorder	Autres dettes	915
Divers	Autres dettes	221

4.15 – Ecart de conversion

	Devise	Poste du Bilan	Montant au 31/12/2019
ACTIF			
Diminution des Créances	Livre Anglaise GBP	Créances rattachées à des participations	9
	Dollar américain USD		48
	Dollar canadien CAD		38
Augmentation des dettes			0
TOTAL ACTIF			95
PASSIF			
Augmentation des Créances			
Diminution des dettes			0
TOTAL PASSIF			0

5 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

5.1 – Ventilation du Chiffre d’Affaires

	FRANCE	EXPORT
Produits fabriqués.....		
Autres produits	5.288	5.973
Redevances de marque.....	722	963
TOTAL	6.010	6.936

5.2 – Résultat Financier

NATURE	MONTANT
Produits	
Dividendes	1.500
Intérêts	1.192
Différences positives de change	3
Reprise s/ provision pour dépréciation des immobilisations financières .	3.513
Total des Produits Financiers	6.207
Charges	
Intérêts bancaires	1.034
Autres intérêts	14
Pertes de change	375
Dotation aux prov. pour dépréciation des immobilisations financières ...	10.759
Total des charges financières	12.182
RESULTAT FINANCIER	(5.975)

5.3 – Résultat exceptionnel

NATURE	MONTANT
Reprises sur provisions réglementées	1
Reprise sur provisions exceptionnelles ⁽¹⁾	150
Produits exceptionnels divers	0
Dotations aux provisions réglementées	-101
Dotations aux provisions exceptionnelles	0
Charges exceptionnelles diverses ⁽¹⁾	-163
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-112

- (1) Dont 150 relatif au solde du litige STIPS TI (voir supra Faits caractéristiques de l'exercice) en charges et en reprise de provision.

5.4 – Ventilation de l'Impôt sur les Sociétés

	Résultat avant impôt	Intégration fiscale moins Impôts Epc SA	Résultat après impôt
Résultat courant	-9.868		-9.868
Résultat exceptionnel	-112	+ 973	861
Résultat.....	-9.980	+ 973	-9.007

5.5 – Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

	Déb. exercice	Variation	Fin Exercice
1) <u>Décalages certains ou éventuels</u>			
a. Provisions réglementées			
. Amortissements dérogatoires	873	100	973
b. Charges non déductibles temporairement			
<u>A déduire l'année suivante :</u>			
. Jetons de présence à payer.....	118	+7	125
. Plus value latente.....	140	-140	0
<u>A déduire ultérieurement :</u>			
. Provisions pour risques	4.314	-1.149	3.165
2) <u>Éléments à imputer</u>			
Déficit reportable.....	47.530	4.126	51.656
3) <u>Éléments de taxations éventuelles</u>			
Plus-values réinvesties (art. 40).....	36		36

5.6 – Intégration fiscale

Notre Société a constitué un groupe fiscal à compter du 1er Janvier 2006.

Cette intégration a fait l'objet d'une convention d'intégration fiscale signée le 12 Septembre 2006 entre les filiales et notre Société.

Au titre de l'exercice 20209 les membres du groupe fiscal sont donc outre notre Société : 2B RECYCLAGE, DEMOKRITE, OCCAMAT, OCCAMIANTE, PRODEMO, DEMOSTEN, EPC MINETECH, S.M.A, SONOUVEX, EPC France, ATD, NITRATES & INNOVATION.

Modalités de répartition de l'impôt dû sur le résultat d'ensemble :

Le principe de répartition retenu est celui dit de « neutralité » : la charge d'impôt supportée par chacune des filiales ne pourra être supérieure à celle qu'elle aurait supportée en l'absence d'intégration fiscale.

E.P.C. est titulaire, à l'égard des filiales bénéficiaires, d'une créance égale à la charge d'impôt constatée sur l'exercice par lesdites filiales.

Les filiales déficitaires ne constatent aucune charge d'impôt, E.P.C. constatant l'économie d'impôt à son niveau. Elles ne sont titulaires d'aucune créance sur E.P.C.

E.P.C. considère comme un gain immédiat l'économie d'impôt réalisée par le Groupe au titre des déficits des filiales remontés, et constate en produit l'économie de trésorerie réalisée au moyen du transfert des déficits fiscaux émanant des filiales du Groupe.

Les économies qui ne sont pas liées directement au déficit (en particulier économie résultant des correctifs ainsi que des crédits d'impôt des sociétés déficitaires) sont constatées, en produit ou en charge, par E.P.C., au fur et à mesure de leur réalisation.

Impact de l'intégration fiscale sur la charge d'impôt de l'exercice :

Impôt comptabilisé	Impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration	Différence
+ 973	-	+ 973

6 – TABLEAUX COMPLEMENTAIRES

6.1 – *Effectif moyen*

Catégories de personnel	Personnel salarié
Cadres	1
TOTAL	<u>1</u>

Il s'agit d'un mandataire social. Ces éléments n'ont pas de signification particulière pour E.P.C., la quasi-totalité du personnel administratif du siège étant salariée de la Société ADEX qui apporte son concours aux sociétés du Groupe.

Régimes de retraite complémentaires

Les mandataires dirigeants sociaux bénéficient d'un complément de retraite par capitalisation à cotisations définies (Article 83) et d'un régime de retraite à prestations définies (Article 39). Ce dernier régime présente un excédent de 719 K€ (avant impôt). Ce surfinancement n'est pas comptabilisé dans les comptes sociaux.

Ces régimes de retraite complémentaires ont été mis en place en 2006.

Un contrat de retraite supplémentaire individuel à cotisations définies et relevant de l'article 82 du Code général des impôts a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2016.

6.2 – Propositions sur l'affectation du résultat (en Euros)

DESIGNATION	ORIGINE	AFFECTATION
Report à nouveau antérieur	20.980.836,58	
Résultat de l'exercice.....	- 9.006.800,17	
TOTAL	11.974.036,41	
<u>Dividendes :</u>		
- Actions		
- Parts		
<u>Affectations aux réserves :</u>		
Autres réserves		
<u>Report à nouveau :</u>		11.974.036,41
TOTAL	11.974.036,41	11.974.036,41

6.3 – Engagements financiers

Engagements donnés

Garantie donnée à :

Garantie partagée entre le pool bancaire (BNP, Société Générale et LCL) pour notre crédit senior et Novo pour notre émission obligataire :

Nantissement 100 % des titres EPC France valeur brute..... 19.481 K€

La Société Générale Maroc pour les lignes de crédit ouverte à notre filiale marocaine MARODYN à hauteur de 12.500 KDHM

La Société Générale Maroc pour les lignes de crédit ouverte à notre filiale marocaine EPC Maroc à hauteur de 4.500 KDHM

Caution solidaire et indivise de notre filiale EPC France à QBE Insurance pour les garanties environnementales..... 1.800 K€

La Société Générale de Banques en Guinée pour les crédits et facilités de caisse ouverts à nos filiales :
NITROKEMFOR GUINEE à hauteur de 2.000.000 KGNF
NITROKEMINE GUINEE à hauteur de 3.000.000 KGNF

La Société Générale de Banques en Guinée pour les crédits et facilités de caisse ouverts à notre filiale EPC GUINEE à hauteur de 1.342.000 KGNF

LCL pour les SBLC émise en faveur de la Banque Nationale du Canada permettant de garantir les financements accordés à notre filiale EPC CANADA
à hauteur de 3.100 KCAD
et..... 1.148 KCAD

LCL pour les SBLC émise en faveur d'Investissement Québec permettant de garantir les financements accordés à notre filiale EPC CANADA
à hauteur de 1.148 KCAD
et..... 750 KCAD

La Banque Internationale pour le commerce et l'Industrie pour le crédit moyen terme
accordé à notre filiale EPC GABON à hauteur de 135.000 KCFA
et 60.000 KCFA

La Société Générale au Sénégal pour les crédits accordés à notre filiale EPC Sénégal à
hauteur de 100.000 KCFA

La Société Générale de Banques en Côte d'Ivoire pour les crédits accordés à notre filiale EPC
Côte d'Ivoire à hauteur de 62.714 KCFA
et..... 200.000 KCFA
et..... 200.000 KCFA

La Bridge Bank en Côte d'Ivoire pour les crédits accordés à notre filiale EPC Côte d'Ivoire
à hauteur de 279.684 KCFA

La Société Générale de Banques au Congo pour les crédits accordés à notre filiale EPC
EXPLO CONGO à hauteur de 24.117 KCFA

BNL leasing SPA pour une ligne de crédit-bail à notre filiale SEI EPC ITALIA SPA
à hauteur de 450 K€

Intesa Sanpaolo Spa pour le crédit moyen terme à notre filiale SEI EPC ITALIA SPA
à hauteur de 303 K€

Fertiberia SA pour les facilités de paiements accordées à notre filiale EPC ESPANA SILEX SL
à hauteur de 200 K€

EuroChem pour les facilités de paiements accordées à notre filiale EPC Côte d'Ivoire
à hauteur de 700 K\$

6.4 – Rémunérations des organes d'administration et de direction (en Euros) :

Exercice 2020 : 590.144
Exercice 2019 : 588.562

6.5 – Honoraires des Commissaires aux Comptes

Cette information est fournie dans l'annexe des comptes consolidés du groupe EPC.

6.6 – Inventaire des titres de participation détenus en portefeuille au 31 Décembre 2020
(en Euros)

(Montants nets : brut – provision)

84.997	Actions Démokrite	24.649.000,00
476.555	Actions SONOUVEX	9.423.507,00
320	Actions SMA	272.000,00
35.000	Actions EPC MINETECH.....	7.000.000,00
95.134	Actions EPC France	19.481.354,65
2.041	Titres EPC SVERIGE	11.514.675,00
195.000	Actions EPC CANADA	3.538.148,95
1.712.972	Actions EPC UK Plc Ordinaires 50	5.512.745,29
606.929	Actions EPC UK Plc Deferred 10	473.891,40
1.000.241	Actions S.E.I. EPC ITALIA.....	10,00
100	Parts EPCapRé	3.000.000,00
39.080	Actions MARODYN	1.781.603,78
116.945	Parts EPC EXPLO MAROC.....	1.504.138,96
56.850	Parts Société EPC CAMEROUN.....	945.074,40
37.500	Actions KEMEK Limited	648.414,32
127	Actions EPC BELGIQUE	909.377,75
39.990	Actions GALILEO EXPLOSIVOS	0,90
350.000	Actions MINING EXPLOSIVES Ltd	464.494,47
439	Actions NITRATES ET INNOVATION.....	644.041,90
262.500	Titres KEMEK US Limited.....	341.249,80
39.998	Parts EPC GUINEE.....	479.000,00
704	Parts EPC GABON.....	374.569,67
1.600	Actions SMG.....	466.461,54
21.740	Parts EPC SENEGAL.....	599.274,83
2.500	NITROKEMFOR GUINEE.....	322.968,00
68.880	Parts EPC CÔTE D'IVOIRE.....	525.034,41
579	Actions EPC JAPAN CORPORATION	235.473,13
35.500	Parts EPC NORVEGE.....	0,00
720	Titres KAMAAN EXPLO.....	60.336,04
	Titres de placement et de participation dont la valeur d'inventaire est inférieure à 15.245 €. par catégorie de titres ou par participation	7.500,00
	Titres de participation dans les Sociétés Immobilières	57.175,36
	Titres de participation dans diverses sociétés étrangères	42.866,85
	Affectation des malis de confusion	
	Titres EPC France	1.980.082,42
	Titres NITROKEMFOR GUINEE	1.409.498,30
		98.663.969,12

(pour mémoire actions propres : 16.102 actions, valeur nette 2.478.067,92 – voir note 4.10 VMP)

6.7 - Société Consolidant E.P.C. :

4 DECEMBRE SAS – Tour Initiale 1 Terrasse Bellini - 92935 PARIS LA DEFENSE CEDEX
SIREN 878 313 253



**Comptes consolidés 2020
du groupe EPC**



Etats financiers annuels consolidés 2020

SOMMAIRE

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020	4
ETAT DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2020.....	5
ETAT DE SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE AU 31 DÉCEMBRE 2020.....	6
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2020	7
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS AU 31	
DECEMBRE 2020	8

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2020	31 décembre 2019
<i>Activités poursuivies</i>			
Produit des activités ordinaires		338 541	345 049
Autres produits		2 931	2 908
Achats consommés		(145 401)	(151 369)
Autres achats et charges externes	5.1	(81 123)	(84 823)
Variation des stocks d'encours et de produits finis	5.2	(254)	(409)
Charges de personnel	5.3	(81 193)	(82 704)
Amortissements et dépréciations des immobilisations		(19 723)	(18 316)
Dotations et reprises de provisions	5.4	(6 273)	1 002
Autres produits et charges d'exploitation	5.5	(4 107)	(4 410)
Part du résultat des mises en équivalence	6.4	4 025	4 966
Résultat opérationnel courant incluant la part des mises en équivalence		7 423	11 894
Autres produits et charges opérationnels	5.6	(2 565)	(2 015)
Résultat opérationnel avant dépréciation des écarts d'acquisition		4 858	9 879
Pertes de valeur sur les actifs immobilisés	6.2 et 6.3	(832)	
Dépréciation des écarts d'acquisition	6.1	(13 405)	(8 608)
Résultat opérationnel		(9 379)	1 271
Coût de l'endettement financier net	5.8	(2 761)	(2 682)
Autres produits et charges financiers	5.8	(762)	(704)
Résultat avant impôt		(12 902)	(2 115)
Impôt sur les résultats	5.9	(5 229)	(3 184)
Résultat net de l'ensemble consolidé – activités poursuivies		(18 131)	(5 299)
Résultat net des activités abandonnées		-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé – total		(18 131)	(5 299)
Résultat net – part du groupe		(18 488)	(5 529)
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		357	230
Résultat par action	5.10	(91,05)	(27,24)
Résultat dilué par action	5.10	(91,05)	(27,24)

**ETAT DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES AU
31 DECEMBRE 2020**

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Résultat net total		(18 131)	(5 299)
Ecart de conversion sur sociétés intégrées globalement		(808)	317
Ecart de conversion sur sociétés mises en équivalence	6.4	(1 574)	183
Variation des instruments financiers		(5)	0
Impôts différés sur les éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net		1	0
Total des autres éléments du résultat global qui seront reclassés ultérieurement en résultat net		(2 386)	500
Pertes et gains actuariels sur sociétés intégrées	6.12	(2 836)	(1 890)
Impôts différés sur éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	6.11	832	378
Pertes et gains actuariels sur mise en équivalence	6.4	246	(14)
Impôts différés sur éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net sur mise en équivalence	6.4	(55)	2
Total des autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net		(1 813)	(1 524)
Résultat global		(22 330)	(6 321)
<i>dont quote-part du Groupe</i>		(22 579)	(6 476)
<i>dont quote-part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>		249	154

ETAT DE SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE AU 31 DÉCEMBRE 2020

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2020	31 décembre 2019
ACTIF			
Ecart d'acquisition	6.1	7 783	21 664
Immobilisations incorporelles	6.2	1 925	2 294
Immobilisations corporelles	6.3	92 683	89 989
Droits d'utilisation	6.3	27 455	28 893
Participations dans les mises en équivalence	6.4	24 511	23 352
Autres actifs financiers non courants	6.5	2 069	5 599
Actifs d'impôts différés	6.11	9 274	10 634
Autres actifs long terme		213	397
Total actifs non courants		165 913	182 822
Stocks	6.6	29 387	29 152
Clients et autres débiteurs	6.7	108 852	115 635
Créances fiscales		3 570	4 580
Autres actifs courants		8 612	5 434
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.8	19 329	11 064
Total actifs courants		169 750	165 865
Groupes d'actifs destinés à être cédés		-	-
TOTAL ACTIF		335 663	348 687
PASSIF			
Capital	6.9	5 220	5 220
Réserves		92 779	102 295
Résultat net de l'exercice – part du groupe		(18 488)	(5 529)
Capitaux propres part du groupe		79 511	101 986
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		1 133	1 064
Capitaux propres		80 644	103 050
Dettes financières non courantes	6.10	49 097	54 435
Dettes de location non courantes	6.10	16 402	17 738
Passifs d'impôts différés	6.11	1 270	1 474
Provisions pour avantages aux salariés	6.12	19 453	18 005
Autres provisions non courantes	6.13	19 555	17 113
Autres passifs long terme		342	452
Total passifs non courants		106 119	109 217
Fournisseurs et autres créditeurs	6.14	106 783	95 342
Dettes d'impôt		3 260	1 859
Dettes financières courantes	6.10	21 288	21 732
Dettes de location courantes	6.10	8 440	8 050
Autres provisions courantes	6.13	2 585	3 070
Autres passifs courants		6 543	6 367
Total passifs courants		148 899	136 420
Total dettes		255 018	245 637
Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés		-	-
TOTAL PASSIF		335 663	348 687

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ AU 31 DECEMBRE 2020

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31 Décembre 2020	31 décembre 2019
Résultat net consolidé		(18 131)	(5 299)
Elim. des parts des mises en équivalence	6.4	(4 025)	(4 966)
Elim. des amortissements et provisions (1)		35 535	26 099
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution		(129)	400
Elim. autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		(229)	(256)
Elim. de l'effet d'actualisation	5.6	46	588
Dividendes reçus des co-entreprises	6.4.6	1 500	2 592
Elim. des produits de dividendes (hors-groupe)		-	-
Marge brute d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		14 567	19 160
Elim. de la charge (produit) d'impôt	5.7	5 230	3 184
Elim. du coût de l'endettement financier net	5.6	2 761	2 682
Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		22 558	25 026
Incidence de la variation du BFR	6.15	19 447	397
Impôts payés		(1 697)	(3 832)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		40 308	21 591
Incidence des variations de périmètre		-	-
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	6.3	(16 602)	(19 310)
Acquisition d'actifs financiers		(90)	(96)
Variation des prêts et avances consentis		225	(2 903)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		702	1 523
Cession d'actifs financiers		-	-
Dividendes reçus	5.7.1	-	-
Variation nette des placements court terme		-	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		(15 765)	(20 786)
Augmentations (réductions) de capital auprès des minoritaires		42	-
Augmentation de capital		-	-
Emission d'emprunts	6.10	28 375	25 180
Remboursement d'emprunts	6.10	(33 575)	(10 638)
Diminution des dettes de locations	6.10	(8 519)	(9 383)
Intérêts financiers nets versés		(2 905)	(2 704)
Transactions entre actionnaires : acquisitions/cessions partielles		-	(270)
Dividendes payés aux actionnaires du groupe		-	(1 980)
Dividendes payés aux minoritaires		(40)	(16)
Autres flux liés au financement		-	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		(16 622)	189
Incidences de la variation des taux de change		(193)	112
Autres		-	-
Variation de la trésorerie		7 727	1 106
Trésorerie d'ouverture	6.8	8 475	7 369
Trésorerie de clôture	6.8	16 202	8 475
Variation de trésorerie		7 727	1 106

(1) Dont 13.405K€ de dépréciation des Goodwill au titre de 2020 (8.608K€ en 2019), et 832K€ de perte de valeur sur les actifs.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2020

<i>En milliers d'euros</i>	Capital social	Actions propres	Réserves consolidées et résultat Part du groupe	Réserves de conv.	Total capitaux propres Part du groupe	Intérêts Minoritaires	Total capitaux propres
Total au 31 décembre 2018	5 220	(2 478)	111 512	(2 457)	111 797	1 100	112 897
Impact IFRIC 23 (1)			(1 210)		(1 210)		(1 210)
Total au 1^{er} janvier 2019	5 220	(2 478)	110 302	(2 457)	110 587	1 100	111 687
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	(1 447)	500	(947)	(76)	(1 023)
Résultat net de l'exercice	-	-	(5 529)	-	(5 529)	230	(5 299)
Total des produits et charges comptabilisés	-	-	(6 976)	500	(6 476)	154	(6 321)
Dividendes versés	-	-	(1 980)	-	(1 980)	(16)	(1 996)
Variations de périmètre	-	-	(122)	-	(122)	(149)	(271)
Autres variations	-	-	(23)	-	(23)	(25)	(49)
Total au 31 décembre 2019	5 220	(2 478)	101 201	(1 957)	101 986	1 064	103 050
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	(1 705)	(2 386)	(4 091)	(108)	(4 199)
Résultat net de l'exercice	-	-	(18 488)	-	(18 488)	357	(18 131)
Total des produits et charges comptabilisés	-	-	(20 193)	(2 386)	(22 579)	249	(22 330)
Dividendes versés	-	-	-	-	-	40	40
Variations de périmètre	-	-	104	-	104	(145)	41
Autres variations	-	-	-	-	-	5	5
Total au 31 décembre 2020	5 220	(2 478)	81 111	(4 342)	79 511	1 133	80 644

(1) Pour rappel en 2019, dans le cadre d'IFRIC 23 applicable au 1^{er} janvier 2019, le groupe a procédé à la revue de ses positions fiscales incertaines et a identifié sur l'évaluation des impôts sur le résultat des passifs complémentaires à reconnaître sur la ligne dettes d'impôt pour un montant de 1,2 M€ en diminution des capitaux propres.



Annexe aux états financiers annuels consolidés 2020

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	12
2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	12
2.1 Pandémie COVID 19.....	12
2.2 Signature le 13 janvier 2020 d'un contrat d'acquisition concernant 100% du capital d'EJ Barbier holding de contrôle d'EPC SA ; conversion des parts de fondateur d'EPC SA.	Erreur !
Signet non défini.	
2.3 Renouvellement du mandat du Président-Directeur général	16
2.4 Mise en place d'un Prêt Garantie par l'Etat (PGE) et d'un prêt atout BPI	17
2.5 Transaction homologuée avec le liquidateur dans le litige STIPS TI	17
2.6 Contrat Perseus Mining.....	17
2.7 Attribution d'un important contrat minier au Canada	17
2.8 Nouveau contrat confirmé entre MCS et le groupe Maaden en Arabie-Saoudite	17
2.9 Incertitude sur la poursuite des relations avec notre principal distributeur d'additifs diesel	18
3. PRINCIPES COMPTABLES	19
3.1. Principes généraux et normes comptables.....	19
3.2. Méthodes de consolidation	20
3.3. Règles et méthodes d'évaluation.....	22
3.4. Information sectorielle	30
4. INFORMATION SECTORIELLE	31
4.1. Informations comparatives	31
4.2. Résultats sectoriels	33
4.3. Autres éléments sectoriels inclus dans le compte de résultat, sans contrepartie de trésorerie	34
4.4. Investissements sectoriels	34
4.5. Etat de Passage de l'information sectorielle publiée au compte de résultat consolidé	35
5. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT	37
5.1. Autres achats et charges externes	37
5.2. Variation des stocks d'en-cours et de produits finis au compte de résultat.....	37
5.3. Charges de personnel.....	37
5.4. Dotations et reprises de provisions	38
5.5. Autres produits et charges d'exploitation	38
5.6. Autres produits et charges opérationnels	39
5.7. Frais de recherche et développement	39
5.8. Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers	40
5.9. Impôt sur les résultats	41
5.10. Résultat par action	42
6. NOTES RELATIVES A L'ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE	44
6.1. Ecart d'acquisition	44
6.2. Immobilisations incorporelles	47
6.3. Immobilisations corporelles.....	48
6.4. Participation dans les mises en équivalence	50
6.5. Autres actifs financiers non courants	54
6.6. Stocks et en cours.....	55
6.7. Clients et autres débiteurs	56
6.8. Trésorerie et équivalents de trésorerie	57
6.9. Capital	57
6.10. Dettes financières	58
6.11. Impôts différés au bilan	60
6.12. Provisions pour avantages aux salariés	61
6.13. Autres provisions.....	63
6.14. Fournisseurs et autres créditeurs	63
6.15. La variation du Besoin en Fonds de Roulement.....	64
6.16. Incidence des variations de périmètre et transactions entre actionnaires	64
6.17. Actifs destinés à être cédés	64
6.18. Engagements financiers.....	65
7. INFORMATION RELATIVE AUX PARTIES LIEES	65
7.1. Contrôle.....	65
7.2. Relation avec les filiales	65

7.3. Rémunération du personnel dirigeant-clé	65
7.4. Transactions avec des parties liées	66
8. ABANDONS D'ACTIVITES	69
9. SOCIETES DU GROUPE.....	70
10. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	72
11. ÉVENEMENTS POST CLOTURE	72

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le groupe EPC est un groupe international. EPC SA est une société anonyme cotée à la bourse de Paris (ISIN FR0000039026) immatriculée en France. EPC pratique principalement trois activités :

- La fabrication d'explosifs à usage civil et leur mise en œuvre (forage minage),
- La démolition,
- Autres activités diversifiées (produits chimiques).

La société mère, Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques, est une société anonyme française dont le siège social est situé à la Tour Initiale au 1 Terrasse Bellini, 92935 La Défense.

Les comptes consolidés du Groupe EPC au 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 31 mars 2021, qui en a autorisé la publication.

Sauf indication contraire, tous les montants sont exprimés en milliers d'euros.

2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2.1 Pandémie COVID 19

Le groupe EPC a dû faire face à une forte baisse de son activité lors des débuts de la Pandémie de COVID-19. Au mois d'avril 2020 l'activité était inférieure de 40% à l'activité d'avril 2019. Néanmoins, dès le mois juillet 2020, l'activité est revenue au niveau de l'année précédente, la dépassant même certains mois avec un effet de rattrapage notamment dans l'activité démolition en France qui avait été la plus impactée par le premier confinement.

Les marchés finaux du groupe (Mine/matière première, Travaux Publics, Bâtiment) ont montré une vraie résilience dans cette période très incertaine pour beaucoup d'entreprises. Les fondamentaux financiers du secteur sont restés sains.

Le groupe a bénéficié partout où c'était possible des mesures mises en place par les états pour soutenir l'activité. Elles ont été de trois ordres :

- Une prise en charge de l'activité partielle ou le financement des salariés rendus indisponibles par les mesures de confinement. Pour le groupe cela a représenté une somme globale de 3,7 M€ (essentiellement en France et au Royaume Uni)
- Un décalage des échéances fiscales et sociales. De très nombreuses filiales en ont profité notamment sur le premier semestre. A fin décembre 2020, les sommes ainsi décalées représentaient 2,4 M€, sommes qui ont contribué à l'amélioration du BFR.
- La disposition de fonds par les établissements bancaires avec une garantie de l'Etat ou via la BPI. Le groupe a ainsi pu bénéficier de 18 M€ de PGE et de 5 M€ de prêt atout BPI.

Une prévision annuelle de trésorerie a été réalisée sur la base des prévisions budgétaires. Elle confirme que le groupe pourra faire face à ses obligations de remboursement tout en maintenant son programme d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, à la date d'arrêté des comptes par le conseil d'administration des états financiers 2020, la direction du groupe n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

Les méthodes de travail ont été profondément impactées par la mise en place des restrictions de déplacements et des confinements à l'échelle nationale ou locale. Le groupe a ainsi fortement étendu la pratique du télétravail dès que c'était possible. Très présent en Afrique, le groupe avait identifié le risque de Pandémie dans les facteurs de risque avec lequel il devait composer. Les collaborateurs disposaient donc des outils leur permettant de travailler à distance. Ces outils ont été déployés à grande échelle.

Les déplacements à l'étranger ont été réduits au strict nécessaire. La prolongation de ces restrictions pose de réelles difficultés pour un groupe très international comme EPC. Deux mesures ont été mises en place :

- L'organisation de missions de longue durée incluant les périodes de quarantaine.
- La mise en place de séminaires virtuels permettant de réunir régulièrement des collaborateurs de diverses géographies.

Les managers et collaborateurs du groupe attendent néanmoins avec impatience la levée de ces restrictions.

2.2 Acquisition de 100% du capital d'EJ Barbier par 4 décembre SAS et conversion des parts de fondateur.

Dans le cadre de leur analyse stratégique des options possibles d'évolution de la participation de la société E.J. Barbier au capital de la Société, les actionnaires de la société E.J. Barbier ont mis en place un processus de vente organisé par Rothschild & Cie portant sur la cession directe ou indirecte de la participation d'E.J. Barbier dans la Société (la « **Transaction** »).

Le 14 novembre 2019, les actionnaires de la société E.J. Barbier, holding de contrôle détenant 113.590 Actions représentant à cette date approximativement 67,45% du capital et 78,02% des droits de vote¹ de la Société et 3.777 Parts de Fondateur à cette date, sont entrés en négociations exclusives avec la société de gestion Argos Wityu SAS, société par actions simplifiée dont le siège social se situe 112 avenue de Wagram, 75017 Paris, ayant pour activité la gestion de fonds (« **Argos** ») relativement à l'acquisition, directement, de la totalité du capital et des droits de vote d'E.J. Barbier et indirectement de 67,45% du capital et 78,02%² des droits de vote de la Société par 4 Décembre SAS, une société de reprise contrôlée par quatre fonds gérés par Argos et dans laquelle certains actionnaires actuels d'E.J. Barbier et certains dirigeants du Groupe EPC détiendront une participation minoritaire.

Le Conseil d'administration d'EPC SA, réuni le 14 novembre 2019, a accueilli favorablement le principe du transfert d'un bloc de contrôle (le « **Bloc de Contrôle** »)³ et de l'offre publique d'achat simplifiée subséquente (l'« **Offre** ») et a désigné en son sein un comité ad hoc constitué d'administrateurs indépendants aux fins, d'une part, de proposer l'expert indépendant qui sera ensuite désigné par le Conseil d'administration de la Société pour établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée, et d'autre part d'assurer la supervision de la mission de l'expert indépendant.

Le 13 janvier 2020, à l'issue de la procédure d'information/consultation requise des institutions représentatives du personnel du Groupe EPC relative au transfert à Argos du Bloc de Contrôle, un contrat d'acquisition a été conclu entre 4 Décembre et les actionnaires d'E.J. Barbier aux fins de l'acquisition du Bloc de Contrôle par 4 Décembre et modifié par avenants en date du 29 mai 2020, 25 septembre 2020, 12 novembre 2020 et 17 décembre 2020 (le « **Contrat d'Acquisition** »). La réalisation de l'opération était subordonnée à la levée des conditions suspensives suivantes :

- l'obtention d'autorisations réglementaires en France et au Luxembourg. 4 Décembre a obtenu l'autorisation du Ministre chargé de l'Economie au titre du contrôle des investissements

¹ Sur la base d'un total de 168.400 actions représentant à cette date 270.786 droits de vote théoriques au sens de l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF.

² Sur la base d'un total de 168.400 actions représentant à cette date 270.786 droits de vote théoriques au sens de l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF.

³ Etant précisé qu'au jour de la réalisation de la Transaction, le Bloc de Contrôle transféré était composé de 117.180 Actions de la Société représentant 69,58% du capital et 81,34% des droits de vote sur la base d'un capital composé de 168.400 actions représentant 282.320 droits de vote théoriques postérieurement au transfert du Bloc de Contrôle sur la base de 285.657 droits de vote théoriques au 25 novembre 2020 (voir communiqué de la Société du 16 décembre 2020)

- étrangers⁴ et la Société a obtenu l'autorisation du Commissariat aux Assurances du Luxembourg⁵ ;
- l'obtention d'autorisations au titre du contrôle des concentrations en France et au Maroc. Elles ont été obtenues sans condition en France, le 5 février 2020 et au Maroc, le 27 mars 2020 ;
 - l'homologation définitive d'un accord transactionnel mettant fin aux actions en comblement de passif engagées à l'encontre du groupe EPC dans le cadre de l'affaire Stips/U2C. Un protocole transactionnel mettant fin au litige a été signé et a été homologué par deux jugements du Tribunal judiciaire de Thionville, en date du 17 juillet 2020⁶ ;
 - la remise par l'expert indépendant d'un rapport concluant au caractère équitable des conditions financières de l'Offre. Ce rapport concluant au caractère équitable des conditions financières de l'Offre conformément aux dispositions des articles 261-1 et 262-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers a été remis par l'Expert le 17 décembre 2020 ;
 - l'obtention d'un avis motivé positif du Conseil d'administration de la Société sur les conséquences de l'Offre sur la Société, ses actionnaires et ses salariés. Le 17 décembre 2020, le Conseil d'administration a rendu un avis motivé positif⁷ ;
 - la convocation par le Conseil d'administration d'une assemblée générale des actionnaires pour statuer sur la conversion des Parts de Fondateur en actions. 4 Décembre souhaitant reporter sa décision quant à la conversion des Parts de Fondateur postérieurement à la clôture de l'Offre, elle a renoncé à cette condition suspensive.

L'Offre devait intervenir à un prix par Action de 429 €, en phase avec le prix des actions E.J. Barbier⁸

Face à la situation sans précédent liée à la crise du Covid 19, 4 Décembre a requis auprès des actionnaires d'E.J. Barbier qu'une étude de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité, les actifs, les passifs, la situation financière, les résultats, la performance et les perspectives du Groupe EPC lui soit remise sur la base des informations disponibles à mi année 2020, afin de s'assurer que le transfert du Bloc de Contrôle pourrait être réalisé selon les termes initialement envisagés, notamment s'agissant du prix de l'Offre visant les actions de la Société.

Dans ce contexte, le 29 mai 2020, 4 Décembre et les actionnaires d'E.J. Barbier ont signé un avenant au Contrat d'Acquisition prévoyant principalement (i) le report au dernier trimestre 2020 de la date butoir pour satisfaire l'ensemble des conditions suspensives à la réalisation du transfert du Bloc de Contrôle, et afin de permettre la finalisation, dans les meilleures conditions, par la Société, de l'étude de l'impact de la crise sanitaire sur le Groupe EPC et (ii) la fixation au 29 septembre 2020 de la date ultime à laquelle 4 Décembre pourrait renoncer à la réalisation du transfert du Bloc de Contrôle du fait de la survenance d'un événement ayant un effet significativement défavorable sur l'activité, les actifs, les passifs, la situation financière ou les résultats du Groupe EPC et notamment du fait du Covid-19. Par décision en date du 3 juin 2020, le Conseil d'administration de la Société a pris acte du nouveau calendrier de l'opération.

Constatant l'impact de la crise sanitaire sur les comptes semestriels d'EPC SA au 30 juin 2020 et le plan d'affaires révisé intégrant les conséquences prévisibles de la crise du Covid 19, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration, lequel caractérise un événement ayant un effet significativement défavorable sur l'activité, les actifs, les passifs, la situation financière et les résultats du Groupe EPC, les parties ont conclu le 25 septembre 2020 un deuxième avenant au Contrat d'Acquisition pour convenir des conditions dans lesquelles le transfert du Bloc de Contrôle pourrait tout de même être réalisé.

Ce deuxième avenant prévoyait principalement (i) la réduction du prix d'acquisition d'E.J. Barbier sur la base d'une valeur de l'action de la Société réévaluée à 363 euros, (ii) l'abandon du projet de rachat des Parts de Fondateur qui avait été envisagé dans le cadre du Contrat d'Acquisition, seule leur

⁴ Voir Communiqué de la Société du 12 Novembre 2020

⁵ Voir Communiqué de la Société du 18 juin 2020

⁶ Voir Communiqués de la Société des 3, 22 et 30 septembre 2020

⁷ Voir section 2 du Projet de Note en Réponse de la Société publié le 18 juin 2020 sur le site de la Société.

⁸ Voir Communiqué de la Société du 13 janvier 2020.

conversion étant désormais envisagée⁹, (iii) le renforcement de la structure de bilan et de trésorerie de la Société par l'Initiateur, à hauteur de 5 millions d'euros, et (iv) la renonciation par l'Initiateur à se prévaloir de la survenance d'un événement significativement défavorable du fait du Covid-19.

Compte tenu de l'accord intervenu entre les actionnaires de 4 Décembre et d'E.J. Barbier pour renoncer au rachat des Parts de Fondateur, et considérant que l'hypothèse d'une conversion est conforme à l'intérêt de la Société et permet d'éviter l'augmentation de l'endettement qu'aurait nécessité le rachat des Parts de Fondateur et répond à la demande des principaux porteurs de Parts de Fondateur relayée par les représentants de la masse, le Conseil d'administration a décidé, le 29 septembre 2020, qu'il ne soumettrait pas à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de proposition tendant au rachat des Parts de Fondateur.

Conformément aux dispositions de l'article 8ter de la loi de 1929 sur les parts de fondateur et aux dispositions du Décret n°67-452 du 6 juin 1967 pris pour son application, Monsieur Gilles Chodron de Courcel, du cabinet Ricol Lasteyrie, et le cabinet Ledouble, représenté notamment par Madame Agnès Piniot, agissant en tant qu'experts désignés respectivement par les porteurs de Parts de Fondateur et le Conseil d'administration de la Société, ont compte tenu de cette décision du Conseil d'administration du 29 septembre 2020 présenté au Conseil d'administration de la Société, le 30 septembre 2020, un rapport commun portant uniquement sur le taux de conversion des Parts de fondateur. Les experts ont évalué ce taux de conversion des Parts de Fondateur à 1,33 action par Part de Fondateur. Les conclusions du rapport sur les Parts de Fondateur sont les suivantes : « *Sur la base de nos travaux, conformément aux dispositions de la loi du 23 janvier 1929 et du décret du 6 juin 1967, nous avons déterminé un taux de conversion des Parts de fondateur en actions EPC de 1,33. Ce taux nous paraît équitable, tant pour les porteurs de Parts de fondateur que pour les actionnaires d'EPC Groupe* »¹⁰.

Après discussion avec les différentes parties prenantes, 4 Décembre a accepté, par un troisième avenant en date du 12 novembre 2020¹¹, de réaliser l'offre publique d'achat simplifiée au prix maximum de 400 euros par action étant précisé que le prix d'acquisition des actions d'E.J. Barbier dans le cadre du transfert du Bloc de Contrôle resterait établi par référence à un prix par action de la Société de 363 euros (avant réfaction pour garanties). Le surcoût résultant de la différence entre le prix de l'offre publique qui sera retenu et le prix initialement prévu de 363 euros par action de la Société viendra diminuer à due concurrence la somme de 5 millions d'euros que 4 Décembre avait prévu d'investir dans la Société.

Au titre de ce troisième avenant, considérant le contexte d'incertitude liée à la crise du Covid-19, 4 Décembre a indiqué souhaiter réserver sa décision concernant la conversion éventuelle des Parts de Fondateur de la Société à une date ultérieure à la clôture de l'Offre étant observé qu'en toute hypothèse, la décision de conversion appartient à l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité extraordinaire.

Un dernier avenant en date du 17 décembre a par ailleurs été conclu prenant acte des démembrements intervenus récemment sur certaines actions E.J. Barbier et adaptant la documentation contractuelle en conséquence afin de préserver les droits de 4 Décembre tels qu'initialement envisagés.

⁹ 4 Décembre se réservant la faculté d'y renoncer si le taux de conversion des Parts de Fondateur tel qu'évalué à dire d'experts était supérieur à 1,30 Action par Part de Fondateur. Voir communiqué de presse de la Société du 30 septembre 2020.

¹⁰ Une copie de ce rapport est annexée au Projet de Note en Réponse en Annexe 2.

¹¹ Voir Communiqué de la Société du 20 novembre 2020.

A la suite de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives, l'opération a été définitivement réalisée le 17 décembre 2020, 4 Décembre a acquis la totalité des actions composant le capital d'E.J. Barbier. Le 18 décembre 2020, 4 Décembre a informé l'AMF et la Société¹², qu'à la suite de cette acquisition elle avait franchi en hausse, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société E.J. Barbier qu'elle contrôle, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la Société et qu'elle détenait directement et indirectement 133 282 actions de la Société représentant 229 653 droits de vote, soit 79,15% du capital et 81,34% des droits de vote de cette société. Le même jour, E.J. Barbier a déposé l'Offre au prix de 400 euros.

Dans le cadre de l'Offre, E.J. Barbier a pris les engagements suivants relatifs à la conversion des parts de fondateur :

- E.J. Barbier s'est engagée à solliciter la convocation d'une assemblée générale et à exercer ses droits de vote en vue de décider la conversion des parts de fondateur en actions selon le taux de conversion fixé par le Rapport du Collège d'Experts, dès lors que les décisions prises par l'AMF à raison de l'Offre ne feraient l'objet d'aucun recours et qu'elle ne détiendrait pas au moins 90% du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre ;
- En outre, dans l'hypothèse d'une conversion dans les conditions énoncées ci-dessus, E.J. Barbier s'est engagée à permettre aux porteurs de parts de fondateur (qui n'ont pu bénéficier de l'Offre) de céder leurs actions émises en représentation des parts de fondateur au prix de l'Offre.

Conformément à ses engagements, à la suite de la publication par l'AMF des résultats de l'Offre, la société E.J Barbier a demandé à la Société de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider la conversion des parts de fondateur en actions nouvelles, selon le taux de conversion fixé par le Rapport du Collège d'Experts, ce dont le marché a été informé par un communiqué de la Société du 5 mars 2021.

Le 17 mars 2021, la Société a annoncé la convocation d'une assemblée générale mixte pour le 22 avril 2021 sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification de la cooptation de Messieurs Louis Godron et de Thomas Ribéreau, de la Société Argos Wityu SAS et de Madame Karin Portunato (*Résolutions 1 à 4*) ;
- Division de la valeur nominale des actions (par 10) (*Résolution 5*) ;
- Conversion des 29.473 parts de fondateur en 391.991 actions ordinaires de 3,10€ chacune de valeur nominale (*Résolution 6*) ;
- Suppression des clauses statutaires relatives aux parts de fondateur (*Résolution 7*) ;
- Augmentation de capital d'un montant de 579.200,90€ par émission, avec droit préférentiel de souscription, de 186.839 actions de 3,10€ chacune de valeur nominale, au prix unitaire (prime d'émission incluse) de 40€ (*Résolution 8*) ;
- Pouvoirs pour les formalités (*Résolution 9*).

2.3 Renouvellement du mandat du Président-Directeur général

A la suite de la décision de l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2020 de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Obst pour une durée de trois années, le Conseil d'administration a décidé le même jour de renouveler son mandat de Président-Directeur général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

¹² Voir Déclaration AMF 220C5477 du 18 décembre 2020

2.4 Mise en place d'un Prêt Garantie par l'Etat (PGE) et d'un prêt atout BPI

Le groupe a obtenu l'accord formel des banques de son pool bancaire (BNP Paribas, SG et LCL) pour mettre en place un PGE de 18M€ et de BPI pour la mise en place d'un prêt atout de 5 M€ ; soit un total de 23 M€. Le conseil d'administration du 30 juin 2020 d'EPC SA a confirmé son accord pour la mise en place de ces nouveaux financements.

2.5 Transaction homologuée avec le liquidateur dans le litige STIPS TI

La Société a annoncé le 3 juin 2020 qu'un protocole transactionnel avait été signé avec le liquidateur dans le cadre du litige STIPS/U2C, qui met fin aux actions en comblement de passif engagées moyennant des indemnités à la charge d'EPC d'un montant maximum de 150.000€. Ce protocole, signé avec l'autorisation préalable du juge commissaire, conformément aux dispositions de l'article L. 642-24 du code de commerce, a ensuite été homologué par deux jugements du Tribunal judiciaire de Thionville en date du 17 juillet 2020.

2.6 Contrat Perseus Mining

EPC Côte d'Ivoire a remporté un contrat pour la fourniture d'explosifs à la mine d'or de Yaouré. Ce contrat exclusif d'une durée de 5 ans concerne la fourniture de l'explosif, des accessoires de tir et des services associés.

Il représente un chiffre d'affaires annuel attendu d'environ 5 M€. Une usine modulaire de production dédiée sera construite sur la mine et trois Unités Mobiles de Fabrication (UMF) seront également affectées à l'exécution de ce contrat.

Ce contrat minier majeur, le quatrième pour EPC en Côte d'Ivoire, renforce la présence du groupe en Afrique de l'Ouest.

2.7 Attribution d'un important contrat minier au Canada

EPC Canada s'est vue notifier l'attribution d'un marché minier important au Nord Québec. Le marché concerne la fourniture d'explosifs, de détonateurs et de services à la mine, pour une durée de trois ans renouvelable. Le chiffre d'affaires attendu est de 15M CAD pour l'année 2021.

Les négociations contractuelles se poursuivent mais l'exécution du marché a commencé dès le début de l'année 2021.

2.8 Nouveau contrat confirmé entre MCS et le groupe Maaden en Arabie-Saoudite

MCS s'est vu confier par le groupe Maaden un nouveau contrat de fourniture d'explosifs et services associés d'une durée de trois ans pour la mine de Phosphate de Jalamid. Le volume attendu est d'environ 14 000 tonnes par an.

2.9 Incertitude sur la poursuite des relations avec notre principal distributeur d'additifs diesel

Fin janvier, le principal distributeur des produits d'EPC dans l'activité additifs diesel, la société Innospec a notifié à EPC-UK sa décision de résilier le contrat de fourniture liant les deux sociétés au motif du changement de contrôle indirect d'EPC SA intervenu le 17 décembre 2020.

EPC UK estime que cette résiliation est abusive et que le client cherche à renégocier les termes contractuels. Ce contrat, renouvelé pour une période de 5 ans le 1^{er} janvier 2020, fixe les conditions tarifaires et prévoit des engagements de volumes liant, à la fois, EPC-UK et le client, jusqu'à fin 2024. Depuis plusieurs années, le client n'a pas été en mesure d'acheter les montants prévus au contrat. Des avenants successifs ont été négociés pour ajuster à chaque fois les conditions contractuelles.

En l'état, les parties ont engagé des discussions en vue d'un règlement amiable.

Innospec ayant annulé l'ensemble des commandes en cours, il a été décidé de mettre à l'arrêt l'unité de production et de mettre le personnel concerné en chômage technique à compter du 15 février 2021.

En 2020, ce client a représenté pour EPC-UK un chiffre d'affaires de 19,7M GBP soit 77% de l'activité Additifs Diesel. Cette activité dégage une rentabilité opérationnelle faible (Résultat Opérationnel/CA = 4,8% en 2020)

3. PRINCIPES COMPTABLES

3.1. Principes généraux et normes comptables

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche sauf indication contraire.

3.1.1. Conformité aux normes comptables

En application du règlement n°1126/2008 du Conseil européen adopté le 3 novembre 2008, le Groupe EPC a établi ses comptes consolidés conformément aux normes internationales d'information financière ou « International Financial Reporting Standards » (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne à la date de préparation des états financiers.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS, les IAS (International Accounting Standards), et leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm

3.1.2. Les normes suivantes sont applicables à compter du 1er janvier 2020 sur l'information financière présentée :

Les normes suivantes sont applicables à compter du 1er janvier 2020 sur l'information financière présentée :

- Amendement à IFRS 3 « Regroupement d'entreprise » sur la définition d'une activité
- Amendement à IAS 1 et IAS 8 : modification de la définition du terme « significatif »
- Modification des références au cadre conceptuel dans les normes dont la date d'application est prévue au 1er janvier 2020
- Modifications d'IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 – réforme des taux d'intérêt de référence (IBOR) – Phase 1
- Amendement à IFRS 16 : aménagement des loyers COVID 19

Ces amendements n'ont pas d'impact sur le groupe.

Les nouvelles normes, amendements à des normes existantes et interprétations suivantes ont été publiées mais ne sont pas applicables au 31 décembre 2020 et n'ont pas été adoptées par anticipation :

- Amendement à IAS 1 : clarification du classement des passifs entre les catégories « courants » et « non-courants ».
- Amendement à IAS 16 : comptabilisation des produits générés avant la mise en service
- Amendement à IAS 37 : contrats déficitaires – coûts à prendre en compte pour comptabiliser une provision pour contrat déficitaire
- Amendement à IFRS 3 : mise à jour des références au cadre conceptuel
- Amendement à IFRS 3 « Regroupement d'entreprise » sur la définition d'une activité
- Amendement à IAS 1 et IAS 8 : modification de la définition du terme « significatif »

3.2. Méthodes de consolidation

3.2.1. Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés comprennent ceux de la Société Anonyme d'Explosifs et Produits Chimiques ainsi que ceux de ses filiales, sociétés associées et co-entreprises. Cet ensemble forme le Groupe.

Filiales

Les filiales sont toutes les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle, c'est-à-dire lorsque le groupe détient le pouvoir sur ces entités, qu'il a une exposition ou des droits sur leurs rendements variables et lorsqu'il a la capacité d'agir sur leurs rendements. Les états financiers des filiales sont consolidés en suivant la méthode de l'intégration globale, et les intérêts minoritaires sont déterminés sur la base du pourcentage d'intérêt.

L'ensemble des soldes et transactions intragroupes, y compris les profits, pertes et dividendes, est éliminé en consolidation.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, c'est-à-dire le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques. L'influence notable est présumée lors de la détention, directe ou indirecte par le biais de filiales, de 20% à 50% des droits de vote. Les états financiers des entreprises associées sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

Les participations dans des entreprises associées sont présentées sur une ligne distincte du bilan. Les quotes-parts de résultat des entreprises mises en équivalence, et le résultat de sortie de ces participations, sont présentés séparément dans le compte de résultat. Les quotes-parts de mouvements des capitaux propres des entreprises associées sont constatées directement en capitaux propres.

Co-entreprises

Les états financiers des co-entreprises, c'est-à-dire les entités dont le contrôle de l'activité économique est partagé entre deux parties ou plus, sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence, conformément à l'application IFRS 11.

3.2.2. Opérations intra-groupe

Les opérations et transactions réciproques d'actif et de passif, de produits et de charges entre entreprises intégrées sont éliminées dans les comptes consolidés. Cette élimination est réalisée :

- en totalité si l'opération est réalisée entre deux entreprises intégrées globalement,
- à hauteur du pourcentage d'intégration de l'entreprise si l'opération est réalisée entre une entreprise intégrée globalement et une entreprise intégrée proportionnellement (utilisé uniquement dans l'information sectorielle qui utilise l'intégration proportionnelle),
- à hauteur du pourcentage de détention de l'entreprise mise en équivalence dans le cas de résultat interne réalisé entre une entreprise intégrée globalement et une entreprise mise en équivalence.

3.2.3. Conversion en monnaies étrangères

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

La monnaie de fonctionnement des sociétés étrangères correspond à la monnaie locale.

Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe sont convertis selon la méthode dite « du cours de clôture ».

Leurs éléments de bilan sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les éléments du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en écart de conversion dans les réserves consolidées.

Les écarts d'acquisition relatifs aux sociétés étrangères sont considérés comme faisant partie des actifs et passifs acquis et, à ce titre, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Opérations en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont converties en euro au cours de change en vigueur à la date d'opération. A la clôture de l'exercice, les actifs financiers et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en euro au cours de change de clôture de l'exercice. Les pertes et gains de change en découlant sont reconnus dans la rubrique résultat de change et présentés en autres produits et charges financiers au compte de résultat.

3.2.4. Activités abandonnées ou en cours de cession et actifs non courants détenus en vue de la vente

Les éléments du compte de résultat relatifs aux activités abandonnées sont présentés sur une ligne isolée pour toutes les périodes présentées. Une activité abandonnée est une composante d'une entité ayant des flux de trésoreries identifiables et qui représente une ligne d'activité ou une zone géographique distincte.

Les groupes d'actifs et passifs dont la cession a été décidée au cours de la période sont présentés sur une ligne séparée du bilan, dès lors que la cession doit intervenir dans les 12 mois. Ils sont évalués au plus bas de la valeur comptable ou du prix de vente estimé, net des coûts relatifs à la cession.

3.2.5. Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition

Les sociétés entrent dans le périmètre de consolidation à la date à laquelle leur contrôle est transféré au Groupe, et en sortent à la date à laquelle le Groupe cesse d'exercer un contrôle sur elles.

Les acquisitions de filiales sont constatées selon la méthode de l'acquisition. Cette méthode implique la comptabilisation des actifs et passifs des sociétés acquises par le Groupe à leur juste valeur, en conformité avec les règles prévues par IFRS3 Révisée – Regroupement d'entreprises.

Les coûts de restructuration et les autres coûts de l'entreprise acquise consécutifs au regroupement et qui répondent à la date de l'acquisition aux critères de constitution de provisions fixés par la norme IAS 37 sont inclus dans les passifs acquis ; les coûts engagés ultérieurement à la date d'acquisition sont comptabilisés dans le compte de résultat opérationnel de la période au cours de laquelle ils sont encourus ou lorsqu'ils répondent aux critères de la norme IAS 37.

L'excédent du coût d'acquisition sur les intérêts du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs enregistrés constitue l'écart d'acquisition. Les écarts d'acquisition relatifs aux filiales ou co-entreprises sont enregistrés sur une ligne séparée du bilan (note 6.1). Les écarts d'acquisition relatifs aux entreprises associées sont compris dans la valeur comptable de la participation et sont pris en considération dans le test de dépréciation relatif à cet actif.

A l'inverse, si la quote-part des actifs et passifs en juste valeur dépasse le coût d'acquisition, cet excédent est immédiatement enregistré en profit.

L'évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise peut être ajustée dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition ; au-delà de ce délai, le montant de l'écart d'acquisition ne peut être modifié que dans des cas très spécifiques (ajustement du prix, corrections d'erreur).

Les écarts d'acquisition ne font pas l'objet d'amortissements récurrents, mais des pertes de valeur sont constatées si cela s'avère nécessaire sur la base des résultats des tests de perte de valeur.

Pour la réalisation des tests de perte de valeur, les écarts d'acquisition sont affectés à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) auxquelles ils se rattachent en fonction de l'organisation mise en place par le Groupe.

Les UGT auxquelles un écart d'acquisition est affecté font l'objet de test de perte de valeur au moins une fois par an, ou plus fréquemment s'il existe un indice de perte de valeur.

Si la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à la valeur comptable de ses actifs, la perte de valeur est affectée en priorité à l'écart d'acquisition, puis aux autres actifs non courants de l'UGT (immobilisations corporelles et incorporelles) au prorata de leur valeur comptable.

Une perte de valeur sur un écart d'acquisition a un caractère irréversible et ne peut donc pas être reprise.

3.3. Règles et méthodes d'évaluation

3.3.1. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui peuvent affecter les montants figurant dans ces états financiers, notamment en ce qui concerne les éléments suivants :

- l'évaluation des provisions et des engagements de retraites
- l'évaluation des impôts différés
- les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur
- l'évaluation des coûts de démantèlement, décontamination et de remise en état des sites

Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

3.3.2. Perte de valeur des actifs

Des tests de perte de valeur sont effectués systématiquement au moins une fois par an pour les actifs incorporels à durée de vie indéfinie, ou plus souvent s'il existe un indice de perte de valeur.

Des tests sont effectués dès qu'il existe un indice de perte de valeur pour les immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie.

Les indices de perte de valeur suivis par le Groupe sont de deux types :

- Externes : matières premières, taux d'intérêts, modification substantielle du contexte réglementaire.
- Internes : incident majeur d'exploitation, baisse d'activité durable, modifications substantielles des conditions et autorisation d'exploitation.

Lorsque le montant recouvrable d'une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) est inférieur à la valeur nette comptable des actifs rattachés à l'UGT, une perte de valeur est constatée.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre, la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie générés par l'UGT, augmentée, le cas échéant, de sa valeur de sortie à la fin de sa durée d'utilité prévue, et la juste valeur diminuée du coût de cession.

Une UGT est définie comme étant le plus petit ensemble d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie de façon indépendante des autres actifs ou ensemble d'actifs du Groupe. Elle inclut les écarts d'acquisition qui lui sont attribuables.

Au 31 décembre 2020 le groupe compte 3 UGT nommées comme suit :

- Zone Europe - Amérique (France / Royaume-Uni / Scandinavie / EPC Innovation / Benelux / Canada / Italie / Espagne / Portugal / Maroc),
- Zone Démolition (France),
- Zone Afrique Moyen Orient Asie (Guinée Conakry / Sénégal / Cameroun / Gabon / Côte d'Ivoire / Burkina Faso et Nouvelle Calédonie).

Les goodwill sont testés au niveau des UGT.

3.3.3. Reconnaissance du produit des activités ordinaires

Le produit des activités ordinaires est constitué par les ventes et les prestations de services à des tiers, déduction faite des remises et rabais commerciaux, des taxes sur les ventes et autres contreparties variables, et après élimination des ventes intragroupes.

Ventes de biens

Les ventes de biens sont enregistrées lorsque le contrôle est transféré à l'acheteur, ce qui coïncide généralement avec le transfert de propriété.

Prestations de services

Les produits provenant des prestations de services sont enregistrés sur la période durant laquelle les obligations de performances sont remplies.

Contrats de construction

Lorsque le résultat d'un contrat de construction peut être estimé de façon fiable, et qu'il est probable que le contrat sera rentable, les produits et les coûts du contrat sont comptabilisés en fonction de l'avancement de l'activité du contrat à la date de clôture (méthode du pourcentage d'avancement). Le degré d'avancement des travaux est déterminé suivant les méthodes suivantes, en fonction de la nature du contrat :

- (1) le rapport existant entre les coûts encourus pour les travaux exécutés jusqu'à la date considérée et les coûts totaux estimés du contrat ;
- (2) l'examen des travaux exécutés; ou
- (3) l'achèvement, en termes physiques, d'une partie des travaux du contrat.

Lorsque le résultat d'un contrat de construction ne peut être estimé de façon fiable :

- les produits ne sont comptabilisés que dans la limite des coûts encourus qui seront probablement recouvrables,
- les coûts du contrat sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Dans le cas où les prévisions de fin d'affaire sur les contrats de construction font ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée immédiatement en résultat.

3.3.4. Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits d'exploitation comprennent les éléments suivants :

- Production immobilisée
- Subvention d'exploitation
- Quote-part de subvention d'investissement virée au compte de résultat de l'exercice
- Produits de cession d'immobilisations et de titres consolidés
- Autres produits, dont résultat bénéficiaire sur opérations faites en commun

Les autres charges d'exploitation comprennent les éléments suivants :

- Valeur nette comptable des immobilisations et titres consolidés cédés
- Impôts et taxes
- Autres charges, dont pertes sur opérations faites en commun

3.3.5. Charges et produits financiers

Les charges et produits financiers comprennent les éléments suivants :

- Les charges et produits d'intérêt relatifs à l'endettement net consolidé, lequel se compose des emprunts bancaires, des emprunts obligataires privés, des dettes liées aux contrats de location financement et de la trésorerie et équivalents de trésorerie.
- Les autres charges versées aux établissements financiers au titre des opérations de financement
- La composante financière du coût des régimes de retraite (charge d'intérêt et rendement attendu des actifs du régime)
- La désactualisation des provisions pour décontamination, démantèlement et dépollution
- Les dépréciations durables et les résultats de cession des titres disponibles à la vente
- Les dividendes reçus des participations non consolidées (les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de l'actionnaire de percevoir le paiement est établi).
- Les profits et pertes de change résultant des opérations de financement, y compris le cas échéant les effets de la comptabilité de couverture.

3.3.6. Autres produits et charges opérationnels

Pour assurer une meilleure lisibilité de la performance de l'entreprise, Le groupe présente un agrégat intermédiaire "résultat opérationnel courant" au sein du résultat opérationnel, excluant les éléments qui ont peu de valeur prédictive du fait de leur nature, de leur fréquence et/ou de leur importance relative. Ces éléments, enregistrés en "autres produits opérationnels" et "autres charges opérationnelles", comprennent notamment :

- Les charges des plans de restructurations ou de désengagement d'activités approuvés par la direction du groupe
- L'impact des variations de périmètre
- Le résultat positif ou négatif des litiges sortant de l'exploitation normale du groupe

3.3.7. Impôts sur les résultats

La CVAE est une cotisation assise sur la valeur ajoutée produite par les entités françaises. Le Groupe considère que la valeur ajoutée, base de calcul de la CVAE, est un agrégat intermédiaire du résultat net et comptabilise donc la CVAE comme un impôt sur le résultat.

Les incertitudes fiscales en matière d'impôt sur les bénéfices sont appréhendées conformément à l'interprétation IFRIC 23 et comptabilisées en impôt courant sur la période.

3.3.8. Contrats de location

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le groupe prévoit la comptabilisation de tous les contrats de location au bilan des preneurs, avec constatation d'un actif (représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat) et d'une dette (au titre de l'obligation de paiement des loyers).

Le groupe procède à la valorisation des contrats de location dont la durée est supérieure à 12 mois, et dont la valeur des contrats ne peut être considérée comme de faible valeur.

La durée de location correspond à la période non résiliable de chaque contrat, à laquelle il convient de rajouter toute option de renouvellement, que le groupe est raisonnablement certain d'exercer.

Les taux d'actualisation

Le groupe a retenu le taux implicite lorsque celui-ci existe ; en l'absence de taux implicite, le groupe a développé une méthodologie de calcul d'un taux marginal qui s'appliquerait aux actifs loués en fonction de la maturité du contrat, de sa localisation géographique et du risque pays.

3.3.9. Immobilisations incorporelles

Frais de développement

Les dépenses relatives à un projet de développement sont capitalisées s'ils répondent aux six critères suivants :

- fiabilité technique,
- intention d'achever l'actif et de l'utiliser ou de le vendre,
- capacité à utiliser ou à vendre l'actif,
- probabilité d'avantages économiques futurs (existence d'un marché ou utilisation en interne),
- disponibilité de ressources financières nécessaires à l'achèvement,
- fiabilité de la mesure des dépenses attribuables à l'immobilisation.

Les frais de développement capitalisés sont ensuite amortis sur la durée probable de vie de l'immobilisation incorporelle à partir de sa mise en service.

Autres immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est comptabilisée :

- s'il est probable que les avantages économiques futurs iront à l'entreprise
- si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées selon la méthode du coût amorti, en utilisant la méthode linéaire sur une durée d'utilité comprise entre 12 mois et 5 ans.

3.3.10. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées selon la méthode du coût amorti.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé selon le mode le plus représentatif de la dépréciation économique des biens, suivant la méthode des composants, et sur la durée d'utilité estimée des biens.

Les durées d'amortissement retenues par le Groupe sont les suivantes :

Constructions en dur, merlons	Linéaire 30 ans
Constructions légères, clôtures	Linéaire 15 ans
Matériels et installations de fabrication	Linéaire 12 ans
Installations réseaux (eau, vapeur, électricité, surveillance...)	Linéaire 12 ans
Réservoirs et citernes fixes	Linéaire 12 ans
Foreuse, Pelles, Chargeuse	Dégressif 7 ans, coef 2.1, sur 80% de la valeur brute
Châssis Unité Mobile de Fabrication	Dégressif 10 ans coef 3
Body Unité Mobile de Fabrication	Linéaire 10 ans

3.3.11. Provisions pour démantèlement décontamination

Lorsqu'une obligation légale, contractuelle ou implicite rend nécessaire le réaménagement de sites de production du Groupe, les coûts correspondants sont estimés et activés. La provision est comptabilisée initialement à la mise en service de l'immobilisation en contrepartie du coût de revient amortissable de l'immobilisation.

Les coûts de démantèlement et de décontamination constituent une obligation immédiate, qui se traduit dans les comptes consolidés par une augmentation de valeur des actifs et enregistrement d'une provision correspondante.

Les provisions environnementales sont calculées selon un modèle qui évalue les coûts de démantèlement, de décontamination et de dépollution des sols. La provision est calculée site par site et est estimée à partir de la valeur actuelle des coûts attendus des travaux concernés, en fonction de l'étude historique des activités réalisées sur le site. Ces éléments sont systématiquement affinés et mis à jour à travers des campagnes de prélèvement réalisées par un organisme extérieur. Le montant est évalué sur la base des retours d'expérience réalisés sur des sites du groupe. Les opérations effectuées chaque année permettent de mettre à jour les bases de calcul. Ces coûts font l'objet d'une actualisation calculée en fonction de la durée de vie estimée des lignes de production et des sites industriels.

3.3.12. Provisions pour dépollution

Lorsque le Groupe estime qu'il a une obligation légale ou implicite liée à un risque environnemental dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources, une provision correspondant aux coûts futurs estimés est comptabilisée sans tenir compte des indemnités d'assurance éventuelles (seules les indemnités d'assurance quasi certaines sont comptabilisées à l'actif du bilan).

Les autres coûts environnementaux sont comptabilisés en charges lors de leur réalisation.

Les coûts de dépollution constituent une obligation progressive qui se traduit dans les comptes consolidés par une provision.

3.3.13. Immeubles de placement

Selon IAS 40, un immeuble de placement est un bien immobilier, détenu par le propriétaire (ou par le preneur dans un contrat de location, au titre d'un droit d'utilisation constaté selon IFRS 16) :

- pour en retirer des loyers ;
- pour en valoriser le capital ; ou
- pour les deux.

Ne constitue donc pas un immeuble de placement, un bien immobilier :

- utilisé dans la production ou la fourniture de biens et services ou à des fins administratives ; ou
- ayant pour objectif d'être vendu dans le cadre de l'activité ordinaire.

Deux modèles de valorisation de ces actifs sont autorisés pour évaluer les immeubles de placement, après leur comptabilisation initiale : le modèle du coût amorti et le modèle de la juste valeur.

Le Groupe a retenu la méthode du coût amorti. Ces actifs sont évalués conformément aux dispositions de la norme IAS 16, à leur coût diminué du cumul des amortissements évalués et comptabilisés selon la norme IAS 16 et du cumul des pertes de valeur évaluées et comptabilisées selon la norme IAS 36

3.3.14. Autres actifs financiers non courants

Les autres actifs financiers correspondent aux titres de participations non consolidées et aux créances rattachées à ces participations.

Les titres de participations non consolidées représentent les intérêts du Groupe dans le capital de sociétés non consolidées en raison de leur caractère peu significatif.

Une perte de valeur est constatée en résultat financier en cas de baisse durable de leur valeur, déterminée sur la base des critères financiers appropriés à la situation de chaque société, tels que la quote-part des capitaux propres et les perspectives de rentabilité.

Les créances rattachées à des participations sont dépréciées lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur au bilan.

3.3.15. Instruments financiers dérivés

Afin d'atténuer le risque de volatilité des devises étrangères et de réduire son exposition aux risques de fluctuation des taux d'intérêts, le Groupe peut avoir recours à des instruments financiers. Le Groupe applique les principes comptables spécifiques de la comptabilité de couverture dans la mesure où il est démontré que les relations de couverture entre les instruments dérivés et le risque couvert remplissent les conditions requises pour en permettre l'utilisation.

L'efficacité de la couverture sur le plan comptable est vérifiée par le rapport des variations de valeur du dérivé et du sous-jacent couvert, ce rapport devant rester dans une fourchette comprise entre 80 et 125%.

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeur des instruments dérivés sont comptabilisées selon les principes suivants :

- pour les instruments de couverture documentés en couverture de flux futurs, les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres pour la partie efficace. La partie inefficace est enregistrée en résultat
- pour les instruments de couverture documentés en couverture de juste valeur et les instruments non documentés, les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat.

La valeur de marché des instruments financiers est généralement déterminée par référence au prix de marché résultant d'échanges sur une bourse de valeur nationale ou un marché de gré à gré. Lorsqu'aucun cours de marché coté n'est disponible, la juste valeur se fonde sur des estimations réalisées à l'aide de techniques d'actualisation ou autres.

3.3.16. Stocks

Les stocks sont enregistrés au plus faible du coût de revient et de la valeur nette de réalisation. Le coût est calculé selon la méthode FIFO (premier entré premier sorti), ou au coût moyen unitaire pondéré.

Le coût des produits en cours de production et des produits finis détenus en stocks inclut les matières premières, la main d'œuvre directe et une portion adéquate des charges de production variables et fixes, celles-ci étant affectées sur la base des capacités opérationnelles normales.

3.3.17. Clients et autres débiteurs

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur.

Une dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction.

Pour les contrats d'affacturage ne répondant pas aux critères de décomptabilisation de la norme IFRS 9, le retraitement de l'affacturage est opéré. Le poste « Clients » est corrigé des créances cédées et le poste « Dettes financières court terme » enregistre la dette contractée auprès de l'établissement financier.

3.3.18. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités bancaires et les valeurs mobilières de placement.

Les équivalents de trésorerie se composent des placements sans risque dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois. Ils sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture. Les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat financier de la période.

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont présentés nets des concours bancaires courants.

3.3.19. Dettes financières

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif.

3.3.20. Coûts d'emprunts

L'amortissement des frais d'émission sur la durée de vie des emprunts existants est réalisé de manière linéaire, l'écart par rapport à une méthode actuarielle étant peu significatif.

3.3.21. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés en utilisant la méthode bilantielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables, dans la mesure où il est probable que le Groupe dispose de bénéfices futurs imposables sur lesquels ces déficits pourront être imputés.

Les impôts différés sont déterminés à l'aide des taux d'impôts (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

3.3.22. Fournisseurs et autres créditeurs

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont comptabilisés à leur juste valeur, qui, dans la plupart des cas, correspond à leur valeur nominale.

3.3.23. Avantages au personnel

Le Groupe propose à ses salariés différents régimes de retraite, des indemnités de fin de contrat et d'autres avantages, qui dépendent des législations locales et des pratiques adoptées par chacune des filiales.

Les indemnités de fin de contrat correspondent généralement à des montants calculés sur la base de l'ancienneté du salarié et de son salaire annualisé à l'âge du départ à la retraite ou à la fin du contrat.

3.3.24. Obligations en matière de retraites

Régimes à cotisations définies

Le Groupe comptabilise en charges le paiement des cotisations lorsqu'elles sont encourues.

Le complément de retraite par capitalisation à cotisation définies (Article 83) mis en place chez EPC en 2006 se poursuit sur l'exercice.

Régimes à prestations définies

Les estimations des obligations du Groupe au titre des régimes de retraite à prestations définies et des indemnités de départ en retraite sont calculées annuellement, conformément à la norme IAS19R « Avantages du personnel », par des actuaires indépendants en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie et la rotation du personnel.

L'obligation est actualisée en utilisant un taux d'actualisation approprié pour chaque pays où sont situés les engagements. Elle est comptabilisée au prorata des années de service des salariés.

Lorsque les engagements relatifs aux avantages au personnel sont financés par des fonds externes, ceux-ci sont pris en compte à leur juste valeur à la date de clôture de l'exercice.

Les changements d'hypothèses actuarielles qui affectent l'évaluation des obligations, ainsi que l'écart entre le rendement attendu à long terme des investissements des fonds de pension et le rendement réellement obtenu sont traités comme des gains et pertes actuariels, et enregistrés en capitaux propres sur l'exercice.

Au compte de résultat sont reportés le coût des services rendus qui constate l'augmentation des obligations liée à l'acquisition d'une année d'ancienneté supplémentaire et la charge d'intérêt sur l'obligation qui traduit la désactualisation des obligations. Le rendement long terme attendu des investissements des fonds de pensions est porté en déduction de ces charges. L'effet des modifications de plans sur les obligations des sociétés du Groupe est généralement reconnu au compte de résultat.

3.3.25. Paiements en actions

La nouvelle holding qui a pris le contrôle du Groupe EJB détenteur de la majorité des parts du Groupe EPC a mis en place le 17 décembre 2020 un plan de rémunération en instruments de capitaux propres de ces propres titres sous la forme d'attribution d'actions gratuites aux dirigeants et aux salariés de l'entreprise.

Le plan d'actions gratuites rentre dans le champ d'application de la norme IFRS 2, comme des paiements fondés sur des actions et instruments de capitaux propres. Ce plan est soumis à des conditions de présence et de performance. Les actions gratuites ont été valorisées et feront l'objet d'un étalement car les droits seront exerçables lors de la liquidation de la société et si un taux de rendement net des investisseurs financiers minimum est atteint.

Au 31 décembre 2020, les actions attribuées dans le cadre de ce plan ne sont pas acquises. La date d'acquisition arrivera à son terme le 17 décembre 2021. Au terme de cette période d'acquisition, une période de conservation sera soumise aux bénéficiaires avec une obligation de présence au sein du Groupe et au regard des performances économiques attribueront un nombre d'actions gratuites à chaque bénéficiaire.

Au sein du Groupe EPC, celui-ci n'a aucune obligation de régler la transaction de ses salariés bénéficiaires de ce plan. Conformément à la norme IFRS 2 § 10, ce plan d'attribution d'actions gratuites sera comptabilisé comme une transaction réglée en instruments de capitaux propres

3.3.26. Provisions

Conformément à IAS 37, les provisions sont constatées lorsque :

- il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ; et
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

3.3.27. Subventions publiques

Les subventions publiques sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que le Groupe remplira les conditions attachées à la subvention, et que la subvention sera reçue.

Les subventions attachées à des actifs (subventions d'investissement) sont présentées en produit différé au passif, puis rapportées au compte de résultat, sur une base systématique, pendant la durée de vie utile de l'actif, en « Autres produits ».

Les subventions liées au résultat sont présentées en tant que crédit au compte de résultat dans la rubrique « autres produits », sur une base systématique sur les périodes nécessaires pour les rattacher aux coûts qu'elles sont destinées à compenser.

3.3.28. Distribution de dividendes

Les distributions de dividendes aux actionnaires du Groupe sont enregistrées en dettes au cours de la période durant laquelle elles ont été autorisées par les actionnaires.

3.3.29. Exposition aux risques financiers

Risque de change

Afin d'atténuer le risque de change, le Groupe a parfois recours à des contrats à terme. La comptabilisation de ces instruments est décrite en note 3.3.15.

Risque de Crédit

En matière de risque client, le portefeuille est suffisamment large pour considérer que ce risque ne constitue pas un enjeu significatif. Le recours à des bases de données externes d'analyse du risque est pratiqué régulièrement.

Le groupe suit son exposition sur chaque client. Un programme groupe d'assurance crédit a été mis en place avec la Coface afin de faire face à de potentiels impayés. Cet organisme nous permet également en amont d'avoir des renseignements sur la qualité financière des contreparties.

Risque de liquidité

La Direction Financière du Groupe s'assure auprès des diverses filiales de la mise en place des ressources financières suffisantes pour faire face au risque de liquidité.

Depuis 2014, il a été mis en place une centralisation de trésorerie pour les filiales françaises. Des contrats d'affacturage ont également été signés en France, au Royaume-Uni, en Italie et en Espagne pour participer à une meilleure gestion de ce risque.

Risque de taux d'intérêt

Dans un contexte de taux d'intérêt faible, le groupe a décidé de convertir ses emprunts ayant les échéances les plus longues de taux variable à taux fixe en utilisant des swaps de taux. Les emprunts bancaires en place dans le groupe restent néanmoins majoritairement à taux variable.

3.3.30. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan du Groupe sont régulièrement suivis par les filiales et la Direction Financière du Groupe. Ce processus prévoit la transmission des informations relatives aux engagements donnés suivants :

- Avals et cautions
- Garantie d'actif et de passif
- Hypothèques & nantissements
- Autres engagements

3.4. Information sectorielle

Le groupe a décidé de maintenir dans l'information des segments opérationnels la consolidation des sociétés Arabian Explosives, Kemek, Kemek US, Modern Chemical Services, Nitrokemine Guinée, EPC-B SCRL et Société de Minage en Guinée selon la méthode de l'intégration proportionnelle en conformité avec l'information produite dans son reporting interne.

4. INFORMATION SECTORIELLE

Conformément à la norme IFRS 8 – *secteurs opérationnels*, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion internes utilisées pour l'analyse de la performance des activités.

Les informations relatives aux secteurs opérationnels présentés suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers consolidés.

La variation à périmètre et taux de change constant est calculée en convertissant les chiffres 2019 aux taux de change moyens mensuels 2020 et en ajoutant (ou retranchant) aux chiffres 2019 les entrées (ou sorties) de périmètre.

Les zones sont présentées de la manière suivante :

- Zone 1 – Europe – Amérique
- Zone 2 – Afrique – Moyen-Orient – Asie

Elles comprennent les activités explosifs, forage, minage et démolition.

4.1. Informations comparatives

4.1.1. Produit des activités ordinaires publié, par zone géographique

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019	Variation %
Zone 1 - Europe - Amérique	309 270	320 248	(3,43)%
Zone 2 - Afrique – Moyen-Orient – Asie	59 580	59 144	0,74%
Total	368 850	379 392	(2,78)%

En 2020, le portefeuille de clientèle reste particulièrement diversifié dans l'ensemble des domaines d'activité du groupe.

Les dix principaux clients du groupe représentent moins de 22% du chiffre d'affaires.

Le carnet de commande correspond au montant total du prix des transactions affectées aux obligations de prestation non remplies au 31 décembre 2020. Il intègre le prix de base des transactions ainsi que les contreparties variables et les incidences des modifications de contrats concernés. Par mesure de simplification, il n'inclut pas les contrats dont la durée initiale est inférieure à 1 an ainsi que ceux pour lesquels les entités peuvent comptabiliser des produits des activités ordinaires pour le montant qu'elles ont le droit de facturer. Au 31 décembre 2020, le montant total du carnet de commande s'élève à 37,3M€, dont 94% devraient être reconnus en produits en 2021.

4.1.2. Produit des activités ordinaires à taux de change et périmètre constant

La variation à périmètre et taux de change constant est calculée en convertissant les chiffres 2019 aux taux de change moyens mensuels 2020 et en ajoutant (ou retranchant) aux chiffres 2020 les entrées (ou sortie) de périmètre.

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019 Retraité taux de change et périmètre constant	Variation %
Zone 1 - Europe - Amérique	309 270	319 261	(3,13)%
Zone 2 - Afrique–Moyen-Orient – Asie	59 580	58 160	2,44%
Total	368 850	377 421	(2,27)%

4.1.3. Résultat opérationnel courant par zone géographique

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Zone 1 - Europe – Amérique	1 865	7 097
Zone 2 - Afrique – Moyen Orient – Asie	6 942	6 001
Total	8 807	13 098

4.1.4. Résultat net consolidé par zone géographique

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Zone 1 - Europe – Amérique	(22 022)	(9 006)
Zone 2 - Afrique – Moyen Orient – Asie	3 891	3 707
Total	(18 131)	(5 299)

4.2. Résultats sectoriels

4.2.1. Zone 1 - Europe – Amérique

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Produit des activités ordinaires	323 692	332 312
Produit des activités ordinaires intersectoriel	(14 422)	(12 064)
Produit des activités ordinaires externe total	309 270	320 248
Quotes-parts de résultat des ent. mises en équivalence		
Résultat opérationnel courant incluant la part des co-entreprises mises en équivalence	1 865	7 097
Résultat opérationnel avant dépréciation des écarts d'acquisition	(703)	5 082
Pertes de valeur sur les actifs immobilisés	(832)	(8 608)
Dépréciation des écarts d'acquisition	(13 405)	
Résultat opérationnel	(14 940)	(3 526)
Charges financières – net	(2 560)	(2 859)
Résultat avant impôts	(17 500)	(6 385)
Impôt sur les résultats	(4 523)	(2 620)
Résultat net – activités poursuivies	(22 022)	(9 006)
Résultat net – activités abandonnées	-	-
Résultat net total	(22 022)	(9 006)

4.2.2. Zone 2 - Afrique – Moyen-Orient – Asie

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Produit des activités ordinaires	62 376	60 266
Produit des activités ordinaires intersectoriel	(2 796)	(1 122)
Produit des activités ordinaires externe total	59 580	59 144
Résultat opérationnel courant incluant la part des co-entreprises mises en équivalence	6 942	6 001
Résultat opérationnel	6 946	6 001
Charges financières – net	(1 608)	(1 000)
Résultat avant impôts	5 337	5 001
Impôt sur les résultats	(1 447)	(1 294)
Résultat net – activités poursuivies	3 891	3 707
Résultat net – activités abandonnées	-	-
Résultat net total	3 891	3 707

4.3. Autres éléments sectoriels inclus dans le compte de résultat, sans contrepartie de trésorerie

4.3.1. Zone 1 – Europe – Amérique

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Dot/Rep. aux amortissements et pertes de valeur des immobilisations	(32 938)	(16 549)
Dot/Rep. aux provisions	(5 054)	716

4.3.2. Zone 2 – Afrique – Moyen-Orient – Asie

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Dot/Rep. aux amortissements et pertes de valeur des immobilisations	(3 403)	(3 733)
Dot/Rep. aux provisions	(1 205)	(188)

4.4. Investissements sectoriels

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Zone 1 - Europe – Amérique	12 864	18 282
Zone 2 – Afrique – Moyen-Orient – Asie	6 622	3 366
Investissements (incorp. et corp.)*	19 486	21 648

*hors investissements financés par contrat de locations financement

4.5. Etat de Passage de l'information sectorielle publiée au compte de résultat consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020								
	Information sectorielle			IFRS 10 et 11			Compte de résultat		
	Zone 1	Zone 2	Total	Zone 1	Zone 2	Total	Zone 1	Zone 2	Total
Produit des activités ordinaires externe total	309 270	59 580	368 850	(11 878)	(18 431)	(30 309)	297 392	41 149	338 541
Quotes-parts de résultat des ent. mises en équivalence	-	-	-	805	3 220	4 025	805	3 220	4 025
Résultat opérationnel courant incluant la part des co-entreprises mises en équivalence	1 865	6 942	8 807	(289)	(1 092)	(1 384)	1 576	5 850	7 423
Résultat opérationnel avant dépréciation des écarts d'acquisition	(703)	6 942	6 242	(289)	(1 092)	(1 384)	(992)	5 850	4 858
Dépréciation des écarts d'acquisition	(13 405)	-	(13 405)	-	-	-	(13 405)	0	(13 405)
Pertes de valeur sur les actifs immobilisés	(832)	0	(832)	-	-	-	(832)	0	(832)
Résultat opérationnel	(14 940)	6 946	(7 994)	(289)	(1 096)	(1 385)	(15 229)	5 850	(9 379)
Charges financières – net	(2 560)	(1 608)	(4 168)	25	620	645	(2 535)	(988)	(3 523)
Résultat avant impôts	(17 500)	5 337	(12 163)	(264)	(475)	(739)	(17 764)	4 862	(12 902)
Impôt sur les résultats	(4 523)	(1 447)	(5 970)	265	476	741	(4 258)	(971)	(5 229)
Résultat net – activités poursuivies	(22 022)	3 891	(18 131)	-	-	-	(22 022)	3 891	(18 131)
Résultat net – activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net total	(22 022)	3 891	(18 131)	-	-	-	(22 022)	3 891	(18 131)

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2019								
	Information sectorielle			IFRS 10 et 11			Compte de résultat		
	Zone 1	Zone 2	Total	Zone 1	Zone 2	Total	Zone 1	Zone 2	Total
Produit des activités ordinaires externe total	320 248	59 144	379 392	(13 021)	(21 021)	(34 343)	306 926	38 123	345 049
Quotes-parts de résultat des ent. mises en équivalence	-	-	-	1 488	3 478	4 966	1 488	3 478	4 966
Résultat opérationnel courant incluant la part des co-entreprises mises en équivalence	7 097	6 001	13 098	(453)	(750)	(1 204)	6 644	5 251	11 894
Résultat opérationnel	(3 526)	6 001	2 475	(453)	(750)	(1 204)	(3 979)	5 251	1 271
Dépréciation des écarts d'acquisition	(8 608)		(8 608)				(8 608)		(8 608)
Résultat opérationnel	(3 526)	6 001	2 475	(453)	(750)	(1 204)	(3 979)	5 251	1 271
Charges financières - net	(2 859)	(1 000)	(3 859)	125	348	473	(2 734)	(652)	(3 386)
Résultat avant impôts	(6 385)	5 001	(1 384)	(328)	(402)	(731)	(6 713)	4 599	(2 115)
Impôt sur les résultats	(2 620)	(1 294)	(3 914)	328	402	731	(2 292)	(892)	(3 184)
Résultat net – activités poursuivies	(9 006)	3 707	(5 299)	-	-	-	(9 006)	3 707	(5 299)
Résultat net – activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net total	(9 006)	3 707	(5 299)	-	-	-	(9 006)	3 707	(5 299)

5. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

5.1. Autres achats et charges externes

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Autres services extérieurs	(5 073)	(4 854)
Location	(12 887)	(13 503)
Prestations générales Groupe (1)	(8 536)	(10 070)
Entretien	(9 908)	(9 456)
Commissions sur ventes	(1 109)	(1 243)
Frais de transport	(16 067)	(17 084)
Frais de déplacement (2)	(5 633)	(8 058)
Intérimaires	(6 956)	(6 787)
Assurance	(4 464)	(3 689)
Honoraires	(4 812)	(4 885)
Autres achats et charges externes	(5 678)	(5 194)
Total des autres achats et charges externes	(81 123)	(84 823)

(1) Le détail des prestations de services facturées par des parties liées au groupe est fourni en note 7.4.

(2) La baisse des dépenses de déplacement est principalement liée à la crise sanitaire Covid-19.

5.2. Variation des stocks d'en-cours et de produits finis au compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Production stockée de biens	(175)	196
Variation d'en-cours de production de biens	(79)	(620)
Variation d'en-cours de production de services	-	15
Total	(254)	(409)

5.3. Charges de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Rémunérations	(58 514)	(58 847)
Charges sociales	(21 837)	(22 669)
Autres charges ou produits	(842)	(1 188)
Total charges de personnel (1)	(81 193)	(82 704)

(1) La baisse des charges de personnel est liée aux indemnités gouvernementales reçues dans le cadre de la crise Covid-19 dans la zone Europe-Amérique pour 1.8M€, des réductions de charges salariales pour 1.9M€. Par ailleurs nous constatons une progression des charges de personnel de 2.1M€ liée à un accroissement des effectifs principalement au Canada et en Suède.

Paiements en action

L'impact du plan d'actions gratuites au 31 décembre 2020 est non significatif au regard des hypothèses de valorisation et des conditions de présence des bénéficiaires sur le long terme

Effectifs consolidés au 31 décembre 2020

Catégorie de personnel (Intégration globale)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Ingénieurs et cadres	278	281
Agents de maîtrise, techniciens & employés	744	778
Ouvriers	799	779
Total des effectifs des sociétés intégrées globalement	1 821	1 838
Co-Entreprises	450	407
Total des effectifs	2 271	2 245

Les effectifs sont pris en compte à 100% pour toutes les sociétés y compris pour les co-entreprises.

5.4. Dotations et reprises de provisions

En milliers d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Sinistres	(1 262)	856
Litiges	(153)	-
Démantèlement, dépollution	(580)	(306)
Pertes à terminaison	246	(467)
Garanties	-	435
Autres pour Risques et charges	(150)	(258)
Clients	(4 303)	338
Stocks	454	123
Autres actifs circulants	(526)	281
Total des dotations et reprises de provisions	(6 273)	1 002

5.5. Autres produits et charges d'exploitation

En milliers d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Production immobilisée	774	775
Subventions d'exploitation	89	247
Subventions d'investissement virées au compte de résultat	41	37
Produits de cession d'immobilisations	602	1 849
Autres produits d'exploitation	523	644
Total autres produits	2 029	3 552
Valeur nette comptable des immobilisations cédées	(645)	(2 244)
Impôts et taxes	(3 569)	(3 209)
Autres charges d'exploitation	(1 922)	(2 509)
Total autres charges	(6 136)	(7 962)
Total autres produits et charges d'exploitation	(4 107)	(4 410)
Plus ou moins-value sur cession d'immobilisations (1)	(43)	(395)

(1) En 2019, les moins-values sur cession d'actifs sont principalement liées au sinistre sur le site de Sabino en Italie avec la mise au rebut d'infrastructures.

5.6. Autres produits et charges opérationnels

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Frais de restructuration (1)	(976)	(499)
Sinistres	-	(1 138)
Autres litiges (2)	105	(378)
Autres frais (3)	(1 694)	
Total autres produits et charges opérationnels	(2 565)	(2 015)

- (1) Les frais de restructuration sont associés aux PSE en Grande-Bretagne et au Maroc ainsi qu'à des dépenses de restructuration en Italie.
(2) Ce montant correspond à une reprise de provision sur le litige Label Explo.
(3) Les autres frais comprennent des honoraires engagés dans les travaux de valorisation de l'offre publique et des parts fondateurs.

5.7. Frais de recherche et développement

Le Groupe ne pratique pas de recherche fondamentale.

Les frais de développement sont portés à l'actif dès lors que les critères mentionnés dans la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles » sont démontrés. En 2020, certains de ces critères n'étant pas remplis, l'ensemble de ces coûts a été comptabilisé en charges.

Les charges imputables sur l'exercice se résument comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Frais de recherche	2 754	2 214
Total	2 754	2 214

La Recherche & Développement 2020 concerne principalement les explosifs civils.

5.8. Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-
Charges d'intérêts	(2 761)	(2 682)
Coût de l'endettement financier net	(2 761)	(2 682)
Pertes de change	(912)	(156)
Gains de change	(32)	301
Coût financier sur avantages au personnel («interest cost») (note 6.12)	(255)	(347)
(Charge) / produit de désactualisation des provisions (note 6.13)	(46)	(588)
Dividendes reçus de sociétés non consolidées	- 1	0
Dotations et reprises aux provisions financières	- 51	- 187
Autres charges financières	176	(42)
Autres produits financiers	359	315
Autres produits et charges financiers	(762)	(704)
Total du résultat financier	(3 523)	(3 386)

5.7.1. Réconciliation des « dividendes reçus » avec le Tableau de flux de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Dividendes reçus des sociétés non consolidées	-	-
Variation des créances sur dividendes à recevoir	-	-
Dividendes reçus – Tableau de Flux de Trésorerie	-	-

5.9. Impôt sur les résultats

La charge d'impôts sur le résultat s'analyse de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
(Charge) / produit d'impôts exigibles	(3 015)	(3 104)
(Charge) / produit d'impôts différés	(2 215)	(80)
Total	(5 230)	(3 184)
Impôts reclassés en activités abandonnées	-	-
Charge (produit) d'impôt éliminé sur le tableau de flux de trésorerie	(5 230)	(3 184)

Le montant de l'impôt comptabilisé comprend la CVAE pour (966) K€ au titre de l'exercice 2020, contre (970) K€ en 2019.

Rapprochement entre impôt théorique au taux légal d'imposition France et impôt effectif :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Résultat avant impôt et part du résultat des entreprises mises en équivalences	(16 934)	(7 080)
Taux d'imposition théorique en vigueur en France	28,00%	28,00%
Impôt théorique attendu	4 742	1 982
Déficits reportables de la période non activés	(3 430)	(2 680)
Déficits antérieurs non activés utilisés sur la période	1 285	757
(Désactivation) ou activation des déficits (1)	(2 213)	509
Incidence de la variation de taux (report variable)	(78)	(99)
Différentiel de taux sur résultat étranger	(303)	(530)
Autres différences (2)	(4 536)	(2 425)
Impôt comptabilisé	(4 534)	(2 486)
CVAE	(696)	(698)
Impôt compte de résultat	(5 229)	(5 223)

(1) Au 31 décembre 2020, le montant des actifs d'impôt différé reconnu au titre des déficits reportables de l'intégration fiscale française s'élève à 1 738€. Ce montant correspond à l'impôt calculé sur le bénéfice prévisionnel des cinq prochaines années, imputable sur les déficits antérieurs. La revue du plan fiscal a conduit à réduire le déficit activé de 1 168 K€. A la clôture 2020, le groupe dispose au niveau de l'intégration fiscale en France d'un stock non-activé d'impôts différés de 13 025 K€ au titre des déficits reportables.

Au 31 décembre 2020, la revue du plan fiscal en Italie a conduit reprendre la totalité des impôts différés actifs sur relatif aux déficits fiscaux pour un montant de 1.045 K€

(2) Les autres différences sont principalement constituées des dépréciations sur écarts d'acquisition pour un montant de (3.3 M€) et de la CVAE pour 0.7 M€

Les taux d'impôt applicables sont les suivants :

Pays	Impôts différés 2020	Réel 2020	Réel 2019
Belgique	25%	25%	29%
Espagne	25%	25%	25%
France	25%	28%	28%
Royaume-Uni	19%	19%	19%
Guinée	30%	30%	30%
Irlande	12,5%	12,5%	12,5%
Italie	27,9%	31,4%	31,4%
Luxembourg	24,94%	24.94%	26.01%
Maroc	31%	31%	31%
Norvège	22%	22%	22%
Portugal	21%	25%	25%
Sénégal	30%	30%	30%
Suède	20,6%	20.6%	21.4%
Gabon	30%	30%	30%
Arabie Saoudite	20%	20%	20%
Cameroun	33%	33%	33%
Côte d'Ivoire	25%	25%	25%
Canada	25%	25%	25%

5.10. Résultat par action

Le capital est composé de 168.400 actions ordinaires. Il existe 29.473 parts de fondateurs sans valeur nominale offrant un droit égal à 25 % des bénéfices distribués.

5.10.1 Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires (résultat net part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice (déduction faite du nombre moyen pondéré d'actions auto détenues).

Le même calcul est réalisé pour les parts de fondateurs.

En milliers d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Bénéfice net attribuable aux actions ordinaires : 75%	(13 866)	(4 146)
Bénéfice net attribuable aux parts de fondateurs : 25%	(4 622)	(1 383)
Résultat net de l'ensemble consolidé – part groupe	(18 488)	(5 529)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Bénéfice net attribuable aux actions ordinaires (en K€)	(13 866)	(4 146)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	152 298	152 298
Résultat de base par action (en €/action)	(91,05)	(27,22)

	Exercice 2020	Exercice 2019
Bénéfice net attribuable aux parts de fondateurs (en K€)	(4 622)	(1 383)
Nombre moyen pondéré de parts de fondateurs	29 473	29 473
Résultat de base par part de fondateurs (en €/part)	(156,82)	(46,92)

5.10.2 Résultat dilué

Depuis le 31 décembre 2010, il n'existe plus d'instruments potentiellement dilutifs.

Ainsi, le résultat par action calculé en ajustant le bénéfice net attribuable aux actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives est identique au résultat de base.

5.10.3 Mouvements depuis la clôture

Il n'est pas intervenu depuis la clôture d'opérations affectant le nombre d'actions.

5.10.4 Résultat par action des activités poursuivies

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Résultat des activités poursuivies (en K€)	(18 131)	(5 299)
Résultat par action	(89,29)	(26,10)
Résultat par part de fondateur	(153,79)	(44,95)
Résultat dilué par action	(89,29)	(26,10)
Résultat dilué par part de fondateur	(153,79)	(44,95)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Résultat des activités poursuivies (en K€) Part du groupe	(18 488)	(5 529)
Résultat par action	(91,05)	(27,24)
Résultat par part de fondateur	(156,82)	(46,86)
Résultat dilué par action	(91,05)	(27,24)
Résultat dilué par part de fondateur	(156,82)	(46,86)

6. NOTES RELATIVES A L'ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

6.1. Ecarts d'acquisition

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Valeur brute	32 299	32 095
Pertes de valeur cumulées	(10 635)	(1 943)
Valeur nette à l'ouverture	21 664	30 152
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	-	-
Variations de périmètre	-	-
Ecart de conversion	(476)	120
Pertes de valeur enregistrées en résultat	(13 405)	(8 608)
Valeur nette à la clôture	7 783	21 664
Valeur brute	31 934	32 299
Pertes de valeur cumulées (1)	(24 151)	(10 635)
Valeur nette à la clôture	7 783	21 664

(1) Les pertes de valeurs cumulées concernent les UGT Europe – Amérique et Démolition. La baisse sensible d'activité résultant de la crise Covid-19 qui constitue un indice de perte de valeur, a conduit le groupe à réaliser un nouveau calcul de dépréciation des écarts d'acquisition lors de la clôture annuelle.

Les nouvelles prévisions, qui s'appuient notamment sur une étude de marché externe approfondie passant en revue près de 80% des marchés sur lesquels opère le groupe, ont mis en évidence qu'il fallait anticiper une baisse de l'activité sur certaines zones géographiques et métiers. Il a été décidé d'utiliser les nouveaux plans d'affaires qui ont été approuvés par le conseil d'administration fin août 2020 pour calculer les éventuelles dépréciations.

Au 31 décembre 2020, le plan d'affaires approuvé fin août 2020, n'a pas été modifié, seules les prévisions à court terme ont été ajustées.

Pour information les écarts d'acquisition après dépréciation se répartissent de la manière suivante par UGT :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2019	Dotations	Ecart de conversion	31 décembre 2020	Ecart d'acquisition (valeur brute)	Valeur résiduelle
Zone Europe-Amérique	(8 692)	(10 574)	(111)	(19 377)	21 008	1 631
Zone Démolition	(1 943)	(2 831)	-	(4 774)	4 774	0
Zone Afrique - Moyen Orient - Asie	-	-	-	-	6 152	6 152
Pertes de valeur sur écart d'acquisition	(10 635)	(13 405)	(111)	(24 151)	31 934	7 783

L'UGT « Afrique – Moyen Orient – Asie » a fait l'objet d'un test de dépréciation qui n'a pas conduit à déprécier des écarts d'acquisition.

Pour l'UGT « Europe –Amérique », le Business plan a été significativement révisé à la baisse, suite aux conséquences de la crise Covid survenue en 2020. Les actifs de cette UGT ont été testés et ont fait l'objet d'une dépréciation à hauteur de 10,6 M€

Pour l'UGT « Démolition », le business plan a été significativement révisés à la baisse, à la suite des conséquences de la crise sanitaire survenue en 2020. C'est l'activité qui a été le plus fortement impactée à court terme notamment lors du premier semestre 2020, celle aussi pour laquelle la rentabilité à moyen terme semble la plus atteinte. Les actifs de cette UGT ont été testés ce qui a conduit à la dépréciation pour 2,8 M€ et à provisionner d'autre actifs pour une valeur de 0,8 M€

La révision des business plan n'a pas entraîné à elle seule la dépréciation sur les écarts d'acquisition de l'UGT. L'évolution défavorable du WACC a fortement contribué à ces nouvelles dépréciations (8,4 M€ pour l'UGT pour la zone Europe – Amérique et 0,9 pour l'UGT Démolition)

Tests de perte de valeur – méthodologie

Le Groupe a adopté à compter de l'exercice 2008 la méthode d'évaluation par les flux de trésorerie actualisés, en considérant comme taux d'actualisation le coût moyen pondéré des capitaux propres (WACC).

Les taux d'actualisation appliqués par UGT sont les suivants :

UGT	WACC Après Impôts 2020	Taux d'actualisation d'équilibre 2020	WACC Après Impôts 2019	Taux d'actualisation d'équilibre 2019
Zone Europe - Amérique (1)	9,03%	9,22%	9,12 %	9,12 %
Zone Démolition (2)	8,32%	8,32%	8,46 %	13,07 %
Zone Afrique - Moyen-Orient - Asie (3)	14,70%	15,63%	14,41 %	17,86 %

(1) Zone Europe – Amérique : Benelux, Italie, Espagne, Explosif Forage Minage en France, Royaume-Uni, Scandinavie, Canada et Maroc

(2) Zone Démolition : France

(3) Zone Afrique – Moyen-Orient – Asie : Guinée Conakry, Sénégal, Cameroun, Gabon, et Côte d'Ivoire, Burkina Faso et Nouvelle Calédonie.

La valeur comptable de chaque groupe d'actifs a fait l'objet d'une comparaison avec sa valeur d'utilité au 31 décembre 2020.

Les valeurs d'utilité correspondent à la somme des flux futurs de trésorerie disponibles actualisés, déterminés sur la base d'un plan d'affaires à horizon cinq ans pour chacune des UGT ; ce plan d'affaires reflétant la connaissance des marchés et les orientations de développement décidées par la Direction du groupe.

Le taux d'actualisation appliqué par UGT intègre :

- la prime de risque général (marché actions France) retenue pour les tests 2020 est déterminée sur la base d'une moyenne des primes de risques utilisées par les brokers dans leurs notes sur les valeurs du CAC 40 en date de décembre 2020 ;
- le risque spécifique à la zone géographique constituant l'UGT obtenu en pondérant les primes de risque de chaque pays par la valeur des actifs corporels et incorporels attachés à chacun des pays constituant l'UGT ;
- la prime de risque "corporate" liée à la taille du groupe.

La valeur d'utilité intègre une valeur terminale obtenue par projection et actualisation à l'infini du dernier flux de l'horizon explicite en tenant compte d'un taux de croissance de 2% pour l'Europe – Amérique et la Démolition et de 4% pour l'Afrique, le Moyen Orient et l'Asie (taux identiques à 2019). Ces taux reflètent le potentiel estimé de chaque marché sur le long terme. La valeur terminale intègre pour partie la valorisation des déficits fiscaux.

Analyse de la sensibilité sur les risques de dépréciation :

Le Groupe a effectué des analyses de sensibilité de la valeur d'utilité pour chacune des UGT. Les hypothèses clés sont principalement le taux d'actualisation utilisé et le taux de croissance à l'infini et l'EBIT sur la durée du BP et à l'infini.

UGT	Ecart entre la valeur d'utilité et la valeur nette comptable du Goodwill		
	Augmentation du taux d'actualisation de 100 points de base	Baisse de 10% de l'EBIT sur la durée du BP et à l'infini	Baisse du taux de croissance à l'infini (2)
<i>Zone Europe – Amérique (1)</i>	(9 991)	(10 809)	(2 262)
Zone Démolition	(1 994)	(2 224)	(789)
Zone Afrique - Moyen-Orient - Asie	(222)	(1 095)	-

(1) Baisse du taux de croissance à l'infini de 0,5 point pour l'ensemble des UGT à l'exception de l'UGT Afrique, Moyen-Orient et Asie qui est de 1 point.

6.2. Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	Concessions, brevets, licences	Frais de développement	Droit au bail	Autres Immos incorp. & en cours	Total
Au 31 décembre 2019					
Valeurs brutes	4 161	756	37	1 071	6 025
Amortissements cumulés et dépréciations	(2 172)	(741)	-	(818)	(3 731)
Valeur nette au 31 décembre 2019	1 989	15	37	253	2 294
Variations de l'exercice					
Acquisitions	190	277	-	40	507
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Cession	(5)	-	-	-	(5)
Ecart de conversion	-	19	-	(9)	10
Amortissements et dépréciations	(242)	(10)	-	(35)	(287)
Pertes sur valeur ⁽¹⁾	(757)	-	-	-	(757)
Reclassements	87	152	-	(76)	163
Valeur nette au 31 décembre 2020	1 262	453	37	173	1 925
Au 31 décembre 2020					
Valeurs brutes	4 433	1 204	37	1 026	6 700
Amortissements cumulés et dépréciations	(3 171)	(751)	-	(853)	(4 775)
Valeur nette au 31 décembre 2020	1 262	453	37	173	1 925

⁽¹⁾ Au titre des tests d'impairment

6.3. Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	Terrains & constr.	Total ITMO (1)	Autres Immos corp.	Immos en cours et autres	Total
Au 31 décembre 2019					
Valeurs brutes	60 513	107 972	34 954	15 601	219 040
Amortissements cumulés et dépréciations	(25 471)	(77 339)	(26 241)		(129 051)
Valeur nette au 31 décembre 2019	35 042	30 633	8 713	15 601	89 989
Variations de l'exercice					
Acquisitions	(34)	4 797	2 104	8 799	15 665
Variations de périmètre	-	-	69	-	69
Cessions	(34)	(540)	28	3	(543)
Ecart de conversion	(234)	(696)	(107)	(351)	(1 388)
Perte de valeur	(75)				(75)
Amortissements et dépréciations	(1 284)	(6 711)	(2 453)	-	(10 449)
Autres mouvements	10 176	6 288	54	(17 104)	(586)
Valeur nette au 31 décembre 2020	43 556	33 771	8 407	6 948	92 683
Au 31 décembre 2020					
Valeurs brutes	70 078	114 815	35 977	6 948	227 819
Amortissements cumulés et dépréciations	(26 521)	(81 044)	(27 570)	-	(135 136)
Valeur nette au 31 décembre 2020	43 556	33 771	8 407	6 948	92 683

<i>En milliers d'euros</i>	Terrains & constr.	Total ITMO (1)	Autres Immos corp.	Immos en cours et autres	Total
Au 31 décembre 2018					
Valeurs brutes	58 810	124 071	38 365	9 457	230 703
Amortissements cumulés et dépréciations	(24 246)	(87 866)	(28 776)	(83)	(140 971)
Valeur nette au 31 décembre 2018	34 564	36 205	9 589	9 374	89 732
Crédit-baux IAS 17 reclassés en IFRS 16	(36)	(8 139)	(1 014)	-	(9 189)
Valeur nette au 1er janvier 2019	34 528	28 066	8 575	9 374	80 543
Variations de l'exercice					
Acquisitions	622	7 984	2 264	8 778	19 648
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Cessions	(36)	(1 818)	(134)	(86)	(2 074)
Ecart de conversion	207	420	33	293	953
Amortissements et dépréciations	(1 151)	(6 393)	(2 219)	84	(9 679)
Autres mouvements	872	2 374	194	(2 842)	598
Valeur nette au 31 décembre 2019	35 042	30 633	8 713	15 601	89 989
Au 31 décembre 2019					
Valeurs brutes	60 513	107 972	34 954	15 601	219 040
Amortissements cumulés et dépréciations	(25 471)	(77 339)	(26 241)	-	(129 051)
Valeur nette au 31 décembre 2019	35 042	30 633	8 713	15 601	89 989

(1) Installations techniques, matériel et outillage.

Droits d'utilisation

<i>En milliers d'euros</i>	Droit d'utilisation immobilière	Droit d'utilisation ITMO	Autres droits corp.	Total
Valeur nette au 1er janvier 2020	8 101	14 864	5 928	28 893
Variations de l'exercice				
Acquisitions	734	4 707	2 899	8 340
Variations de périmètre	-	-	-	-
Cessions	-	(76)	(20)	(96)
Ecart de conversion	(24)	(261)	(60)	(345)
Amortissements et dépréciations	(1 533)	(4 678)	(2 764)	(8 975)
Autres mouvements	(49)	(529)	216	(362)
Valeur nette au 31 décembre 2020	7 229	14 027	6 199	27 455
Au 1er janvier 2020				
Valeurs brutes	9 928	38 431	14 720	63 079
Amortissements cumulés et dépréciations	(2 699)	(24 404)	(8 521)	(35 624)
Valeur nette au 31 décembre 2020	7 229	14 027	6 199	27 455

<i>En milliers d'euros</i>	Droit d'utilisation immobilière	Droit d'utilisation ITMO	Autres droits corp.	Total
Valeur nette au 1er janvier 2019	4 629	13 150	4 998	22 777
Variations de l'exercice				
Acquisitions	4 630	6 750	3 503	14 882
Variations de périmètre	-	-	-	-
Cessions	-	(215)	43	(171)
Ecart de conversion	17	218	40	275
Amortissements et dépréciations	(1 135)	(4 567)	(2 610)	(8 312)
Autres mouvements	(39)	(472)	(46)	(557)
Valeur nette au 31 décembre 2019	8 101	14 864	5 928	28 893
Au 1er janvier 2019				
Valeurs brutes	9 331	34 933	12 311	56 576
Amortissements cumulés et dépréciations	(1 230)	(20 070)	(6 383)	(27 683)
Valeur nette au 31 décembre 2019	8 101	14 864	5 928	28 893

Réconciliation des « Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles » des notes 6.2 et 6.3 avec le Tableau de flux de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	31 Décembre 2020	31 décembre 2019
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	507	194
Acquisitions d'immobilisations corporelles	15 665	19 648
	16 172	19 842
Elim. acquisitions d'immo. en contrats de location	-	0
Variation des dettes sur acquisitions d'immo. corporelles et incorporelles	430	(532)
	430	(532)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles – Tableau de Flux de Trésorerie	16 602	19 10

6.4 Participation dans les mises en équivalence

Le groupe détient des participations dans sept co-entreprises : Kemek, Kemek US, EPC-B SCRL, Modern Chemical Services, Nitrokemine Guinée, Société de Minage en Guinée (maison mère de Nitrokemine Guinée) et Arabian Explosives.

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Valeur à l'ouverture	23 352	20 797
Quote-part du résultat	4 025	4 966
Ecart de conversion	(1 574)	183
Dividendes (1)	(1 500)	(2 592)
Variation de périmètre		
Ecart actuariels net d'impôts différés	191	(12)
Autres variations	18	10
Valeur à la clôture	24 511	23 352

(1) Les dividendes ont été versés à EPC SA par KEMEK

Les co-entreprises du Groupe ont été regroupées au 31 décembre 2020 par secteur géographique, Afrique Moyen-Orient Asie (AMOA) ou Europe – Amérique (EUR), les sociétés d'une même zone présentant en effet des caractéristiques similaires en termes de risque et de rendement attendu. Ces co-entreprises regroupées par zone (et non pas prises individuellement) sont jugées significatives du fait de la forte contribution du Résultat des Mises en Equivalence au Résultat Net du groupe.

Société	Pays d'implantation	Secteur	Principale activité	% d'intérêt au 31/12/2020	% d'intérêt au 31/12/2019
Arabian Explosives	Emirats Arabes Unis	AMOA	Production et distribution d'explosifs	20%	20%
Kemek	Irlande	EUR	Production et distribution d'explosifs	50%	50%
Kemek US	Etats-Unis	EUR	Distribution d'explosifs	50%	50%
Modern Chemical & Services	Arabie Saoudite	AMOA	Production d'explosifs et forage minage	40%	40%
Nitrokemine Guinée	Guinée	AMOA	Production et distribution d'explosifs	50%	50%
Société de Minage en Guinée	France	AMOA	Holding	50%	50%
EPC-B SCRL	Belgique	EUR	Production et distribution d'explosifs	67%	67%

Les informations financières résumées au 31 décembre 2020 (à 100%) des co-entreprises sont présentées ci-dessous. Les montants présentés sont l'addition des montants figurant dans les états financiers individuels des co-entreprises établis en application des normes IFRS (hors élimination des opérations réciproques).

6.3.1. Etat de la situation financière aux 31 décembre 2019 et 2020

<i>En milliers d'euros</i>	Secteur Afrique Moyen Orient Asie (1)	Secteur Europe Amérique (2)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Actifs non-courants	48 326	11 736	60 062	55 176
Actifs courants	35 742	15 150	50 892	53 315
Total des actifs	84 068	26 886	110 954	108 491
	-	-	-	-
Capitaux propres part de l'entité	54 709	12 569	67 279	62 134
Participation ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-
Passifs non courants	12 474	4 935	17 409	21 833
Passifs courants	16 885	9 382	26 267	24 524
Total des passifs et des capitaux propres	84 068	26 886	110 954	108 491
	-	-	-	-
Trésorerie et équivalent de trésorerie	10 162	6 267	16 429	12 085
Passifs financiers non courants auprès des établissements de crédit (1)	10 784	638	11 422	5 697
Passifs financiers non courants auprès des partenaires	-	1 456	1 456	7 852
Passifs financiers courants auprès des établissements de crédit (1)	2 757	-	2 757	5 313
Passifs financiers courants auprès des partenaires	5 567	4 150	9 717	4 365

(1) Le prêt accordé à Modern Chemical & Services par le Saudi Investment Development Fund (SIDF) fait l'objet d'une restriction en termes de distribution de dividendes. Le montant distribué est limité au plus faible des deux montants suivants : 25% du capital remboursé dans le cadre des prêts accordés ou le montant remboursé durant l'exercice.

6.3.2. Compte de résultat au 31 décembre 2019 et 2020

<i>En milliers d'euros</i>	Secteur Afrique Moyen Orient Asie (1)	Secteur Europe Amérique (2)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Produits d'exploitation	53 577	25 379	78 956	93 467
Résultat opérationnel courant	13 435	2 175	15 610	18 608
Résultat net	10 862	1 594	12 456	15 858
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-
Résultat global	-	-	-	-
Les éléments de résultat présentés incluent les éléments suivants :				
Dotations aux amortissements	(3 273)	(2 762)	(6 035)	(5 814)
Produits et charges d'intérêts	(1 428)	(49)	(1 477)	(1 110)
Charges ou produits d'impôts	(1 145)	(532)	(1 677)	(1 640)
Dividendes reçus des co-entreprises	-	1 500	1 500	2 592

(1) Les co-entreprises les plus significatives en termes de produit des activités ordinaires mais aussi de contribution au résultat de la zone Afrique Moyen-Orient Asie sont Arabian Explosive et Modern Chemical.

(2) Kemek en Irlande est la co-entreprise la plus significative de la zone Europe - Amérique en termes de produits des activités ordinaires et de contribution au résultat.

6.3.3. Tableau de flux de trésorerie aux 31 décembre 2019 et 2020

<i>En milliers d'euros</i>	Secteur Afrique Moyen Orient Asie	Secteur Europe Amérique	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Flux liés aux activités opérationnels	17 289	5 430	22 719	19 848
Flux liés aux activités investissements	(11 375)	(909)	(12 284)	(8 586)
Flux liés aux activités de financement (1)	(1 021)	(3 814)	(4 835)	(9 920)
Incidence des variations de financement	(1 319)	-	(1 319)	(665)
Variation de la trésorerie	3 575	707	4 282	677
Trésorerie d'ouverture	6 846	5 560	12 406	10 933
Trésorerie de clôture	10 421	6 267	16 688	11 610
Variation de la trésorerie	3 575	707	4 282	677

(1) Dont 3 000K€ au titre des distributions de dividendes en 2020.

6.3.4. Réconciliation des actifs nets vers les MEE

Réconciliation actifs nets vers titres mises en équivalence

<i>En milliers d'euros</i>	Secteur Afrique Moyen Orient	Secteur Europe Amérique	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Actifs non courants	48 326	11 736	60 062	55 176
Actifs courants	35 742	15 150	50 892	53 315
Passifs non courants	12 474	4 935	17 409	21 833
Passifs courants	16 885	9 382	26 267	24 524
Actif nets	54 709	12 569	67 279	62 134
Pourcentage d'intérêts	33%	51%		
Titres mises en équivalence (Co-entreprises)	18 077	6 433	24 511	23 352
Dont Quote-part de résultat	3 220	805	4 025	4 966

6.3.5. Engagements hors bilan avec les co-entreprises aux 31 décembre 2019 et 2020

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Avals et cautions	3 825	6 260
Total des garanties données	3 825	6 260
<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Autres	0	1 417
Total des garanties reçues	0	1 417

6.3.6. Réconciliation des « dividendes distribués » avec le Tableau de flux de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	31 Décembre 2020	31 décembre 2019
Dividendes distribués par les co-entreprises	1 500	2 592
Variation des créances sur dividendes à recevoir	-	-
Dividendes reçus – Tableau de Flux de Trésorerie	1 500	1 670

6.4. Autres actifs financiers non courants

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Titres de participation	1 295	1 212
Provisions sur titres de participation	(896)	(844)
Valeur nette des titres de participation	399	368
Créances rattachées à des participations (1)	728	4 754
Prêts non courants	12	-
Divers	930	477
Autres actifs financiers – valeur brute	1 670	5 231
Provisions		
Autres actifs financiers – valeur nette	1 670	5 231
Total autres actifs financiers non courants	2 069	5 599

(1) Les créances rattachées à des participations sont liées aux avances de trésorerie effectuées à Kemek US pour 728 K€. La variation par rapport au 31/12/2019 provient du reclassement en courant de 4.026 K€ à échéance de 2021.

Détail des titres de participation non consolidés

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Corse Confortement Foration Minage	27	27
Siciex	54	56
EPC Explo Congo (2)	0	24
ADEX	8	8
ADEX TP	2	3
Blasting Services	0	consolidé
EDSL	0	consolidé
Exchem Explosives ltd	0	0
Exchem Defence Systems Ltd	0	0
Exchem Transports Ltd	0	0
EPC Servicios Peru	38	64
EPC Andina	1	1
EPC Cameroun Services	23	23
EPC Mali	1	0
EPC Libéria	0	0
EPC Japan Corporation	235	90
Kāmaān Explo (1)	consolidé	60
EPC Asia Pacific FZE(1)	consolidé	12
Explo NC	5	0
SANTOS DE CUNHA 7 (société en cours de liquidation)	0	0
GRN	5	5
EPC Burkina Faso (1)	consolidé	0
Valeur nette des titres de participation	399	373

- (1) Les sociétés EPC Burkina Faso, Kāmaān Explo et EPC Asia Pacific FZE sont consolidées depuis le 1er janvier 2020.
(2) La société EPC Explo Congo a été mise en sommeil le 10 février 2021

Ces titres de participation ne sont pas consolidés dans la mesure où les contributions de ces sociétés sont non significatives.

Instruments financiers dérivés

Au cours de l'exercice 2020, le groupe EPC a souscrit à de nouveaux instruments financiers dérivés destinés à couvrir une avance en compte courant de SEK en EUR et d'USD en EUR. Au 31 décembre 2020, la juste valeur de ces instruments financiers dérivés est de 3 K€.

6.5. Stocks et en cours

<i>En milliers d'euros</i>	Matières premières et autres appro.	En-cours de biens et services	Produits intermé- diaires	Marchan- disés	Total
Au 31 décembre 2019					
Valeurs brutes	12 197	1 182	3 934	13 461	30 774
Provisions cumulées	(548)	-	(18)	(1 056)	(1 623)
Valeur nette au 31 décembre 2019	11 650	1 182	3 916	12 405	29 152
Variations de l'exercice					
Mouvements de BFR	987	(529)	(41)	144	560
Dotations nettes aux provisions	(22)	-	(59)	345	264
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	(311)	(1)	(25)	(253)	(590)
Autres	-	-	-	-	-
Valeur nette au 31 décembre 2020	12 304	651	3 792	12 641	29 387
Au 31 décembre 2019					
Valeurs brutes	12 866	651	3 868	13 307	30 692
Provisions cumulées	(562)	-	(76)	(666)	(1 304)
Valeur nette au 31 décembre 2020	12 304	651	3 792	12 641	29 387

6.6. Clients et autres débiteurs

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Avances et acomptes	1 040	1 070
Créances clients	109 116	111 757
Autres créances (1)	2 192	2 083
Créances fiscales – hors IS	9 734	8 952
Comptes courants (2)	14 347	14 817
Dividendes à recevoir	4	4
Autres	363	354
Total des créances brutes	136 796	139 037
Dépréciation clients et comptes rattachés (3)	(12 886)	(8 925)
Dépréciation des comptes courants et autres	(14 978)	(14 477)
Autres dépréciations	(80)	-
Total des dépréciations	(27 944)	(23 402)
Total des clients et autres débiteurs	108 852	115 635

(1) Les autres créances incluent notamment les 719K€ d'actifs liés au surfinancement du régime art. 39.

(2) Les comptes courants comprennent principalement un compte courant relatif à STIPS TI, pour 14,3M€, entièrement provisionné.

(3) A la suite de la mise en sommeil de la société EPC Explo Congo l'ensemble des créances a été provisionné pour 0.7M€.

Suivi des créances clients

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Valeur brute au bilan	109 116	111 757
Dont actifs non échus et non dépréciés à la date de clôture	64 947	67 099
Dont actifs échus et impayés mais non dépréciés à la date de clôture	31 284	35 733
* échu depuis 3 mois au plus	18 124	21 204
* échu depuis plus de 3 mois et moins de 6 mois	5 246	6 928
* échu depuis plus de 6 mois	7 913	7 601
Dont actifs dépréciés	12 886	8 925

Etat de la situation financière sur contrats

	31 décembre 2020	Encaissement sur la période	Chiffre d'affaires comptabilisé sur la période	Reclassement	Autres variations	31 décembre 2020
Clients sur contrats IFRS 15	66 780	(141 389)	144 638	(102)	(511)	69 416
Total actifs sur contrats	66 780	(141 389)	144 638	(102)	(511)	69 416
Avances et acomptes reçus sur contrats	106	4 002	-	(102)	(1)	4 004
Prod. constatés d'avance sur contrats	5 743	-	(1 187)	-	-	4 555
TVA sur contrats	6 612	(6 129)	6 463	-	(148)	6 798
Total passifs sur contrats	12 460	(2 127)	5 276	(102)	(150)	15 357
Position nette sur contrats	54 320	(139 262)	139 362	-	(361)	54 060

6.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
VMP – Equivalents de trésorerie	-	-
Disponibilités	19 329	11 064
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	19 329	11 064
Découverts bancaires	(3 127)	(2 590)
Total trésorerie nette	16 202	8 474
Trésorerie reclassée en actifs/passifs destinés à être cédés	-	-
Total de la trésorerie nette des actifs/passifs destinés à être cédés	16 202	8 474

Le groupe dispose en plus des lignes disponibles dans les filiales de 11 373 K€ de lignes de crédit disponibles sur des créances cédées à CGA (factor) mais non mobilisées au 31 décembre 2020.

Le groupe dispose également d'un crédit RCF à usage multiple de 25 M€ non tiré au 31 décembre 2020

6.8. Capital

	Nombre d'actions	Nombre de parts de fondateurs	Total du capital (en K€)
Au 31 décembre 2020	168 400	29 473	5 220
Au 31 décembre 2019	168 400	29 473	5 220

Le capital est composé de 168 400 actions de 31 €. Un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives, entièrement libérées, inscrites depuis cinq ans au moins au nom d'un même titulaire.

Il existe 29 473 parts de fondateurs sans valeur nominative offrant un droit dans les bénéfices, les réserves et le boni de liquidation. Les réserves de la société tête de Groupe, la SA EPC, comportent un Fonds Précipitaire des parts qui bénéficiera exclusivement à ces dernières en cas de liquidation de la Société. Son montant s'élève désormais à 1 740 000 €, soit 25/75^{ème} du capital social.

Au cours de l'exercice 2020, le groupe n'a pas procédé à la distribution de dividende.

6.9. Dettes financières

Dettes financières non courantes

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2019	Augmentation	Diminution	Reclassement courant/ non courant	Autres	31 décembre 2020
Emprunts obligataires	14 892	36	-	(2)	-	14 926
Emprunts bancaires (1)	39 543	22 268	-	(27 517)	(123)	34 171
Instruments de couverture de taux	-	-	-	-	-	-
Total dettes financières non courantes	54 435	22 304	-	(27 519)	(123)	49 097

(1) Dont une dette senior amortissable pour 4,8 M€
Dont un Prêt Garanti par l'Etat pour un montant de 18 M€
Dont un prêt atout pour 5 M€

Dettes financières courantes

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2019	Augmentation	Diminution	Reclassement courant/ non courant	Juste valeur	Autres (1)	31 décembre 2020
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts bancaires	7 559	5 865	(26 089)	27 435	-	(824)	13 946
Utilisation de lignes de crédits renouvelables	989	-	(258)	-	-	71	1 318
Instruments de couverture de taux	-	-	-	-	4	-	4
Mobilisation de créances	9 777	516	(7 494)	-	-	(231)	2 052
Autres emprunts et dettes assimilées	228	206	(250)	84	-	(13)	255
Intérêts courus sur emprunt	589	487	(516)	-	26	-	586
Total dettes financières courantes hors découverts bancaires	19 142	7 074	(34 607)	27 519	30	(997)	18 161
Découverts bancaires	2 590	567	-	-	-	(30)	3 127
Total dettes financ. courantes	21 732	641	(34 607)	27 519	30	(1 027)	21 288

(1) Remboursement du CICE financé par la BPI pour 834 K€

Le groupe a obtenu le 2 juillet l'accord formel des banques de son pool bancaire (BNP Paribas, SG et LCL) pour mettre en place un Prêt de Garantie de l'Etat d'un montant de 18 M€ et de la BPI pour la mise en place d'un prêt atout de 5 M€ ; soit un montant total de 23 M€.

Le groupe a décidé de demander aux banques de bénéficier du différé d'un an autorisé par les conventions de prêt, la maturité définitive est en cours de négociation (2 à 5 ans).

Le montant total de l'encours sur le financement au 31 décembre 2020 est de 30 M€ (Amortissable 8 M€, RCF 22 M€). Au 31 décembre 2020, le RCF n'a fait l'objet d'aucun tirage.

Les valeurs à atteindre au 31 décembre 2020 sont définies comme suit :

Dette financière nette / EBITDA retraité : < 3,2 (dette senior et placement obligataire)
Dette financière brute / capitaux propre : < 1.3 (placement obligataire uniquement)

Les valeurs atteintes en 2020 respectent ces ratios et s'établissent comme suit :

Dette financière nette / EBITDA retraité : 2,01
Dette financière brute / capitaux propres 1,181

Dettes de location

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2019	Augmentation	Diminution	Variations de périmètre	Reclassement courant/ non courant	Autres	31 décembre 2020
Dettes de location non courantes	17 738	6 473	-	57	(7 686)	(180)	16 402
Dettes de location courantes	8 050	1 889	(8 519)	5	7 686	(671)	8 440
Total dettes de location	25 788	8 362	(8 519)	62	-	(851)	24 842

Réconciliation des « émissions / remboursements d'emprunts » avec le Tableau de flux de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Augmentation des dettes financières non courantes	22 304	24 239
Augmentation des dettes financières courantes	7 074	1 283
Retraitement de la variation des intérêts courus	(1 003)	(542)
Retraitement de la variation des dettes sur location financement	-	-
Augmentation des dettes de location	-	-
Emission d'emprunts – Tableau de Flux de Trésorerie	28 375	25 180
Diminution des dettes financières non courantes	-	-
Diminution des dettes financières courantes	(34 607)	(11 227)
Retraitement de la variation des intérêts courus	1 032	489
Diminution des dettes de location	(8 519)	(9 283)
Correction de la variation des dettes financières suite abandon de créance	-	-
Remboursement d'emprunts – Tableau de Flux de Trésorerie	(42 094)	(20 021)

Echéancier des dettes financières non courantes et instruments financiers

<i>En milliers d'euros</i>	Emprunts bancaires et obligataires	Dettes sur location financement	Total au 31 décembre 2020	Total au 31 décembre 2019
Entre 1 et 2 ans	10 275	6 747	17 022	13 183
Entre 2 et 3 ans	21 050	3 632	24 682	8 010
Entre 3 et 4 ans	5 836	2 119	7 955	18 994
Entre 4 et 5 ans	5 248	1 622	6 870	24 831
Plus de 5 ans	6 688	2 281	8 969	7 154
Total	49 097	16 402	65 499	72 173

6.10. Impôts différés au bilan

Les mouvements d'impôts différés sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	Provisions dépollution décontamination et démantèlement	Avantages au personnel	Autres (1)	Total
Au 31 décembre 2019	2 711	2 971	3 478	9 160
Enregistré au compte de résultat	152	(517)	(1 850)	(2 215)
Enregistré en capitaux propres	0	832	344	1 176
Variations de périmètre	0	0	0	0
Différences de change	(71)	(112)	64	(119)
Reclassement en activités abandonnées	-	-	-	0
Au 31 décembre 2020	2 792	3 174	2 037	8 004

(1) Dont 1 738K€ d'impôts différés sur activation des déficits fiscaux

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Impôts différés actifs	9 274	10 634
Impôts différés passifs	(1 270)	(1 474)
Impôts différés nets	8 004	9 160

6.11. Provisions pour avantages aux salariés

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020					31 décembre 2019				
	France (1)	Grande- Bretagne (2)	Italie (3)	Autres	Total	France (1)	Grande- Bretagne (2)	Italie (3)	Autres	Total
Valeur nette comptable à l'ouverture	4 311	12 760	731	203	18 005	3 689	11 587	721	163	16 160
Coût des services rendus au cours de l'exercice	358	2	22	-	382	322	1	16	-	339
Coût financier	20	232	3	-	255	16	326	5	-	347
Ecart actuariels reconnus en capitaux propres	751	2 078	7	-	2 836	559	1 318	13	-	1 890
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cotisations versées	(127)	- 1 138	(70)	44	(1 291)	(178)	(1 084)	(24)	40	(1 246)
Prestations servies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	- 697	-	(1)	(699)	-	613	-	-	613
Reclassement Actif financier en passif financier	(42)	- 1	-	-	(43)	(97)	(1)	-	-	(98)
Autres mouvements ⁽¹⁾	-	-	-	8	8	-	-	-	-	-
Valeur nette comptable à la clôture	5 271	13 235	693	254	19 453	4 311	12 760	731	203	18 005

Valeur actuelle des obligations partiellement ou totalement financées	-	63 705	-	278	63 983	-	61 461	-	226	61 687
Juste valeur des actifs du régime	-	(50 471)	-	(23)	(50 494)	-	(48 701)	-	(23)	(48 724)
Obligations partiellement ou totalement financées par EPC	-	13 234	-	255	13 489	-	12 760	-	203	12 963
Valeur actuelle des obligations non financées	5 271	-	693	-	5 964	4 311	-	731	-	5 042
Actif de retraite reclassé en actif financier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passif net	5 271	13 234	693	255	19 453	4 311	12 760	731	203	18 005

-

Hypothèses actuarielles	31 décembre 2020			
	France (1)	Grande-Bretagne (2)	Italie (3)	Autres
Taux d'actualisation	0,40%	1,30%	0,34%	n.d.
Taux d'augmentation des salaires	1,50%	N/A	3,00%	n.d.
Taux d'inflation	1,50%	2,00%	0,75%	n.d.

31 décembre 2019			
France (1)	Grande-Bretagne (2)	Italie (3)	Autres
0,60%	2,00%	0,77%	n.d.
1,50%	N/A	3,00%	n.d.
1,50%	1,95%	1,25%	n.d.

Ventilation des actifs du régime

Actions	N/A	37%	N/A	n.d.
Obligations	N/A	31%	N/A	n.d.
Immobilier	N/A	0%	N/A	n.d.
Autres	N/A	31%	N/A	n.d.

N/A	40%	N/A	n.d.
N/A	31%	N/A	n.d.
N/A	0%	N/A	n.d.
N/A	29%	N/A	n.d.

- (1) Les provisions pour avantage aux salariés des sociétés françaises comprennent les indemnités de fin de carrière des salariés ainsi que, pour la société mère EPC, un régime de retraite souscrit dans le cadre de l'article 39 du code général des impôts, par lequel la société garantit le niveau futur des prestations définies dans l'accord
- (2) La provision pour avantage aux salariés d'EPC UK correspond à une provision prévue dans le cadre d'un régime à prestations définies fonctionnant comme un fonds de pension. Ce fond est fermé aux nouveaux entrants et à l'acquisition de nouveaux droits.
- (3) Les provisions pour avantage aux salariés des sociétés italiennes correspondent à une provision prévue dans le cadre d'un régime à prestations définies. Il s'agit du régime des TFR, système de rémunération différée, éligible IAS 19R.

Les hypothèses actuarielles sont établies par des experts indépendants en fonction des zones géographiques ou des pays et des spécificités de chaque entité.

- Concernant la France, le taux d'actualisation est fourni par un actuaire indépendant et comprend uniquement des obligations d'entreprises en euros notées au minimum AA;
- Concernant la Grande-Bretagne, le taux d'actualisation comprend uniquement des obligations d'entreprises notées au minimum AA et est analysé au regard des évolutions des courbes de rendement de ces obligations à 30 ans et des swaps à 50 ans.

Le coût des services rendus est inclus dans les charges de personnel au compte de résultat, et le coût financier en autres charges financières.

Les provisions pour avantages aux salariés sont particulièrement sensibles aux taux d'actualisation. Ainsi, une hausse de 0.5 point du taux d'actualisation diminuerait la valeur actuelle des obligations de 5.4 millions d'euros. A l'inverse, une baisse de 0.5 point du taux d'actualisation augmenterait la valeur actuelle des obligations de 6.1 millions d'euros.

6.12. Autres provisions

<i>En milliers d'euros</i>	Démant. Décontam. Dépol.	Provisions sur Contrats	Autres (1)	Total
Au 31 décembre 2019	12 519	1 335	6 329	20 183
Provisions supplémentaires	771	1 510	4 343	6 624
Reprises	(260)	(2 011)	(2 177)	(4 448)
Variation de périmètre	-	-	-	-
Variation du montant actualisé (effet temps et modification du taux)	46	-	-	46
Nouvel investissement	137	-	-	137
Ecart de conversion	(394)	-	(8)	(402)
Au 31 décembre 2020	12 819	834	8 487	22 140

(1) Les autres provisions pour risques et charges correspondent essentiellement aux risques de l'activité courante du groupe (litiges commerciaux et prud'homaux, franchises sur les sinistres assurés...).

La variation des autres provisions pour risques sont liées sinistralité et aux plans de restructuration.

Détail des autres provisions entre non courant et courant

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Non courant	19 555	17 113
Courant	2 585	3 070
Total	22 140	20 183

6.13. Fournisseurs et autres créditeurs

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Dettes fournisseurs	63 187	62 488
Avances et acomptes reçus sur commandes	4 466	289
Dettes sociales	11 710	10 956
Dettes fiscales (1)	17 822	16 881
Autres dettes	9 598	4 728
Total	106 783	95 342

(1) La variation importante des dettes fiscales concerne principalement le compte de TVA à payer.

6.14. La variation du Besoin en Fonds de Roulement

La variation du besoin en fonds de roulement s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Variations du BFR & provisions courantes	
	31 Décembre 2020	31 décembre 2019
Stocks et en cours	(560)	(3 675)
Clients et autres débiteurs	1 720	(6 920)
Autres actifs long terme	-	84
Autres actifs courants	106	443
Sous total	1 266	(10 068)
Fournisseurs et autres créditeurs	13 739	7 761
Autres passifs long terme	(110)	389
Autres passifs courants	176	3 058
Sous total	13 805	11 208
Besoin en fonds de roulement Brut	15 071	1 140
Provisions sur actifs circulants	4 376	(743)
Besoin en fonds de roulement net	19 447	397

6.15. Incidence des variations de périmètre et transactions entre actionnaires

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Trésorerie acquise lors des entrées de périmètre	-	-
Investissement en titres consolidés	-	(270)
Impact des entrées de périmètre	-	-
Trésorerie cédée lors des sorties de périmètre	-	-
Désinvestissement en titres consolidés	-	-
Impact des sorties de périmètre	-	-
Total des incidences de périmètre	-	-
Total des transactions entre actionnaires	-	(270)

Au 1^{er} juillet 2019, la filiale Galileo a procédé au rachat de titres complémentaires Serafina dont le contrôle était déjà établi. Ce rachat de titres permet d'être détenteur de 95% des titres contre 80% préalablement.

6.16. Actifs destinés à être cédés

N/A

6.17. Engagements financiers

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Effets escomptés non échus	-	-
Avals et cautions (1)	22 401	18 188
Garanties d'actif et de passif	-	-
Hypothèques et nantissements	8 808	9 341
Total des garanties données	31 285	27 529

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Effets escomptés non échus	304	148
Avals et cautions	3 341	3 342
Autres	0	1 417
Total des garanties reçues	3 645	4 907

(1) dont garantie portant sur les sociétés mises en équivalence de 3 825K€

La ligne Avals et Caution ne concerne que les cautions de marché.

7. Information relative aux parties liées

7.1. Contrôle

Le Groupe EPC est contrôlé par la société EJ Barbier. La société tête de Groupe est la Société Anonyme d'Explosifs et Produits Chimiques, EPC, détenue à 69,40% par EJ Barbier qui dépose ses états financiers au greffe du tribunal de commerce.

7.2. Relation avec les filiales

Les transactions entre la société mère et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation et ne sont pas présentées dans ces notes.

7.3. Rémunération du personnel dirigeant-clé

Le personnel dirigeant clé du Groupe EPC est composé du mandataire social de la société EPC S.A. au 31 décembre 2020.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Rémunérations avantages en nature	527	526
Jetons de présence	53	52
Autres	-	-
Paieement en action	-	-
Total	580	579

Le détail des rémunérations des dirigeants figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (RGE).

7.4. Transactions avec des parties liées

Le Groupe entretient des relations avec les parties liées suivantes :

- EJ.Barbier, maison mère d'EPC SA
- Adex, et Adex Services filiales détenues majoritairement par EJ.Barbier.

Ces parties liées assurent des prestations de services pour le compte du Groupe pour un montant de 8 823 K€ au cours de l'exercice 2020 contre 9 442 K€ pour l'exercice 2019.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Adex SNC	7 691	8 245
Prestation d'assistance et de conseil réalisées par ADEX SNC (1)	7 680	8 198
Sous location de bureau à d'autres filiales EPC	0	24
Congés payés personnel muté EPC France	7	15
Refacturation SMA (téléphone)	2	6
Refacturation EPC SA (téléphone)	1	2
Refacturation EPC France (divers)	1	0
Adex Services Limited	831	931
Prestations de management EPC UK réalisées par Adex Services Ltd (2)	831	931
EJ Barbier	301	267
Prestation de services informatiques EPC SA (3)	122	127
Prestation de services informatiques EPC France (3)	120	98
Assurance responsabilité civile des dirigeants (4)	590	420
Total	8 823	9 442

- (1) La société EPC n'emploie aucun salarié. Elle ne dispose donc pas en propre des moyens nécessaires à la réalisation de ses obligations de société cotée et d'holding animatrice d'un groupe de sociétés. Adex lui fournit conseil et assistance dans les domaines suivants : en matière administratif et financier (contrôle de gestion, trésorerie, financement, comptabilité, consolidation, communication financière), juridique et fiscal, ressources humaines, assurance, audit interne, stratégie et développement, marketing, logistique achat, sécurité, santé et environnement. En contrepartie de ses services, Adex perçoit une rémunération correspondant à ses charges de fonctionnement au titre desdits services augmentée d'une marge destinée notamment à couvrir ses frais directs non affectés. Une partie de ces services est rendue au bénéfice des filiales d'EPC SA, qui refacture les filiales concernées.
- (2) Adex Services Ltd fournit à EPC UK (société dont EPC SA détient 92,48% du capital) conseil et assistance dans les matières suivantes : business développement, communication et marketing, juridique et fiscal, ressources humaines. En contrepartie de ses services, Adex Services Ltd perçoit une rémunération correspondant à ses charges de fonctionnement au titre desdits services augmentée d'une marge destinée notamment à couvrir ses frais directs non affectés.
- (3) Afin d'alléger les investissements d'EPC SA en matière informatique, EJ Barbier, qui consolide EPC SA et ses filiales dans ses comptes, a acquis certains serveurs et logiciels en 2016 (Salle serveur, système PRA, ERP, SIRH, ...), qu'elle met à disposition d'EPC SA et ses filiales, et dont elle assure la maintenance applicative, l'assistance technique et les adaptations nécessaires. En contrepartie de ses services, EJ Barbier perçoit une rémunération correspondant à ses charges de fonctionnement au titre desdits services augmentée d'une marge destinée notamment à couvrir ses frais directs non affectés.
- (4) La police d'assurance responsabilité civile des dirigeants du groupe EJ Barbier est souscrite au niveau d'EJ Barbier, qui refacture à EPC SA la quote-part des primes correspondant à l'assurance de ses dirigeants.

Les sommes dues par le Groupe aux parties liées à fin décembre 2020 s'élèvent à 3 608 K€ contre 3 106 K€ à fin 2019.

Procédure Candel & Partners

Le 29 novembre 2016, la société Candel & Partners a assigné tous les administrateurs de la société E.J. Barbier (dont certains sont également administrateurs d'EPC SA) ainsi qu'EPC SA devant le Tribunal de commerce de Paris, en sollicitant leur condamnation solidaire à payer à EPC SA 15,4 millions d'euros de dommages-intérêts en réparation du préjudice que lui aurait causé des conventions conclues par EPC ou ses filiales avec E.J. Barbier et les sociétés ADEX et ADEX Services Limited¹³ au titre des exercices 2000 à 2013 inclus, ainsi qu'1,5 million d'euros de dommages-intérêts « *au titre du préjudice subi par EPC du fait du retard dans l'indemnisation* », 300.000€ en application de l'article 700 CPC, et les dépens.

L'assignation était dirigée, outre EPC SA, contre :

- Madame Brigitte de Brancion, directeur général délégué et administrateur d'E.J. Barbier à la date de l'assignation ;
- Madame Dominique de Brancion, administrateur d'E.J. Barbier à la date de l'assignation ;
- Madame Isabelle Chatel de Brancion, administrateur d'E.J. Barbier à la date de l'assignation ;
- Madame Marie-Magdeleine de Brancion, directeur général délégué et administrateur d'E.J. Barbier et co-gérant d'Adex à la date de l'assignation ;
- Madame Annick Fournier-Guihard, directrice juridique et administrative d'EPC SA et co-gérante d'Adex à la date de l'assignation ;
- Madame Elisabeth de Brancion, administrateur d'EPC SA, directeur général délégué et administrateur d'E.J. Barbier à la date de l'assignation ;
- Madame Jacqueline de Brancion, épouse Dutheil de la Rochère, administrateur d'EPC SA, Président du Conseil d'administration et administrateur d'E.J. Barbier à la date de l'assignation ;
- Monsieur Paul de Brancion, administrateur d'EPC SA, et directeur général et administrateur d'E.J. Barbier à la date de l'assignation.

Dans le dernier état de la procédure, la société Candel & Partners a ramené le montant de sa demande de dommages-intérêts (en ce compris au titre du « *retard dans l'indemnisation* ») à 5.770.000 d'euros et sa demande au titre de l'article 700 du Code de procédure civile à 60.000€, et demandé la désignation d'un expert « *afin d'évaluer les surfacturations du contrat d'assistance pour les années 2000 à 2009* ».

La société Candel & Partners, actionnaire minoritaire d'EPC SA, a exercé cette action sur le fondement de l'article L.255-252 du Code de commerce qui dispose que « *les actionnaires peuvent intenter l'action sociale en responsabilité contre les administrateurs ou le directeur général. Les demandeurs sont habilités à poursuivre la réparation de l'entier préjudice subi par la société, à laquelle, le cas échéant, les dommages-intérêts sont alloués* ».

Dans le cadre de cette procédure, la société Candel & Partners vise spécifiquement :

- Pour la période du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2012, une convention de prestation de services conclue entre la société ADEX, en qualité de prestataire, et la Société, en qualité de bénéficiaire, conclue par acte sous seing privé du 4 janvier 2000 et portant sur des prestations d'assistance dans (i) les domaines techniques, de la stratégie et de la production, (ii) le domaine de la logistique et des transports, (iii) le domaine de la stratégie commerciale, (iv) le marketing, (v) la communication, (vi) les relations internationales, (vii) le domaine comptable, (viii) le domaine financier, (ix) le domaine de la trésorerie, (x) les domaines juridique et fiscal et (xi) le domaine des relations humaines. Initialement, cette convention prévoyait à la charge de la Société une rémunération annuelle de 4.400.000 FRF HT (soit environ 470.774€) « *compte tenu de la nature des prestations rendues qui peuvent d'ores et déjà être quantifiées avec une approximation suffisante* » payable trimestriellement par quart. Il était prévu que chaque année le montant de la rémunération serait révisé en fonction des prestations réellement effectuées au cours de l'exercice précédent et de celles prévues pour l'année concernée.

Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000 pour une durée initiale d'un an expirant le 31 décembre 2000. Elle a ensuite été tacitement reconduite chaque année et en dernier le 1^{er} janvier 2012. Elle a expiré le 31 décembre 2012.

¹³ Pour plus d'information concernant ces sociétés, voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du Document d'enregistrement universel

A compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2013, elle a été remplacée par la convention de prestations de service en date du 6 mars 2013 décrite à la Section **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** – *Transaction avec les parties liées*. Les modifications apportées par cette nouvelle convention portent essentiellement sur les modalités de détermination de la rémunération d'ADEX.

- Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, la convention de prestations de service en date du 6 mars 2013 portant sur des prestations d'assistance dans (i) le domaine du marketing et de la communication, (ii) le domaine administratif et financier, (iii) le domaine de l'audit interne (iv) la direction de la stratégie et du développement (v) la direction logistique et des achats et (vi) le domaine de la Sécurité – Santé – Environnement et prévoyant une rémunération sur la base des coûts réels augmentés d'une marge de 8%, décrite à la Section **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** – *Transaction avec les parties liées*, mais seulement en ce qui concerne la refacturation par ADEX à EPC SA d'une partie des loyers payés par ADEX à E.J. Barbier.
- Pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2012, une convention de prestation de services informatiques conclue entre la société E.J. Barbier, en qualité de prestataire, et la Société, en qualité de bénéficiaire, conclue par acte sous seing privé en date du 2 janvier 2007. Cette convention prévoyait à la charge de la Société une rémunération annuelle de 130.000€ avec une clause d'indexation en fonction de l'évolution de l'indice Syntec. Cette convention a été conclue pour une durée initiale de 3 ans, reconductible tacitement par période d'une année, et a été reconduite chaque année ensuite. Elle a pris fin de manière anticipée le 31 décembre 2012, lorsque lui a été substituée la convention en date du 10 octobre 2014, entrée en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2013.

Au soutien de ses prétentions, la société Candel & Partners fait valoir que les conventions en question auraient dû être soumises à la procédure des conventions réglementées prévue par les articles L.225-38 et suivants du code de commerce.

Les défendeurs ont opposé à la société Candel & Partners la prescription pour ce qui concerne la période antérieure au 31 décembre 2012 inclus et l'absence de fondement de ses demandes au motif que lesdites conventions sont des conventions courantes dans un groupe et conclues à des conditions normales ou bien qu'elles échappent à la procédure des conventions réglementées (ainsi des conventions conclues avec des filiales d'EPC).

Par un jugement du 31 octobre 2019, le Tribunal de commerce de Paris a déclaré irrecevable l'action de Candel & Partners à l'égard de Mmes Brigitte de Brancion, Dominique de Brancion, Isabelle Chatel de Brancion, Marie-Magdeleine de Brancion et de Mme Annick Fournier-Guihard, et les a mises hors de cause, et a renvoyé l'examen de la fin de non-recevoir tirée de la prescription et du fond à une audience ultérieure. L'affaire a été plaidée à l'audience du 28 mai 2020.

Par un second jugement du 10 juillet 2020, le Tribunal de commerce de Paris a débouté la société Candel & Partners de la totalité de ses demandes, et l'a condamnée, sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile, à payer 60.000€ à Madame Elisabeth de Raguét de Brancion, Madame Jacqueline de Raguét de Brancion et Monsieur Paul de Brancion et 30.000€ à la société EPC.

Aux termes de ce jugement, le Tribunal a :

- déclaré (i) irrecevables (à raison de la prescription) la totalité des demandes de la société Candel à l'encontre de Madame Jacqueline de Brancion, ainsi que les demandes de la société Candel à l'encontre de Madame Elisabeth de Brancion et de Monsieur Paul de Brancion à l'exception des demandes relatives à la seule réparation du loyer 2013 intervenu postérieurement au 29 novembre 2013 dans le cas de Monsieur Paul de Brancion et du 2 décembre 2013 dans le cas de Madame Elisabeth de Brancion ;
- débouté la société Candel & Partners de ses demandes relatives à la refacturation du loyer 2013 intervenue postérieurement au 29 novembre 2013 dans le cas de M. Paul de Brancion et du 2 décembre 2013 dans le cas de Mme Elisabeth De Brancion.

Candel & Partners a fait appel des deux jugements des 31 octobre 2019 et 10 juillet 2020.

L'affaire est pendante devant la Cour d'appel de Paris.

Devant la Cour d'appel de Paris, la société Candel & Partners sollicite l'infirmité des jugements déférés en toutes leurs dispositions et reprend ses demandes de première instance dans leur dernier état.

8. Abandons d'activités

Néant

9. Sociétés du groupe

Sociétés	Pays	% d'intérêt	
		Déc. 2020	Déc. 2019
Filiales – Intégration globale			
EPC SA	France	100	100
EPC France	France	100	100
DEMOKRITE SAS	France	100	100
DEMOSTEN	France	100	100
A.T.D. SAS	France	100	100
PRODEMO SAS	France	100	100
OCCAMAT SAS	France	100	100
OCCAMIANTE SAS	France	100	100
2 B RECYCLAGE SAS	France	100	100
SOCIETE MINE AFRIQUE	France	100	100
DIOGEN	France	99,87	99,87
EPC MINETECH	France	100	100
CORSE EXPANSIFS	France	73,24	73,24
NITRATES ET INNOVATION	France	100	100
SONOUVEX	France	100	100
EPC ITALIA	Italie	100	100
INTEREM	Italie	100	100
EPC UK	Grande Bretagne	92,60	92,60
EDSL Ltd	Grande Bretagne	Non consolidé	92,48
BLASTING SERVICES Ltd	Grande Bretagne	Non consolidé	92,48
EPC METRICS Ltd (ex EXOR)	Grande Bretagne	92,60	92,48
MINEXPLO	Grande Bretagne	100	100
EPC BELGIQUE (ex DYNAMICHAINES)	Belgique	100	100
EMPRESA DE EXPLOSIVOS INDUSTRIAIS LDA (EEI)	Portugal	100	100
GALILEO EXPLOSIVOS SA	Espagne	100	100
SERAFINA ORTEGA E HIJOS SA	Espagne	95	95
EPC ESPANA	Espagne	100	100
SILEX SEGURIDAD	Espagne	99,99	99,98
EPC SVERIGE	Suède	100	100
EPC NORGE	Norvège	100	100
EPCAPRE	Luxembourg	100	100
MINEEX SENEGAL	Sénégal	70	70
KĀMAÄN EXPLO (1)	Nouvelle Calédonie	95	Non consolidé*
EPC BURKINA FASO (1)	Burkina Faso	100	Non consolidé*
EPC ASIA PACIFIC FZE (1)	Emirats Arabes Unis	100	Non consolidé*
EPC SENEGAL	Sénégal	100	100
EPC EXPLO MAROC	Maroc	99,97	99,97
MARODYN	Maroc	99,95	99,95
MARODYN COTE D'IVOIRE	Côte d'Ivoire	99,95	99,95
NITROKEMFOR GUINEE	Guinée	100	100
EPC GUINEE	Guinée	99,99	99,99
EPC CAMEROUN	Cameroun	100	100
EPC GABON	Gabon	100	100
EPC COTE D'IVOIRE	Côte d'ivoire	75	75
EPC CANADA	Canada	100	100

Entreprises associées – Mises en équivalence			
ARABIAN EXPLOSIVES (PRIVATE Ltd)	Emirats Arabes Unis	20	20
SOCIETE DE MINAGE EN GUINEE SAS (SMG)	France	50	50
NITROKEMINE	Guinée	50	50
KEMEK	Irlande	50	50
KEMEK US Limited	Irlande	50	50
EPC-B SCRL	Belgique	66,67	66,67
MCS	Arabie Saoudite	40	40
Entreprises non consolidées			
SICIEX	France	100	100
CORSE CONFORTEMENT FORATION MINAGE	France	13,20	13,20
ADEX	France	5	5
ADEX TP	France	14,5	14,5
Blasting Services	Grande Bretagne	92,48	consolidé
EDSL	Grande Bretagne	92,48	consolidé
EXCHEM EXPLOSIVES Ltd	Grande Bretagne	92,48	92,48
Exchem Transport Ltd	Grande Bretagne	92,48	92,48
Exchem Defence Systems Ltd	Grande Bretagne	92,48	92,48
EPC Liberia	Liberia	100	100
EPC Servicios Peru	Perou	50	50
EPC Andina	Perou	50	50
KĀMAĀN EXPLO	Nouvelle Calédonie	consolidé	95
SANTOS DE CUNHA 7 (société en cours de liquidation)	Portugal	30	30
EPC EXPLO Congo	Congo	100	100
EPC Burkina Faso	Burkina	consolidé	100
EPC Japan Corporation	Japon	95,7	0
EPC Asia Pacific FZE	Dubaï	consolidé	0
EPC Cameroun Services	Cameroun	75	0
EXPLO NC	Nouvelle Calédonie	50	0
EPC MALI	Mali	90	0
GRN	France	35	35

(1) Les sociétés consolidées depuis le 1^{er} janvier 2020

	31 décembre 2020			31 décembre 2019		
	Total	France	Etranger	Total	France	Etranger
Intégration globale	43	15	28	42	15	27
Mise en équivalence	7	1	6	7	1	6
Total des sociétés consolidées	50	16	34	49	16	33

10. Honoraires des Commissaires aux Comptes

<i>En milliers d'euros</i>	PWC		Exco Paris Ace	
	Montant (HT)		Montant (HT)	
	2020	2019	2020	2019
AUDIT				
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
- EPC	123	119	97	91
- Filiales consolidées	401	378	86	79
- Services autres que la certification des comptes				
- EPC	-	-	-	-
- Filiales consolidées	18	31	-	-
Sous-total Audit	542	528	183	170
AUTRES PRESTATIONS				
- Juridique, fiscal et social	-	-	-	-
- Autres	-	-	-	-
Sous-total autres prestations	-	-	-	-
TOTAL	542	528	183	170

Les services autres que la certification des comptes concernent principalement des consultations techniques liées à la revue des engagements de retraite.

11. Événements post clôture

11-1 Issue favorable sur un contentieux avec un client minier

En octobre 2019, EPC avait initié un arbitrage à la suite de la résiliation anticipée d'un contrat par un client dans le secteur minier, qu'EPC jugeait abusive et sans fondement. La procédure devant l'arbitre a eu lieu courant 2020.

L'issue de cette procédure est favorable à EPC. L'arbitre a accordé à EPC une indemnisation (perte de marge, frais de démobilisation et frais de procédure) d'un montant total de 793 000€.

11-2 Offre publique d'achat simplifiée visant les actions EPC

Le 16 février 2021, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a fait connaître qu'elle a déclaré conforme l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société EPC, déposée par Natixis, agissant pour le compte de la société anonyme EJ Barbier, le 18 décembre 2020, à la suite de l'acquisition, le 17 décembre 2020, de la totalité du capital de la société E.J. Barbier par 4 Décembre. Cette décision

emportant visa du projet de note d'information de l'initiateur sous le n°21-035 en date du 16 février 2021.

A la suite de la diffusion de la note d'information de la société EJ Barbier et la note en réponse de la Société, visées par l'AMF, et du dépôt et de la diffusion des informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, l'AMF a publié, le 17 février 2021, le calendrier de l'offre.

L'offre publique d'achat est restée ouverte du 18 février au 3 mars 2021 inclus.

Aucun titre n'a été apporté à l'OPA.

11-3 Division du nominal par 10, conversion des parts de fondateurs et augmentation de capital.

Le conseil d'administration d'EPC a décidé de soumettre à l'assemblée générale Mixte convoquée le 22 avril 2021 les trois opérations suivantes :

- Division du nominal de l'action par 10
- La conversion de parts de fondateurs sur la base de 13,3 nouvelles actions par part de fondateurs, accompagnés d'une offre de liquidité sur les actions ainsi créées à 40€
- Augmentation de capital

Les détails et la justification de ces trois opérations figurent dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte daté de ce jour et certifié par les commissaires aux comptes de la société.

Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

PricewaterhouseCoopers Audit

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles et Créteil
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

EXCO PARIS ACE

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Paris
5, avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels****(Exercice clos le 31 décembre 2020)**

A l'Assemblée générale

Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques

1 Terrasse Bellini
Tour Initiale
92935 Paris La Défense Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l’audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d’avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l’organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C’est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation de la valeur d’inventaire des titres de participation et créances rattachées

Description du risque

Les titres de participation et créances rattachées figurent au bilan au 31 décembre 2020 pour un montant net de 124,4 M€, représentant 70% du total bilan.

Les titres de participation figurent au bilan pour leur coût historique d’acquisition. Une provision est constatée :

- Sur les titres de participation : si la valeur d’inventaire des titres de participation est inférieure à leur valeur brute tel que décrit dans la note 4.12 de l’annexe aux comptes annuels.
- Sur les créances rattachées : si la situation nette des filiales est négative à hauteur de cette dernière brute tel que décrit dans la note 4.12 de l’annexe aux comptes annuels.

L’estimation de la valeur d’utilité de ces titres requiert l’exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques (capitaux propres) ou éléments prévisionnels (actualisation des flux futurs de trésorerie).

Procédures d’audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l’estimation des valeurs d’inventaire des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à :

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :

- vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les états financiers des entités concernées.

Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :

- obtenir les prévisions de flux de trésorerie des activités des entités concernées établies et apprécier leur cohérence au regard des environnements économique dans lesquels opèrent ces entités et dans le contexte de crise sanitaire ;
- apprécier la cohérence des taux de croissance retenu pour les flux projetés avec les analyses externes disponibles ;
- apprécier le caractère raisonnable des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés ;
- comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques par votre Assemblée générale du 24 juin 2009 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 11 décembre 2006 pour le cabinet Exco Paris Ace.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 12^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Exco Paris Ace dans la 15^{ème} année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de

systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 13 avril 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

EXCO PARIS ACE

Christophe Drieu

Arnaud Dieumegard

Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

PricewaterhouseCoopers Audit

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles et Créteil
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

EXCO PARIS ACE

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Paris
5, avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés****(Exercice clos le 31 décembre 2020)**

A l'Assemblée générale

Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques

1 Terrasse Bellini
Tour Initiale
92935 Paris La Défense Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période

du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des écarts d'acquisition

Description du risque

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 7,8 millions d'euros au 31 décembre 2020. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable des écarts d'acquisition, déterminée dans le cadre du test de dépréciation annuel ou d'un test ponctuel réalisé à la survenance d'un indice de perte de valeur, est inférieure à leur valeur nette comptable. Ainsi, une provision pour dépréciation a été comptabilisée au cours de l'exercice à hauteur de 13,4 millions d'euros.

La détermination de la valeur recouvrable repose sur des calculs de flux de trésorerie futurs actualisés et requiert des jugements importants de la direction, notamment sur l'établissement des prévisions dans un contexte de crise sanitaire ainsi que sur le choix des taux d'actualisation et de croissance sur le long terme.

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition comme un point clé de notre audit, du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur recouvrable.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons réalisé une analyse critique des modalités mises en œuvre par la direction pour déterminer la valeur recouvrable des écarts d'acquisition.

Nos travaux ont consisté à :

- analyser la composition de la valeur comptable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT au niveau auquel les écarts d'acquisition sont suivis par le Groupe et la cohérence de ces éléments avec ceux pris en compte dans les projections des flux de trésorerie ;
- apprécier la cohérence des projections de flux de trésorerie au regard des environnements économiques dans lesquels opère le Groupe et dans le contexte de crise sanitaire mondiale ;

- apprécier la cohérence des taux de croissance retenu pour les flux projetés avec les analyses externes disponibles ;
- apprécier le caractère raisonnable des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés ;
- vérifier l'analyse de sensibilité, effectuée par la Direction, de la valeur d'utilité à une variation des principales hypothèses retenues ;
- vérifier que les notes 3.2.5, 3.3.2 et 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée

Impact de la comptabilisation des entités mises en équivalence

Description du risque

Comme indiqué en note 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés, les participations dans les entreprises associées s'élèvent à 24,5 millions d'euros au 31 décembre 2020, y compris la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence d'un montant de 4 millions d'euros.

Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la Mise En Equivalence (MEE) telle que décrite dans la note 3.2.1 « Entreprises associées » de l'annexe et sont soumises à un test de dépréciation en cas de baisse de valeur significative et/ou prolongée.

La comptabilisation des résultats et des participations dans les sociétés MEE est un point clé de notre audit en raison de la part significative du résultat net de ces sociétés dans le résultat consolidé du Groupe EPC, de la valeur comptable des participations dans les entités MEE et du jugement de la direction pour déterminer si une baisse de valeur est significative ou prolongée.

Procédures d'audit mises en oeuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance de l'évaluation des risques, de la stratégie et des conclusions des auditeurs des sociétés MEE, ainsi que des évolutions et événements significatifs de la période ;
- apprécier le caractère raisonnable des analyses de la direction concernant les indicateurs de perte de valeur des participations, y compris de l'écart d'acquisition et des autres actifs incorporels, sur la base des projections de flux de trésorerie;
- apprécier le caractère adéquat de l'information présentée par le Groupe dans la note 6.4 « Participation dans les mises en équivalence » de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe EPC;
- vérifier la cohérence des informations fournies dans l'information sectorielle en note 4.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques par votre Assemblée générale du 24 juin 2009 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 11 décembre 2006 pour le cabinet Exco Paris Ace.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 12^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Exco Paris Ace dans la 15^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 13 avril 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

EXCO PARIS ACE

Christophe Drieu

Arnaud Dieumegard

Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2020)**

PricewaterhouseCoopers Audit
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Exco Paris Ace
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Paris
5, avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'Assemblée générale
Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques
Tour Initiale
1 Terrasse Bellini
92935 Paris La Défense Cedex

A l'Assemblée générale de la Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Avenant au prêt de 750 000 € consenti par votre Société à la société Kemek US

Dirigeant concerné : Monsieur Olivier Obst – Président d'EPC SA et Administrateur de KEMEK US.

Un avenant au prêt de 750 000 € consenti par votre Société à la société Kemek US suivant convention en date du 27 mars 2015, autorisée le 26 mars 2015, en date du 1^{er} avril 2020 a été autorisé par le Conseil d'administration du 30 mars 2020

Modalités : Au terme de l'avenant du 1^{er} avril 2020, la durée initiale du prêt a été prorogée du 27 mars 2020 au 27 mars 2021, et il a été convenu que la composante variable du taux d'intérêt, maintenu à Euribor 3 mois + 2,6%, comporte désormais un plancher à 0 (i.e, Euribor 3 mois, avec un minimum de 0, + 2,6% l'an).

Motif : Cette prorogation était nécessaire compte tenu des investissements budgétés et de l'impossibilité en conséquence pour la filiale de rembourser ledit prêt à son échéance initiale.

Au 31 décembre 2020, les intérêts courus au titre de ce prêt étaient de 19 093,14 €.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Prêt à KEMEK US

Trois conventions de prêts autorisées au cours d'exercices antérieurs ont été poursuivies en 2020 :

1.1 Prêt de 728 000 € d'une durée de 5 ans en date du 18 avril 2013 autorisé le 7 juin 2013

Dirigeant concerné : Monsieur Olivier Obst – Président d'EPC SA et Administrateur de KEMEK US.

Durée : durée initiale de 5 ans, prorogée de 5 ans jusqu'au 18 avril 2023, suivant autorisation du conseil d'administration du 28 mars 2018

Solde du prêt au 31/12/2020 : 728 000 €.

Intérêts courus au titre de l'exercice 2020 (Euribor 3 mois [avec un minimum de zéro] +2.6pts) : 16 096,84 €.

1.2 Prêt de 750 000 € d'une durée de 5 ans, en date du 29 mars 2016 autorisé le 16 décembre 2015

Dirigeant concerné : Monsieur Olivier Obst – Président d'EPC SA et Administrateur de KEMEK US.

Solde du prêt au 31/12/2020 : 750 000 €

Intérêts dus au titre de l'exercice 2020 (Euribor 3 mois [avec un minimum de zéro +2.6pts) : 19 825,00 €.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Contrat de travail de Monsieur Olivier Obst, Président Directeur Général d'EPC

Les engagements relatifs au contrat de travail suspendu et à la convention de non concurrence conclue avec entre M. Olivier Obst et EPC autorisés et approuvés au cours des exercices antérieurs, continuent d'exister mais n'ont donné lieu à aucune exécution en 2020.

Modalités :

- contrat de travail: Monsieur Olivier Obst est lié à ADEX par un avenant à son contrat de travail prévoyant qu'en cas de changement de président ou d'actionnaire majoritaire d'EPC SA, il sera mis fin à son contrat de travail, si Monsieur Obst le demande, dans le cadre d'une rupture conventionnelle conclue conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et qui sera accompagnée, le cas échéant, par une prestation adéquate d'outplacement pendant la durée de la convention de non concurrence de Monsieur Olivier Obst mentionné ci-après.
- Convention de non concurrence : cette convention a pour objet l'interdiction à Monsieur Olivier Obst d'exercer ou de participer, directement ou indirectement ou par personne interposée, en qualité de mandataire social, salarié ou prestataire de service, à une activité dans le secteur de production et de la vente d'explosifs à usage civil, le forage minage ou l'activité de la déconstruction de bâtiments. Elle couvre tous les pays dans lesquels le groupe EPC exercera une activité dans les secteurs des explosifs industriels civils et du forage minage à la date de son départ du groupe EPC; le territoire de la France métropolitaine pour l'activité de la déconstruction de bâtiments tant que le groupe EPC y exerce cette activité. Cette convention a une durée de 3 ans à compter de la plus tardive des dates suivantes : (i) date de cessation de ses mandats de Président et de Directeur Général d'EPC SA, (ii) date de rupture de son contrat de travail. La compensation prévue pour l'ensemble de la durée de non concurrence est de 24 mois de rémunération brute fixe et variable, calculée sur la base de celle perçue au cours des 12 mois précédant la cessation des mandats sociaux dans le groupe EPC et payable en trois annuités d'égale montant.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 13 avril 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

EXCO PARIS ACE

Christophe Drieu

Arnaud Dieumegard

EPC SA

61 rue de Galilée
75 008 Paris

**RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT
SUR LA DECLARATION CONSOLIDEE DE
PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE FIGURANT
DANS LE RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE**

Exercice clos le 31 décembre 2020

Le 30 mars 2021



EPC SA

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport sur la gestion du Groupe

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (ci-après « OTI ») de votre société (ci-après « entité »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1101¹, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport sur la gestion du groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect de nos règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle des Commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité et, le cas échéant, de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que les informations prévues au 2ème alinéa de l'article L. 22-10-36 en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs (cf **Annexe**) que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices (EPC France et ATD) et couvrent entre 20 et 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes (cf **Annexe**);
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté de la Déclaration relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur la Déclaration.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre octobre 2020 et mars 2021 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines au cours desquelles nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions générale, administration et finances, ressources humaines, santé et sécurité et environnement.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- Les entités EPC SA, DEMOKRITE SAS, DIOGEN, EPC MINETECH, CORSE EXPANSIFS, SONOUVEX, EDSL LIMITED, BLASTING SERVICES LTD, EPC METRICS, MINEXPLO, EMPRESA DE EXPLOSIVOS INDUSTRIALES LDA, GALILEO EXPLOSIVOS SA, SILEX SEGURIDAD, EPC NORGE, ECAPRE et KAMAAN EXPLO (soit au total 3.9% des effectifs) sont exclues du périmètre de reporting de la Déclaration ;
- Les politiques ne mentionnent pas systématiquement les objectifs, l'organisation, les ressources, les responsabilités et le périmètre ;
- La DPEF ne précise pas toujours la méthodologie nécessaire à l'interprétation et à l'utilisation des indicateurs clés de performance.

Paris, le 30 mars 2021
L'organisme tiers indépendant,
BDO Paris Audit & Advisory, représenté par

DocuSigned by:

5D1362FD90E342C...

Audrey LEROY
Directrice Associée
Département RSE

ANNEXE

Indicateurs quantitatifs :

- Taux de produits stratégiques en source unique
- Evolution du taux de fréquence en 2020
- Evolution du taux de gravité en 2020
- Nombre de situations à risque
- Nombre d'incidents à haut potentiel
- Nombre - % de filiales couvertes par le programme groupe d'assurance dommage
- Nombre de filiales couvertes en AT

Indicateur qualitatif :

Code Anticorruption, Code de bonne pratique des affaires, Charte de télétravail, Certification ISO, Politique SSE, Responsabilité civile atteintes à l'environnement



Attestation du rapport financier annuel 2020

Paris, le 13 avril 2021

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

Le Président-Directeur général

Le Directeur Financier

DocuSigned by:

Olivier Obst

0EAEEDD009724B1...

Olivier Obst

DocuSigned by:

Charles-Ernest ARMAND

3F00AF94A738475...

Charles-Ernest Armand

Annexe 2 : Communiqué relatif aux résultats 2020 du 31 mars 2021



RESULTATS 2020 DU GROUPE EPC

Chiffre d'affaires à 339 M€ en baisse de -1,9% par rapport 2019

ROC à 7,4 M€ en baisse de 38% par rapport à 2019.

Dépréciation des écarts d'acquisition sur l'ensemble de l'exercice de 14,2M€ pour prendre en compte l'ajustement des perspectives à moyen terme.

Solide flux de trésorerie opérationnels à 40,3 M€ grâce à une nette amélioration du BFR

Paris, le 31 mars 2021,

Le Conseil d'administration d'EPC s'est réuni, le 31 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Olivier OBST, pour arrêter les comptes de l'exercice 2020.

1. Activité du groupe EPC

Activité et actionnariat

Le groupe EPC a démontré au cours de l'année écoulée sa forte résilience et sa capacité de réaction dans un contexte particulièrement difficile lié à la pandémie de Covid 19. Le rétablissement progressif de l'activité à partir de l'été, après la baisse de 10% constatée au premier semestre, a permis de limiter la baisse du chiffre d'affaires sur l'ensemble de l'année à 1,9%.

Ces fondamentaux solides ont permis au groupe de vivre une étape importante dans son histoire avec un changement inédit au sein de son actionnariat de contrôle. La famille du fondateur d'EPC a cédé le 17 décembre sa holding EJB à un groupe d'investisseurs emmené par des fonds d'investissement gérés par la société Argos Wityu. Ce groupe d'investisseurs, réuni au sein de la société 4 décembre SAS, est constitué, outre les fonds Argos, qui détiennent la majorité de son capital et exercent le contrôle, d'actionnaires familiaux ayant apporté à 4 Décembre une partie de leurs parts EJB et d'une cinquantaine de managers du groupe EPC.

Les évolutions anticipées sur les différents marchés du groupe du fait de la crise ont conduit à revoir à la baisse certaines anticipations de résultat à moyen terme. C'est le cas particulièrement en Europe tant dans les explosifs, les additifs diesel que la démolition. En tenant compte de l'augmentation des taux de WACC, ceci s'est traduit dans les comptes annuels par des provisions de 14,2 M€ sur les écarts d'acquisition et certains actifs, qui confirment en très grande partie les dépréciations constatées au 30 juin 2020 (16,4 M€).

La bonne résistance constatée sur la zone Afrique – Moyen Orient confirme la pertinence de la stratégie de diversification du groupe menée depuis plusieurs années. Cette zone a confirmé sa capacité à générer de la croissance rentable, même dans le contexte de la pandémie. L'ouverture particulièrement réussie de l'implantation au Burkina Faso illustre ainsi le potentiel de développement complémentaire du groupe sur cette zone.

Le Canada, après plusieurs années difficiles a également été au rendez-vous cette année. Les essais réussis en 2019-2020 sur une importante mine au Nord Québec, ont permis l'attribution fin 2020 d'un contrat de trois ans sur cette même mine qui est un acteur de référence au Canada.

2020 aura ainsi été l'année de la concrétisation de plusieurs marchés miniers d'importance pour EPC. Outre le Canada cité plus haut, la performance a été particulièrement bonne en Côte d'Ivoire avec la prolongation des contrats existants et la signature d'un nouveau contrat avec Perseus, et en Arabie Saoudite avec les différents contrats signés avec le groupe MA'Aden.

Dans le secteur des travaux publics, le positionnement d'EPC comme un acteur de référence pour l'accompagnement des grands groupes de BTP à l'export s'est confirmé : Eiffage en Mauritanie, Razel en Zambie, Vinci en Côte d'Ivoire, Munk (groupe de TP danois) au Groenland.

Les performances

Les différentes mesures de soutien mises en place par les gouvernements (activité partielle, report de charges...) ont permis d'amortir la violence de la crise. Elles ont également permis de traverser les mois de très faibles activités sans impacter les capacités de production, permettant au groupe de saisir pleinement le rebond du marché au deuxième semestre.

Le résultat Opérationnel Courant qui s'était fortement contracté sur le premier semestre 2020 (tout en restant positif) à 1,7 M€, s'est nettement rétabli à 5,7 M€ sur le deuxième semestre, retrouvant ainsi le niveau moyen de 2019.

Le résultat net qui intègre les dépréciations des écarts d'acquisition et d'actifs de 14,2 M€ et une charge fiscale de 2,2 M€ liée à la moindre activation des déficits reportables ressort en perte à -18,1 M€.

La structure financière

Dans cette période, le groupe a modifié la structure de son endettement. Grâce au PGE mis en place en France, le groupe a pu obtenir 18 M€ de financement moyen terme. Ce montant a été complété par un prêt de 5 M€ souscrit auprès de la BPI. Ces nouveaux prêts mis en place qui assurent le financement du programme d'investissement du groupe en 2021.

L'excellente performance réalisée en termes de BFR a permis de réduire très significativement le tirage sur les lignes RCF et le programme d'affacturage. Cette performance est le résultat des efforts très importants accomplis en cours d'année pour accélérer l'encaissement des créances et aussi obtenir des termes de paiement plus favorables sur les affaires.

Au total l'endettement net du groupe a diminué de 15 M€. Les covenants bancaires sont largement respectés malgré la diminution des fonds propres.

2. Chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires (hors co-entreprises) du Groupe de l'exercice 2020 s'élève à 339 M€ en baisse de 1,9% par rapport aux 345 M€ de l'exercice 2019. A taux de change et périmètre constants, la baisse est de 1,5%.

En milliers d'euros	à fin décembre 2020	à fin décembre 2019	Variation	
			Réelle	à taux de change et périmètre constants*
Europe Méditerranée et Amérique	309 270	320 248	-3,4%	-3,1%
Afrique Asie Pacifique	59 580	59 144	0,7%	2,4%
Activité Consolidée (yc co-entreprises)	368 850	379 392	-2,8%	-2,3%
Europe Méditerranée et Amérique	297 392	306 925	-3,1%	-2,8%
Afrique Asie Pacifique	41 149	38 135	7,9%	9,1%
Chiffre d'Affaires (hors co-entreprises)	338 541	345 060	-1,9%	-1,5%

La variation à périmètre et taux de change constants est calculée en convertissant les chiffres 2019 aux taux de change moyen mensuel 2020 et en ajoutant (ou retranchant) aux chiffres 2019 les entrées (ou sortie) de périmètre.

3. Résultats

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Produits des activités ordinaires	338 541	345 049
Résultat opérationnel courant incluant la part des mises en équivalence	7 423	11 894
Autres Produits et charges opérationnels	(2 565)	(2 015)
Dépréciation des écarts d'acquisition et actifs	(14 237)	(8 608)
Résultat Opérationnel	(9 379)	1 271
Résultat Financier	(3 523)	(3 386)
Impôt	(5 229)	(3 184)
Résultat Net	(18 131)	(5 299)
<i>dont part du groupe</i>	<i>(18 488)</i>	<i>(5 529)</i>

Le résultat opérationnel courant avant mises en équivalence s'établit à 3,4 M€, soit 1% du chiffre d'affaires en retrait par rapport à 2019 (6,9 M€ et 2% du Chiffres d'affaires).

La quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence qui concerne nos activités en co-entreprises baisse de 20%. La contribution qui était de 5 M€ en 2019 s'établit à 4 M€ en 2020.

Le résultat opérationnel courant incluant la part des mises en équivalence s'établit à 7,4 M€ contre 11,9 M€ en 2019 soit une baisse de -38%.

Une dépréciation de 14,2 M€ a été constatée sur les écarts d'acquisition des UGT Europe Méditerranée Atlantique (Explosifs) et démolition suite à la dégradation des perspectives sur ces activités du fait de la crise COVID.

Après prise en compte de cette dépréciation et des éléments non récurrents 2020 (frais liés aux opérations d'expertises engagées en 2020 pour l'OPA et la conversion des parts de fondateur, et frais de restructuration pour un total de 2,6 M€), le résultat opérationnel reste largement positif à 4,9M€ contre 9,9 M€ en 2019.

Le coût de l'endettement financier est stable à -2,8 M€ identique contre -2,7 M€ en 2019

Les autres produits et charges financiers sont stables également à - 0,8 M€ contre - 0,7 M€ en 2019.

Enfin, l'impôt (y compris la CVAE) augmente nettement à 5,3 M€ contre 3,2 M€. L'augmentation s'explique essentiellement par la réduction du déficit activé de 2,2 M€ résultant de la baisse des anticipations de résultats sur les UGT Démolition et Europe Méditerranée.

Le résultat net consolidé 2020 ressort en perte à (18,1 M€), à comparer à une perte de (5,3 M€) en 2019. Hors dépréciation des écarts d'acquisition et actifs et des déficits activés la perte nette est réduite à (1,7 M€).

4. Situation Financière

4-1 Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net consolidé	-18 131	- 5 299
Elim. du résultat des mises en équivalence	- 4 025	- 4 966
Elim. des amortissements et provisions	35 535	26 099
Elim. des autres produits et charge sans influence sur la trésorerie	-312	732
Dividendes reçus des co-entreprises	1 500	2 592
Marge brute d'autofinancement	14 567	19 160
Variation de BFR	19 447	397
Elim. du coût de l'endettement financier	2 761	2 682
Elim. De la charge d'impôts	5 230	3 184
Impôts Payés	- 1 697	-3 832
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	40 308	21 591

Le flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles s'établit en 2020 à 40,3 M€ contre 21,5 M€ en 2019.

L'élimination des amortissements et provisions 2020 inclus 7,5 M€ au titre d'IFRS 16 et 14,2 M€ au titre des dépréciations de goodwill et d'actifs (tests UGT).

La Marge Brute d'Autofinancement baisse légèrement sous l'effet de la baisse du résultat et des dividendes reçus des JV. Elle s'établit à 14,6 M€

Le BFR s'améliore très fortement cette année (+19,5 M€). Cette amélioration reflète à la fois :

- les efforts de recouvrement mis en place dans le contexte du COVID et l'extrême attention portée aux encaissements clients,
- les mesures de soutien des administrations fiscales et sociales qui ont permis de décaler certaines échéances,
- une position favorable en fin d'année liée à certains chantiers dans l'activité démolition ayant bénéficié de délais de paiement particulièrement favorables.

4-2 Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Incidences des variations de périmètre	-	-
Acquisition d'immobilisations	- 16 602	- 19 416
Variation des prêts et avances consenties	225	-2 903
Cessions d'immobilisations et actifs financiers	702	1 523
Autres		
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-15 765	-20 786

Les acquisitions d'immobilisations sont en baisse cette année à 16,6 M€.

Plusieurs projets importants en complément des investissements de renouvellement.

Les principaux projets d'augmentation d'activité financés en 2020 sont :

- Les travaux d'achèvement sur la nouvelle usine au Maroc pour 1,9 M€.
- Les premiers investissements sur l'usine de MFQ au Québec et l'acquisition de plusieurs camions d'émulsion pour le marché Québécois 3,6 M€
- L'acquisition de deux camions d'émulsions complémentaires pour le Groënland chez EPC Suède (1 M€)

Les investissements de renouvellement ont en revanche été contenus en particulier en début d'année du fait de l'incertitude liée à la COVID

Cela a eu également pour effet de baisser le niveau des cessions (0,7 M€ contre 1,5 M€ en 2019), certains équipements ayant été conservés plus longtemps que d'habitude.

4-3 Flux de trésorerie liés aux activités de financement

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Emission d'emprunts	28 375	25 180
Remboursement d'emprunts	- 33 575	- 10 638
Diminution des dettes de locations	-8 519	-9 383
Intérêts financiers versés	- 2 905	- 2 704
Transactions entre actionnaires	-	- 270
Dividendes payés	- 40	- 1 996
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	-16 622	189

La très bonne tenue du BFR a permis au groupe de se désendetter de près de 5,2 M€. malgré un niveau d'investissement toujours significatif en 2020.

La mise en place des PGE pour 18 M€ et du prêt Atout BPI de 5 M€ ont permis de financer les investissements de long terme de l'entreprise. L'amélioration du BFR a permis de réduire l'utilisation de la ligne RCF, tout en maintenant des lignes disponibles importantes renforçant ainsi la résilience financière du groupe.

4-4 Variation de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	40 308	21 591
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-17 565	- 20 786
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	- 16 622	189
Incidence des écarts de change et autres	-193	112
Variation de la Trésorerie	7 727	1 106
Trésorerie d'ouverture	8 475	7 369
Trésorerie de clôture	16 202	8 475

La position de trésorerie est très bonne en fin d'année avec 16,2 M€ de trésorerie disponible. Elle résulte essentiellement de l'amélioration du BFR.

4-5 Financement

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Dettes financières non courantes	49 097	54 435
Dettes financières courantes (hors découverts bancaires)	18 161	19 142
Découvert	3 127	2 590
Total dettes financières	70 385	76 167

L'endettement est en baisse du fait de l'amélioration du BFR.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Dettes de location non courantes	16 402	17 738
Dettes de location courantes	8 440	8 050
Total dettes de location	24 842	25 788

Les dettes de location sont légèrement en baisse dans un contexte de léger ralentissement de l'activité.

4-6 Dividendes

Le Conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires de ne pas distribuer de dividendes au titre de l'exercice 2020.

5. - Perspectives 2021

L'année 2021 marque un nouveau départ pour le groupe EPC.

La réorganisation de son actionnariat de contrôle a permis de créer les conditions pour pouvoir accompagner son développement dans la continuité.

La simplification de la structure actionnariale du groupe, avec la conversion attendue des parts de fondateur en actions, rend ainsi possible une augmentation de capital qui doit permettre de renforcer sa structure financière pour saisir les opportunités de croissance.

Le positionnement du groupe sur des zones en forte croissance, Afrique, Moyen-Orient, Canada et maintenant Asie Pacifique crée de nombreuses opportunités que le groupe va s'efforcer de saisir avec un souci renforcé de rentabilité dans l'environnement incertain qui s'ouvre.

L'Europe du Nord et l'Europe Méditerranée doivent également s'adapter aux nouvelles conditions de marché avec agilité, en maintenant l'esprit d'entrepreneuriat qui est un des marqueurs du groupe.

Les comptes sociaux et consolidés de la Société ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Les procédures d'audit des comptes sont finalisées et le rapport d'audit est en cours d'émission par les commissaires aux comptes.

Annexe 3 : Communiqué relatifs à l'information financière du premier trimestre 2021



INFORMATION FINANCIERE DU 1^{er} TRIMESTRE 2021 DU GROUPE EPC

Paris, le 12 mai 2021,

L'activité consolidée du groupe s'affiche en hausse de 2.3% en termes réels (3.3% à taux de change et périmètre constants) Cette évolution traduit l'excellent dynamisme des activité explosif et démolition sur ce début d'année partiellement compensé par la forte baisse de l'activité additifs diesels à l'arrêt depuis mi-février

Non Audité <i>En milliers d'euros</i>			Variation	
	à fin mars 2021	à fin mars 2020	Réelle	à taux de change et périmètre constants
Europe Méditerranée et Amérique	76 316	74 669	2,2%	2,2%
Afrique Asie Pacifique	16 591	16 148	2,7%	8,4%
Activité consolidée (yc co-entreprises)	92 907	90 817	2,3%	3,3%
Europe Méditerranée et Amérique	73 836	72 178	2,3%	2,3%
Afrique Asie Pacifique	11 916	10 627	12,1%	15,7%
Activité consolidée (hors co-entreprises)	85 752	82 805	3,6%	3,9%

** La variation à périmètre et taux de change constants est calculée en convertissant les chiffres 2019 aux taux de change moyen mensuel 2021 et en ajoutant (ou retranchant) aux chiffres 2020 les entrées (ou sortie) de périmètre.*

Le chiffre d'affaires sur 3 mois (hors co-entreprises) s'établit à 85,8 M€ contre 82,8 M€ en 2020 soit une hausse de 3,6%, portée en particulier par une zone Afrique Asie Pacifique particulièrement dynamique (+12,1%). A taux de change et périmètre constants, le chiffre d'affaires croit de 3,9%.

La détérioration du Dollar Américain (et des devises associées (AED et SAR)) et du Franc Guinéen ont eu un impact légèrement défavorable sur le chiffre d'affaires du trimestre.

1. Description générale de la situation financière

Europe Méditerranée Amérique

Zone Europe Méditerranée Amérique	T1	T1	Ecart	Ecart en %
	2021	2020		
Explosifs et Forage Minage	48 455	45 451	3 005	6,6%
Démolition	20 594	16 805	3 789	22,5%
Economie circulaire	2 670	2 629	41	1,6%
Additifs & Autres	4 597	9 784	-5 187	-53,0%
Total	76 316	74 669	1 647	2,2%
En % du groupe	82%	82%		

Comme mentionné dans notre communiqué du 26 février 2020, notre activité **Additifs** s'est fortement ralentie conduisant à arrêter l'installation de production le 15 février. Cela s'est traduit par une baisse de chiffre d'affaires de 53% par rapport au 1^{er} trimestre 2020.

L'activité **Démolition** est fortement repartie à la hausse+ 22%. Il faut noter qu'au mois mars 2020, cette activité avait commencé à être impacté par les premières mesure de confinement. Le bon niveau d'enregistrement de commande sur le deuxième semestre 2020 a permis d'assurer un bon niveau d'activité aux différentes structures ce trimestre. L'activité reste néanmoins inférieure de 3% au niveau de 2019.

L'économie circulaire qui n'avait pas été impactée par la crise COVID en mars 2020 continue sa progression avec une croissance de 2% dans un environnement porteur.

La très bonne nouvelle du trimestre sur la zone Europe Méditerranée provient des **Explosifs** et du **Forage Minage** qui affichent une croissance de près de 7% par rapport au premier trimestre 2020 qui n'avait pas été impacté par la crise COVID.

En **France** l'activité est restée dynamique avec une solide activité en carrière et surtout un fort dynamisme des chantiers de travaux publics à l'exportation (Mauritanie et Cote d'Ivoire notamment). La croissance atteint les 11%.

L'**Espagne** et l'**Italie** ont vu leur activité stagnée dans un contexte concurrentiel toujours très difficile.

En **Belgique**, la filiale continue sa progression avec une croissance de près de 15%. Les clients font de plus en plus confiance à EPC qui développe une politique de proximité et de service qui lui permet de continuer à gagner des parts de marché.

La **Suède**, malgré une activité légèrement perturbée par les restrictions de déplacement vers le Groenland en janvier, affiche une croissance de près de 10% grâce au dynamisme du secteur des travaux publics.

Le **Maroc** a, pour sa part, été confronté à une forte baisse de son activité (-30%) lié au ralentissement de plusieurs chantiers d'infrastructure dans le pays.

Au **Royaume-Uni**, malgré des mesures de confinement strictes, les activités dans les travaux publics et le bâtiment ont continué à fonctionner normalement. Les bonnes performances

commerciales lors des renégociations de contrat avec les groupes cimentiers fin 2020 ont permis de réaliser une croissance de près de 7% par rapport à 2020.

L'activité du **Canada** a été portée par la prise de la commande de la mine de MFQ qui a démarrée début janvier. Cela a permis de générer une forte activité dans une période où l'activité en carrière est traditionnellement très faible. La croissance par rapport à 2020 atteint 52%.

Afrique Asie Pacifique

Zone Afrique Moyen Orient Asie	T1	T1	Total	En %
	2021	2020		
Explosifs et Forage Minage	16 591	16 148	442	2,7%
Démolition	0	0	0	N/A
Economie circulaire	0	0	0	N/A
Additifs & Autres	0	0	0	N/A
Total	16 591	16 148	442	2,7%
En % du groupe	18%	18%		

La zone affiche une progression d'activité de 2,7% en termes réels.

L'activité de l'Afrique Subsaharienne continue à supporter cette croissance avec une croissance de plus de 8%

La **Côte d'Ivoire** continue sa progression avec une activité en hausse de près de 9%. Les premières livraisons ont eu lieu sur le contrat Perseus. L'activité en carrière reste très dynamique.

En **Guinée**, la mine de CBG a demandé à ralentir provisoirement ses opérations de minage afin d'écouler ses stocks, l'activité s'en est ressentie avec un recul de 23%.

Le développement de la filiale au **Burkina Faso** se poursuit sur un rythme très élevé, le chiffre d'affaires a été multiplié par 3 grâce au dynamisme des marchés d'infrastructure.

L'activité est restée solide au **Sénégal** avec une croissance de 4% malgré le décalage de certains projets d'infrastructure.

Au **Moyen Orient**, l'activité dans nos JV a été pénalisée par la baisse du dollar. En termes réels, elle est également en légère baisse (-5% en Arabie Saoudite et -3% aux Emirats) ; ce sont les activités export qui sont en recul, le marché domestique restant bien orienté.

2. Principaux nouveaux événements du premier trimestre

Incertitude sur la poursuite des relations avec le principal distributeur d'additifs diesel

Fin janvier 2021, la société Innospec, principal distributeur des produits d'EPC dans l'activité additifs diesel, a notifié à EPC UK sa décision de résilier le contrat de fourniture liant les deux sociétés, au motif du changement de contrôle indirect d'EPC intervenu le 17 décembre 2020.

Ce contrat, renouvelé pour une période de 5 ans le 1er janvier 2020, fixait les conditions tarifaires et prévoit des engagements de volumes liant, à la fois, EPC-UK et le client, jusqu'à fin 2024. En 2020, ce client a représenté pour EPC-UK un chiffre d'affaires de 19,7M GBP soit 77% de l'activité Additifs Diesel. La baisse d'activité correspondante a été prise en compte dans le plan d'affaires ayant servi de base aux impairment tests.

Postérieurement à la résiliation, Innospec a annulé l'ensemble des commandes en cours.

En conséquence, EPC UK a décidé de mettre à l'arrêt l'unité de production. L'ensemble du personnel concerné est en chômage technique depuis le 15 février 2021.

EPC UK a contesté la résiliation, et les parties ont engagé des discussions en vue d'un règlement amiable.

A ce jour, les discussions se poursuivent.

Issue favorable sur un contentieux avec un client minier

En octobre 2019, EPC avait initié un arbitrage suite la résiliation anticipée d'un contrat par un client dans le secteur minier, qu'EPC jugeait abusive et sans fondement. La procédure devant le Tribunal arbitral a eu lieu courant 2020.

Le Tribunal arbitral a rendu fin février une sentence favorable à EPC. Il a accordé à EPC une indemnisation (perte de marge, frais de démobilisation et frais de procédure) d'un montant total de 793 000€.

Cette décision n'a pas encore été exécutée.

Offre publique d'achat simplifiée visant les actions EPC

Le 16 février 2021, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a déclaré conforme l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société EPC, déposée par Natixis, agissant pour le compte de la société anonyme EJ Barbier, le 18 décembre 2020¹, à la suite de l'acquisition, le 17 décembre 2020, de la totalité du capital de la société E.J. Barbier par 4 Décembre² et approuvé la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la Société.

A la suite de la diffusion de la note d'information de la société EJ Barbier et la note en réponse de la Société, et du dépôt et de la diffusion des informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général³, l'AMF a publié, le 17 février 2021, le calendrier de l'offre⁴.

L'offre publique d'achat est restée ouverte du 18 février au 3 mars 2021 inclus.

Aucun titre n'a été apporté à l'OPA.

¹ Cf. AMF - D&I 221C0373 du 16 février 2021

² Cf. Communiqué du 17 décembre 2020

³ Cf. Note d'information de l'initiateur, Note en réponse de la Société, et documents Autres Informations de l'Initiateur et de la Société, publiés sur le site internet de la Société, rubrique OPA, ainsi que le Document d'enregistrement universel enregistré par l'AMF le 16 février 2021 sous le numéro R.21-003, publié sous la rubrique « Téléchargements ».

⁴ Cf. AMF – D&I 221C0381 du 17 février 2021

Un contrat complémentaire dans le cadre de la transformation du Château de Villers-Cotterêts future cité internationale de la Langue française

Dans le cadre du plan de relance du gouvernement français, EPC Démolition s'est vu confier la Phase 3 des travaux de rénovation du Château de Villers-Cotterêts. Le montant de la commande totale atteint aujourd'hui 5,3 M€.

Fort de l'expertise acquise sur l'Hôtel de la Marine à Paris, le Centre des Monuments Nationaux renouvelle ainsi sa confiance au groupe EPC en lui confiant la réalisation des travaux de curage, désamiantage et déplombage de l'ensemble des bâtiments. Au total ce seront plus de 100 000 heures de travail exécutées sur un des plus importants chantiers patrimoniaux d'Europe

Mc Innis signe un contrat de 3 ans avec EPC Canada

Mc Innis, filiale canadienne, du groupe CB (Carrière du Boulonnais) qui exploite une carrière en Gaspésie a signé en mars 2021 un contrat avec EPC Canada, Il s'agit d'un contrat de 3 ans d'un montant estimé d'environ 1,8 M CAD par an.

Il s'agit d'un contrat d'approvisionnement d'explosifs et de service au minage. Il confirme le positionnement d'EPC Canada comme un acteur de référence dans les carrières au Québec, les livraisons ont démarré en avril.

3. Evolution prévisible pour le trimestre à venir

- Conversion des parts de fondateur et augmentation de capital

La conversion des parts de fondateur en actions permet de simplifier la structure de haut de bilan de la Société, avec la disparition d'une valeur mobilière dont l'émission est interdite depuis 1967, et la réalisation d'une augmentation de capital, à laquelle 4 Décembre s'était engagée dans le cadre de l'acquisition du contrôle indirect d'EPC et qui doit permettre de renforcer sa structure financière pour saisir les opportunités de croissance.

Ces deux opérations ont été décidées par l'assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2021 et seront mises en œuvre au cours du second trimestre 2021.

La conversion des parts de fondateur donnera lieu à une augmentation de capital au profit des porteurs de parts de fondateur d'un montant total de 1.215.172,10€, par incorporation au capital social d'une telle somme correspondant à la valeur nominale des actions émises, prélevée sur le compte de réserves statutaires, intitulé « Fonds Préciputaires », qui avait été constituées exclusivement pour assurer le désintéressement des porteurs de parts de fondateur en cas de liquidation de la Société.

Sur délégation de pouvoirs de l'assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2021, le Conseil d'administration va ensuite initier une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant maximum de 579.200,90€ par émission de 186.839 actions d'une valeur nominale de 3,10€, au prix (prime d'émission incluse) de 40€, soit un produit total d'émission de 7.473.560 €. La société E.J. Barbier s'est engagée à garantir la réalisation de l'opération, par des engagements de souscription à titre irréductible et réductible à hauteur de 75% du montant de l'augmentation de capital, soit un montant brut (prime d'émission incluse) d'environ 5,6 millions d'euros.

L'augmentation de capital permettra de renforcer les capitaux propres de la Société, qui ont été dégradés par les dépréciations d'actifs que le Conseil d'administration a dû constater lors de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020, et d'améliorer la trésorerie nette de la Société afin de financer des opérations de croissance externe et/ou de réduire son endettement.

L'opération sera mise en œuvre après la conversion des parts de fondateur, afin que les porteurs de parts de fondateur devenus actionnaires puissent y participer, et dans la mesure du possible d'ici fin juin 2021.

- Activités

Le positionnement du groupe sur des zones en forte croissance, Afrique, Moyen-Orient, Canada et maintenant Asie Pacifique crée de nombreuses opportunités que le groupe va s'efforcer de saisir avec un souci renforcé de rentabilité dans l'environnement incertain qui s'ouvre.

L'Europe du Nord et l'Europe Méditerranée doivent également s'adapter aux nouvelles conditions de marché en particulier dans l'activité Additif Diesel.

4. Politique de dividendes

Comme en 2020 au titre de l'exercice 2019, le conseil d'administration a décidé de ne pas proposer de versement de dividende au titre de l'exercice 2020.

Le Groupe EPC est l'un des pionniers en France en matière de fabrication d'explosifs.

Avec une quarantaine de filiales implantées dans une vingtaine de pays dans le monde, la société est aujourd'hui une référence dans le domaine des Explosifs, de la Démolition et du Forage – Minage